

Circulaire 6470

du 18/12/2017

Décret « inscription » - Modalités d'inscription en $1^{\rm ère}$ année commune de l'enseignement secondaire ordinaire pour l'année scolaire 2018-2019

Cette circulaire remplace la circulaire n° 5995 du 21 décembre 2016

Réseaux et niveaux concernés	Destinataires de la circulaire
 ☐ Fédération Wallonie- Bruxelles ☐ Libre subventionné ☐ libre confessionnel ☐ libre non confessionnel) ☐ Officiel subventionné ☐ Niveaux : secondaire ordinaire Type de circulaire ☐ Circulaire administrative ☐ Circulaire informative Période de validité ☐ A partir du ☐ Du 	 A Madame la Ministre de l'Education et des bâtiments scolaires; A Monsieur le Directeur général adjoint du Service général de l'Enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles; A Madame la Ministre, Membre du Collège de la Commission communautaire française, chargé de l'enseignement; A Madame et Messieurs les Gouverneurs de province; A Mesdames et Messieurs les Bourgmestres et Echevins de l'Instruction publique Aux Pouvoirs organisateurs des établissements de l'Enseignement obligatoire libre subventionné; Aux chefs d'établissement d'enseignement secondaire ordinaire organisé ou subventionné par la Communauté française;
Documents à renvoyer	 Pour information: Au Service général de l'inspection; Aux Fédérations d'associations de parents; Aux organes de représentation et de coordination des Pouvoirs organisateurs concernés.

Signataire

Administration : Direction générale de l'enseignement obligatoire

Lise-Anne Hanse

Personnes de contact

Service : Direction générale de l'enseignement obligatoire

Nom et prénom	Téléphone	Email
Marianne Claeys (à partir du 13	02 690 87 84	marianne.claeys@cfwb.be
février 2018)		
Caroline Kefert	02 690 85 53	caroline.kefert@cfwb.be
Anaïs Gourichon	02 690 83 31	anais.gourichon@cfwb.be
Géraldine Ingels	02 690 86 67	geraldine.ingels@cfwb.be
Sara Ouehhabi	02 690 83 50	sara.ouehhabi@cfwb.be
Marie Prévost (date à déterminer)	02 690 88 31	marie.prevost@cfwb.be
Marie-Anaïs Oldenhove (date à	02 690 85 40	marie-anais.oldenhove@cfwb.be
déterminer)		

Madame, Monsieur,

La présente circulaire constitue une mise à jour de la circulaire n° 5995 du 21 décembre 2016 qui concernait les inscriptions pour l'année scolaire 2017-2018.

Un calendrier précis des opérations pour cette année vous est présenté en page 8.

Les règles applicables aux inscriptions sont identiques à celles de l'année dernière. En revanche, la modification de la législation relative à l'encadrement différencié a entraîné une large révision de la liste des écoles « ISEF ». Nombre d'écoles précédemment porteuses de la caractéristique ISEF ne le sont plus alors que d'autres le sont devenues. Compte tenu de cette législation, l'indice socio-économique des écoles primaires et fondamentales sera dorénavant revu annuellement.

Notons également que le nombre de zones en dérogation dans le cadre des conventions de partenariats a diminué (voyez p 12 et 13).

D'autre part, sur le plan technique, l'Administration a développé en collaboration avec l'ETNIC la possibilité pour les parents d'encoder eux-mêmes leur volet confidentiel par la voie électronique (voyez 28 et 29). A terme, cette innovation devrait permettre une accélération du processus de classement des établissements complets par la CIRI. En plus du courrier recommandé, les décisions de classement de la CIRI pourront en outre être envoyées par courriel. Il est donc essentiel que vous soyez attentif à l'encodage d'une adresse courriel exacte.

Bien entendu, pour tous les parents qui ne disposeraient pas d'un outil informatique, les voies traditionnelles d'information et de communication restent disponibles : un volet confidentiel sous format papier est communiqué à tous et les décisions leur seront envoyées par la voie postale habituelle.

Pour les documents que doivent, le cas échéant, déposer les parents lorsqu'ils invoquent une adresse alternative, je vous invite à attirer leur attention sur la possibilité de les obtenir gratuitement et de manière immédiate sur le site du registre national (voyez page 24).

A cet égard, je vous demande, même si c'était déjà le cas précédemment, d'être particulièrement attentif à la justification de ces adresses et de ne pas décliner cette tâche qui vous incombe. Elle permet d'assurer au système une réelle équité en évitant tout abus.

Enfin et pour rappel, afin d'éviter les difficultés rencontrées les années précédentes, il est demandé aux établissements qui organisent une 1^{ère} année différenciée de mentionner, lors de la déclaration de places disponibles, le nombre de places réservées en 1^{ère} année commune aux élèves de 1^{ère} année différenciée de l'établissement (voyez page 14).

Par ailleurs, afin que le processus d'inscription soit le plus efficace possible et reste équitable pour tous les élèves du début du processus d'inscription à l'extinction des listes d'attente, je vous invite à déclarer un nombre de places disponibles qui corresponde au mieux à votre capacité d'accueil en 1ère année commune.

En cas de questions, comme de coutume, mes services peuvent évidemment être contactés à cet effet (cf. contacts).

Je vous remercie pour votre collaboration.

Lise-Anne HANSE

Table des matières

I. Introduction	
1. Champ d'application du dispositif	6
2. Principes de base du dispositif d'inscription en 1ère année commune	6
II. Calendrier récapitulatif des inscriptions pour l'année scolaire 2018-2019	
III. Mémo des actions à ne pas manquer	
IV. Rôle de l'école primaire	
V. La CIRI9	
1. Composition de la CIRI	9
2. Rôle de la CIRI	10
VI. Rôle de l'établissement secondaire	
VII. Notions particulières	
1. Les implantations de l'enseignement secondaire ordinaire au sens du décret	
« inscription »	11
2. Les établissements complets et incomplets	11
3. Les partenariats pédagogiques	11
3.1. Conditions de validité du partenariat pédagogique	
a. Les actions prioritaires	12
b. L'établissement secondaire et les écoles partenaires	12
c. La convention de partenariat et le rapport d'activités	13
d. Communication à l'Administration	
3.2. Effet des conventions de partenariat	13
VIII. Période préalable à la procédure d'inscription	
1. Déclaration relative au nombre de places et de classes	
2. Souscription des parents aux projets éducatif et pédagogique et autres règlements	
3. Informations publiées sur les sites internet des établissements scolaires	16
IX. La procédure d'inscription en 1 ^{ère} année commune	
1. Périodes d'inscription	
2. Registre d'inscription	
3. Formulaire unique d'inscription et introduction de la demande d'inscription	
4. En cas d'empêchement	
5. Remise du formulaire unique d'inscription	
6. Documents à présenter lors de la période d'inscription.	
7. Description du formulaire unique d'inscription	22
7.1. Le volet général	
Personne(s) responsable(s)	
Elève	
Documents complémentaires à demander aux parents concernant les adresses invoquées	
Ecole primaire d'origine	
Renseignements à fournir par l'école primaire d'origine	
Nom de l'établissement secondaire	
Nom de l'implantation visée	
Inscription en immersion	
Les priorités dans l'ordre décroissant de leur importance	
- Priorité « fratrie »	
- Priorité « enfant en situation précaire »	
- Priorité « enfant à besoins spécifiques » (*)	
1 110110 " Ciljani a vesoms specijiques // ()	∠∪

	- Priorité « interne »	27
	- Priorité « parent prestant »	27
	Remarque:	
	Le volet confidentiel	
	7.2. Le volet confidentiel	28
8.	En cas de demande d'inscription postérieure au 9 mars 2018	29
9.	Encodage du formulaire unique d'inscription et accès à l'application CIRI	
10		
	10.1. L'accusé de réception en période d'inscription	
	10.2. Attestation d'inscription ou de refus d'inscription	
11	. Confirmation de l'inscription	
	Attribution des places aux élèves par l'établissement secondaire	
1.	Classement des élèves	34
2.		
	2.1. Le calcul de l'indice composite	
	a. Le coefficient attaché à la préférence exprimée	
	b. Le coefficient de proximité « domicile de référence– implantation fondamentale ou	
	primaire d'origine »	
	c. Le coefficient de proximité « domicile de référence – implantation secondaire visée	
	35	**
	d. Le coefficient de proximité « implantation primaire ou fondamentale d'origine –	
	implantation secondaire visée »	36
	e. Le coefficient lié à l'offre scolaire dans la commune de l'école primaire d'origine	
	f. Le coefficient lié aux partenariats pédagogiques	
	g. Le coefficient lié à l'immersion	
	2.2. L'indice composite moyen	
	2.3. Le départage des ex-æquo	
3.	Attribution des places	
4.	Transmission des informations à la CIRI	
5.	Information aux parents	
6.	Cas particulier: l'attribution des places en immersion	
	Attribution des places aux élèves par la CIRI	
1.		41
2.		
۷.	2.1. L'indice composite moyen	
	2.2. Le départage des ex-æquo	
3.	Attribution des places	
4.	Transmission des informations aux établissements secondaires	
5.	Information aux parents	
6.	Modalités d'invocation de circonstances exceptionnelles ou d'un cas de force majeure	
	Les demandes d'inscription à partir du 23 avril	
1.	Principes	46
2.	Classement : ordre chronologique	
3.	Introduction d'une demande d'inscription	
٥.	3.1. Les parents qui n'ont pas encore introduit de demande	
	3.2. Les parents qui ont introduit une demande pendant la période d'inscription	
XIII	Suivi du registre des demandes d'inscription	/
1.	Les élèves classés par la CIRI	48
2.	Les demandes d'inscription introduites à partir du 23 avril	
3.	La rentrée scolaire	
_	. Désistements	0
1.	Qui peut désister un élève ?	49
2.	Information aux parents	
	1	-

a. Aux parents qui souhaitent procéder au désistement de leur enfant	50
b. Aux parents qui souhaitent finaliser l'inscription dans un établissement autre que celui	
correspondant à leur 1 ^{ère} préférence	50
c. Aux parents qui introduisent une demande par ordre chronologique (à partir du 23 avril).	
3. Comment procéder à un désistement d'élève ?	
4. Peut-on désister un élève dont on n'a pas de nouvelles à la rentrée scolaire ?	
XV. Annexes 52	
Annexe 1	
Annexe 2.1	
Lettre à adresser aux personnes responsables en cas de classement CIRI	
Annexe 2.2	
Annexe 2.3	
Informations à communiquer aux parents des élèves en ordre utile dans mon établissement	
Attestation de désistement pour la 1ère année commune dans un établissement secondaire	
Informations aux parents qui déposent le CEB de leur enfant	
Informations aux parents dont l'enfant a obtenu une place en ordre utile après le 22 avril	
(inscription chronologique)	61
Lettre à adresser aux personnes responsables d'un élève en ordre utile en cas d'absence injusti	
à la rentrée scolaire	
Convention de partenariat – modèle	
Formulaire d'inscription en 1ère année commune du 1er degré de l'enseignement secondaire	
Accusé de réception d'une demande d'inscription en 1ère année commune de l'enseignement	
secondaire ordinaire avec commentaire	68
Liste des implantations au sens du décret « inscription » pour les établissements de	
l'enseignement secondaire ordinaire comprenant plusieurs implantations	70

I. Introduction

1. Champ d'application du dispositif

Le dispositif des inscriptions visé dans la présente circulaire ne concerne que les nouvelles inscriptions en première année commune dans l'enseignement secondaire ordinaire.

Il ne concerne donc pas les inscriptions:

- des élèves qui obtiendront leur CEB à l'issue de la 1ère différenciée et qui, selon l'organisation de l'école, se retrouveront en 1ère année commune (1C) (conformément au décret qui les concerne, ces derniers devraient faire l'objet d'une réservation de place en première commune dans les écoles qui organisent la première différenciée)
- dans l'enseignement fondamental
- en 1^{ère} année différenciée
- dans les autres années de l'enseignement secondaire
- dans l'enseignement spécialisé
- dans l'enseignement en alternance.

Dès lors, hormis ce qui suit pour la première année commune de l'enseignement secondaire ordinaire, les règles de base en matière d'inscription des élèves en Communauté française sont d'application.

2. Principes de base du dispositif d'inscription en 1ère année commune

Le dispositif des inscriptions en première année commune du 1^{er} degré de l'enseignement secondaire repose sur la remise par les parents² d'un formulaire unique d'inscription (FUI) dans l'établissement correspondant à leur 1^{ère} préférence.

Pour l'année scolaire 2018-2019, les parents auront la possibilité de remplir de manière électronique le formulaire unique d'inscription via le compte « CIRI Parents ».

Lorsque les demandes d'inscription ne pourront être directement satisfaites par l'établissement scolaire, il sera procédé au classement des élèves selon les modalités décrites dans la présente circulaire.

Pour les candidats à l'inscription se trouvant en liste d'attente après un premier classement des demandes par l'établissement, le volet confidentiel du formulaire unique en version papier sera envoyé par l'établissement à la Commission Interréseaux des inscriptions (CIRI) qui classera les élèves dont la 1^{ère} préférence n'aura pu être satisfaite en tenant compte des autres choix exprimés.

Le passage par un FUI permet au moins d'atteindre les deux objectifs suivants :

- a) rassurer le plus rapidement possible un maximum de parents quant à l'inscription de leur enfant dans l'établissement de leur 1^{ère} préférence. Cette préférence sera respectée dans tous les établissements incomplets pour 102 % des places déclarées disponibles et pour 80 % des places dans les établissements complets ³;
- b) simplifier au maximum la vie des établissements qui ne sont normalement pas confrontés à plus de demandes que de places disponibles.

_

¹ Les élèves de 1^{ère} année différenciée qui, à la fin de l'année scolaire, <u>souhaitent un changement d'établissement</u>, en remplissent les conditions et sont orientés vers une 1^{ère} année commune doivent introduire leur demande d'inscription au moyen d'un formulaire unique d'inscription comme tout autre élève.

² Dans la présente circulaire, par parents, il faut entendre les parents de l'élève ou la personne investie de l'autorité parentale.

³ Pour les notions d'établissements complets ou incomplets, voyez p.11

II. Calendrier récapitulatif des inscriptions pour l'année scolaire 2018-2019

<u>Remarque</u>: avant le 19 février 2018, les parents prennent les contacts nécessaires pour déterminer l'établissement secondaire où ils souhaiteraient inscrire leur enfant et, éventuellement, d'autres établissements où ils voudraient voir leur enfant inscrit à défaut de l'être dans l'établissement correspondant à leur 1 ère préférence.

Le 18 janvier au	Les écoles fondamentales ou primaires reçoivent les formulaires uniques
plus tard	d'inscription transmis par l'Administration.
Le 29 janvier au	Les écoles fondamentales ou primaires transmettent les formulaires uniques
plus tard	d'inscription aux parents des élèves de 6ème primaire et informent les parents de la
	possibilité de le compléter en ligne.
	La version électronique du volet confidentiel devient accessible.
Le 31 janvier au	Les établissements secondaires transmettent, pour chacune des implantations
plus tard	prises en compte dans le cadre des inscriptions, le nombre de places disponibles
	en 1ère année commune et le nombre de classes de 1ère année commune qui
	pourront être organisées pour l'année scolaire 2018-2019 et, s'ils offrent une
	possibilité d'immersion, le nombre de places disponibles pour celle-ci.
	S'ils organisent une première année différenciée, ils communiquent également le
	nombre de places réservées pour ces élèves en première année commune. Celles-ci
	ne doivent incluses dans le nombre de places déclarées en 1 ^{ère} année commune.
Du 19 février au	Phase d'enregistrement des inscriptions en 1ère année commune du
9 mars inclus	secondaire. Pendant ces trois semaines, la chronologie des dépôts des formulaires
	d'inscription dans les établissements secondaires n'a pas d'importance. Seules les
	demandes introduites pendant cette période font, là où c'est nécessaire, l'objet
D 10	d'un classement.
Du 10 mars au	Aucune demande d'inscription ne peut être enregistrée.
23 avril inclus Du 12 mars au 19	Cyn haga dag anitànag dy déanat lag établissaments gagandaines attribuent an
mars inclus	Sur base des critères du décret, <u>les établissements secondaires</u> attribuent, en recourant au classement si nécessaire, les places qu'il leur revient d'attribuer (80
mars inclus	% des places dans les établissements complets et 102 % dans les autres).
	Ils transmettent à la CIRI leur registre d'inscriptions ainsi que le résultat de leur
	classement et en informent les parents.
	Les établissements complets communiquent sans délai à la CIRI les volets
	confidentiels des formulaires uniques d'inscription de tous les élèves qui ont
	introduit une demande d'inscription sous format papier.
2 ^e quinzaine	La CIRI procède à l'attribution des places que les établissements n'ont pas pu
d'avril	attribuer eux-mêmes et informe les parents de la situation de leur enfant en ordre
	utile et/ou en liste d'attente. Les établissements concernés reçoivent leur registre
	d'inscriptions complété des élèves que la CIRI a classés et des places qu'elle
	attribue en conséquence.
	Les parents peuvent, dans un délai de 10 jours ouvrables à dater de l'envoi de la
	décision de la CIRI, confirmer ou renoncer à tout ou partie de leurs demandes.
Le 23 avril	Reprise des inscriptions, l'ordre chronologique reprend ses droits.
Jusqu'au 23 août	Les listes d'attente sont intégralement maintenues. La CIRI gère, en collaboration
	avec les établissements concernés, les listes d'attente qu'elle a établies.
	Les établissements gèrent les listes d'attente résultant des demandes d'inscription
T - 24 24	postérieures au 23 avril.
Le 24 août	Les inscriptions en liste d'attente des élèves ayant une place en ordre utile ont été
	supprimées au cours de la nuit précédente. L'ordre des listes d'attente est respecté
	jusqu'à épuisement de ces listes même après la rentrée scolaire.

III. Mémo des actions à ne pas manquer

Le 31 janvier au plus tard	Transmettre l'annexe 1 pour chacune des implantations prises en compte dans le cadre des inscriptions, le nombre de places disponibles et le nombre de classes de 1ère année commune (y compris le nombre de places et de groupes-classes en immersion) qui pourront être organisées pour l'année scolaire 2018-2019 ainsi que, le cas échéant, le nombre de places réservées pour des élèves actuellement en première différenciée dans l'implantation ou l'établissement.	Explications générales : p. 14 Annexe 1 : p. 53 Mode d'emploi en ligne	Concerne tous les établissements
Le 9 mars au soir	Clôturer les inscriptions en complétant dans l'onglet « paramètres établissements » du logiciel CIRI le nombre de FUI déposé dans l'établissement.	Mode d'emploi : comment clôturer les inscriptions ?	Concerne tous les établissements
Le 9 mars au soir	Envoyer les volets confidentiels des formulaires uniques d'inscription de tous les élèves qui ont introduit une demande d'inscription et qui ne l'ont pas complétée en ligne.	Transmission des informations à la CIRI (p. 40)	Concerne uniquement les établissements complets
A partir du 10 mars	Un e-mail vous est envoyé afin de vous avertir de la disponibilité du classement. Il faut alors le vérifier et le valider.	Mode d'emploi : demande de classement	Concerne uniquement les établissements complets ou incomplets, mais complets en immersion
Pour le 19 mars au plus tard (et après validation du classement pour les établissements complets)	Il convient d'envoyer l'annexe 2.1 « Attestation d'inscription d'un élève en première année commune de l'enseignement secondaire ordinaire » aux parents dont l'enfant a obtenu une place en ordre utile ou le courrier aux parents dont l'enfant participera au classement « CIRI ».	Explications générales : p. 41 Annexe : pp. 54 et 55	Concerne tous les établissements
A partir du 23 avril et lors de toute demande d'inscription	Tout élève qui fait une demande d'inscription dans votre établissement à partir du 23 avril et après la rentrée scolaire doit être encodé dans le logiciel « CIRI » et doit recevoir une attestation d'inscription ou de refus d'inscription comme accusé de réception.	Explications générales : p. 46 Annexes : p. 56 et 57	Concerne tous les établissements
A partir du 23 avril		Explications générales : p. 48 Annexes : p. 56 et 57	Concerne tous les établissements
A partir du 23 avril	Tout désistement doit être enregistré dans le logiciel « CIRI » au fur et à mesure.	Explications générales : p. 49 et suivantes Annexe : pp. 59 et 63	Concerne tous les établissements

IV. Rôle de l'école primaire

Dans le cadre des inscriptions, la mission principale de l'école primaire consiste à transmettre aux parents certains documents indispensables à la demande d'inscription de leur enfant dans l'établissement secondaire de leur 1^{ère} préférence :

- le formulaire unique d'inscription;
- un document informatif destiné aux parents et expliquant la procédure d'inscription ;
- lorsqu'un élève bénéficie de la priorité « *enfant en situation précaire* » (cf. p. 26), l'école primaire joint en outre une copie de l'attestation qui a permis que l'élève concerné soit comptabilisé avec un coefficient majoré dans l'enseignement primaire.

Afin que les écoles primaires, qui sont a priori les premiers interlocuteurs des parents, puissent informer ces derniers, une description de la procédure leur a été communiquée. Idéalement, elles organiseront une réunion de parents relative aux modalités d'inscription. Quelques conseils ont également été formulés à l'attention des instituteurs de 6ème primaire afin de sensibiliser leurs élèves à l'importance de la démarche et au respect du calendrier.

Un document reprenant les n° FASE des établissements secondaires leur a également été fourni.

V. La CIRI

1. Composition de la CIRI

La Commission <u>Inter</u> <u>Réseaux</u> des <u>Inscriptions</u> (en abrégé CIRI) est composée des personnes suivantes :

- a) Le Ministre ayant l'enseignement obligatoire dans ses attributions ou son délégué, qui préside. Un représentant du Ministre-Président et un représentant du Ministre ayant les bâtiments scolaires dans ses attributions assistent aux réunions ;
- b) Le Directeur général adjoint du Service général de l'enseignement organisé par la Communauté française ou son représentant ;
- c) Un représentant par organe de représentation et de coordination des pouvoirs organisateurs d'enseignement subventionné reconnus par le Gouvernement conformément à la législation relative à la représentation des pouvoirs organisateurs subventionnés ;
- d) Deux représentants par commission zonale des inscriptions visée à l'article 80, §3, alinéa 1^{er}, et par commission décentralisée des inscriptions visée à l'article 88, §3, alinéa 1^{er}, du décret « *Missions* » lorsque ces commissions sont compétentes pour des zones à l'égard desquelles la CIRI intervient dans l'attribution des places ;
- e) Deux représentants par fédération d'associations de parents reconnues comme représentatives ;
- f) Deux membres de la Direction générale de l'enseignement obligatoire du Ministère de la Communauté française, dont le Directeur général ou son représentant ;
- g) Deux membres de l'Entreprise des Technologies Nouvelles de l'Information et de la Communication, en abrégé ETNIC, créée par le décret du 27 mars 2002 portant création de l'Entreprise des Technologies Nouvelles de l'Information et de la Communication de la Communauté française.

2. Rôle de la CIRI

La CIRI est principalement chargée :

- a) d'attribuer aux élèves dont la 1^{ère} préférence n'a pu être satisfaite directement les places restées libres dans les établissements incomplets et 22 % des places que les établissements complets n'attribuent pas eux-mêmes ;
- b) de résoudre les cas exceptionnels ou de force majeure en enjoignant aux établissements d'attribuer une des places qu'ils peuvent ouvrir au-delà des places déclarées ;
- c) d'acter l'utilisation que les établissements font des places qu'ils peuvent ouvrir au-delà des places déclarées.

Outre ces missions, la CIRI est chargée de :

- a) garantir la transparence et l'exacte application du système d'attribution des places disponibles en application du dispositif d'inscription ;
- b) saisir le Gouvernement de tout problème relatif à la gestion des inscriptions et qui nécessiterait une prise de décision de sa part ;
- c) suggérer à la Commission de pilotage les éventuelles améliorations à apporter au système d'attribution des places disponibles pour les années scolaires suivantes ;
- d) rendre un rapport annuel au Gouvernement et à la Commission de Pilotage.

VI. Rôle de l'établissement secondaire

L'établissement secondaire doit accomplir une série de tâches, notamment :

- Transmission à l'Administration des informations relatives au nombre de places disponibles et de classes organisées dans l'établissement, s'il offre une possibilité d'immersion, le nombre de places disponibles pour celle-ci et, s'il organise une première différenciée, le nombre de places bloquées complémentairement pour ces élèves afin de leur garantir une place en première commune en cas de réussite du CEB;
- Informations générales aux parents quant à l'établissement (notamment sur le projet éducatif et pédagogique, le projet d'établissement, le règlement des études et le règlement d'ordre intérieur);
- Réception des demandes d'inscription et des documents officiels justifiant un autre domicile que celui repris sur le FUI et/ou une fratrie liée à une recomposition familiale ;
- Remise des attestations de demande d'inscription ;
- Encodage des demandes via le logiciel dès leur réception et au fur et à mesure, même après la rentrée scolaire ;
- Attribution des places et information aux parents ;
- Envoi à la CIRI du registre des demandes d'inscription ainsi que des volets confidentiels reçus sous forme papier des formulaires d'inscription des élèves en demande d'inscription lorsque l'établissement est complet ;
- Remise des attestations d'inscription ;
- Gestion des listes d'attente générées par l'établissement.

Toutes ces missions ainsi que les principes de classement sont expliqués de manière précise dans les pages qui suivent.

VII. Notions particulières

1. Les implantations de l'enseignement secondaire ordinaire au sens du décret « inscription »

Dans le cadre du décret « inscription », le terme implantation reçoit une acception particulière.

Est considéré comme implantation distincte, au sens du décret, le bâtiment ou l'ensemble de bâtiments qui est distant de plus de 2 kilomètres à vol d'oiseau du siège administratif de l'établissement⁴.

Une liste des différents établissements comportant plusieurs implantations est jointe à la présente circulaire (pp. 70 et suivantes). La dernière colonne du tableau mentionne la distance en mètres et à vol d'oiseau séparant le siège administratif de l'implantation considérée.

Les établissements surlignés en gris sont ceux pour lesquels une implantation <u>n'est pas</u> considérée comme telle dans le cadre du décret.

Comme précisé ci-après, nous attirons votre attention sur le fait que **chaque implantation**, au sens du décret « *inscription* », doit fournir une déclaration relative au nombre de places et de classes.

2. Les établissements complets et incomplets

Est considéré comme complet, l'établissement qui, à l'issue de la période d'inscription, a reçu un nombre de formulaires uniques d'inscription supérieur à 102% du nombre de places déclarées.

C'est donc au dernier jour de la première période des inscriptions, c'est-à-dire le 9 mars, que chaque établissement saura s'il est complet ou non, ce qui a une conséquence sur sa capacité à attribuer ses places puisque les établissements complets ne peuvent attribuer directement que 80% des places déclarées.

Rappelons en outre que les désistements ne permettront le passage en ordre utile (OU) d'un élève en liste d'attente (LA) qu'à partir du moment où le nombre d'élèves en OU sera redescendu en dessous de 100% du nombre de places déclarées, augmenté des éventuelles injonctions de la CIRI. Sauf dans les établissements complets où il y aurait moins de 2 % de désistements entre le 10 mars et le 23 août, les établissements compteront donc un nombre maximum d'inscrits égal à 100% des places déclarées, augmenté des injonctions CIRI.

3. Les partenariats pédagogiques

Depuis l'année scolaire 2010-2011, le critère lié aux partenariats pédagogiques qu'établissements secondaires et écoles primaires peuvent mettre en place ensemble intervient dans le calcul de l'indice composite servant à départager les demandes d'inscription.

Les partenariats pédagogiques sont destinés à renforcer le continuum pédagogique entre l'enseignement primaire et l'enseignement secondaire.

-

⁴ Article 79/2 du décret « missions ».

3.1. Conditions de validité du partenariat pédagogique

a. Les actions prioritaires

Le partenariat pédagogique associe un établissement secondaire et une école primaire si leur projet d'établissement respectif prévoit au moins cinq actions prioritaires de partenariat pédagogique.

Ces actions visent à favoriser la transition entre le primaire et le secondaire, l'intégration de l'élève au sein du 1^{er} degré et la lutte contre le décrochage scolaire.

Parmi ces cinq actions, quatre au moins sont reprises parmi les suivantes :

- la réalisation d'activités en commun pour les élèves et/ou les équipes éducatives ;
- l'échange de documents pédagogiques ;
- des périodes de concertation entre les équipes éducatives ;
- des réunions de parents communes ;
- des formations d'enseignants en commun ;
- des visites d'élèves du primaire dans le secondaire ;
- la présence ponctuelle d'enseignants d'un niveau dans l'autre.

b. L'établissement secondaire et les écoles partenaires

L'établissement secondaire doit conclure une convention avec au minimum 3 écoles primaires et au moins une de ces écoles doit être considérée comme moins favorisée (ISEF).

Remarque : Suite à la modification de la législation relative à l'encadrement différencié⁵ et donc au nouveau calcul de l'indice socio-économique des implantations sur base duquel le caractère « ISEF » est attribué, certaines écoles primaires moins favorisées (ISEF) ont perdu cette caractéristique alors que d'autres l'ont obtenue.

Les partenariats déjà conclus n'ont pas été affectés par cette modification, les écoles « ISEF » concernées ayant conservé ce caractère.

Par dérogation, dans les zones⁶ où les élèves ISEF ne peuvent être issus que de moins de 15 % des écoles ou implantations fondamentales ou primaires de la zone, une des écoles fondamentales concernées doit avoir un indice socio-économique moyen inférieur de 0,6 à celui de l'établissement secondaire.

Sur ce plan en revanche, suite à la révision du calcul des indices socio-économiques des implantations, seule la zone de l'arrondissement administratif du Brabant Wallon⁷ se trouve encore en dérogation.

⁵ Décret du 23 avril 2009 organisant un encadrement différencié au sein des établissements scolaires de la Communauté française afin d'assurer à chaque élève des chances égales d'émancipation sociale dans un environnement pédagogique de qualité, tel que modifié par le décret du 6 juillet 2017 (M.B. du 2 août 2017, p. 76750).

⁶ On vise ici les zones telles que définies par l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 15 mars 1993 fixant les obligations de concertation entre établissements dans l'enseignement secondaire de plein exercice.

⁷ Cette zone, en application du même arrêté, comprend les communes de Beauvechain, Braine-l'Alleud, Braine-le-Château, Court-Saint-Etienne, Chastre, Chaumont-Gistoux, Genappe, Grez-Doiceau, Hélécine, Incourt, Ittre, Jodoigne, La Hulpe, Lasne, Mont-Saint-Guibert, Nivelles, Orp-Jauche, Ottignies-Louvain-laNeuve, Perwez, Ramillies, Rebecq, Rixensart, Tubize, Walhain, Waterloo, Wavre, Villers-la-Ville.

Les zones des arrondissements administratifs de Huy Waremme⁸, d'une part, et du Luxembourg⁹, d'autre part, ne le sont plus.

c. La convention de partenariat et le rapport d'activités

La collaboration envisagée fait l'objet d'une convention de partenariat. Les établissements et écoles partenaires font un rapport de leurs activités de partenariat qu'ils tiennent à la disposition d Service général de l'inspection.

Remarque : afin qu'elle puisse être d'application, cette convention reprenant les actions mises en place doit apparaître dans les projets d'établissement de chacun des partenaires.

d. Communication à l'Administration

L'établissement secondaire communique à l'Administration, avant le 1^{er} jour de la période des inscriptions, à savoir avant le 19 février, une copie des conventions conclues à l'adresse suivante :

Direction générale de l'enseignement obligatoire Bureau 3F326 – conventions de partenariat Rue Adolphe Lavallée, 1 1080 Bruxelles

Un modèle de base de convention, reprenant les mentions minimales qui doivent y figurer, se trouve en annexe de la présente circulaire (voyez p. 64).

Remarque : les copies des conventions peuvent parvenir à l'Administration après le 19 février, mais ne produiront leurs effets que pour la campagne d'inscription 2019-2020.

3.2. Effet des conventions de partenariat

Sous certaines conditions (voyez p. 37) *coefficient lié aux partenariats pédagogiques*), l'existence de ces conventions permet aux élèves de bénéficier d'un coefficient multiplicatif supplémentaire, égal à 1,51, pour le calcul de leur indice composite.

_

⁸ Cette zone, en application du même arrêté, comprend les communes de Anlay, Anthisnes, Berloz, Braives, Burdinne, Clavier, Crisnée, Donceel, Engis, Faimes, Ferrières, Fexhe-le-Haut-Clocher, Geer, Hamoir, Hannut, Héron, Huy, Lincent, Marchin, Modave, Nandrin, Oreye, Ouffet, Remicourt, Saint-Georges-sur-Meuse, Tinlot, Verlaine, Villers-le-Bouillet, Wanze, Waremme, Wasseiges.

⁹ Cette zone, en application du même arrêté, comprend les communes de Arlon, Attert, Aubange, Bastogne, Bertogne, Bertrix, Bouillon, Chiny, Daverdisse, Durbuy, Erezée, Etalle, Fauvillers, Florenville, Gouvy, Habay, Herbeumont, Hotton, Houffalize, La Roche-en-Ardenne, Léglise, Libin, Libramont-Chevigny, Manhay, Marche-en-Famenne, Martelange, Messancy, Meix-devant-Virton, Musson, Nassogne, Neuchâteau, Paliseul, Rendeux, Rouvroy, Saint-Léger, Tellin, Tenneville, Tintigny, Saint-Hubert, Sainte-Ode, Vaux-sur-Sûre, Vielsalm, Virton, Wellin.

VIII. Période préalable à la procédure d'inscription

1. Déclaration relative au nombre de places et de classes

- Pour le 31 janvier 2018 au plus tard et <u>pour chaque implantation</u> au sens du décret « *inscription* » (cf. supra) que comprend l'établissement, le chef d'établissement dans l'enseignement organisé par la Communauté française, le pouvoir organisateur ou son délégué dans l'enseignement subventionné communique à l'Administration une déclaration mentionnant (annexe 1 de la présente circulaire) :
 - le nombre de places en 1^{ère} année commune de l'enseignement secondaire, en précisant, le cas échéant, le nombre de places destinées à l'enseignement en immersion, que les implantations de l'établissement peuvent organiser;
 - le nombre de classes en 1^{ère} année commune de l'enseignement secondaire, en précisant, le cas échéant, le nombre de groupes-classes réservés à l'immersion que les implantations de l'établissement peuvent organiser;
 - le nombre de places en 1^{ère} année commune de l'enseignement secondaire bloquées pour les élèves inscrits en 1^{ère} différenciée en 2017-2018 dans votre établissement. Afin de leur permettre d'accéder à une première commune dans l'établissement en cas de réussite du CEB, il est conseillé de bloquer autant de places que le nombre d'élèves en 1^{ère} différenciée¹⁰.

Rappel : votre déclaration ne peut prévoir plus de 24 élèves par classe.

- Ne doivent pas être incluses dans les nombres fournis :
 - les places ou classes de 1ère année différenciée ;
 - les places en 1^{ère} année commune réservées à des élèves fréquentant actuellement l'établissement et susceptibles de rejoindre la 1^{ère} année commune au début de l'année scolaire prochaine.

• Exemple :

Un établissement secondaire dispose de 182 places au total en 1ère année :

- 24 places sont réservées pour des élèves de 1ère année différenciée,
- 15 places sont réservées aux 15 élèves actuellement en 1ère année différenciée, mais qui pourraient fréquenter la 1ère année commune l'année scolaire suivante.
- \rightarrow Le solde (182 24 15 = 143) correspond à une déclaration de 143 places (nombre de places disponibles en 1^{ère} année commune) et 6 classes de 1^{ère} commune. Cette déclaration est conforme à la norme de 24 élèves par classe (143/6 = 23.8).
- L'annexe 1 doit être envoyée à l'Administration par courrier recommandé à l'adresse suivante :

Direction générale de l'enseignement obligatoire Bureau 3F326 – Places disponibles Rue Adolphe Lavallée, 1 1080 Bruxelles

¹⁰Si certaines d'entre elles ne devaient pas être occupées au 1^{er} juillet, l'établissement pourra alors augmenter son nombre de places déclarées en 1^{ère} commune du nombre de places laissées libres par des élèves de 1^{ère} différenciée qui n'auraient pas obtenu le CEB.

<u>Tous</u> les établissements de l'enseignement secondaire ordinaire qui organisent un premier degré commun sont tenus de fournir, pour chacune de leurs implantations <u>au sens du décret</u>, cette déclaration à l'Administration pour le 31 janvier 2018 au plus tard.

Il est recommandé d'encoder directement ces données dans le logiciel mis à disposition des établissements scolaires pour ce faire (cf. mode d'emploi en ligne). L'annexe 1 pourra être éditée à partir des données encodées dans le logiciel. C'est sur cette base que les établissements encoderont les demandes d'inscription reçues pour, le cas échéant, procéder au classement.

• Il est nécessaire d'estimer le nombre de places réservées aux élèves qui fréquentent déjà l'établissement (partie des élèves venant de 1ère année différenciée) et qui fréquenteront probablement une 1ère année commune en septembre 2018.

En effet, l'établissement sera tenu d'accueillir autant d'élèves qu'il a déclaré de places disponibles. Par contre, il pourra revoir à la hausse, jusqu'au 23 août inclus, la déclaration du nombre de places et de classes réellement disponibles pour de nouveaux élèves.

<u>Attention</u>: la notion d'établissement complet ou non implique que le nombre de places disponibles ne peut être modifié qu'après que la CIRI ait procédé au classement des élèves.

La fin de l'année scolaire peut être l'occasion d'un ajustement du nombre de places et de classes disponibles pour des élèves de l^{ère} année commune afin, par exemple, de tenir compte du fait que l'établissement avait réservé trop de places en l^{ère} commune pour des élèves venant de l^{ère} différenciée.

<u>Attention</u>: après le 23 août, c'est-à-dire après que les élèves disposant d'une place en ordre utile dans un établissement scolaire aient été supprimés des listes d'attente dans les établissements correspondant à une meilleure préférence, les déclarations d'augmentation de places ne seront plus acceptées que si le nombre de places supplémentaires est inférieur ou égal à 2% des places déclarées au moyen de la première annexe 1 ou de la dernière déclaration.

Dans ce cas, la <u>déclaration modificative</u> se fait une nouvelle fois au moyen de l'annexe 1 qui doit, comme la première déclaration envoyée, être datée et adressée par courrier recommandé à l'adresse précitée. Il vous est conseillé de doubler cet envoi d'un fax au 02/600.04.30 ou d'un mail (inscription@cfwb.be). Ainsi, l'Administration pourra procéder à l'encodage des nouvelles données dans les meilleurs délais.

- Le nombre de classes déclarées permet de déterminer le nombre de places qui pourront être utilisées dans le cadre de l'application de l'article 79/23 du décret « *missions* ».
- En effet, un élève supplémentaire par classe peut être inscrit dans les cas suivants :
 - un élève s'inscrit dans l'internat de l'établissement secondaire concerné ou dans un internat associé à l'établissement par une convention ;
 - l'un des membres d'une fratrie s'est vu attribuer une place et un ou des autres membres de la même fratrie (au sens large) sont également demandeurs d'une place dans l'établissement;
 - des élèves sont classés ex æquo et l'un d'entre eux s'est vu attribuer la dernière place disponible ;
 - pour résoudre un cas exceptionnel ou de force majeure, imprévisible au moment de la phase d'enregistrement des demandes d'inscription, la CIRI décide d'attribuer une place à un élève.

2. Souscription des parents aux projets éducatif et pédagogique et autres règlements

Tant la rencontre entre les élèves, leurs parents et les équipes pédagogiques que la souscription aux projets éducatif et pédagogique et aux autres règlements sont des moments privilégiés dans le processus de choix d'un établissement scolaire et d'inscription d'un élève au sein de celui-ci.

Les établissements scolaires et les pouvoirs organisateurs ont d'ailleurs, en toute autonomie, développé des pratiques, des habitudes et des expériences propres en la matière qui s'étalent sur l'ensemble de l'année scolaire et qui diffèrent selon les situations et les contextes particuliers des écoles. Il est donc important de préserver celles-ci.

Dans ce sens, le dispositif des inscriptions laisse toute latitude aux parents et aux établissements pour prendre des contacts préalables.

Un contact entre un parent et un établissement d'enseignement secondaire n'a pas d'incidence « *administrative* », mais devrait, si possible, précéder le moment de l'introduction proprement dite du FUI, laquelle aura lieu à partir du 19 février.

Dans le cadre de tout contact préalable en vue d'une demande d'inscription, les parents reçoivent, comme par le passé, les différentes informations relatives à l'inscription d'un élève et, plus généralement, une présentation de la vie quotidienne de l'établissement scolaire et de son fonctionnement :

- le projet d'établissement ;
- le projet éducatif et le projet pédagogique du pouvoir organisateur ;
- le règlement des études ;
- le règlement d'ordre intérieur comprenant notamment les indications relatives aux sanctions disciplinaires et aux procédures de recours.

La souscription des parents d'élèves au contenu de ces différents documents fait l'objet d'un entretien, avec le chef d'établissement ou son délégué, lequel peut être organisé soit avant l'introduction proprement dite de la demande d'inscription, c'est-à-dire lors d'un contact préalable facultatif, soit au même moment, soit par après. Il faut rappeler que la non-adhésion aux projets et règlements susvisés constitue en soi un motif de refus d'inscription. Il est donc hautement souhaitable, qu'avant le dépôt de leur formulaire d'inscription, les parents se soient posé la question de leur adhésion aux différents projets et règlements de l'établissement qu'ils considèrent comme correspondant le mieux à leurs préférences.

Toutefois, il est important de préciser aux parents que ces différentes démarches ne constituent pas une préinscription et ne les dispensent pas de procéder à une inscription au moyen du formulaire unique d'inscription entre le 19 février et le 9 mars 2018.

3. Informations publiées sur les sites internet des établissements scolaires

De nombreux établissements scolaires disposent d'un site internet sur lequel ils font figurer, entre autres choses, des informations sur les modalités d'inscription.

Si cette initiative est louable, elle ne peut mener à y faire figurer des informations susceptibles de constituer un frein à l'introduction de la demande d'inscription par certains parents ou encore de nature à les induire en erreur.

Ainsi, à titre exemplatif, il ne peut y avoir d'exigences telles que :

- le dépôt d'une lettre de motivation,
- la participation à des réunions préalables,
- la présentation d'autres documents que le formulaire unique d'inscription,
- le paiement d'une somme d'argent quelconque.

Elles ne peuvent être mentionnées sur le site internet de l'établissement.

IX. La procédure d'inscription en 1ère année commune

1. Périodes d'inscription

Pour l'année scolaire 2018-2019, aucune demande d'inscription en 1^{ère} année commune ne peut être prise, ni actée dans le registre d'inscription, avant le 19 février 2018. C'est à cette date que s'ouvre une période d'inscription qui se termine le 9 mars et durant laquelle la chronologie des inscriptions n'intervient pas. Les demandes enregistrées durant cette période, y compris celles reprises sur le volet confidentiel, sont dites « *CIRI* ».

<u>Remarque</u>: la période d'inscription est fixée par décret et s'étend sur 3 semaines. Afin d'éviter les contestations, nous invitons donc instamment les établissements scolaires à organiser des permanences pendant toute cette période (c'est-à-dire du 19 février au 9 mars inclus) durant les heures normales et prévisibles d'ouverture de l'établissement.

Au-delà du 9 mars, aucune nouvelle demande d'inscription ne pourra être actée avant le 23 avril 2018. Cette période de suspension des inscriptions poursuit notamment deux objectifs :

- éviter les inscriptions multiples d'élèves dont les parents craindraient qu'ils ne soient en ordre utile dans aucun des établissements repris sur le FUI;
- mettre les établissements en état d'informer les parents qui inscriraient leur enfant en « *chrono* »¹¹ de la situation réelle de leur enfant soit en ordre utile soit en liste d'attente en précisant la position. En effet, une école incomplète le 9 mars pourrait se retrouver avec une liste d'attente à l'issue du travail d'optimalisation de la CIRI.

A partir du 23 avril, toujours au moyen du FUI ou de son duplicata, les parents peuvent à nouveau introduire des demandes d'inscription que les établissements sont tenus d'acter systématiquement dans l'ordre chronologique de leur introduction dans le registre d'inscription. Ces demandes figurent nécessairement à la suite de celles introduites au cours de la période de trois semaines précitée et telles qu'elles auront été, le cas échéant, traitées par la CIRI à l'issue de cette période. Cette obligation d'acter les demandes vaut même si l'établissement secondaire a déjà une liste d'attente importante, et même pour les demandes plus « tardives », survenant, par exemple, à la fin du mois de juin ou au cours des éventuelles périodes d'inscription durant les mois de juillet et d'août précédant la rentrée scolaire de l'élève en première année commune de l'enseignement secondaire, voire même au début de l'année scolaire concernée.

On notera enfin que l'article 79/8, § 1^{er}, dernier alinéa, du décret « missions » dispose que « sauf désistement préalable, aucune inscription en ordre utile ne peut être enregistrée pour un élève déjà en ordre utile dans un autre établissement ».

¹¹ Les demandes d'inscription enregistrées à partir du 23 avril sont dites « *CHRONO* » parce que pour ces demandes, c'est l'ordre chronologique qui fixe le classement à la suite des inscriptions dites « *CIRI* ».

En résumé, on peut distinguer 4 périodes dans les inscriptions en vue de l'année scolaire 2018-2019 :

Avant le 19 février 2018	Aucune inscription ne peut être actée	Il est vivement conseillé d'organiser des prises de contact entre parents et chefs d'établissement.
Du 19 février au 9 mars 2018 inclus	Période d'enregistrement des demandes d'inscription	Classement dans les établissements complets et incomplets, des élèves ayant déposé leur FUI: - si le nombre de demandes d'inscription excède 102% du nombre de places déclarées; - ou si le nombre de demandes d'inscription en immersion excède le nombre de places disponibles en immersion.
Du 10 mars au 22 avril 2018 inclus	Aucune inscription ne peut être actée	
A partir du 23 avril 2018	Reprise des inscriptions	Classement chronologique des demandes à la suite de l'éventuel classement CIRI.

Lorsque la demande d'inscription est possible, elle a toujours lieu grâce au formulaire unique d'inscription de l'élève.

2. Registre d'inscription

Un registre d'inscription par implantation prise en considération doit être établi.

Attention : pour rappel, la notion d'implantation recevant dans ce cadre une acception particulière, la liste des implantations considérées comme telles est annexée à la présente circulaire.

La forme du registre est libre, mais y sont <u>obligatoirement</u> mentionnés :

- a) le nom et le prénom de l'élève,
- b) sa date de naissance,
- c) son adresse,
- d) la date de la demande,
- e) le cas échéant, le motif du refus d'inscription.

Il reprend tous les élèves pour lesquels une demande a été introduite entre le 19 février et le 9 mars, ainsi que tous ceux pour lesquels la demande aurait été introduite ultérieurement, à partir du 23 avril 2018, même si cette demande a fait l'objet d'un refus d'inscription¹².

Le registre d'inscription pourra être consulté sans délai par un membre du Service général de l'Inspection ou du Service de la Vérification qui en formulerait la demande dans le cadre de sa fonction.

3. Formulaire unique d'inscription et introduction de la demande d'inscription

Le concept de formulaire unique répond à différentes préoccupations :

- √ éviter les inscriptions multiples tout en permettant aux parents d'indiquer dans quel(s) autre(s) établissement(s) ils préfèreraient voir inscrit leur enfant à défaut de pouvoir l'être dans l'établissement correspondant à leur 1^{ère} préférence et dans lequel ils déposeront leur FUI dûment complété;
- ✓ permettre de recueillir l'ensemble des informations nécessaires à l'identification univoque des élèves et si nécessaire à leur classement par l'établissement et/ou par la CIRI.

Il recouvre deux réalités :

- ✓ le document papier décrit ci-après ;
- ✓ un numéro d'identification attaché à chaque élève et qui se matérialise dans ce document.

Toute demande d'inscription en première année commune de l'enseignement secondaire, y compris à partir du 23 avril à la reprise des inscriptions, se traduit par la remise, par les parents de l'élève, du formulaire unique d'inscription.

Aucune demande d'inscription ne peut donc être introduite par téléphone, fax, mail, etc.

• Durant la période d'inscription, c'est-à-dire entre le 19 février et le 9 mars inclus, le formulaire unique doit être déposé dans l'établissement correspondant à la première préférence. Il est alors accompagné d'un volet confidentiel qui sera soit complété en ligne via l'application « CIRI parents » soit remis sous enveloppe fermée (voyez pp. 28 et suivantes).

Même s'ils déclarent ne vouloir désigner qu'un seul établissement, il est impératif de demander le volet confidentiel aux parents s'ils n'ont pas sauvegardé la version électronique.

• Après la période d'inscription et la période de suspension qui la suit, donc à partir du 23 avril, l'utilisation du FUI (volet général) reste obligatoire. Par contre, le volet confidentiel devient inutile puisque, dès ce moment, les demandes sont classées dans l'ordre chronologique et puisque la CIRI ne traitera que les demandes introduites durant la période d'inscription.

Pour les élèves qui auraient utilisé leur formulaire unique durant la période d'inscription ou après, sans avoir obtenu de place en ordre utile, un duplicata du formulaire unique doit être créé par l'établissement dans lequel ils introduisent une demande d'inscription.

Toute fraude avérée, notamment celle consistant à déposer plusieurs demandes d'inscription sous des formulaires différents, conduira à l'annulation de toutes les demandes d'inscription, y compris celles figurant sur le volet confidentiel.

-

¹² Il pourra être édité à partir du logiciel.

4. En cas d'empêchement

En cas d'empêchement, les parents de l'élève peuvent mandater, au moyen d'une procuration écrite, une tierce personne pour remettre le FUI auprès de l'établissement secondaire de leur choix. Cependant, la personne mandatée doit être majeure et ne peut pas être un membre du personnel de l'établissement secondaire concerné par la demande d'inscription.

Cette procuration peut également concerner simultanément plusieurs élèves si ceux-ci sont frère(s), sœur(s) ou résident sous le même toit (fratrie au sens large).

La forme de la procuration écrite est libre et il n'est pas nécessaire qu'elle soit motivée.

5. Remise du formulaire unique d'inscription

Un FUI est systématiquement émis pour tous les élèves qui fréquentent une 6^{ème} année primaire de l'enseignement ordinaire organisé ou subventionné par la Communauté française.

Pour les élèves de l'enseignement spécialisé, la direction de l'école actuellement fréquentée a communiqué à l'Administration la liste de ses élèves susceptibles de présenter les épreuves en vue de l'obtention du CEB en fin d'année scolaire.

Les formulaires seront transmis aux parents, via l'école primaire ou fondamentale d'origine, le 29 janvier 2018 au plus tard.

Pour les élèves scolarisés en dehors d'un établissement organisé ou subventionné par la Communauté française, des formulaires vierges seront disponibles auprès de l'Administration (à partir de la 1ère quinzaine du mois de janvier) ou auprès de l'établissement d'enseignement secondaire organisant un 1er degré commun et dans lequel les parents souhaitent inscrire l'élève concerné (à partir du 19 février). Ces formulaires vierges comporteront exactement les mêmes champs que ceux préimprimés par l'Administration et transmis aux parents via l'école primaire ou fondamentale d'origine.

Toute demande d'inscription en 1^{ère} année commune se traduira par la remise - par la personne responsable ou par la personne mandatée par une procuration écrite - à l'établissement secondaire correspondant à leur 1^{ère} préférence de ce FUI, éventuellement corrigé et dûment complété par eux des renseignements indispensables.

Si les parents ne sont pas en possession de ce formulaire, il y a deux possibilités :

✓ le formulaire a bien été émis (c'est en principe le cas pour tous les élèves de 6ème année primaire scolarisés en Communauté française et susceptibles de présenter le CEB en juin) et s'est perdu ou a été perdu.

Dans ce cas, les parents en obtiendront un duplicata auprès de l'Administration ou auprès de l'établissement secondaire de leur 1^{ère} préférence qui pourra l'obtenir directement en ligne grâce au logiciel prévu à cet effet.

✓ le formulaire n'a pas été émis. Dans ce cas, l'établissement secondaire crée en ligne le formulaire d'inscription en complétant l'écran de saisie du maximum de renseignements demandés. Elle informe, en ligne, directement l'Administration de la création d'un FUI.

En résumé, un établissement secondaire (ou l'Administration) peut être amené à créer un FUI (duplicata ou original) dans les hypothèses suivantes :

La personne responsable	
Déclare avoir perdu ou détruit son FUI	Duplicata
Déclare ne pas avoir reçu le FUI et	
• l'enfant était inscrit dans une école primaire organisée ou subventionnée	
par la Communauté française depuis le 29/09/2017 au moins	Duplicata
• l'enfant était inscrit dans une école primaire de la Communauté française,	
mais est arrivé après le 29/09/2017 sans être inscrit dans aucune école de la	FUI original
Communauté française avant cette date	
• l'enfant vient de l'enseignement à domicile ou d'une école privée	FUI original
• l'enfant vient d'une école de la Communauté flamande ou germanophone	FUI original
• l'enfant vient de l'étranger	FUI original
Déclare avoir utilisé son FUI et sollicite valablement une inscription dans	Duplicata
un autre établissement	

Remarques:

- Si l'enfant vient de l'enseignement spécialisé, il est possible que la création d'un FUI n'ait pas été demandée par la Direction de l'école, auquel cas il faudra créer un document original.
- Si l'enfant est issu d'un dispositif d'accueil et de scolarisation des élèves primo-arrivants (DASPA), les deux hypothèses sont envisageables (FUI original ou duplicata).
- Si l'enfant est issu de la 1^{ère} année différenciée, dans la mesure où les dispositions relatives au changement d'établissement sont respectées, il faudra créer un document original.

6. Documents à présenter lors de la période d'inscription.

Pour rappel, le seul document exigible dans tous les cas lors de la demande d'inscription est le formulaire unique d'inscription ou son duplicata.

Il faut en effet rappeler qu'à ce stade, rien n'indique que l'élève sera finalement inscrit dans votre établissement.

Ceci implique qu'il ne peut être imposé aux personnes responsables de fournir des documents tels que leur propre carte d'identité ou celle de l'enfant, le ou les bulletins, un extrait d'acte de naissance ou une composition de famille.

A ce stade, des documents de ce type ne peuvent être exigés que si ces personnes invoquent un élément de nature à influer sur l'éventuel classement futur des demandes d'inscription et que les documents ont pour fonction d'établir cet élément (pour l'essentiel, un historique des domiciles fourni par l'administration communale compétente pour prouver l'adresse au moment de l'inscription dans l'école primaire actuellement fréquentée, une composition de famille ou un certificat de résidence, également fournis par l'administration communale). Nous vous renvoyons à la page 23.

Dans tous les cas, la demande de paiement d'une somme d'argent est prématurée et proscrite.

7. Description du formulaire unique d'inscription

Le formulaire unique se compose de deux volets :

- un volet général :

Il reprend tous les renseignements nécessaires à l'identification précise de l'élève et, le cas échéant, à son classement selon la méthode reprise au point IX.

Toutes les indications, à l'exception du n° de formulaire et du code ISEF, peuvent faire l'objet de corrections apportées par les parents. Des lignes pointillées sont réservées à cet effet sur le FUI.

- un volet confidentiel:

Celui-ci sera décliné, pour les inscriptions en 1^{ère} année commune lors de l'année scolaire 2018-2019, en versions papier et électronique. Pour rappel, il permet aux parents de repréciser l'établissement secondaire de leur 1^{ère} préférence (uniquement pour la version papier) ainsi qu'un maximum de 9 autres établissements classés dans l'ordre de leurs préférences dans l'éventualité où leur 1^{ère} préférence ne pourrait pas être (directement) satisfaite dans le cadre des places que l'établissement attribue. Ce volet ne sera jamais exploité par l'établissement et la CIRI ne l'exploitera que pour les élèves dont la 1^{ère} préférence ne pourrait pas être satisfaite dans le cadre des places attribuées directement par l'établissement secondaire choisi.

<u>Remarque</u>: pour les formulaires d'inscription introduits à partir du 23 avril, le volet confidentiel ne doit pas être complété puisqu'il n'est plus pris en considération.

7.1. Le volet général

Il comprend les éléments suivants :

 N° de formulaire

Numéro unique d'identification des demandes d'inscription d'un élève, il figure en haut à droite de chacune des pages du formulaire unique d'inscription (FUI).

Personne(s) responsable(s)

Cette partie doit être remplie par la ou les personnes concernées. La rubrique « adresse courrier » sera celle utilisée pour l'envoi de tous les courriers. Il est donc particulièrement important qu'elle soit complétée de manière exacte. De même, le ou les numéros de téléphone ainsi que l'adresse e-mail permettent de contacter rapidement les personnes, il est donc nécessaire de les indiquer. Les parents pourront d'ailleurs marquer leur préférence pour une communication électronique ou postale avec la CIRI en cochant la case adéquate.

<u>Remarque</u>: l'encodage exact de l'adresse e-mail est d'autant plus important qu'à partir de cette année, les parents pourront recevoir davantage d'informations par e-mail concernant la situation d'inscription de leur enfant: non seulement le passage en ordre utile dans un établissement de meilleure préférence, mais également les résultats du classement de la CIRI pour les écoles complètes.

Une adresse courriel exacte permettra donc d'informer les intéressés immédiatement après ce classement. Parallèlement, les courriers dont la date d'envoi et/ou de notification doit être établie seront également transmis par recommandé.

Elève

Cette partie reprend les éléments suivants :

- Nom de l'élève ;
- 1^{er} prénom de l'élève ;
- Date de naissance de l'élève ;
- Code sexe de l'élève;
- **Domicile actuel** (*)¹³ de l'élève¹⁴ correspondant soit au domicile des parents ou au domicile du parent qui en a la garde, soit au domicile du tiers qui exerce l'autorité parentale;

Deux cases supplémentaires **peuvent** être remplies par les personnes responsables si elles souhaitent faire valoir une autre adresse que le « *domicile actuel de l'élève* » :

- ✓ **Domicile du 2**ème **parent** (*): champ à ne compléter que si les parents sont séparés ET qu'ils désirent faire valoir le domicile du parent chez qui l'enfant n'est pas domicilié. Dans ce cas, c'est ce domicile qui, sans préjudice des dispositions reprises au tiret suivant, servira de référence pour l'ensemble du classement (valeurs intervenant dans le calcul de l'indice composite et liées au domicile ainsi que l'indice socio-économique du quartier en cas d'exæquo voyez pp. 39 et suivantes).
- ✓ Domicile de l'élève au moment de l'inscription dans l'école primaire actuellement fréquentée (*): champ à ne compléter que si l'implantation primaire ou fondamentale est restée la même, alors que le domicile actuel de l'élève ou au moins de l'un des deux parents est différent du domicile au moment de l'inscription dans l'école primaire fréquentée en 2017-2018. Sont donc essentiellement visés les parents qui avaient choisi la proximité et qui ont par la suite déménagé sans changer l'enfant d'école.

 Contrairement au champ précédent (« domicile du 2ème parent »), ce domicile ne servira que pour le critère de proximité entre cet ancien domicile et l'école primaire fréquentée. Pour la distance domicile-implantation secondaire visée et pour la détermination de l'indice socioéconomique, c'est bien le domicile actuel de l'élève ou le domicile du 2ème parent qui est pris

Dans les 2 cas, ces cases ne doivent être remplies que si les parents veulent faire valoir cette (ces) adresse(s) pour le calcul de l'indice composite (voyez pp. 35 et suivantes).

Pour rappel, « le mineur non émancipé a son domicile à la résidence commune de ses père et mère ou, si ceux-ci ne vivent pas ensemble, à la résidence de l'un d'eux. La personne sous tutelle a son domicile chez son tuteur¹⁵ ».

Documents complémentaires à demander aux parents concernant les adresses invoquées :

De manière générale, il est à préciser que les parents doivent pouvoir établir toute situation pouvant influer sur l'éventuel classement de leur(s) demande(s) d'inscription.

en compte.

¹³ Les indications en caractères gras, suivis de (*) indiquent que ces éléments servent au signalement d'une priorité ou à la détermination de l'indice composite sur la base duquel seront classés les élèves, lorsqu'un tel classement sera nécessaire.

¹⁴ Il s'agit du domicile connu de l'Administration.

¹⁵ Article 108 du Code civil.

En principe, la preuve résultera de la production de différents documents comme par exemple :

- ➤ Domicile actuel de l'élève : composition de ménage ou historique des domiciles ou impression des données disponibles sur la carte d'identité électronique ET le même document pour le parent avec lequel il est domicilié
- ➤ Domicile du 2^{ème} parent : composition de ménage, historique des domiciles ou impression des données disponibles sur la carte d'identité électronique
- Domicile de l'élève au moment de l'inscription dans l'école primaire actuellement fréquentée : historique des domiciles.

Ces attestations peuvent être fournies par les administrations communales. Elles sont aussi accessibles via l'application « Mon Dossier » du Service public fédéral intérieur sur le site http://www.ibz.rrn.fgov.be/fr/registre-national/mon-dossier/. Celle-ci permet aux parents d'obtenir gratuitement les attestations qu'ils doivent fournir pour que des adresses non mentionnées sur le FUI soient prises en compte.

Remarque : si les parents ne peuvent pas établir la situation à l'aide d'un document officiel, l'adresse invoquée ne peut dès lors pas être encodée. En cas de doute, n'hésitez pas à contacter l'Administration (cf. personnes de contact).

Le tableau suivant résume les différentes combinaisons possibles et les implications sur le calcul de l'indice composite servant à départager les demandes d'inscription :

	Ce que les parents complètent					L'adresse prise en cor	npte pour
	Domicile actuel de l'élève	Domicile du 2 ^{ème} parent	Domicile au moment de l'inscription dans l'école primaire actuellement fréquentée		le calcul de la distance domicile-école primaire	le calcul de la distance domicile- établissement secondaire	la détermination de l'indice socio- économique du quartier de l'élève
Cas 1	Rue Haute 3, 1000 Bruxelles	X	X		Rue Haute 3, 1000 Bruxelles	Rue Haute 3, 1000 Bruxelles	Rue Haute 3, 1000 Bruxelles
Cas 2	Rue Haute 3, 1000 Bruxelles	Rue Grande 12, 5000 Namur	X		Rue Grande 12, 5000 Namur	Rue Grande 12, 5000 Namur	Rue Grande 12, 5000 Namur
Cas 3	Rue Haute 3, 1000 Bruxelles	Rue Grande 12, 5000 Namur	Place Communale 20, 4000 Liège		Place Communale 20, 4000 Liège	Rue Grande 12, 5000 Namur	Rue Grande 12, 5000 Namur
Cas 4	Rue Haute 3, 1000 Bruxelles	X	Place Communale 20, 4000 Liège		Place Communale 20, 4000 Liège	Rue Haute 3, 1000 Bruxelles	Rue Haute 3, 1000 Bruxelles

Ecole primaire d'origine

Cette partie reprend les rubriques suivantes :

- Nom de l'implantation fréquentée en 6^{ème} primaire (*) avec ses coordonnées et son n°
 FASE :
- Indication de ce que l'implantation où l'élève effectue sa 6^{ème} primaire est une implantation dont les élèves sont considérés comme « *ISEF* » ¹⁶ (*) s'il vient de l'enseignement ordinaire ;
- Indication du **type d'enseignement (*)** suivi si l'élève fréquente l'enseignement spécialisé ;

¹⁶ Par élèves « *ISEF* », il faut entendre dans la suite du texte les élèves issus d'écoles fondamentales moins favorisées scolarisant ensemble 40 % des élèves, sur base du nouvel indice socio-économique.

Renseignements à fournir par l'école primaire d'origine

L'école primaire d'origine complète les renseignements nécessaires à l'inscription en 1ère année commune dont elle dispose :

- La date d'inscription dans l'école primaire actuellement fréquentée (*);

Attention, il s'agit de la date d'inscription dans l'école <u>primaire</u> actuellement fréquentée et non la date d'inscription dans la section maternelle de l'école fondamentale.

- La langue de l'immersion (*) si elle a été suivie depuis la 3^{ème} primaire au moins. Il s'agit d'un enseignement en immersion au sens du décret du 11 mai 2007 relatif à l'enseignement en immersion linguistique.

La Direction de l'école primaire date et signe ces déclarations directement sur le formulaire unique.

Pour les demandes d'inscription qui ne donneront lieu qu'à un classement chronologique (à partir du 23 avril), ces données sont inutiles et il n'est donc pas nécessaire de renvoyer les parents vers l'école primaire d'origine s'ils utilisent un duplicata du formulaire unique.

Etablissement secondaire

Les parents ou les personnes responsables qui exercent l'autorité parentale doivent compléter cette partie :

Nom de l'établissement secondaire correspondant à la 1ère préférence et son n° FASE;

Une liste des établissements secondaires et des implantations avec leur numéro FASE est mise à la disposition des écoles primaires et des établissements secondaires (en annexe de la présente circulaire). Elle sera également disponible sur le site www.inscription.cfwb.be.

Nom de l'implantation visée¹⁷ (*) correspondant à la 1ère préférence et son n° FASE;

Inscription en immersion (*): case à cocher si l'élève souhaite s'inscrire en immersion, même si l'établissement correspondant à la 1^{ère} préférence n'organise pas l'enseignement en immersion (cas où les parents communiquent leur choix de l'immersion chaque fois que l'école en offre la possibilité lorsqu'ils mentionnent plusieurs choix d'école, certaines organisant l'immersion, d'autres pas).

Les priorités dans l'ordre décroissant de leur importance

Les priorités, aujourd'hui au nombre de 5¹⁸, ne sont valables que dans l'établissement secondaire correspondant à la 1^{ère} préférence et uniquement durant la période d'inscription du 19 février au 9 mars inclus.

Elles sont hiérarchisées et classées ci-dessous comme telles : la priorité « fratrie » l'emporte sur toutes les autres et la priorité « parent prestant » est la plus faible.

¹⁷ Il s'agit toujours d'une des implantations reconnues comme telles au sens du décret « *inscription* » et dont la liste figure en annexe de la présente circulaire.

¹⁸ À l'heure actuelle, les conditions du bénéfice de la priorité « école adossée ne peuvent en effet plus être réunies.

- **Priorité** « **fratrie** » (*) : case à ne cocher que si un ou des membre(s) de la fratrie au sens large (c'est-à-dire frère(s) et sœur(s), mais aussi tout autre mineur ou majeur résidant, à temps plein ou temps partiel, sous le même toit dans le cadre, notamment, de familles recomposées) fréquente(nt) déjà l'établissement secondaire;

<u>Attention</u>: pour que la priorité soit prise en compte au moment du classement, les informations suivantes doivent être fournies :

- Le nom et le prénom de l'élève ouvrant la priorité « fratrie »
- Sa date de naissance
- L'année d'étude fréquentée par ce dernier
- Le lien unissant les deux élèves :
 - Frères/sœurs
 - Famille recomposée
 - Autre

Par « famille recomposée », on entend famille dans laquelle des enfants sont issus d'une union antérieure de l'un ou des deux parents.

Par « autre », on entend toute autre situation pour autant qu'il y ait résidence commune effective.

Cette donnée étant fondamentale en cas de classement, lorsqu'elle est invoquée, elle doit être établie à l'aide des documents ad hoc. Une composition de famille sera par exemple de nature à prouver une résidence commune.

- **Priorité** « *enfant en situation précaire* » (*)¹⁹ : case à ne cocher que si l'élève est issu soit d'un home ou d'une famille d'accueil où il a été placé par le juge ou par un conseiller ou directeur d'aide à la jeunesse, soit d'un internat pour enfants dont les parents n'ont pas de résidence fixe, soit encore d'un centre d'accueil organisé ou reconnu par l'ONE;

<u>Attention</u>: Pour que la priorité soit prise en compte au moment du classement, une attestation émanant d'une de ces instances ou une copie délivrée par l'école primaire d'origine doit être fournie au plus tard le 9 mars.

- Priorité « enfant à besoins spécifiques » (*) : deux cas de figure sont à envisager ici :
 - A) Les élèves pour lesquels une proposition d'intégration permanente totale est envisagée

Si la proposition d'intégration permanente totale fait l'objet d'une acceptation au plus tard le 9 mars 2018 (c'est-à-dire le dernier jour de la période d'inscription), la priorité « enfant à besoins spécifiques » peut être invoquée.

Pour les modalités pratiques concernant l'intégration permanente totale, veuillez-vous référer au chapitre 13 de la circulaire n° 6194 du 22 mai 2017 (circulaire relative à l'organisation des établissements d'enseignement spécialisé fondamental et secondaire, pp. 208 et suivantes).

¹⁹ Cette situation est obligatoirement attestée par un document, le même qui permet la pondération à 1,5 de ces élèves dans le capital-périodes du fondamental, à remettre à l'école secondaire. Dans la circulaire adressée aux établissements d'enseignement fondamental ou primaire, il est demandé aux établissements de remettre aux parents concernés une copie de l'attestation qui a permis de comptabiliser ces élèves avec un facteur 1,5.

Compte tenu du calendrier des inscriptions en 1ère année commune et du nombre d'interlocuteurs concernés par la mise en place d'une intégration permanente totale, il est conseillé d'entamer les démarches au plus tôt afin que la priorité « enfant à besoins spécifiques » puisse, le cas échéant, être invoquée.

B) Les élèves atteints d'un handicap avéré

Sont concernés ici les élèves atteints d'un handicap avéré, qu'ils soient issus de l'enseignement ordinaire ou spécialisé.

Par <u>handicap avéré</u>, il faut entendre que si l'élève était soumis à un examen pluridisciplinaire ad hoc, le rapport établi conclurait à sa possible orientation dans l'enseignement secondaire spécialisé.

La demande des parents est fondée à la fois sur le handicap avéré (sur base, par exemple, d'une attestation de handicap émanant du Service public fédéral Sécurité sociale) et sur les aménagements nécessaires à la poursuite de la scolarité de l'enfant.

Ces aménagements peuvent consister, par exemple, en :

- la mise à disposition d'un local de l'établissement pour recevoir des soins ;
- la formation de membres du personnel relativement au handicap de l'enfant ;
- la sensibilisation des élèves et du personnel aux difficultés rencontrées par l'enfant ;
- l'autorisation pour l'élève de se servir d'outils spécifiques lui permettant de suivre les cours ;
- l'attribution des locaux en fonction des difficultés de l'enfant ;
- aménagements matériels tels que rampe d'accès et monte-escalier ;
- etc.

Pour que la priorité soit prise en compte au moment du classement, un projet d'intégration accepté par le chef d'établissement secondaire en concertation avec l'équipe éducative doit être établi pour le 9 mars 2018 au plus tard.

Un projet d'intégration est un protocole reprenant:

- 1° l'accord du chef d'établissement;
- 2° l'accord des parents, de la personne investie de l'autorité parentale ou de l'élève lui-même s'il est majeur;
- 3° l'énumération des équipements spécifiques permettant à l'élève de poursuivre sa scolarité;
- 4° les partenaires éventuels chargés de l'accompagnement de l'élève et autorisés à intervenir dans l'établissement scolaire ;
- 5° les éventuelles dispositions spécifiques établies entre l'école et les parents, la personne investie de l'autorité parentale ou l'élève lui-même s'il est majeur.

Notons que les élèves à haut potentiel ou présentant des troubles de l'apprentissage (dys-...) ne sont pas considérés comme enfants à besoins spécifiques au sens du décret. Ils ne peuvent de ce fait pas bénéficier de cette priorité.

- **Priorité** « *interne* » (*) : case à ne cocher que si l'élève fréquentera un internat organisé par le même pouvoir organisateur que l'établissement secondaire ou avec lequel il entretient une collaboration faisant l'objet d'une convention ;
- **Priorité** « *parent prestant* » (*): case à ne cocher que si un ou des parents travaillent dans l'établissement secondaire au sein de l'équipe pédagogique ou du personnel administratif,

technique et ouvrier (temps plein ou temps partiel) et sont rémunérés pour ce travail dans le cadre d'un statut ou d'un contrat de travail, au moment de la remise du formulaire d'inscription;

Remarque : compte tenu des conditions qui doivent être réunies pour qu'un élève puisse bénéficier de la priorité « école adossée », à savoir fréquenter l'enseignement primaire depuis le 30 septembre 2007 au moins, plus aucun élève ne bénéficie dorénavant de cette priorité.

Le volet confidentiel

Cette dernière partie permet de préciser si le volet confidentiel a été complété de manière électronique ou par papier.

La personne chargée d'encoder les demandes d'inscription devra impérativement préciser cette information. Lorsque la personne responsable a choisi la version papier, l'établissement doit pouvoir fournir à l'Administration le document.

Toute information inexacte introduite en vue de fausser le résultat d'un classement par une école ou par la CIRI entrainera l'annulation de la demande d'inscription dans chacun des établissements visés. Par conséquent, les parents seront amenés à recommencer une procédure de demande d'inscription à partir du 23 avril, la demande sera donc nécessairement classée à la suite des demandes des autres élèves introduites au cours de la période d'inscription de trois semaines.

Pour rappel, sans préjudice de l'alinéa suivant, il n'y aura de classement par les établissements et par la CIRI selon la méthode explicitée au point X que pour les demandes d'inscription introduites entre le 19 février et le 9 mars 2018 dans les établissements considérés complets au sens du décret, c'est-à-dire ceux qui auront reçu au cours de cette période un nombre de formulaires uniques supérieur à 102 % du nombre de places déclarées.

Un classement n'est nécessaire dans les établissements incomplets que lorsque le nombre de demandes d'inscription en immersion est supérieur au nombre de places disponibles en immersion.

7.2. Le volet confidentiel

Il se compose des éléments suivants :

- N° de formulaire ;
- Code d'accès au volet confidentiel informatisé;
- Nom de l'élève;
- 1^{er} prénom de l'élève ;
- Autant que possible :
 - ✓ d'un n° de téléphone fixe ou de GSM pouvant être joint en journée ;
 - ✓ d'une adresse e-mail;
- Une case à cocher selon que les parents préfèrent que soit utilisé leur e-mail ou leur adresse postale ;
- Une case à cocher indiquant si les parents souhaitent l'immersion dans les établissements choisis qui l'organisent ;
- En case numérotée 1, le nom et le N° FASE de l'établissement et son implantation correspondant à la 1ère préférence, c'est-à-dire celle où le formulaire unique sera déposé;

A noter que pour la version électronique du volet confidentiel, la 1^{ère} préférence ne pourra pas être complétée. En effet, il s'agira de s'assurer que les parents se rendent dans l'établissement de leur 1^{ère} préférence pour déposer le formulaire unique et ne pensent pas que tout le processus d'inscription s'effectue en ligne.

- En cases numérotées de 2 à 10, un maximum de 9 autres établissements et implantations d'enseignement secondaire organisant un premier degré commun et leur N° FASE. Ces établissements et implantations sont repris et numérotés dans l'ordre des préférences (en 2, la 2ème préférence; en 3, la 3ème préférence et ainsi de suite jusqu'à éventuellement une 10ème préférence). Les numéros FASE sont consultables dans l'école fondamentale ou primaire d'origine, dans tous les établissements secondaires organisant un 1er degré commun ainsi que sur le site www.inscription.cfwb.be.

Attention: si après avoir complété leur volet confidentiel par la voie électronique, les parents remettent leur volet confidentiel en format papier à l'établissement, l'encodage en ligne est annulé et ce sont donc les établissements repris sur ce document qui sont pris en considération par la CIRI lors de son classement.

Si les parents ont choisi d'utiliser la version papier du volet confidentiel, celle-ci doit être remise à l'établissement secondaire de 1^{ère} préférence, sous enveloppe fermée fournie par leurs soins. Sur cette dernière, devront être mentionnés le numéro de formulaire ainsi que les nom et prénom de l'élève.

Si par contre, le volet confidentiel a été complété en ligne, les parents devront remettre uniquement le volet général à l'établissement de leur 1ère préférence en précisant qu'ils ont opté pour cette alternative.

C'est l'introduction de la demande d'inscription dans l'établissement de 1^{ère} préférence qui entraînera la validation de l'encodage du volet confidentiel. Dès l'enregistrement de la demande, les personnes responsables recevront un courriel reprenant les différents établissements désignés par les personnes responsables.

Jusqu'à ce moment, les parents peuvent modifier librement le volet confidentiel tel qu'ils l'ont encodé. En revanche, dès la demande d'inscription introduite dans l'établissement de première préférence, comme pour le volet confidentiel sous format papier, la modification du volet confidentiel électronique supposera un retour dans cet établissement.

Dès ce moment en effet, s'ils veulent modifier les établissements désignés sur le volet confidentiel, ils devront rentrer un nouveau volet confidentiel sous format papier cette fois et même s'ils avaient initialement opté pour la version électronique.

L'établissement devra alors modifier les cases relatives au volet confidentiel et délivrer un nouvel accusé de réception.

8. En cas de demande d'inscription postérieure au 9 mars 2018

Au-delà du 9 mars, une demande d'inscription reste possible, mais uniquement à partir du 23 avril. En effet, notamment en vue d'éviter que des inscriptions multiples soient générées du fait de demandes d'inscription introduites entre la période d'inscription et le classement établi par la CIRI, il a été décidé d'interdire les inscriptions dites « *CHRONO* » jusqu'au 1^{er} jour ouvrable de la 2^{ème} semaine suivant la fin des vacances de printemps.

Pour ces inscriptions,

- la chronologie des inscriptions reprend ses droits ; dès lors, l'inscription de l'élève passe après celles réalisées entre le 19 février et le 9 mars ;
- le volet confidentiel ne doit pas être complété puisqu'il n'est plus pris en considération ;
- l'indice composite de l'élève n'est plus calculé puisque le classement est chronologique.

En outre, notons que les inscriptions « CHRONO » sont présumées correspondre à une moindre préférence que celles qui auraient été demandées durant la période d'inscription. Ceci implique qu'un élève, uniquement en liste d'attente à l'issue du classement CIRI et qui, pour cette raison, se serait inscrit en ordre utile (OU) dans un autre établissement à partir du 23 avril, verra cette dernière inscription supprimée s'il passe en ordre utile dans l'un des établissements désignés pendant la période d'inscription. La seule manière de se prémunir contre cette suppression automatique d'un « OU CHRONO » au profit d'un « OU CIRI » est de se désister des établissements dans lesquels on ne souhaite plus passer en ordre utile.

Attention: pour éviter toute contestation, le désistement doit faire l'objet d'un écrit conservé par l'établissement (un modèle de document de désistement se trouve en annexe). Un désistement peut également être enregistré par la CIRI s'il est demandé par courrier à l'adresse suivante :

CIRI Bureau 3 F 327 Rue Adolphe Lavallée, 1 1080 Bruxelles

Pour des questions de délai, il est vivement recommandé de doubler ce courrier d'un mail (inscription@cfwb.be) ou d'un fax (02/600.04.30).

Vous trouverez en annexe un document « Informations aux parents dont l'enfant a obtenu une place en ordre utile après le 23 avril (inscriptions chronologiques) » qui peut être distribué aux parents et permet de leur rappeler ces principes.

Rappelons enfin qu'une inscription en ordre utile ne peut être prise pour un élève déjà en ordre utile ailleurs. L'acceptation de la nouvelle demande présuppose donc un désistement de l'établissement dans lequel l'élève était en ordre utile.

9. Encodage du formulaire unique d'inscription et accès à l'application CIRI

Il est important de rappeler que tout usage abusif d'un duplicata ou d'un formulaire vierge pour introduire une demande d'inscription dans plusieurs établissements sera considéré comme une fraude. Après vérification, si la tentative de fraude est avérée, elle entrainera l'annulation de toutes les demandes d'inscription relatives à cet élève.

Toute demande d'inscription est actée via l'encodage en ligne du formulaire unique d'inscription par l'établissement qui le reçoit. L'obligation d'utilisation du formulaire unique vaut pour les demandes reçues entre le 19 février et le 9 mars 2018 (période particulière puisque les formulaires reçus au cours de cette période sont susceptibles de devoir être classés), comme pour les demandes reçues par la suite, même si ces dernières sont reprises dans l'ordre chronologique, à la suite des demandes reçues au cours de la période de trois semaines.

L'ETNIC met à disposition de tous les établissements un logiciel en ligne qui permet notamment :

a) dans tous les établissements, qu'ils soient complets ou incomplets, l'encodage de tous les

- formulaires d'inscription, quelle que soit la période où ils sont remis, entre le 19 février et le 9 mars inclus et à compter du 23 avril ;
- b) la création, par tous les établissements et implantations considérées comme tels pour l'application des présentes dispositions, d'un registre d'inscription correspondant aux demandes reçues au cours de la période du 19 février au 9 mars 2018 et, après classement éventuel, sa transmission en ligne à la CIRI;
- c) le classement des demandes d'inscription reçues entre le **19 février et le 9 mars** inclus dans les établissements où ce classement est nécessaire (établissements qui recevraient au cours de la période susvisée un nombre de formulaires supérieur à 102 % des places déclarées disponibles, ainsi que les établissements organisant un enseignement en immersion et qui, sans être complets, auraient reçu plus de demandes en immersion qu'ils n'ont de places déclarées dans ce type d'enseignement);
- d) l'attribution, par les établissements concernés par le classement, des places qu'ils attribuent eux-mêmes (jusque 102 % dans les établissements incomplets et 80 % dans les établissements complets);
- e) la création d'un accusé de réception reprenant les données de classement ;
- f) la création d'une attestation de demande d'inscription.

Ce logiciel est accessible via le portail des applications métier de la fédération Wallonie-Bruxelles qui se trouve à l'adresse <u>www.am.cfwb.be.</u> Pour tout problème lié à la connexion à ce portail, vous pouvez vous référer à la circulaire n° 4486 (Cerbère – Changements concernant l'accès aux applications métier) du 10/07/2013.

La structure du nom d'utilisateur est habituellement : « ecxxxxxx@adm.cfwb.be » où xxxxxx est le n° FASE de l'établissement, toujours en 6 positions.

<u>Remarque</u>: si, pour l'encodage par plusieurs personnes dans l'application CIRI, la direction ou le pouvoir organisateur de l'établissement souhaite limiter l'accès de certaines de ces personnes à cette application déterminée, il vous est possible d'adresser une demande à l'administration.

Pour ce faire, il faut au préalable que les personnes concernées procèdent à un auto-enregistrement via leur carte d'identité électronique. Cette procédure leur permettra ensuite d'accéder au portail sur lequel se trouve l'application CIRI. La marche à suivre pour l'auto-enregistrement se trouve dans la circulaire n° 5681 du 12/04/2016 concernant le portail des applications métier (DGEO) – CERBERE.

Une fois l'auto-enregistrement effectué, vous devez compléter et envoyer l'annexe 1 située à la page 4 de la circulaire n° 6022 du 16/01/2017 (qui remplace la demande d'accès à une ou plusieurs applications métier de la circulaire n° 5681) afin que l'accès à l'application CIRI puisse être activé dans les meilleurs délais.

Le mode d'emploi détaillé pour l'utilisation de l'application CIRI est en ligne sur la page d'accueil de cette application.

10. Les différentes formes d'accusé de réception des demandes d'inscription

Quel que soit le moment où le formulaire d'inscription a été introduit par les parents (période particulière du 19 février au 9 mars inclus ou à partir du 23 avril), une forme d'accusé de réception doit être remise aux parents.

Cette forme diffère selon le moment envisagé :

10.1. L'accusé de réception en période d'inscription

Durant la période d'inscription, du 19 février au 9 mars, les demandes introduites sont susceptibles de donner lieu à un classement. Il importe donc, particulièrement dans les établissements susceptibles de devoir opérer un classement, d'être attentif aux données qui sont communiquées par les personnes responsables de l'élève et qui interviendront dans le calcul de l'indice composite et donc dans le classement.

Afin d'éviter au maximum les contestations, un accusé de réception, reprenant toutes les données nécessaires au classement, a été élaboré.

Cet accusé de réception doit être établi en 2 exemplaires, l'un à remettre aux responsables légaux, l'autre à conserver dans l'établissement. Il permettra à chaque partie de s'assurer de l'exactitude des données déclarées et encodées.

Les données qui apparaissent sur l'accusé de réception sont celles sur la base desquelles le classement sera établi. Il ne faut donc pas compléter les cases « domicile du 2ème parent » ou « domicile au moment de l'inscription dans l'école primaire actuellement fréquentée » si les responsables légaux ne demandent pas à ce que ces adresses soient prises en compte pour le calcul de l'indice composite.

Un modèle commenté de l'accusé de réception est fourni en annexe de la présente circulaire (p. 68).

Nous vous rappelons en outre qu'il convient de permettre aux parents de vérifier la géolocalisation du domicile de référence et, le cas échéant, celle du domicile au moment de l'inscription dans l'école primaire. Nous vous demandons également d'être particulièrement attentifs à la justesse des informations relatives à l'adresse qui vous serait communiquée en dehors de celle qui est reprise sur le FUI.

10.2. Attestation d'inscription ou de refus d'inscription

• A l'issue de la période du 19 février au 9 mars, il est procédé au classement des élèves dans les établissements complets ou dans ceux qui ont reçu plus de demandes d'apprentissage en immersion qu'ils ne disposent de places déclarées pour l'immersion. Ces derniers doivent demander expressément le classement.

Les établissements complets ne peuvent attribuer que 80% des places dont ils disposent et adressent donc aux personnes responsables des élèves en demande d'inscription :

- ✓ une attestation d'inscription pour ceux qui sont d'ores et déjà en ordre utile ;
- ✓ un courrier les informant de la suite de la procédure pour ceux qui ne peuvent se voir attribuer une place à ce stade.

Les établissements incomplets adresseront une attestation d'inscription à tous les élèves qui ont introduit une demande d'inscription dans leur établissement.

- Dès la fin de son travail de traitement des formulaires d'inscription des élèves dont la 1^{ère} préférence n'a pas pu être satisfaite par l'établissement de 1^{ère} préférence, la CIRI informe les parents de la situation de leur enfant en ordre utile et/ou en liste d'attente.
- Pour les demandes d'inscription enregistrées à partir du 23 avril, le chef d'établissement dans l'enseignement organisé par la Communauté française ou le pouvoir organisateur ou son délégué dans l'enseignement subventionné, remet aux parents de l'élève, selon le cas, une attestation d'inscription ou de refus d'inscription.

- L'attestation de refus d'inscription délivrée après le classement par la CIRI contient notamment les éléments suivants :
 - a) L'identification et les coordonnées de l'établissement secondaire, de son pouvoir organisateur et de son chef d'établissement ;
 - b) L'identification et les coordonnées de l'élève;
 - c) Le nombre total de places déclarées disponibles en première année commune de l'enseignement secondaire dans l'établissement scolaire ;
 - d) Le nombre de places attribuées par l'établissement lui-même et/ou par la CIRI sur la base des formulaires d'inscription introduits au cours de la période du 19 février au 9 mars inclus ;
 - e) Le fait que l'inscription est refusée, et par voie de conséquence la position que l'élève occupe sur la liste d'attente et l'indication des coordonnées de la CIRI, des commissions zonales ou interzonales des inscriptions et des services de l'administration où l'élève et ses parents peuvent obtenir une assistance en vue d'inscrire l'élève dans un établissement d'enseignement secondaire ou dans une institution assurant le respect de l'obligation scolaire;
 - f) La date à laquelle l'attestation d'inscription est signifiée et remise, la signature du chef d'établissement et, le cas échéant, la signature des parents de l'élève.

Une attestation de ce type peut donc être délivrée à différentes reprises et pour différents motifs puisqu'elle porte non seulement sur la disponibilité des places, mais également sur les autres motifs de refus d'inscription, en particulier sur la possibilité d'être régulièrement inscrit (obtention du CEB).

• Avec ces attestations, les parents voient donc leur demande d'inscription être confirmée ou infirmée par l'établissement scolaire.

N.B.: Les modèles de l'attestation d'inscription ou de refus d'inscription ainsi que du courrier adressé aux parents à l'issue du classement effectué au sein de l'établissement sont annexés à la présente circulaire (Annexes 2.1, 2.2, 2.3 et lettre à adresser aux personnes responsables en cas de classement CIRI).

11. Confirmation de l'inscription

L'inscription d'un élève en première année commune de l'enseignement secondaire doit être confirmée par la remise dans les meilleurs délais du Certificat d'études de base (CEB) obtenu à l'issue de l'enseignement primaire. Toutefois, le dépôt du CEB dans votre établissement n'a pas d'impact sur l'évolution du classement de l'élève dans les listes d'attente d'autres établissements. Il est donc possible que l'élève obtienne une place dans un autre établissement malgré le dépôt du CEB auprès de vous.

Vous trouverez en annexe un document « *Informations à communiquer aux parents en ordre utile dans mon établissement* » (voyez p. 58) qui synthétise les différentes situations et les informations à communiquer aux parents.

Pour plus de facilité, vous pouvez également leur remettre l'annexe « *Informations aux parents qui déposent le CEB de leur enfant* » (voyez p. 60).

X. Attribution des places aux élèves par l'établissement secondaire

1. Classement des élèves

Les élèves seront classés automatiquement grâce au logiciel en ligne dans l'ordre *décroissant* de leur indice composite, dès que l'établissement secondaire aura validé l'encodage des formulaires reçus au cours de la période du 19 février au 9 mars inclus, pour autant que toutes les données nécessaires au calcul de cet indice et notamment le(les) domicile(s) ai(en)t été correctement encodé(s).

<u>Attention</u>: un classement n'interviendra donc que dans les établissements complets, c'est-à-dire ceux qui auraient reçu, au cours de la période du 19 février au 9 mars, un nombre de formulaires d'inscription supérieur à 102 % du nombre de places déclarées.

Par dérogation à l'alinéa précédent, le classement est également utile dans les établissements organisant un enseignement en immersion. S'ils ont reçu plus de demandes pour l'immersion qu'ils n'ont de places déclarées en immersion, les établissements devront attribuer les places disponibles selon le classement établi. Pour obtenir les données concernant les établissements, vous pouvez vous adresser directement au Service des inscriptions soit en contactant les personnes ressources, soit en adressant une demande par mail à l'adresse <u>inscription@cfwb.be</u>.

2. L'indice composite de l'élève

Le classement des élèves est effectué grâce au logiciel. Il est cependant important que les chefs d'établissement comme les parents comprennent la manière dont l'indice composite est calculé.

2.1. Le calcul de l'indice composite

Pour calculer cet indice composite, il est attribué à chaque élève une valeur 1, multipliée successivement par :

a. Le coefficient attaché à la préférence exprimée

Ce coefficient est égal à 1,5 dans l'établissement où le formulaire est déposé, à savoir celui correspondant à la 1^{ère} préférence. Comme l'établissement ne connait et n'encode que des élèves pour lesquels il constitue la 1^{ère} préférence, le 1^{er} coefficient est toujours égal à 1,5. On pourrait donc considérer que, pour le classement dans l'établissement où ils déposent leur FUI, tous les élèves partent de 1,5.

Si, par contre, la CIRI est ultérieurement amenée à classer l'élève dans plusieurs établissements, elle tiendra compte de la préférence exprimée pour l'attribution du coefficient :

Préférence	1 ^{ère}	$2^{\rm ème}$	3 ^{ème}	4 ^{ème}	5 ^{ème}	6 à 10 ^{ème}
Coefficient	1,5	1,4	1,3	1,2	1,1	1

b. Le coefficient de proximité « domicile de référence— implantation fondamentale ou primaire d'origine »

Ce coefficient varie selon que l'implantation primaire ou fondamentale d'origine est, parmi celles du réseau concerné, la 1^{ère}, la 2^{ème}, la 3^{ème}, la 4^{ème} ou la 5^{ème} plus proche du domicile de 1'élève. Il vaut 1 à partir de la 6^{ème} plus proche.

Proximité	1 ^{ère}	$2^{\text{ème}}$	3 ^{ème}	4 ^{ème}	5 ^{ème}	6ème et au-delà
Coefficient	2	1,81	1,61	1,41	1,21	1

Ce coefficient est déterminé par le logiciel en ligne au moyen du positionnement du domicile de l'élève et du positionnement de toutes les implantations d'enseignement primaire et fondamental, réseau par réseau. C'est de ces positionnements respectifs que le logiciel déduit la proximité relative et attribue en conséquence le coefficient. Il ne prend en compte que les implantations existantes au moment de l'inscription dans l'école primaire d'origine.

Le calcul de ce coefficient pourra être réalisé sur base de trois adresses différentes :

- o domicile actuel de l'élève;
- o domicile de l'élève au moment de l'inscription en primaire dans l'école actuellement fréquentée ;
- o domicile du 2^{ème} parent si ce dernier à une adresse différente de celle de l'enfant.

Il appartient aux responsables légaux d'indiquer ou non d'autres adresses que celle du domicile actuel de l'élève si cette information devait leur permettre l'obtention d'un indice composite plus élevé.

<u>Remarque pour l'enseignement spécialisé</u>: seules sont prises en compte les implantations qui relèvent du même réseau et qui organisent le type d'enseignement fréquenté par l'élève en demande d'inscription²⁰.

c. Le coefficient de proximité « domicile de référence – implantation secondaire visée »

Ce coefficient varie selon que l'implantation secondaire visée est, parmi celles du réseau concerné, la 1^{ère}, la 2^{ème}, la 3^{ème}, la 4^{ème} ou la 5^{ème} plus proche du domicile de référence. Le coefficient vaut 1 à partir de la 6^{ème} plus proche.

Proximité	1 ^{ère}	2 ^{ème}	3 ^{ème}	4 ^{ème}	5 ^{ème}	6 ^{ème} et au-delà
Coefficient	1,98	1,79	1,59	1,39	1,19	1

Ce coefficient est déterminé par le logiciel en ligne au moyen du positionnement du domicile de référence et du positionnement, réseau par réseau, de toutes les implantations du secondaire prises en considération, dont la liste peut être consultée dans tous les établissements secondaires. C'est de ces positionnements respectifs que le logiciel déduit la proximité relative et attribue en conséquence le coefficient.

Ici encore, les parents sont libres de faire appel au domicile actuel de l'élève ou à l'adresse du 2^{ème} parent.

²⁰ De même, pour les élèves issus de l'enseignement ordinaire, ne sont pris en compte que les implantations d'enseignement ordinaire.

d. Le coefficient de proximité « implantation primaire ou fondamentale d'origine – implantation secondaire visée »

Ce coefficient varie entre 1 et 1,54 par écart de 0,054.

Si l'implantation primaire ou fondamentale d'origine n'est pas dans un rayon de 4 km de l'implantation secondaire visée, le coefficient attribué est 1.

Si l'implantation primaire ou fondamentale d'origine est dans un rayon de 4 km de l'implantation secondaire visée, ce coefficient varie entre 1 et 1,54 (par pas de 0,054) selon les coefficients obtenus pour la proximité « domicile de référence – implantation primaire ou fondamentale d'origine » (b.) et pour la proximité « domicile de référence – implantation secondaire visée » (c.)

Le tableau ci-dessous illustre cette progressivité du facteur 4 km, par écart de 0,054 à chaque degré supplémentaire d'éloignement tant par rapport à l'implantation primaire ou fondamentale d'origine que par rapport à l'implantation secondaire visée avec un maximum de 5 degrés par rapport à chaque école.

Autrement dit, lorsque le critère « 4 km » est rencontré, plus on bénéficie des deux autres critères de proximité, moins on bénéficie du critère « 4 km » et inversement, moins on bénéficie des deux premiers critères de proximité, plus on bénéficie du critère « 4 km ».

Critère des 4 km rencontré										
Coefficient distance ES →	1,98	1,79	1,59	1,39	1,19	1				
Coefficient distance EP ↓										
2	1	1,054	1,108	1,162	1,216	1,27				
1,81	1,054	1,108	1,162	1,216	1,27	1,324				
1,61	1,108	1,162	1,216	1,27	1,324	1,378				
1,41	1,162	1,216	1,27	1,324	1,378	1,432				
1,21	1,216	1,27	1,324	1,378	1,432	1,486				
1	1,27	1,324	1,378	1,432	1,486	1,54				

Coefficient distance EP = coefficient obtenu pour la distance entre le domicile et l'école primaire d'origine

Coefficient distance ES = coefficient obtenu pour la distance entre le domicile et l'établissement secondaire

Exemple : un élève dont l'implantation primaire/fondamentale se trouve à moins de 4 km de l'implantation secondaire visée, dont l'implantation primaire/fondamentale est la 3ème plus proche du domicile (coefficient de 1,61) et l'implantation secondaire visée la 2ème plus proche (coefficient 1,79) obtient un coefficient de 1,162 pour le coefficient de proximité « implantation primaire/fondamentale d'origine – implantation secondaire visée ».

Ce coefficient est déterminé par le logiciel en ligne au moyen du positionnement de toutes les implantations d'enseignement primaire et fondamental et de toutes les implantations du secondaire prises en considération. C'est de ces positionnements respectifs que le logiciel déduit la distance absolue entre l'implantation primaire ou fondamentale d'origine et de l'implantation secondaire visée et attribue en conséquence le coefficient. Pour ce coefficient, la notion de réseau n'intervient donc pas.

e. Le coefficient lié à l'offre scolaire dans la commune de l'école primaire d'origine

Ce coefficient vaut 1,51 ou 1 selon la présence ou non sur le territoire de la commune de l'implantation primaire ou fondamentale d'origine d'au moins un établissement secondaire de chaque caractère (confessionnel (C) – non confessionnel (NC)). Ce coefficient lié à l'offre scolaire dans la commune est une caractéristique de l'implantation primaire ou fondamentale d'origine qui est « marquée » en ce sens.

Etablissement secondaire dans la commune de l'implantation primaire d'origine	NC +C	Aucun	NC uniquement	C uniquement
Coefficient	1	1,51	1,51	1,51

Dans tous les cas où l'élève obtient un coefficient de 1,51 pour ce critère « école isolée », le coefficient lié aux partenariats pédagogiques est égal à 1. Autrement dit, le coefficient 1,51 n'intervient au maximum qu'une fois dans le calcul de l'indice composite.

f. Le coefficient lié aux partenariats pédagogiques

Pour les modalités relatives à la conclusion des partenariats pédagogiques, voyez p. 12.

On peut appréhender la question de l'application du coefficient 1,51 en suivant le raisonnement ci-dessous présenté sous la forme d'un questionnaire, puis d'un organigramme :

- 1) L'implantation primaire ou fondamentale d'origine est-elle située sur le territoire d'une commune dans laquelle le choix entre établissements secondaires de caractère différent (confessionnel / non confessionnel) peut s'exercer?
 - O Si non (implantation primaire dite « *isolée* »), le coefficient 1,51 a déjà été attribué conformément au point e. ci-dessus et ne le sera donc plus pour ce coefficient-ci qui est dès lors égal à 1.
 - Si oui, passer à la question 2.

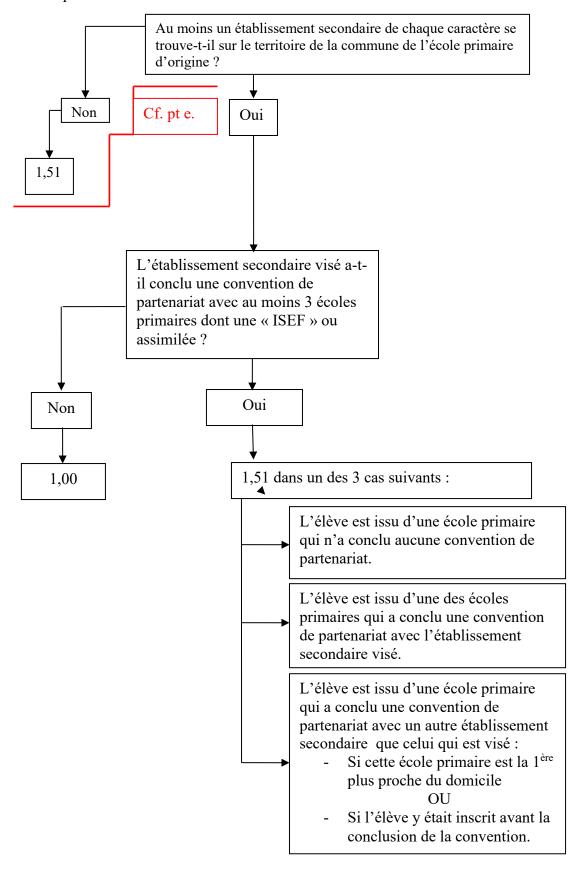
2) L'établissement secondaire visé a-t 'il conclu une convention de partenariat avec au moins trois implantations primaires ou fondamentales dont une ISEF ou assimilée²¹ ?

- Si non, le coefficient 1 est attribué.
- O Si oui, le coefficient 1,51 est attribué si l'élève se trouve dans un des trois cas suivants :
 - a) l'école primaire d'origine a conclu une convention de partenariat avec l'établissement secondaire visé ;
 - b) l'école primaire d'origine n'a conclu aucune convention de partenariat ;
 - c) l'école primaire d'origine a conclu une convention de partenariat avec un autre établissement que celui visé par les parents et l'école primaire d'origine est la 1^{ère} plus proche du domicile OU l'élève était inscrit dans l'école primaire avant la date de conclusion de la convention.

37

²¹ École ou implantation d'une zone où les élèves codifiés « *ISEF* » ne peuvent être issus que de moins de 15 % des implantations ou écoles fondamentales. Dans ce cas, sont assimilées à des ISEF par rapport à l'établissement d'enseignement secondaire concerné, les implantations d'enseignement fondamental dont l'indice socio-économique moyen est d'au moins 0,6 point inférieur à celui de l'établissement d'enseignement secondaire.

On peut aussi schématiser ce raisonnement de la manière suivante :



g. Le coefficient lié à l'immersion

Ce coefficient vaut 1,18 ou 1 selon que différentes conditions sont réunies ou non.

Il vaudra 1,18 si les 3 conditions cumulatives suivantes sont réunies:

- l'élève bénéficie d'un apprentissage en immersion depuis la 3ème primaire au moins
- l'établissement secondaire organise un enseignement en immersion dans la même langue que celle qui a été suivie durant l'enseignement primaire
- et l'élève décide effectivement de poursuivre en immersion dans la même langue.

Critère	Poursuite de l'immersion	Non poursuite de l'immersion
Coefficient	1,18	1

2.2. L'indice composite moyen

Lorsqu'il n'est pas possible de déterminer l'indice composite d'un élève par manque de données, un indice composite dont la valeur est égale à la moyenne des indices composites des élèves à classer et pour lesquels cette valeur est connue lui est attribué. C'est le cas, notamment, s'il n'est pas possible de calculer un des coefficients b) ou c).

2.3. Le départage des ex-æquo

Lorsque plusieurs élèves obtiennent le même indice composite, ils sont classés dans l'ordre *croissant* du nouvel indice socio-économique de leur quartier d'origine.

S'il est impossible de déterminer l'indice socio-économique du quartier d'origine d'un élève (parce qu'il vit en Belgique dans un quartier récemment construit ou à l'étranger par exemple), l'Administration lui attribue l'indice socio-économique moyen du quartier d'origine des élèves ayant le même indice composite.

Si, au terme du départage des élèves ayant le même indice composite par indice socio-économique croissant du quartier d'origine, il ne reste plus de trois ex-æquo, ils sont départagés dans l'ordre *croissant* de la valeur du coefficient de proximité de leur domicile à l'établissement secondaire (coefficient de proximité « *domicile de référence* – *implantation secondaire visée* » - cf. pt c) ci-dessus).

Si, malgré cette modalité, il reste tout de même un ensemble d'ex-æquo supérieur à trois, ils sont alors départagés dans l'ordre *croissant* de la distance calculée à vol d'oiseau entre l'établissement secondaire et le domicile de référence pris en considération.

Dans les 2 cas qui précédent, lorsqu'il ne reste que 2 ou 3 élèves en ex-æquo, ils suivent le même sort.

3. Attribution des places

Les élèves sont classés dans l'ordre *décroissant* de leur indice composite et les éventuels ex-æquo sont départagés entre eux selon les modalités exposées ci-dessus.

L'attribution des places s'effectue dans l'ordre précis repris ci-dessous :

- a) Les élèves dits « ISEF » issus d'écoles primaires ou fondamentales dites moins favorisées, dans l'ordre de leur classement et, pour autant que ce soit possible, jusqu'à ce que 20,4 % des places déclarées leur soient attribuées ;
- b) Les prioritaires « fratrie » dans l'ordre de leur classement ;
- c) Les prioritaires « enfant en situation précaire » dans l'ordre de leur classement ;
- d) Les prioritaires « enfant à besoins spécifiques » dans l'ordre de leur classement ;
- e) Les prioritaires « interne » dans l'ordre de leur classement ;
- f) Les prioritaires « parent prestant » dans l'ordre de leur classement ;
- g) Les non prioritaires, qu'ils soient ISEF ou pas, dans l'ordre de leur classement.

Remarque:

Dans certains cas spécifiques, le nombre de places disponibles déclarées au préalable par l'établissement secondaire peut être dépassé d'une unité par classe et ce, uniquement pour :

- 1. Répondre à une injonction de la CIRI, en vue de résoudre des cas exceptionnels ou de force majeure imprévisibles au moment de la phase d'enregistrement des demandes d'inscription ;
- 2. Inscrire en 1^{ère} année commune un élève qui s'inscrit dans l'internat de l'école secondaire concernée ou dans un internat associé à l'école par une convention ;
- 3. Permettre l'inscription d'un membre supplémentaire de la fratrie lorsqu'un autre membre s'est vu attribuer une des places disponibles ;
- 4. Permettre l'inscription d'élèves classés ex-æquo dans l'ordre de classement des élèves, lorsqu'un des élèves classés ex-æquo s'est vu attribuer la dernière place disponible.

Dans ce contexte, il peut être dérogé à la norme de 24 élèves maximum par classe. Il en va de même lorsque les places déclarées ont été attribuées à concurrence de 102% et que les désistements sont insuffisants pour redescendre à 100 %.

4. Transmission des informations à la CIRI

- Pour les établissements pour lesquels aucun classement n'est requis, il leur suffit de communiquer à la CIRI leur registre des demandes d'inscription, tel qu'il résulte des inscriptions en ligne, ainsi que le nombre de places encore disponibles et le nombre d'élèves « *ISEF* » éventuellement manquants pour atteindre 20,4% des places déclarées.
- Pour les établissements qui ont dû recourir au classement, le résultat du classement, effectué par le logiciel, est transmis en ligne à la CIRI.

Dans les faits, dans les 2 cas, la communication de ces informations à la CIRI se fait par le logiciel selon les modalités qui sont exposées dans le mode d'emploi disponible en ligne sur la page d'accueil de l'application.

Pour les établissements complets, c'est-à-dire ceux qui ont reçu un nombre de demandes d'inscription supérieur à 102 % du nombre de places déclarées, le volet confidentiel de tous les élèves pour lesquels un formulaire unique d'inscription a été déposé et dont les responsables légaux ont opté pour la version papier, est impérativement transmis à la CIRI dans les meilleurs délais et pour le vendredi 16 mars 2018 au plus tard à l'adresse suivante :

CIRI Bureau 3F327 Rue Adolphe Lavallée, 1 1080 Bruxelles

Il est impératif que les volets confidentiels parviennent au plus vite à la CIRI afin qu'elle puisse commencer le travail d'encodage et de classement des demandes d'inscription non satisfaites à la suite du classement effectué au sein de l'établissement.

5. Information aux parents

Comme évoqué précédemment (voyez pp. 31 et suivantes) :

- Pour les établissements pour lesquels aucun classement n'est requis, tous les élèves pour lesquels le formulaire a été déposé sont définitivement en ordre utile. L'établissement secondaire informe les parents de la situation de leur enfant en leur envoyant l'annexe 2.1 « Attestation d'inscription d'un élève en première année commune de l'enseignement secondaire ordinaire » (voyez pp. 54).
- Pour les établissements complets, tous les élèves qui sont classés parmi les 80% des places que l'établissement peut attribuer directement sont définitivement en ordre utile. L'établissement secondaire informe les parents de la situation de leur enfant en leur envoyant l'annexe 2.1 précitée. Pour les autres, une lettre leur indiquant la suite de la procédure leur est adressée (pour les documents, voyez pp. 55 et suivantes).

Ces documents peuvent être générés directement via l'application « CIRI ».

6. Cas particulier: l'attribution des places en immersion

Les places en immersion sont accordées dans l'ordre du classement. Le classement en ordre utile dans l'établissement est donc un préalable nécessaire à l'inscription en immersion.

XI. Attribution des places aux élèves par la CIRI

1. Classement des élèves

Alors que chaque établissement ne connait que les élèves pour lesquels elle constitue la 1^{ère} préférence, la CIRI traite, pour chaque établissement, tous les élèves dont la 1^{ère} préférence n'a pas pu être satisfaite par cet établissement et, via le volet confidentiel, tous les élèves qui souhaiteraient y être inscrits à défaut de pouvoir l'être dans l'établissement correspondant à leur 1^{ère} préférence.

Pour chaque établissement que la CIRI va traiter, tous les élèves candidats à cette école (1^{ères} préférences non satisfaites directement par l'école concernée ainsi que tous les élèves qui ont repris cette école sur le volet confidentiel et dont la 1^{ère} préférence n'a pas pu être satisfaite) sont classés dans l'ordre *décroissant* de leur indice composite.

2. Calcul de l'indice de l'élève

Pour calculer ce nouvel indice composite, la CIRI procède de la même manière que les établissements, à la seule différence que la CIRI attribue un coefficient égal respectivement à 1,5 ; 1,4 ; 1,3 ; 1,2 ; 1,1 selon que l'établissement correspond à la 1^{ère}, 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème} ou 5^{ème} préférence. Ce facteur vaut 1 de la 6^{ème} à la 10^{ème} préférence. Dans un souci de transparence et de clarté, ce coefficient apparait sur le volet confidentiel.

Préférence	1 ère	2 ^{ème}	3 ^{ème}	4 ^{ème}	5 ^{ème}	6 ^{ème} au 10 ^{ème}
Coefficient	1,5	1,4	1,3	1,2	1,1	1

2.1. L'indice composite moyen

Lorsqu'il n'est pas possible de déterminer l'indice composite d'un élève par manque de données, il lui est attribué, pour son classement dans l'établissement correspondant à sa 1^{ère} préférence, un indice composite dont la valeur est la moyenne des indices composites des élèves qui ont déposé leur formulaire unique auprès de cet établissement et pour lesquels cette valeur est connue.

Pour l'établissement de sa 1ère préférence, comme tout autre élève, il conserve donc l'indice composite qui lui avait été attribué lors du classement réalisé au sein de cet établissement. Par contre, **pour le classement dans chacun des établissements** repris sur le volet confidentiel, la CIRI lui attribue un indice composite dont la valeur est la moyenne des indices composites des élèves **qu'elle classe respectivement** dans chacun de ces établissements et pour lesquels cette valeur est connue.

2.2. Le départage des ex-æquo

Ce départage se fait de la même manière que dans le cadre du classement établi par l'établissement secondaire (voyez p. 39).

3. Attribution des places

Pour chaque établissement pour lequel la CIRI gère des places, les élèves sont classés dans l'ordre *décroissant* de leur indice composite et les éventuels ex-æquo sont départagés entre eux selon les mêmes modalités que celles indiquées pour les établissements.

Ce classement par la CIRI n'intervient en fait que :

- dans les établissements complets ayant reçu un nombre de demandes d'inscription supérieur à 102 % du nombre de places déclarées, où la CIRI va pouvoir attribuer 22% des places qui lui étaient réservées.
- dans les établissements incomplets, lorsque des élèves les auront désignés dans leur volet confidentiel.

Pour chaque établissement où la CIRI procède à l'attribution de places, cette attribution s'effectue selon un ordre précis, jusqu'à atteindre 102% des places déclarées disponibles par l'établissement en ce compris les places que l'établissement a attribuées lui-même :

a) D'abord, les élèves dits « *ISEF* » issus d'écoles primaires moins favorisées, dans l'ordre de leur classement, pour atteindre 20,4 % du total des places déclarées. Ces places sont attribuées

à des élèves pour lesquels cet établissement correspond à la $2^{\text{ème}}$ préférence. Par conséquent, s'il n'y a pas suffisamment d'élèves « ISEF » dont c'est la $2^{\text{ème}}$ préférence, le pourcentage est réputé atteint.

- b) Ensuite, et uniquement dans les établissements correspondant à la 1^{ère} préférence, les prioritaires dont la priorité n'aurait pas pu être rencontrée dans le cadre de l'attribution de 80 % des places. En effet, la priorité ne vaut que dans l'établissement où le FUI est déposé.
- c) Enfin, les non prioritaires, qu'ils soient ISEF ou pas, par optimalisation des préférences. Cette optimalisation consiste à amener chacun au plus près de sa meilleure préférence sans jamais le faire au détriment d'un autre élève.

En pratique, d'une manière imagée, la CIRI se trouve face à un vaste tableau reprenant, en colonnes, pour chaque école qu'elle traite, le classement de tous les élèves qu'elle traite, avec pour chaque école considérée une ligne de départage entre les élèves en ordre utile (OU) et les élèves en liste d'attente (LA). Chaque élève traité par la CIRI est, sauf si les parents n'ont repris que l'école de leur 1^{ère} préférence sur le volet confidentiel, classé dans plusieurs écoles avec un maximum de 10 écoles avec mention pour chacune de son ordre de préférence.

Dans chaque école correspondant à une de ses préférences, chaque élève est représenté par un point lumineux dont la couleur traduit l'ordre de préférence. La CIRI commence par « éteindre » toutes les préférences supérieures à « 1 », tout en les maintenant strictement « en attente » dans la place qu'ils occupent dans les écoles moins bien classées selon leurs préférences jusqu'à ce qu'une préférence supérieure soit définitivement satisfaite. La CIRI éteint définitivement de toutes leurs préférences supérieures à « 1 » tous les élèves qui ont pu être satisfaits dans leur 1ère préférence sans faire reculer dans aucune école, aucun élève dont la 1ère préférence n'a pu être satisfaite. Par contre, tous ceux dont la 1ère préférence n'a pu être satisfaite sont maintenus dans leur 1ère préférence et « réactivés » dans toutes leurs autres préférences à l'endroit exact de leur classement, compte tenu du désistement automatique de tous ceux dont la 1ère préférence a pu être satisfaite.

La CIRI procède ensuite de la même manière avec les 2^{èmes} préférences et ainsi de suite, si nécessaire, jusqu'à la 10^{ème} préférence.

Cet algorithme dénommé « AAD-élèves » ou DAA (Deferred acceptance algoritm) est utilisé dans de nombreux pays confrontés à ce type de problématique.

4. Transmission des informations aux établissements secondaires

La CIRI renvoie aux établissements le registre des demandes d'inscription en y distinguant les élèves en ordre utile des élèves en liste d'attente.

Les établissements reçoivent leur registre en retour sous un format Excel convenu avec leur organe de représentation et de coordination, leur évitant un double encodage.

5. Information aux parents

Remarque préalable : afin de faciliter la tâche des établissements, les fiches suivantes ont été élaborées :

- une synthèse des principes s'appliquant aux élèves en ordre utile, destinée aux personnes chargées des inscriptions et de la réception des documents confirmant les demandes d'inscription (p. 58);
- une synthèse qui peut être distribuée aux parents qui déposent le CEB de l'enfant pour confirmer son inscription (p. 60);
- une synthèse qui peut être distribuée aux parents qui introduisent une demande d'inscription à partir du 23 avril et se trouvent en ordre utile (p. 61).

La CIRI adresse aux parents un courrier leur précisant le classement de l'élève en ordre utile et/ou sa ou ses places en liste d'attente dans les établissements désignés dans le FUI.

Outre le courrier recommandé, pour les parents qui ont introduit leur volet confidentiel par voie électronique et pour ceux qui auront accepté la réception via l'application « CIRI parents », un mail reprenant le classement de l'enfant leur sera directement envoyé, leur permettant d'obtenir les informations dans les plus brefs délais.

Une fois le classement de la CIRI terminé, l'élève peut se trouver dans une des trois situations suivantes :

- il a obtenu une place en ordre utile dans l'établissement correspondant à sa 1^{ère} préférence (là où la CIRI avait une réserve de 22 % de places disponibles);
- il a obtenu une place en ordre utile dans un des établissements mentionnés sur le volet confidentiel et se trouve en liste d'attente dans les établissements correspondant à de meilleures préférences ;
- il n'a obtenu aucune place en ordre utile et figure en liste d'attente dans chacun des choix exprimés.

Dans les deux derniers cas, donc lorsque l'élève n'a pas obtenu de place en ordre utile dans l'établissement correspondant à sa 1^{ère} préférence, le courrier de la CIRI contient également un bulletin-réponse sur lequel les parents peuvent choisir de renoncer à l'une ou l'autre ou à toutes les demandes d'inscription introduites par le dépôt du formulaire unique.

Les parents disposent d'un délai de 10 jours ouvrables à partir de la date d'envoi du courrier pour renoncer à tout ou partie de leurs demandes.

Une fois ce délai écoulé, on présume que les parents confirment toutes leurs demandes d'inscription.

Par conséquent, dès qu'une place en ordre utile se libère dans un des établissements désignés au cours de la période d'inscription, elle est attribuée et, le cas échéant, l'élève concerné perd la place en ordre utile qu'il occupait dans un établissement correspondant à une moindre préférence.

Il résulte également de cette disposition que si les parents choisissent de maintenir toutes les demandes d'inscription, il n'est pas nécessaire qu'ils renvoient le bulletin-réponse.

Si une place en ordre utile dans un établissement correspondant à une meilleure préférence vient à se libérer, la CIRI en informe immédiatement les parents par courrier ou par email, s'ils ont fait le choix de recevoir les informations de manière électronique.

Exemple

Situation de l'élève après le classement CIRI:

	Résultats du	Les parents renoncent à
	classement CIRI	la demande d'inscription
		dans l'établissement :
1 ^{ère} préférence	26 ^{ème} en LA	
2 ^{ème} préférence	15 ^{ème} en LA	
3 ^{ème} préférence	114 ^{ème} en LA	X
4 ^{ème} préférence	2 ^{ème} en LA	X
5 ^{ème} préférence	OU	

Le parent a obtenu une place en ordre utile dans l'établissement correspondant à sa 5ème préférence. Malgré la position favorable dans la liste d'attente du 4ème choix, il décide que, tout compte fait, il ne serait plus intéressé si une place venait à se libérer dans cet établissement. Pour la 3ème préférence, le parent considère que son enfant est trop loin dans la liste d'attente. Au final, il choisit de conserver la place en ordre utile dans son choix n°5, tout en conservant sa place en LA dans ses choix n°1 et n°2. Si, par exemple le 2 juillet, une place en ordre utile se libère pour cet élève dans son choix n°2, suite à des désistements, la CIRI envoie un courrier ou un email annonçant aux parents que leur enfant occupe une place en ordre utile dans l'établissement correspondant à leur 2ème préférence. Etant donné qu'elle correspond à une moindre préférence, sa place en ordre utile dans le choix n°5 est supprimée au profit d'un autre élève. Par contre, sa place en liste d'attente est maintenue dans sa 1ère préférence et la position mise à jour est communiquée aux parents. Mais il n'est plus possible aux parents, lors de la réception de ce courrier, de réagir par exemple en souhaitant maintenir leur choix n°5 plutôt que d'obtenir leur choix n°2.

Les élèves dont la 1^{ère} préférence n'a pu être rencontrée sont maintenus jusqu'au 23 août inclus en liste d'attente dans les établissements correspondant mieux à leurs préférences que celui où ils sont en ordre utile.

6. Modalités d'invocation de circonstances exceptionnelles ou d'un cas de force majeure

Dans les 10 jours ouvrables scolaires qui suivent la réception du courrier informant du classement de la CIRI, les parents peuvent interpeller la CIRI à propos de situations exceptionnelles ou de cas de force majeure.

La CIRI dispose d'une réserve de maximum une place par classe dans chaque établissement pour résoudre les cas exceptionnels ou les cas de force majeure qui lui sont soumis.

Aucune demande de ce type n'est recevable avant communication du classement par la CIRI puisque, à ce stade, le classement de la CIRI n'est pas encore établi et que les personnes ignorent leur situation à cet égard.

Chaque dossier doit comporter le nom, le prénom et le n° de FUI de l'élève, ainsi que les coordonnées de la ou des personne(s) responsable(s) afin que la CIRI puisse les contacter si besoin. Les parents doivent expliquer de la manière la plus claire et la plus détaillée possible (si nécessaires, documents justificatifs à l'appui) les raisons pour lesquelles ils invoquent des circonstances exceptionnelles ou un cas de force majeure. Ils éviteront ainsi à la CIRI de devoir leur demander un complément d'information qui retarderait sa prise de décision.

Les demandes de ce type doivent être envoyées, dans les 10 jours ouvrables scolaires qui suivent la réception du courrier informant du classement de la CIRI, par courrier recommandé, à l'adresse suivante :

CIRI Bureau 3 F 327 Rue Adolphe Lavallée, 1 1080 Bruxelles

Dans l'hypothèse où un cas de force majeure ou les circonstances exceptionnelles invoquées surviendraient après l'écoulement du délai de 10 jours, empêchant ainsi un parent de rentrer un dossier dans le délai prévu, le dossier doit comprendre une motivation spécifique sur le dépassement du délai.

La CIRI prend sa décision de manière collégiale et indépendante. Elle informe les parents de sa décision par courrier recommandé dès que possible.

XII. Les demandes d'inscription à partir du 23 avril

1. Principes

Il est important de souligner deux principes fondamentaux :

- Un élève ne peut occuper qu'une seule place en ordre utile. Ce principe est d'application quel que soit le moment de la demande, à savoir durant la période du 19 février au 9 mars ou à partir du 23 avril.
- L'établissement dans lequel une demande d'inscription est introduite après le 22 avril est réputé correspondre à une moindre préférence que les établissements mentionnés sur le volet confidentiel.

2. Classement : ordre chronologique

A partir du lundi 23 avril, des demandes d'inscription peuvent de nouveau être introduites dans les établissements secondaires, toujours au moyen du FUI, mais sans le volet confidentiel du formulaire, puisque celui-ci n'est exploité par la CIRI que pour les demandes introduites entre le 19 février et le 9 mars.

Les demandes introduites à partir du 23 avril sont classées par ordre chronologique, à la suite des demandes introduites entre le 19 février et le 9 mars.

3. Introduction d'une demande d'inscription

Il convient ici de distinguer deux catégories de parents :

- ceux qui n'ont pas encore introduit de demande d'inscription;
- ceux qui ont introduit une demande d'inscription pendant la période d'inscription (entre le 19 février et le 9 mars).

3.1. Les parents qui n'ont pas encore introduit de demande

Ces parents peuvent se rendre dans l'établissement secondaire souhaité et y déposer le formulaire unique.

Si cet établissement a encore des places disponibles, une attestation d'inscription est remise aux parents. L'élève se trouve dans ce cas en ordre utile et son inscription sera confirmée une fois le CEB obtenu et transmis à l'école. Jusqu'au 23 août inclus, cette confirmation n'implique pas une renonciation aux inscriptions en liste d'attente déjà introduites dans d'autres établissements.

Si cet établissement n'a plus de places disponibles (à la suite des classements opérés par l'établissement et par la CIRI), il délivre une attestation de refus d'inscription indiquant le motif du refus d'inscription. Si le manque de places est invoqué par l'établissement, la position dans la liste d'attente de l'établissement est renseignée sur l'attestation remise aux parents.

Comme un élève ne peut occuper qu'une seule place en ordre utile, un établissement doit refuser d'inscrire un élève s'il occupe une place en ordre utile dans un autre établissement. C'est aux parents de se désister de l'ordre utile occupé par leur enfant avant de pouvoir s'inscrire en ordre utile dans un autre établissement. Pour ce faire, il convient soit de se rendre auprès de l'établissement au sein duquel l'enfant a obtenu une place en ordre utile, soit de faire parvenir au service des inscriptions, par fax ou par mail, un document daté et signé indiquant clairement la volonté de procéder au désistement de tel l'enfant, désigné par tel numéro de FUI de tel établissement.

Par contre, il est permis de s'inscrire sur plusieurs listes d'attente simultanément. Si l'élève venait par la suite à rencontrer l'ordre utile dans plusieurs établissements, les parents seraient amenés à renoncer à l'une ou l'autre inscription pour que ne subsiste qu'un seul ordre utile.

3.2. Les parents qui ont introduit une demande pendant la période d'inscription

Ils peuvent également s'inscrire au moyen du formulaire unique (duplicata), mais **uniquement s'ils n'ont obtenu à ce stade aucune place en ordre utile**. En effet, une inscription après le 22 avril est réputée correspondre à une moindre préférence qu'une inscription introduite pendant la période d'inscription. Pour cette raison, les parents qui souhaitent inscrire leur enfant dans un autre établissement que celui dans lequel il a obtenu une place en ordre utile doivent avoir préalablement demandé le désistement de cet ordre utile, même s'ils veulent s'inscrire dans la liste d'attente d'un autre établissement.

Au contraire, un élève qui est en liste d'attente dans tous les choix exprimés sur le volet confidentiel peut s'inscrire dans un établissement.

Attention: si l'élève obtient par la suite une place en ordre utile dans un des établissements mentionnés sur le volet confidentiel, toutes les demandes d'inscription postérieures au 22 avril seront supprimées, car elles sont réputées correspondre à de moindres préférences que celle dans laquelle l'élève a obtenu une place en ordre utile.

Il convient de rappeler aux parents introduisant une demande d'inscription à partir du 23 avril que l'obtention d'une place en ordre utile dans un des établissements renseignés sur le volet confidentiel signifiera la suppression de toutes les demandes d'inscription postérieures au 22 avril. Si les parents veulent éviter cette situation, ils doivent se désister auprès des établissements dans lesquels leur enfant se trouve encore en liste d'attente (voyez pp. 59 et 61).

De même que pour les parents n'ayant introduit aucune demande d'inscription entre le 19 février et le 9 mars, l'établissement remet une attestation d'inscription ou de refus d'inscription aux parents concernés.

XIII. Suivi du registre des demandes d'inscription

1. Les élèves classés par la CIRI

La CIRI, pour les élèves qu'elle a classés, informe les parents par courrier ou par email dès qu'une place en ordre utile est obtenue (cas des élèves qui figuraient uniquement en liste d'attente) ou dès qu'une place en ordre utile est obtenue dans un établissement correspondant à une meilleure préférence que celui où l'élève avait antérieurement obtenu une place en ordre utile.

Si l'élève figure encore sur une ou plusieurs listes d'attente, la position actualisée est renseignée aux parents.

2. Les demandes d'inscription introduites à partir du 23 avril

Pour les élèves pour lesquels une demande d'inscription a été introduite à partir du 23 avril, ce sont les établissements qui se chargent d'informer les parents dont les enfants obtiennent, grâce aux désistements, une place en ordre utile. Ils leur envoient une attestation d'inscription.

La CIRI, qui a une vision globale de la situation d'inscription de tous les élèves, peut également informer les parents sur demande (notamment pour connaître l'évolution des listes d'attente) via le n° vert 0800/188.55.

3. La rentrée scolaire

Le jeudi 23 août au soir, tous les élèves ayant obtenu une place en ordre utile, que ce soit dans un des établissements mentionnés sur le volet confidentiel ou dans un établissement choisi à partir du 23 avril, sont supprimés de toutes les listes d'attente dans lesquelles ils figurent encore à cette date.

Le 24 août, ne restent par conséquent en liste d'attente que les élèves n'ayant encore obtenu aucune place en ordre utile.

Cette disposition du décret est destinée à fixer les élèves dans les établissements dans lesquels ils ont pu obtenir une place tout en permettant aux élèves qui, à ce stade, se trouveraient toujours uniquement en liste d'attente de remonter dans les listes d'attente et de pouvoir ainsi, en cas de désistement, obtenir dans les meilleurs délais une place en ordre utile dans un établissement secondaire.

A partir du 24 août, un élève qui obtient une place en ordre utile dans un établissement est automatiquement supprimé de toutes les listes d'attente sur lesquelles il figure encore, même si ces listes d'attente concernent des établissements correspondant à de meilleures préférences. Cette mesure vise à ce que des élèves ayant obtenu une place en ordre utile dans un établissement n'encombrent pas inutilement une ou plusieurs listes d'attente.

Notons enfin que les listes d'attente doivent être respectées jusqu'à leur épuisement, règle qui suppose que les offres de place suivent l'ordre de la liste d'attente (que cette liste résulte de

l'intervention de la CIRI ou de demandes d'inscription introduites à partir du 23 avril), et ce même après la rentrée scolaire.

XIV. Désistements

Les listes des élèves en ordre utile et en liste d'attente de chaque établissement sont susceptibles d'évoluer à tout moment entre le début des inscriptions et le début de l'année scolaire, suivant les demandes d'inscription et les désistements enregistrés.

1. Qui peut désister un élève ?

Les établissements et la CIRI peuvent procéder à des désistements d'élèves. Les établissements ne peuvent procéder à des désistements qu'à la demande des parents et ne peuvent agir que sur leurs propres listes d'inscription.

Le tableau ci-dessous détaille les désistements enregistrés par les établissements et par la CIRI pendant les différentes phases des inscriptions :

Dates	Désistements enregistrés par l'établissement	Désistements enregistrés par la CIRI
Entre le 19 février et le 9 mars :	OUI	Aucun
Entre le 10 mars et le 22 avril :	Aucun	Aucun
Entre le 23 avril et le 23 août :	OUI	OUI - si demande de désistement des parents auprès de la CIRI ²² - si obtention d'une place en ordre utile dans un établissement correspondant à une meilleure préférence (désistement automatique dans les préférences inférieures)
Le 23 août au soir	-	OUI, tous les élèves en ordre utile dans un établissement sont supprimés des listes d'attente sur lesquelles ils figureraient encore (désistement automatique)
A partir du 24 août	OUI	OUI - les élèves en liste d'attente qui obtiennent une place en ordre utile sont supprimés des listes d'attente sur lesquelles ils figureraient encore (désistement automatique) - si demande de désistement des parents auprès de la CIRI

Attention : il doit être clair que les élèves qui, après le classement CIRI, sont en ordre utile dans un établissement qui n'est pas désigné comme 1ère préférence sont susceptibles, jusqu'au

²² En particulier par le renvoi du bulletin-réponse accompagnant la décision de classement de la CIRI lorsque la 1^{ère} préférence n'est pas satisfaite.

23 août au soir, d'être désistés de cet établissement par la CIRI au bénéfice d'un autre établissement désigné comme correspondant à une meilleure préférence (voyez pp. 59, 60 et 61).

Exemple 1: un élève est en ordre utile (hors 1ère préférence) dans un établissement après le classement de la CIRI. Le 5 juillet, suite à des désistements d'élèves n'ayant pas obtenu le CEB, il obtient une place en ordre utile dans l'établissement de sa 1ère préférence. Dans ce cas, il est automatiquement supprimé de la liste des élèves en ordre utile de l'autre établissement et des listes d'attente de tous les établissements choisis entre celui où il était précédemment en ordre utile et celui correspondant à la première préférence où il apparait désormais en ordre utile.

Exemple 2 : un élève se trouvant en liste d'attente dans cinq établissements après le classement de la CIRI s'inscrit par ordre chronologique en ordre utile dans un établissement. Si le 18 août, cet élève obtient une place en ordre utile dans l'établissement correspondant à sa 3ème préférence, il est automatiquement supprimé des listes d'attente des établissements de 4ème et de 5ème préférences et de l'ordre utile obtenu en inscription « CHRONO ».

Pour les raisons évoquées ci-dessus, il est impératif de consulter régulièrement la liste des élèves en ordre utile et, le cas échéant, en liste d'attente dans l'établissement. Une liste des élèves dont l'inscription en ordre utile ou en liste d'attente a été supprimée figure en outre sous l'onglet « demandes d'inscription annulées ».

En effet, et pour rappel, seuls les élèves en ordre utile dans un établissement donné à la rentrée scolaire pourront fréquenter valablement cet établissement.

2. Information aux parents

Pour rappel, des fiches d'information qui synthétisent le processus d'inscription et peuvent être distribuées aux parents sont annexées à la présente circulaire.

a. Aux parents qui souhaitent procéder au désistement de leur enfant

Avant de procéder au désistement d'un élève, il est vivement conseillé d'informer les parents d'un des principes du décret « inscription » : un élève ne peut occuper qu'une seule place en ordre utile. Par conséquent, si un parent se présente pour supprimer l'inscription en ordre utile de son enfant, il doit être conscient que, sauf s'il ne compte pas fréquenter une 1ère année commune, il devra faire ensuite une demande d'inscription dans un autre établissement qui offre des places disponibles ou attendre qu'une place se libère à son profit dans un établissement où il est encore en liste d'attente (voyez p. 59).

Exemple: un élève qui a choisi un établissement X en 1ère préférence et un établissement Y en 2ème préférence se trouve, après le classement de la CIRI, en ordre utile dans son 2ème choix et en 5ème position en liste d'attente dans son 1er choix. S'il obtient le 2 juillet une place dans l'établissement X et choisit de renoncer à cette place, il est conseillé à l'établissement X de rappeler aux parents que la place en ordre utile dans le 2ème choix (établissement Y) a été automatiquement supprimée par la CIRI, conformément au décret.

b. <u>Aux parents qui souhaitent finaliser l'inscription dans un établissement autre que celui correspondant à leur 1^{ère} préférence</u>

Si un parent souhaite finaliser l'inscription de son enfant dans un établissement, par exemple à la fin du mois de juin, il convient de l'informer que l'ordre utile obtenu est susceptible d'être supprimé au

profit d'un ordre utile dans un établissement correspondant à une meilleure préférence. Dans ce cas, le parent qui souhaite figer définitivement la situation d'inscription de son enfant a l'opportunité de s'adresser à la CIRI ou aux établissements concernés afin de supprimer les demandes d'inscription dans les autres établissements que celui où il est en ordre utile et où il souhaite finalement inscrire son enfant (voyez pp. 59, 60 et 61).

c. Aux parents qui introduisent une demande par ordre chronologique (à partir du 23 avril)

Si les parents ont auparavant introduit une demande entre le 19 février et le 9 mars et que leur enfant se trouve en liste d'attente dans un ou plusieurs établissements, il est conseillé de les informer que l'inscription par ordre chronologique, en ordre utile ou en liste d'attente, est susceptible d'être supprimée automatiquement si l'enfant obtient par la suite une place en ordre utile dans un des établissements désignés sur le volet confidentiel.

Si les parents émettent le souhait de confirmer définitivement une inscription introduite par ordre chronologique à partir du 23 avril, ils doivent renoncer aux autres demandes d'inscription (voyez p. 61).

3. Comment procéder à un désistement d'élève ?

Un établissement qui procède à un désistement d'un élève doit avoir reçu de la part des parents une demande écrite lui signifiant leur souhait de renoncer à la demande d'inscription.

La CIRI, hormis les désistements demandés expressément par les parents, procède automatiquement au désistement des élèves dans les cas évoqués dans le tableau ci-dessus.

Tous les désistements doivent être immédiatement encodés dans le logiciel « CIRI ».

4. Peut-on désister un élève dont on n'a pas de nouvelles à la rentrée scolaire ?

Comme indiqué précédemment, un désistement ne peut en principe être enregistré qu'après réception d'une déclaration écrite des parents.

Après la rentrée scolaire, c'est la fréquentation scolaire qui confirme la demande d'inscription. Dès lors, si un élève ne s'est toujours pas présenté sans qu'aucune justification n'ait été fournie et que les tentatives de contact s'avèrent infructueuses, il est possible d'envoyer à l'adresse de contact des parents de l'élève concerné un courrier recommandé leur enjoignant de prendre contact avec l'établissement dans les 48 heures de l'envoi afin de confirmer ou de renoncer à l'inscription de leur enfant. En l'absence de réponse ou si les parents choisissent de renoncer, la place en ordre utile est libérée au bénéfice d'un élève qui n'aurait obtenu, à ce stade, aucune place en ordre utile.

Un modèle de courrier à envoyer se trouve en annexe de la circulaire (cf. p. 62).

XV. Annexes

- 1. Annexe 1 : déclaration du nombre de places disponibles en première année commune de l'enseignement secondaire ordinaire au sein de l'implantation concernée
- 2. Annexe 2.1 : attestation d'inscription d'un élève en première année commune de l'enseignement secondaire ordinaire (à remettre à l'issue de la période d'enregistrement des demandes d'inscription dites « CIRI »)
- 3. Lettre à adresser aux personnes responsables en cas de classement CIRI
- 4. Annexe 2.2 : attestation de refus d'inscription d'un élève en première année commune de l'enseignement secondaire ordinaire
- 5. Annexe 2.3 : attestation d'inscription d'un élève en première année commune de l'enseignement secondaire ordinaire
- 6. Informations à communiquer aux parents en ordre utile dans mon établissement
- 7. Attestation de désistement pour la 1^{ère} année commune dans un établissement secondaire
- 8. Informations aux parents qui déposent le CEB de leur enfant
- 9. Informations aux parents dont l'enfant a obtenu une place en ordre utile après le 22 avril 2018 (inscription chronologique)
- 10. Lettre à adresser aux personnes responsables d'un élève en ordre utile en cas d'absence injustifiée à la rentrée scolaire
- 11. Accusé de réception d'une demande d'inscription en 1ère année commune de l'enseignement secondaire ordinaire avec commentaire
- 12. Convention de partenariat Modèle
- 13. Formulaire d'inscription en 1ère année commune du 1er degré de l'enseignement secondaire (FUI)
- 14. Liste des implantations au sens du décret « *inscription* » pour les établissements de l'enseignement secondaire ordinaire comprenant plusieurs implantations

Annexe 1

DECLARATION DU NOMBRE DE PLACES DISPONIBLES EN PREMIERE ANNEE COMMUNE DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE ORDINAIRE AU SEIN DE L'IMPLANTATION CONCERNEE

A retourner par courrier recommandé

Impérativement pour le 31 janvier 2018 au plus tard :

Direction générale de l'enseignement obligatoire

Places disponibles - Bureau 3F326

Rue Adolphe Lavallée, 1

1080 BRUXELLES

N° FASE (établissement/implantation) :/
Cachet de l'établissement
Nom et adresse de l'implantation concernée ²³ :
Je soussigné(e)
 Chef d'établissement (réseau CF)* *Biffer la ou les mentions inutiles Représentant du Pouvoir organisateur (enseignement subventionné) suivant (mention et adresse du pouvoir organisateur) :
Déclare que l'implantation susmentionnée, pour l'année scolaire 2018-2019 :
 Disposera deplaces, dontplaces en immersion en langue etplaces en immersion en langue et
 langue etgroupe(s)-classe(s) en immersion en langue
Pour rappel, la déclaration ne peut prévoir plus de 24 élèves par classe.
Date et signature du chef d'établissement (réseau CF) ou du représentant du Pouvoir organisateu (enseignement subventionné) :

²³ C'est-à-dire au sens du décret « inscription », « toute implantation située dans un bâtiment ou un ensemble de bâtiments, ayant une autre adresse que le siège administratif d'un établissement secondaire et où l'établissement organise un premier degré commun et pour autant que l'adresse de l'implantation et celle du siège soient distantes de plus de 2 km. Dans le cas contraire, c'est l'adresse du siège qui est prise en compte ».

²⁴ Il est conseillé de réserver autant de places que d'élèves inscrits en 1ère année différenciée en 2017-2018.

ATTESTATION D'INSCRIPTION D'UN ELEVE EN PREMIERE ANNEE COMMUNE DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE ORDINAIRE

A remettre lors de la confirmation d'inscription à l'issue de la période d'inscription et de l'éventuel classement consécutif.

Une copie de la présente est conservée au sein de l'établissement scolaire.

Nom et cachet de l'établissement :
Nom et adresse de l'implantation concernée :
 Je soussigné(e)
Atteste que
et pour qui une demande d'inscription a été sollicitée en première année commune de l'enseignement secondaire au sein de l'implantation susmentionnée, laquelle peut attribuer places en première année commune, est, pour autant qu'il(elle) remplisse les conditions pour être élève régulier(ère) à la rentrée scolaire, inscrit(e) dans l'établissement secondaire pour l'année scolaire 2018-2019. Dès qu'il(elle) le possédera, l'élève est invité(e) à produire son CEB dans les plus brefs délais pour confirmer son inscription.
Date et signature du chef d'établissement (réseau CF) ou du représentant du Pouvoir organisateur (enseignement subventionné) :

Lettre à adresser aux personnes responsables en cas de classement CIRI

Le (date)
------	-------

Responsable Adresse de contact

Madame, Monsieur,

Entre le 19 février et le 9 mars 2018, vous avez introduit une demande d'inscription pour (prénom + nom de l'enfant) en 1ère année commune dans l'établissement secondaire suivant :

A l'issue du classement qui a été opéré au sein de notre établissement, (prénom) n'a pas pu obtenir une place en ordre utile.

En effet, comme notre établissement a reçu plus de demandes d'inscription qu'il ne dispose de places pour l'année scolaire 2018-2019, il n'a pu attribuer directement que 80 % de ces places et a communiqué à la Commission interréseaux des inscriptions (CIRI) les volets confidentiels des élèves en demande d'inscription. La CIRI va à présent procéder au classement des élèves qui n'ont pu être inscrits lors de la première étape qui s'est déroulée dans les établissements. Elle vous informera ensuite par courrier de votre situation d'inscription.

La CIRI dispose de 22 % des places qui restent à attribuer dans notre établissement. Votre enfant pourrait donc encore obtenir l'inscription souhaitée suite au classement qu'elle va opérer.

Nous vous remercions de la confiance que vous nous témoignez et espérons que nous aurons l'occasion de vous rencontrer à nouveau prochainement.

Nous nous tenons à votre disposition pour toute information complémentaire.

Le chef d'établissement ou le représentant du pouvoir organisateur,

ATTESTATION DE REFUS D'INSCRIPTION D'UN ELEVE EN PREMIERE ANNEE COMMUNE DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE ORDINAIRE²⁵

A remettre lorsqu'une demande d'inscription est introduite après la reprise des inscriptions, le 23 avril 2018. Une copie de la présente est conservée au sein de l'établissement scolaire.

Une copie est également envoyée aux Commissions d'inscription compétentes sans délais.

Nom, cachet de l'établissement et mention de son adresse :	
Nom et adresse de l'implantation concernée :	
Je soussigné(e)	
 Chef d'établissement (réseau CF)* Représentant du Pouvoir organisateur (enseignement subver pouvoir organisateur)* : 	ntionné) suivant (mention et adresse du
Atteste que domicilié(e) à	
Et pour qui une demande d'inscription est sollicitée en prem secondaire au sein de l'implantation susmentionnée, laquelle première année commune.	
Ne peut être inscrit dans l'établissement secondaire pour la rais L'élève ne remplit pas les conditions requises pour êt Le nombre d'élèves maximum, limité à	tre élève régulier. . places, est atteint. La position que l'élève nt é parentale n'accepte pas de souscrire aux ement, au règlement des études et au R.O.I. e et le 30 septembre sans motiver cette ù peut être obtenue une assistance en vue
Date et signature du chef d'établissement (réseau CF) ou du représentant du Pouvoir organisateur (enseignement subventionné):	Pour réception :
* Biffer la ou les mentions inutiles	

²⁵ Au verso, coordonnées des services auprès desquels une assistance peut être obtenue.

Annexe 2.3

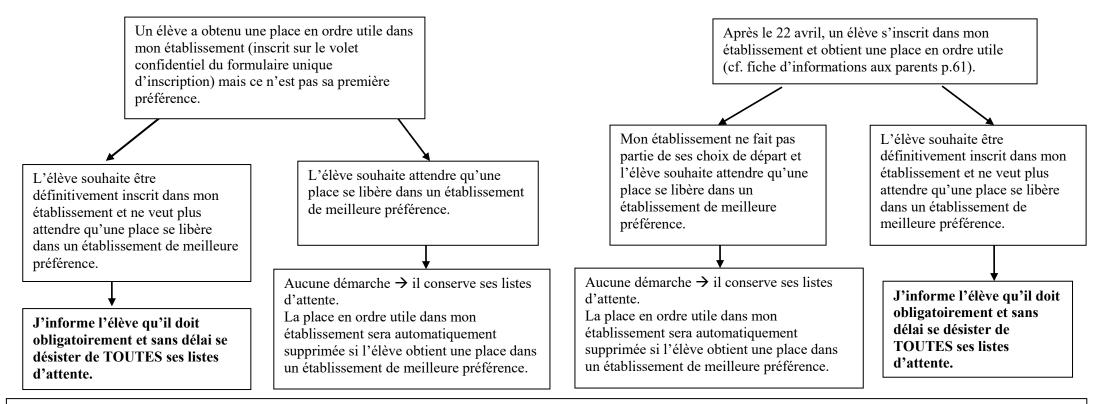
ATTESTATION D'INSCRIPTION D'UN ELEVE EN PREMIERE ANNEE COMMUNE DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE ORDINAIRE

A remettre lorsqu'une demande d'inscription est introduite après la reprise des inscriptions, le 23 avril 2018. Une copie de la présente est conservée au sein de l'établissement scolaire.

Nom, cachet de l'établissement et mention de son adresse :
Nom et adresse de l'implantation concernée :
Je soussigné(e)
 Chef d'établissement (réseau CF)* Représentant du Pouvoir organisateur (enseignement subventionné) suivant (mention et adresse du pouvoir organisateur)*: * Biffer la ou les mentions inutiles
Atteste que
et pour qui une demande d'inscription est sollicitée en première année commune de l'enseignement secondaire au sein de l'implantation susmentionnée, laquelle dispose de
Est inscrit(e) dans l'établissement scolaire (pour autant que cette inscription soit confirmée à l'issue de l'enseignement primaire si la demande est formulée anticipativement) pour l'année scolaire 2018-2019. Dès qu'il(elle) le possèdera, l'élève est invité(e) à produire son CEB dans les plus brefs délais pour confirmer son inscription. Cette confirmation n'implique pas une renonciation aux inscriptions en liste d'attente dans des établissements correspondant à de meilleures préférences.
Cette inscription sera automatiquement supprimée si l'élève obtient une place en ordre utile dans un des établissements mentionnés sur le volet confidentiel du formulaire unique d'inscription.
Date et signature du chef d'établissement (réseau CF) ou du représentant du Pouvoir organisateur (enseignement subventionné):

Informations à communiquer aux parents des élèves en ordre utile dans mon établissement

N.B.: Ces informations ont pour but de présenter aux parents les choix qui s'offrent à eux.



Attention: Sans désistement, les listes d'attente continuent d'évoluer et seront maintenues jusqu'au 23 août. Il doit être clair que les élèves qui sont en ordre utile dans un établissement qui n'est pas désigné comme 1ère préférence seront automatiquement désistés par la CIRI si une place venait à se libérer dans un autre établissement désigné comme correspondant à une meilleure préférence.

Rappel: un établissement dans lequel une inscription a été réalisée à partir du 23 avril est réputé correspondre à une moindre préférence.

Comment les responsables légaux peuvent-ils désinscrire leur enfant des listes d'attente ?

Ils doivent remettre une demande écrite et signée dans **chaque établissement** dont ils souhaitent se retirer de la liste d'attente <u>OU</u> s'adresser à la CIRI :

Par fax au 02/600 04 30

Par mail <u>inscription@cfwb.be</u>

ou par courrier à l'adresse suivante : CIRI - Bureau 3F327 rue Adolphe Lavallée 1 à 1080 Bruxelles

Attention: Il est impératif de rappeler aux parents que déposer le CEB de leur enfant dans un établissement confirme la <u>demande</u> d'inscription mais ne suffit pas à finaliser celle-ci si des inscriptions en liste d'attente subsistent dans d'autres établissements (cf. fiche d'information aux parents p.60).

Attestation de désistement pour la $1^{\rm ère}$ année commune dans un établissement secondaire

Je soussigné(e),
personne responsable de
prenom de l'enfant) demande la desinscription de celui-el de l'etablissement secondaire survait .
Remarque importante :
Si je demande la désinscription de sa place en ordre utile, cela signifie que mon enfant n'a plus de place en ordre utile dans aucun établissement.
Date : Le
Signatura da la (ou das) narsanna(a) rasnansahla(a) :
Signature de la (ou des) personne(s) responsable(s):
Pour réception,
Date et cachet de l'établissement :

Informations aux parents qui déposent le CEB de leur enfant

Vous avez déposé le C.E.B. de votre enfant dans l'école secondaire où il a obtenu une place.

2 situations possibles

Cette école <u>est</u> l'école où vous avez déposé le formulaire unique d'inscription entre le 19 février et le 9 mars (l'école de votre 1^{ère} préférence).

OU

Vous n'avez fait aucune demande d'inscription entre le 19 février et le 9 mars et votre inscription a été faite après le 22 avril.

> L'inscription de votre enfant est définitivement confirmée.

Cette école <u>n'est pas</u> l'école où vous avez déposé le formulaire unique d'inscription entre le 19 février et le 9 mars (l'école n'est pas l'école de votre 1^{ère} préférence).

ATTENTION!

La situation d'inscription de votre enfant pourrait changer si votre enfant se trouve encore en liste d'attente dans une autre école.

Si vous ne souhaitez plus attendre l'évolution des listes d'attente, il faut procéder au désistement de votre enfant au plus vite des listes d'attente sur lesquels il se trouve.

Des questions? Vous pouvez appeler le 0800/188.55 ou écrire à l'adresse e-mail inscription@cfwb.be

Informations aux parents dont l'enfant a obtenu une place en ordre utile après le 22 avril (inscription chronologique)

Vous avez fait une demande d'inscription après le 22 avril et vous avez obtenu une place en ordre utile dans une école secondaire.

2 situations possibles

Vous n'aviez fait aucune demande d'inscription avant le 23 avril



L'inscription de votre enfant sera confirmée par le dépôt du C.E.B.

Vous avez déposé le formulaire unique d'inscription entre le 19 février et le 9 mars. Votre enfant se trouve sur liste d'attente dans une ou plusieurs écoles.

ATTENTION!

Si votre enfant obtient une place dans une des écoles indiquées sur le volet confidentiel du formulaire unique d'inscription, la place obtenue après le 22 avril sera automatiquement supprimée.

Si vous ne souhaitez plus attendre l'évolution des listes d'attente, il faut procéder au désistement votre enfant au plus vite des listes d'attente sur lesquelles il se trouve.

Des questions ? Vous pouvez appeler le 0800/188.55 ou écrire à l'adresse e-mail inscription@cfwb.be

Lettre à adresser aux personnes responsables d'un élève en ordre utile en cas d'absence injustifiée à la rentrée scolaire

Personne(s) responsable(s)

Adresse de contact

Date

Par recommandé

Madame, Monsieur,

Depuis (date), (prénom + nom de l'élève) est inscrit en ordre utile dans mon établissement. La rentrée scolaire a eu lieu le (date). Or, à ce jour, je constate que (prénom) est en absence injustifiée depuis lors.

Par conséquent, en l'absence de réaction de votre part dans les 48 heures de l'envoi de la présente, je considérerai que vous renoncez à la place occupée par votre enfant dans mon établissement et, le cas échéant, je l'attribuerai à un élève en demande d'inscription auprès de mon établissement.

Modalités de contacts

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de toute ma considération.

Convention de partenariat – modèle

Cette convention, accompagnée d'une copie du document équivalent établi par les écoles partenaires, doit être adressée à l'Administration à l'adresse suivante :

Service des inscriptions Conventions de partenariat – bureau 3F327 Rue Adolphe Lavallée, 1 1080 Bruxelles

Etablissement secondaire : n° FASE :Nom et adresse :
(le cas échéant) Implantation(s) concernée(s) : (N° FASE et adresse)
Ecoles primaires (et, le cas échéant, les implantation(s) concernée(s)) : 1. n° FASE :/Nom et adresse :
2. n° FASE :/Nom et adresse :
3. n° FASE :/Nom et adresse :
Actions prioritaires de partenariat (si elles diffèrent selon les écoles, préciser les actions par école):
Date d'introduction des actions prioritaires dans le projet d'établissement :
Date(s) de conclusion des conventions :
Signature du chef d'établissement pour la Communauté française ou, pour l'enseignement subventionné, du représentant du pouvoir organisateur

Formulaire d'inscription en 1ère année commune du 1er degré de l'enseignement secondaire

Formulaire d'inscription e	n 1ère année commune du	1 ter degré de l'enseignem	ent secondair
	VOLET GENER	RAL	
	Personne(s) respon	nsable(s)	
Nom(s) et prénom(s)	·		
	3		
Téléphone(s) du/des responsable(s)			
Adresse(s) e-mail du/des responsable	e(s)		
Personne(s) de contact	>		
Adresse de contact (adresse unique			
laquelle le courrier doit être envoyé)	***************************************		
	Elève		
Nom:	TEST		
Corrections éventuelles :			
1er prénom : Corrections éventuelles :	TROIS		
	222.222		
Date de naissance : Corrections éventuelles :	01/01/2005		
Code sexe :	É		
Correction éventuelle :	F		
Domicile actuel de l'élève :	Rue des Chats, 25		
(domicile connu de l'Administration)	1082 BERCHEM-SAINTE-AGATH	IE.	
Corrections éventuelles :		nononononenenene.	
Domicile du 2ème parent : Uniquement si les parents sont séparés et demant pour le calcul de l'indice composite plufôt que le de Domicile au moment de l'Inscription	miçile actuel de l'élève.		
actuellement fréquentée : Uniquement si ce domicile était plus proche de l'éc n'a pas changé d'école. Il servira alors pour le calc primaire*.			
2.2.2.2	Ecole primaire d'	origine	
N° FASE :	0		
A 17 (A 2)			
Corrections éventuelles :	Scolarisó en debors de l'enseigne	ment organisé ou subventionné par l	a Communauté
A 17 (A 2)			
Corrections éventuelles :	française		
Corrections éventuelles : Nom : Corrections éventuelles :			
Corrections éventuelles : Nom :	française		
Corrections éventuelles : Nom : Corrections éventuelles : Adresse de l'implantation :	française		

N°d	e formulaire :	53302
	o ioiiiiaiaiio .	00002

Code ISEF:

Non

Type d'enseignement :

(uniquement si l'enfant frequente l'enseignement spécialisé

Renseignements à fournir par l'école primaire d'origine							
Date d'inscription dans l'école primaire actuellement fréquentée :							
Langue d'immersion depuis la 3ème primaire :							
Nom, date et signature du directeur de l'école primaire	t t						

Etablissement secondaire

Il s'agit de l'établissement secondaire qui correspond à la 1ère préférence des personnes responsables et dans lequel les documents d'inscription doivent être déposés.

N° Fase :	Nome
Rue et N°:	
Code Postal :	Localité :
N° Fase :	
Rue et N° :	
Code Postal :	Localité :
	Rue et N°: Code Postal: N° Fase: Rue et N°:

Inscription en immersion	OUL/ NON.	La demande vaut pour tous les établissements mentionnés sur le voiet confidentiel, même si l'établissement de 1ère préférence n'organise pas l'enseignement en
		immersion.

"fratrie"	OUI / NON'	Oui si un frère, une soeur ou un mineur ou un majeur résidant sous le même toit
"enfant en situation précaire"	OUI/NON'	fréquente l'implantation secondaire. Oui si l'étève est issu - d'un home ou famille d'accueil où il a été placé par le juge ou par un conseiller ou ur directeur de l'aide à la jeunesse. - d'un internat pour enfants dont les parents n'ont pas de résidence fixe.
"enfant à besoins spécifiques"	OUI/NON	Oui si - une intégration permanente est envisagée pour l'étève issu de l'enseignement spécialisé. - ou si l'étève est atteint d'un handicap avéré et un projet d'intégration a été accepté par le chef d'établissement en concertation avec l'équipe éducative.
"interne"	OUI / NON'	Oui si l'élève fréquente un internat organisé par le même pouvoir organisateur ou avec lequel il entretient une collaboration.
"parent prestant"	OUI / NON'	Oui si un des parents ou la personne investie de l'autorité parentale exerce fout ou partie de sa fonction rémunérée dans l'établissement secondaire.

Volet confidentiel						
Le voiet confidentiel est remis sous format papier	OUI / NON'					
Le volet confidentiel a été complété par la voie électronique	OUL! NON.					

^{*} biffer la mention inutile

Date:

Le(s) responsable(s) légal (légaux) (nom(s) et signature(s))

N°de formulaire :	53302
Code d'accès :	53302

Formulaire d'inscription en 1ère année commune du 1er degré de l'enseignement secondaire

				ET CONFIDE				
à rem	ettre sous enveloppe fer	rmée lors de la de	mande d'ins	cription ou à co	npléter par la	voie électronic	que sur www.ir	scription.cfwb.
om de	l'élève :		TEST					
er pré	nom de l'élève :		TROIS					
lépho	one(s) du/des respons	sable(s):]
dress	e(s) e-mail du/des res	ponsable(s):						Deux maximum
e (nou	s) souhaite(ons) recevoi	r les éventuels co	urriers de la	CIRI par voie		ou par la	vole électroniq	ue 🔲
		Préfére	ences (de	la première à la	dernière)			
		Reprendre l'ét	ablissemer	nt et l'implanta	tion corresp	ondant à vot	re 1ère préfér	ence.
1	ETABLISSEMENT	Fase :		Nom:				
		Rue et N°:						
		Code Postal:.		Localité :				
	IMPLANTATION	Fase :						
		Rue et N°:						
	Pondération : 1,5	Code Postal:		Localité :				
2	ETABLISSEMENT	Fase :		Nom:				
		Rue et N°:						
		Code Postal:.		Localité :				
	IMPLANTATION	Fase:						
		Rue et N°:						
	Pondération : 1,4	Code Postal : .						
3	ETABLISSEMENT	Fase :		Nom:				
		Rue et N°:						
		Code Postal:.		Localité :				
	IMPLANTATION	Fase :						
		Rue et N°:						
	Pondération : 1,3	Code Postal:						
_	PACINICAL MAIN			2	211121112111211121112			
4	ETABLISSEMENT	Fase :						
		Rue et N°:						
	San South To	Code Postal:.		Localité :				
	IMPLANTATION	Fase :						
		Rue et N°:						
	Pondération : 1,2	Code Postal:		Localité :				
5	ETABLISSEMENT	Fase:		Nom:				
		Rue et N°:						
		Code Postal:		Localité :				
	IMPLANTATION	Fase :						
		Rue et N°:						
	Pondération : 1,1	Code Postal:						

Suite au verso

				N°de formulaire :	53302
érence	s				
6	ETABLISSEMENT	Fase :	Nom:		
		A CHARLES TO THE PROPERTY.			
		Code Postal :	Localité :		
	IMPLANTATION	Fase :			
		Rue et N° :			
	Pondération : 1	Code Postal :	Localité :		
7	ETABLISSEMENT	Fase :	Nom:		
		Code Postal :	Localité :		
	IMPLANTATION	Fase :			
		Rue et N°:			
	Pondération : 1	Code Postal :	Localité :		
8	ETABLISSEMENT	Fase :	Nom:		
		The second second			
		Code Postal :	Localité :		
	IMPLANTATION	Fase :			
		Rue et N° :			
	Pondération : 1	Code Postal :	Localité :		
9	ETABLISSEMENT	Fase :	Nom:		
		CONTRACTOR AND ADDRESS OF THE PERSON ADDRESS OF THE PERSON AND ADDRESS OF THE PERSON ADDRESS OF THE PERSON AND ADDRESS OF THE PERSON AND ADDRESS OF THE PERSON ADDRESS OF THE PERSON AND ADDRESS OF THE			
		Code Postal :	Localité :		
	IMPLANTATION	Fase :			
		Rue et N° :			
	Pondération : 1	Code Postal :	Localité :		
10	ETABLISSEMENT	Fase :	Nom:		
		Rue et N°:			
		Code Postal :	Localité :		
	IMPLANTATION	Fase :			
		Rue et N°:			
	Pondération : 1	Code Postal :	Localité :		

Attention : La réponse doit être la même que sur le volet général, même si l'établissement de 1êre préférence n'organise pas l'enseignement en immersion. Elle vaut pour tous les établissements qui l'organisent et qui sont mentionnés sur le volet confidentiel.

Le(s) responsable(s) légal (légaux) (nom(s) et signature(s))

Accusé de réception d'une demande d'inscription en 1ère année commune de l'enseignement secondaire ordinaire avec commentaire

Cf. page suivante

A établir en 2 exemplaires lors de la demande d'inscription si elle est introduite durant la période d'inscription. Un exemplaire pour le(s) responsable(s) légal (légaux), l'autre à conserver dans l'établissement

Accusé de réception d'une demande d'inscription en 1ère année commune de l'enseignement secondaire ordinaire

Coordonnées de l'établissement :		
Etablissement Implantation		
e soussigné(e) , chef d'établissement (réseau CF).		
atteste qu'une demande d'inscription a été enregistrée pour :		
 Nom et prénom de l'élève; TEST TROIS FUI n°53302 		
Les données prises en considération pour le classement de l'élève sont les suivantes:		
Domicile de référence: (géolocalisation MANUELLE) - latitude : 50,8659101 - longitude : 4,2805742 Rue des Chats , n°25 1082 BERCHEM-SAINTE-AGAT (BERCHEM-SAINTE-AGATHE)		Indice socio-économique du quartier: 1,16272
Domicile au moment de l'inscription dans l'école primaire d'origine;	néant	
N° FASE de l'école primaire d'origine: scolarisé en dehors de l'enseignement	ISEF: NO	ON
organisé ou subventionné par la Communauté française	Type: sat	ns objet
Au moins un établissement secondaire de chaque caractère se trouve dans la comm	nune de l'école prir	maire d'origine: NON
Critère lié aux conventions de partenariat rencontré: NON		
Priorité principale: aucune priorité		
Sollicite une inscription en immersion: NON		
Est inscrit depuis la 3ème année primaire en enseignement en immersion: NON		
A remis un volet confidentiel sous format papier / A rempli le volet confidentiel éle	ectronique	
Date et signature du chef d'établissement (réseau CF) ou du représentant du Pouvoir Organisateur(réseau subventionné):	ablissement	
e (Nous) soussigné(e)(s), MME TEST DEUX, responsable légal(e)(légaux) de Ti nentionnées ci-dessus sont celles que je (nous) souhaite(ons) voir prises en considé e son inscription en 1ère année commune de l'enseignement secondaire.	EST TROIS, conf fration pour le clas	irme(ons) que les données sement de TROIS dans le cadre
Date et signature du ou des responsables légaux:		

Liste des implantations au sens du décret « inscription » pour les établissements de l'enseignement secondaire ordinaire comprenant plusieurs implantations

Remarque : si les données ci-dessous vous posent question, n'hésitez à contacter l'Administration (cf. contacts)

FASE ETAB.	NOM ETABLISSEMENT	ADRESSE ETABLISSEMENT	FASE IMPLAN.1	ADRESSE IMPLANTATION 1	CP - LOCALITE	FASE IMPLAN. 2	ADRESSE IMPLANTATION 2	CP - LOCALITE	DISTANCE (METRES) ²⁶
				Avenue du Parc				1170 –	
	ATHENEE ROYAL	Avenue du Parc		de Woluwe 25-	1160 -		Rue de la	WATERMAEL-	
60	D'AUDERGHEM	de Woluwe 25-27	103	27	AUDERGHEM	911	bergerette	BOITSFORT	2.652
	INSTITUT PAUL-	Rue Alfred		Rue Alfred			Rue Gustave	1020 -	
143	HENRI SPAAK	Stevens 20	7449	Stevens 20	1020 - BRUXELLES	221	Demanet 84	BRUXELLES	2.234
	COLLEGE SAINT-								
	VINCENT SAINT-	Chaussée de		Chaussée de			Rue des		
286	FRANCOIS	Vleurgat 55	464	Vleurgat 55	1050 - IXELLES	463	Merisiers 7	1050 – IXELLES	2.835
	ATHENEE								
	COMMUNAL	Avenue Ernest		Avenue de	1030 –		Avenue Ernest	1030 –	
420	FERNAND BLUM	Renan 12	771	Roodebeek 59	SCHAERBEEK	772	Renan 12	SCHAERBEEK	2.445
	ATHENEE ROYAL	Rue Albert Croy		Rue Albert Croy			Avenue Henri		
667	DE RIXENSART	14	6275	14	1330 – RIXENSART	1255	Lepage, 4-6	1300 - WAVRE	6.218
	COLLEGE NOTRE-								
	DAME DES TROIS			Chaussée de			Rue du Couvent		
668	VALLEES	Rue du Couvent 2	1186	Bruxelles 1	1310 - LA HULPE	1187	2	RIXENSART	2.239
	ECOLE								
	INTERNATIONALE								
	LE VERSEAU -			Rue de Wavre			Rue Dom	6041 -	
710	ELCE	Rue de Wavre 60	1261	60	1301 - WAVRE	1774	Berlière 7	CHARLEROI	30.374
								1348 -	
					1340 - OTTIGNIES-			OTTIGNIES-	
	A.R. PAUL	Avenue des Villas		Avenue des	LOUVAIN-LA-		Rue de	LOUVAIN-LA-	
747	DELVAUX	15	1319	Villas 15	NEUVE	1320	Clairvaux 5	NEUVE	3.749

_

²⁶ Distance à vol d'oiseau entre le siège administratif de l'établissement et un autre ensemble de bâtiments dépendant du même siège et organisant un 1^{er} degré commun.

FASE ETAB.	NOM ETABLISSEMENT	ADRESSE ETABLISSEMENT	FASE IMPLAN.1	ADRESSE IMPLANTATION 1	CP - LOCALITE	FASE IMPLAN. 2	ADRESSE IMPLANTATION 2	CP - LOCALITE	DISTANCE (METRES)
	UNIVERSITE DU TRAVAIL - INSTITUT D'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE	Boulevard Gustave Roullier		Boulevard Gustave Roullier 1			Rue du Puits	6240 –	
923	SECONDAIRE	1	1685	Roullel	6000 – CHARLEROI	1965	Communal, 114	FARCIENNES	7.027
1073	COLLEGE ST- AUGUSTIN	Avenue Astrid 13	2088	Avenue Astrid 13	6280 GERPINNES	2089	Rue de la Thyria, 16	5651 THY-LE- CHATEAU	9.662
1336	INSTITUT ST- CHARLES	Place de la Résistance 10	2660	Rue Curiale 7	7700 - MOUSCRON	2661	Place de la Résistance 10	7711 - MOUSCRON	5.060
1337	INSTITUT COMMUNAL D'ENSEIGN. TECHNIQUE	Rue de France 65	2662	Rue de France 65	7711 - MOUSCRON	7430	Rue de Lassus 20	7712 - MOUSCRON	4.117
1429	INSTITUT ST- JOSEPH D.O.A.	Rue Gustave Boël 55	6433	Grand'Place 12	7070 - LE ROEULX	2869	Rue Gustave Boël 55	7100 - LA LOUVIERE	5.226
1441	COLLEGE VISITATION - LA BERLIERE	Parvis Saint- Pierre 13	1386	Route de Frasnes 243	7800 - ATH	2902	Parvis Saint- Pierre 13	7860 - LESSINES	9.892
1464	ATHENEE ROYAL JULES BORDET	Boulevard Roosevelt 27	2946	Boulevard Roosevelt 27	7060 - SOIGNIES	2729	Chemin de Feluy 2	7090 – BRAINE- LE-COMTE	6.472
1508	INST. PROV. D'ENSEIGN. CHARLES DELIEGE	Rue des Archers 12	3041	Rue des Archers 12	7130 - BINCHE	6429	Place 53	7141 - MORLANWELZ	10.118
1594	ATHENEE PROV. MIXTE WAROCQUE	Rue de l'Enseignement 8- 10	3188	Rue de l'Enseignement 8-10	7140 - MORLANWELZ	2112	Rue du Parc 20	7160 - CHAPELLE-LEZ- HERLAIMONT	2.609
1787	ATHENEE ROYAL AGRI - SAINT- GEORGES	Rue Saint-Victor 5	3560	Rue Saint-Victor	4500 - HUY	4844	Rue Eloi Fouarge 31	4470- SAINT- GEORGES-SUR- MEUSE	12.100
1802	INSTITUT LIBRE DU CONDROZ ST- FRANCOIS	Rue du Perron 31	3588	Rue du Val- Notre-Dame 396	4520 - WANZE	3587	Rue du Perron 31	4590 - OUFFET	22.174
2101	A.R. PAUL BRUSSON	Rue Félix Bernard	4212	Rue Félix Bernard 1	4420 - SAINT- NICOLAS	4412	Rue Vinâve	4460 - GRACE- HOLLOGNE	3.495
2124	A.R. LUCIE DEJARDIN	Rue de l'Industrie 127	4254	Rue de l'Industrie 127	4100 - SERAING	4250	Avenue du Centenaire 250	4102 - SERAING	3.870
2272	A.R. ARDENNE - HAUTES FAGNES	Route de Falize 21	4560	Route de Falize 21	4960 - MALMEDY	4617	Haute Levée 3	4970 - STAVELOT	6.938

FASE	NOM	ADRESSE	FASE	ADRESSE IMPLANTATION	CP - LOCALITE	FASE IMPLAN.	ADRESSE IMPLANTATION	CP - LOCALITE	DISTANCE
ETAB.	ETABLISSEMENT	ETABLISSEMENT	IMPLAN.1	1	OI - LOOALITE	2	2	CI - LOCALITE	(METRES)
				Avenue					
	COLLEGE ST-	Avenue Ferdinand		Ferdinand			Avenue de la	4980 - TROIS-	
2292	REMACLE D.O.A.	Nicolay 35	4618	Nicolay 35	4970 - STAVELOT	7269	Salm 17	PONTS	5.276
	ATHENEE ROYAL	Rue des Wallons		Rue des			Rue des Jardins	4860 –	
2354	VERDI	57	4717	Wallons 57	4800 – VERVIERS	4584	4	PEPINSTER	5.785
0440	I.P.E.S. DE	D d. 11 400	4005	D d . 1 l 400	4000 WADEMME	4700	Rue Jean	4007 ODIONEE	40.054
2419	HESBAYE	Rue de Huy 123	4865	Rue de Huy 123	4300 – WAREMME	4782	Stassart 21A	4367 – CRISNEE	10.054
	INSTITUT CARDIJN LORRAINE-								
	ENSEIGN.			Rue de l'Institut					
2487	GENERAL	Rue Luttgens 10	6563		6780 - MESSANCY	5011	Rue Luttgens 10	6791 – AUBANGE	5.506
2.0.	A.R. DE BASTOGNE	Avenue de la	0000	Avenue de la	0,00 111200,11101	0011	Rue du	6660 –	0.000
2506	– HOUFFALIZE	Gare 12	5047	Gare 12	6600 – BASTOGNE	5085	Stoqueux 2	HOUFFALIZE	15.193
	A.R. VIELSALM –	Les Grands		Les Grands			Rue du Pré des		
2544	MANHAY	Champs 18A	5106	Champs 18A	6690 - VIELSALM	5230	Fossés 7	6960 - MANHAY	16.964
	A.R. MARCHE-	Avenue de la		Avenue de la	6900 - MARCHE-				
2593	BOMAL	Toison d'Or 71	5186	Toison d'Or 71	EN-FAMENNE	5141	Rue du Nofiot 1	6941 – DURBUY	21.732
	A.R. DE								
0005	NEUFCHATEAU –	Avenue de la	5000	Avenue de la	6840 –	5044	D 1 011 1 50	0000 DEDTDIV	40.040
2665	BERTRIX	Victoire 28	5303	Victoire 28	NEUFCHATEAU	5241	Rue du Gibet 50	6880 – BERTRIX	12.948
	INSTITUT ST- JOSEPH – EC.								
	TECHNIQUE	Rue de Bonance		Rue de Bonance	6800 –		Rue de la		
2710	BERTRIX	11	5370	11	LIBRAMONT	5243	Retraite 1	6880 – BERTRIX	11.950
27.10	INSTITUT		0070	11	LIBIO WIOTTI	02 10	Ttotraito i	DERTHIX	11.000
	PROVINCIAL								
	ENSEIGNEMENT			Rue Jassogne 2			Place du		
2895	SECONDAIRE	Rue Jassogne 2 A	5741	A	5300- SEILLES	6288	Théatre 3	5000 – NAMUR	15.520
	COMMUNAUTE	5					-		
	EDUCATIVE ST-	Rue du Collège		Rue du Collège	5060 -		Rue des Dames		
3049	JEAN-BAPTISTE	27	6047	27	SAMBREVILLE	2012	5	6224 - FLEURUS	4.336
	COLLEGE SAINT-								
	ANDRE								
	(enseignement				5000		D	5070 500050	
	technique et	Due des Assess CO	6040	Rue des Auges	5060 -	0000	Place du	5070 – FOSSES-	7 444
3057	professionnel)	Rue des Auges 22 Rue des Ecoles	6049	Pue des Feeles	SAMBREVILLE 5620 -	8332	Chapitre 4	LA-VILLE	7.441
3117	A.R. FLORENNES	21	6200	Rue des Ecoles 21	FLORENNES	6179	Rue Martin Sandron 141	5680 - DOISCHE	15.928
3117	COLLEGE DE	<u> </u>	0200	<u></u>	LOILLINING	0118	Candion 141	3000 - DOIGOI IE	13.320
	GODINNE-BURNOT	Carrefour de		Route de Floreffe	5170 -		Carrefour de		
5143	D.O.A.	l'Europe 3	6957	26	PROFONDEVILLE	6956	l'Europe 3	5530 - YVOIR	2.803

FASE ETAB.	NOM ETABLISSEMENT	ADRESSE ETABLISSEMENT	FASE IMPLAN.1	ADRESSE IMPLANTATION 1	CP - LOCALITE	FASE IMPLAN. 2	ADRESSE IMPLANTATION 2	CP - LOCALITE	DISTANCE (METRES)
95194	LYCEE PROVINCIAL HORNU COLFONTAINE	Avenue Fénélon 48	2553	Avenue Fénélon 48	7340 PATURAGES	2201	Route de Valenciennes, 58	7301 HORNU	4.288
05242	COLLEGE DES	Avenue de la	10151	Avenue de la	1120 -	40000	Rue de Jumet,	6030 -	52.561
95313	ETOILES	Métrologie 5	10151	Métrologie 5	BRUXELLES	10289	175	CHARLEROI	į

Liste des établissements dont la ou les implantations ne sont <u>pas</u> considérées comme telles pour l'application du décret « *inscription* »

FASE ETAB.	NOM ETABLISSEMENT	ADRESSE ETABLISSEMENT	FASE IMPLAN.1	ADRESSE IMPLANTATION 1	CP - LOCALITE	FASE IMPLAN. 2	ADRESSE IMPLANTATION 2	CP - LOCALITE	DISTANCE (METRES)
	INICTITUT DEC	Due lules		Due Julee	4004		A	1080 -	
327	INSTITUT DES URSULINES	Rue Jules Debecker, 71	676	Rue Jules Debecker, 71	1081 - KOEKELBERG	675	Avenue du Sippelberg 10	MOLENBEEK- SAINT-JEAN	379
321	ONOOLINEO	Debecker, 7 i	070	Debecker, 71	1080 -	013	olppelberg to	1080 -	373
	A.R. SERGE	Avenue du		Avenue du	MOLENBEEK-		Chaussée de	MOLENBEEK-	
347	CREUZ	Sippelberg 2	655	Sippelberg 2	SAINT-JEAN	660	Gand 49	SAINT-JEAN	1.111
					1080 -			1080 -	
	A.R. SERGE	Avenue du		Avenue du	MOLENBEEK-			MOLENBEEK-	
347	CREUZ	Sippelberg 2	655	Sippelberg 2	SAINT-JEAN	657	Prospérité 14	SAINT-JEAN	1.143
	,	Rue de la		Rue de la	1060- SAINT-				
365	Victor Horta	rhétorique 16	688	rhétorique 16	GILLES	405	Rue des Alliés	1190 - FOREST	1.470
367	INSTITUT ST- JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE	Rue Moris 19	691	Avenue de la Couronne 105	1050 - IXELLES	692	Rue Moris 19	1060 - SAINT- GILLES	1.971
	LYCEE								
	COMMUNAL	CHAUSSEE DE		Avenue Dailly	1030 -		Chaussée de	1030 -	
421	EMILE MAX	HAECHT 235	773	124	SCHAERBEEK	774	Haecht 235	SCHAERBEEK	1.133
							Av Fontaine		
		Place Jean		Place Jean			Vanderstraeten		
466	VINCENT DE PAUL	Vander Elst 25	862	Vander Elst 25	1180 - UCCLE	863	11	1190 - FOREST	897

FASE ETAB.	NOM ETABLISSEMENT	ADRESSE ETABLISSEMENT	FASE IMPLAN.1	ADRESSE IMPLANTATION 1	CP - LOCALITE	FASE IMPLAN. 2	ADRESSE IMPLANTATION 2	CP - LOCALITE	DISTANCE (METRES)
	CENTRE EDUCATIF COMMUNAL SECONDAIRE DE								
980	COUILLET- MARCINELLE	Route de Philippeville 304	1844	Rue des Forgerons 106	6001 - CHARLEROI	1842	Route de Philippeville 304	6010 - CHARLEROI	1.230
900			1044			1042			1.230
1145	INSTITUT DU SACRE-COEUR	Rue des Dames	2250	Rue des Dames	7080 - FRAMERIES	2251	Rue d'Orléans 12	7340 - COLFONTAINE	1.958
1145		Rue de	2230		FRAMERIES	2231	12	COLFONTAINE	1.936
	ATHENEE PROV. MIXTE			Rue de	7140 -				
1594	WAROCQUE	l'Enseignement 8-	3188	l'Enseignement 8-10	MORLANWELZ	2110	Due du Dere 25	7170 - MANAGE	1 757
1594		10	3100	0-10	WORLANWELZ	2110	Rue du Parc 25	7170 - WANAGE	1.757
	ATHENEE COMMUNAL								
	MAURICE	Boulevard Saucy,		Rue Georges		10207	Rue Lairesse 101	4020 - LIEGE	321/853
1995	DESTENAY	16	4031	Simenon 13	4020 - LIEGE				
1995	ATHENEE ROYAL	Quai Saint-	4031	Quai Saint-	4020 - LIEGE		D d. b.:. d.	4020 - JUPILLE-	
2044	LIEGE ATLAS	Léonard 80	4041		4000 LIECE	3906	Rue de bois de breux	SUR-MEUSE	1.922
2044			4041	Léonard 80	4000 - LIEGE		bieux	SUK-IVIEUSE	
	COLLEGE SAINT- MARTIN - I.S.M.	Rue De La Province 101		Rue De La		4265	Rue du Chêne	4100 - SERAING	1.492
2125	PAIRAY	Province 101	4255	Province 101	4100 – SERAING	4200	347	4100 - SERAING	1.492
2123	INSTITUT		4200		4100 - SERAING				
	D'ENSEIGN.								
	SECONDAIRE			Rue Cockerill			Rue Arnold de		
2129	STE-MARIE	Rue Cockerill 148	4264	148	4100 - SERAING	4263		4101 - SERAING	1.000
2129	D.O.A. ST-	Rue Saint-Hadelin	4204	Rue de la Croix	4100 - SERAING	4203	Lexhy 57 Rue Saint-	4101 - SERAING	1.000
2175	HADELIN	15	6724		4600 - VISE	4375	Hadelin 15	4600 - VISE	307
21/3		Rue Saint-Hadelin	0724	Rouge 12 Rue de la	4000 - VISE	4373	Rue Saint-	4000 - VISE	307
2175	D.O.A. ST- HADELIN	15	6723		4600 - VISE	4375		4600 - VISE	210
21/3		Rue De	0723	Trairie 27	1000 - VISE	43/3	Hadelin 15		319
2020	INSTITUT		200	Rue De		0006	Due Tilding Of	1000 -	4.000
3230	DOMINIQUE PIRE	Lenglentier 6-14	209	Lenglentier 6-14	BRUXELLES	8996	Rue T'Kint 28	BRUXELLES	1.023



N° FASE Etablissement	Nom Etablissement	N° FASE Implantation	Adresse implantation	Code Postal implantation	Localité implantation
	S Ecole fondamentale Clair Soleil (P1-M8)	· ·	5 Rue du Potaerdenberg, 170	1070	BRUXELLES
	Ecole fondamentale communale Les Marronniers		6 Rue de Douvres 80	1070	BRUXELLES
	Ecole fondamentale Les Tourterelles M5-P8		Rue Odon 22	1070	BRUXELLES
10	Ecole primaire P9/10 Carrefour	2.	1 Rue Eloy 114	1070	BRUXELLES
	2 Ecole fondamentale n°12 Le Tilleul		4 Rue Alphonse Demunter 23	1070	BRUXELLES
13	Ecole primaire communale n°14	25	5 Avenue Camille Vaneukem 31	1070	BRUXELLES
14	Ecole primaire Pierre Lairin	26	Rue Jakob Smits 114	1070	BRUXELLES
15	Ecole primaire communale n°18 Les Etangs	2	7 Rue Pierre Longin 1-3	1070	BRUXELLES
16	Ecole communale fondamentale Les Asters	28	3 Clos des Asters 6	1070	BRUXELLES
17	Ecole fondamentale Maurice Carême n°22	29	Avenue Frans van Kalken 20-22	1070	BRUXELLES
18	Ecole fondamentale libre Saint-François-Xavier	30	Rue Eloy 76	1070	BRUXELLES
19	Ecole fondamentale libre Saint-Pierre	3.	1 Chaussée de Mons 219	1070	BRUXELLES
19	Ecole fondamentale libre Saint-Pierre	32	2 Rue Abbé Cuylits 30	1070	BRUXELLES
20	Ecole fondamentale libre Sainte-Marie	33	Chaussée de Mons, 176	1070	BRUXELLES
21	Institut Notre-Dame-Jacobs - Ecole primaire (8-12)	34	Rue Docteur Jacobs 47	1070	BRUXELLES
23	Ecole primaire libre - Institut des Soeurs de Notre-Dame	37	Rue de la Démocratie 10	1070	BRUXELLES
25	Ecole fondamentale libre Institut Saint-Vincent	39	Rue Puccini 30	1070	BRUXELLES
26	Ecole fondamentale libre - Institut Notre-Dame	40	Drève des Agaves 2A	1070	BRUXELLES
27	Ecole fondamentale libre Raymond Van Belle	4	1 Avenue d'Itterbeek 498	1070	BRUXELLES
51	Ecole fondamentale libre - Institut Notre-Dame	87	Rue Adolphe Willemyns 231	1070	BRUXELLES
52	Ecole fondamentale Les peupliers primaire 16 - maternelle 15	88	Rue des Fruits 73	1070	BRUXELLES
55	Centre scolaire du Souverain	92	Rue Robert Willame 25	1160	BRUXELLES
56	Centre scolaire du Blankedelle	99	Avenue Jean Van Horenbeeck 33	1160	BRUXELLES
57	Centre scolaire du Pré des Agneaux	97	Place Edouard Pinoy 20	1160	BRUXELLES
58	Institut Saint-Julien-Parnasse - Ecole fondamentale libre	98	Av de l'Eglise St-Julien 18	1160	BRUXELLES
69	Ecole fondamentale libre L'Autre Ecole	115	Place Félix Govaert 1	1160	BRUXELLES
71	Ecole communale primaire "Les Glycines"	12	Place du Roi Baudouin 3	1082	BRUXELLES
72	Institut Saint-Albert - Ecole fondamentale libre	122	Chaussée de Gand 1163	1082	BRUXELLES
86	Ecole Primaire Reine Astrid	142	2 Avenue Mutsaard 71	1020	BRUXELLES
87	Cole primaire Emile Bockstael	143	Rue Reper-Vreven 80	1020	BRUXELLES
88	B Ecole primaire de l'Allée Verte	144	Rue Masui 73	1000	BRUXELLES
88	Ecole primaire de Heembeek	145	Rue des Trois Pertuis 4	1120	BRUXELLES
90	Ecole fondamentale de l'Héliport	147	Rue Simons 12	1000	BRUXELLES
91	Ecole fondamentale de Haren	149	Rue de la Paroisse 34	1130	BRUXELLES
92	2 Ecole primaire Steyls	150	Rue Thys-Vanham 21	1020	BRUXELLES
93	B Ecole fondamentale du Canal	15	Rue du Canal 53-57	1000	BRUXELLES
94	Ecole primaire Charles Buls	152	Boulevard du Midi 86	1000	BRUXELLES
95	Ecole primaire Léon Lepage	153	Rue des Riches Claires 30	1000	BRUXELLES
96	Ecole primaire des Pagodes	157	7 Avenue des Pagodes 305	1020	BRUXELLES
97	Ecole primaire des Magnolias		Avenue des Magnolias 1	1020	BRUXELLES
98	Ecole fondamentale du Tivoli	159	9 Rue Claessens 59	1020	BRUXELLES
99	Ecole primaire des Eburons	160	Rue des Eburons 46	1000	BRUXELLES
101	Ecole fondamentale Emile Jacqmain	163	Rue Véronèse, 21	1000	BRUXELLES
102	Ecole fondamentale Congrès-Dachsbeck	164	Rue de l'Enseignement 96	1000	BRUXELLES
103	B Ecole primaire Henriette Dachsbeck	165	Rue de Rollebeek 22	1000	BRUXELLES

104 Ecole primaire Adolphe Max	166 Rue Charles-Quint 31	1000	BRUXELLES
105 Ecole fondamentale Emile André	167 Rue Haute 107	1000	BRUXELLES
106 Ecole fondamentale Baron Louis Steens	168 Rue Haute 255	1000	BRUXELLES
107 Ecole primaire des Six-Jetons	169 Rue des Six Jetons 55	1000	BRUXELLES
109 Ecole fondamentale Saint-Nicolas	171 Rue Léon XIII 13	1120	BRUXELLES
Ecole fondamentale libre Regina Pacis	172 Avenue des Magnolias 4	1020	BRUXELLES
111 Ecole primaire Maria Assumpta	174 Avenue Wannecouter 115	1020	BRUXELLES
112 Ecole fondamentale libre Sainte-Ursule	175 Rue de Molenbeek 175	1020	BRUXELLES
113 Institut Maris Stella - Saint-Lambert - Enseign. fondamental	176 Rue Stevens-Delannoy 101	1020	BRUXELLES
114 Ecole fondamentale libre Saint-Louis 2 (Cardinal)	177 Rue du Cardinal 32	1000	BRUXELLES
116 Ecole fondamentale libre Enfant Jésus - Saint Jean-Baptiste	180 Rue T'Kint 28	1000	BRUXELLES
117 Ecole fondamentale libre La Retraite du Sacré-Coeur	181 Rue Charles-Quint 114	1000	BRUXELLES
118 Ecole fondamentale libre Magellan	7225 Rue De Lenglentier 6-14	1000	BRUXELLES
120 Ecole fondamentale libre Saint-Roch	187 Avenue de l'Héliport 36	1000	BRUXELLES
121 Ecole primaire libre - Institut du Christ-Roi	188 Avenue Wannecouter 113	1020	BRUXELLES
197 Complexe scolaire La Farandole & Les Marronniers	316 Chaussée Saint-Pierre 193	1040	ETTERBEEK
198 Ecole communale Colombe de la Paix	318 Rue Général Tombeur 78	1040	ETTERBEEK
199 Ecole communale fondamentale Claire Joie	319 Rue Beckers 129	1040	ETTERBEEK
200 Ecole communale Paradis des Enfants	320 Avenue Commandant Lothaire 36A	1040	ETTERBEEK
201 Communauté éducative Sainte-Geneviève	321 Avenue Eudore Pirmez 45	1040	ETTERBEEK
202 Ecole fondamentale libre - Institut Sainte-Anne	322 Rue du Fort de Boncelles 8	1040	ETTERBEEK
205 Ecole fondamentale libre - Institut Saint-Stanislas	325 Avenue des Nerviens 115	1040	ETTERBEEK
206 Ecole primaire Centre scolaire Saint-Michel	326 Boulevard Saint-Michel 24	1040	ETTERBEEK
223 Ecole fondamentale libre Al-Ghazali	360 avenue d'Auderghem, 158	1040	ETTERBEEK
225 Ecole communale La Source	362 Rue du Doolegt 6	1140	BRUXELLES
226 Ecole communale L'Aubier	364 Av du Cimetière de Bruxelles 50	1140	BRUXELLES
227 Ecole communale Clair-vivre	367 Avenue Notre-Dame 40	1140	BRUXELLES
228 Ecole fondamentale libre Aurore	368 Av des Anciens Combattants, 61	1140	BRUXELLES
230 Ecole fondamentale libre Saint-Joseph	370 Rue du Bon Pasteur 3	1140	BRUXELLES
235 Ecole communale Les Bruyères	10461 Rue Pierre Decoster 67	1190	BRUXELLES
236 Groupe scolaire du Vignoble	385 Avenue de Monte-Carlo 91	1190	BRUXELLES
237 Ecole fondamentale communale n°9	386 Rue du Monténégro 159	1190	BRUXELLES
239 Ecole communale n°12 Les Sept Bonniers	391 Avenue des Sept-Bonniers 210	1190	BRUXELLES
240 Ecole fondamentale libre Saint-Antoine	392 Rue Pierre Decoster 21	1190	BRUXELLES
241 Ecole fondamentale libre Saint-Augustin	393 Avenue Saint-Augustin 16	1190	BRUXELLES
243 Ecole fondamentale libre Saint-Adène	395 Avenue Kersbeek 7	1190	BRUXELLES
244 Ecole fondamentale libre - Institut Saint-Denis		1190	BRUXELLES
	398 Chaussée de Bruxelles 217	1190	
245 Ecole fondamentale libre Nos Enfants	401 Chaussée d'Alsemberg 346		BRUXELLES
253 Ecole fondamentale libre En Couleurs	422 Rue Rodenbach 37	1190	BRUXELLES
254 Ecole communale Arc-en-ciel	423 Avenue du Globe 40	1190	BRUXELLES
256 Ecole fondamentale libre Beth Aviv	426 Avenue Molière 123	1190	BRUXELLES
259 Centre scolaire Notre-Dame de La Sagesse Section primaire	430 Avenue Van Overbeke 10A	1083	BRUXELLES
260 Ecole primaire libre - Collège du Sacré-Coeur	431 Rue Louis Delhove 65	1083	BRUXELLES
267 Ecole primaire et maternelle n°2 et 14	440 Rue Sans-Souci 130	1050	IXELLES
268 GS Eugene Flagey - du Coeur d'Ixelles Ecole communale n°4	441 Chaussée d'Ixelles 132	1050	IXELLES
269 Groupe scolaire n°5 des Etangs	442 Rue Alphonse De Witte 31	1050	IXELLES
270 Ecole n°7 du Bois de la Cambre	444 Avenue du Bois de la Cambre 173	1050	IXELLES

	Ecole du Bois de la Cambre n°8		Avenue du Bois de la Cambre 175	1050	IXELLES
272	Groupe scolaire de Ten Bosch	446	Rue Américaine 136	1050	IXELLES
273	Groupe scolaire Les Jardins d'Elise - Ecole n°12 d'Ixelles	449	Rue Elise 100	1050	IXELLES
275	Ecole fond. libre subventionnée Saint-Joseph Boondael	451	Chaussée de Boondael 621	1050	IXELLES
276	Ecole fondamentale libre Le Jardin des Ecoliers	452	Rue de la Croix 37	1050	IXELLES
277	Centre scolaire de Ma Campagne - Fondam. libre	453	Rue Africaine 3	1050	IXELLES
278	Ecole fondamentale libre - Institut Saint-Boniface-Parnasse	454	Rue du Viaduc 82	1050	IXELLES
279	Ecole fondamentale libre Sainte Trinité - Cardinal Mercier 1	456	Avenue de la Couronne 105	1050	IXELLES
302	Ecole primaire Catteau - Aurore	504	Rue de l'Aurore 23-29	1000	BRUXELLES
306	Ecole Van Helmont	602	Avenue de Levis Mirepoix 129	1090	BRUXELLES
307	Ecole fondamentale communale Jacques Brel	603	Rue Esseghem 101	1090	BRUXELLES
308	Ecole fondamentale communale Frans Van Asbroeck	604	Rue Hubert Van Eepoel 1	1090	BRUXELLES
	Ecole fondamentale communale Clarté		Avenue Firmin Lecharlier 80	1090	BRUXELLES
310	Ecole fondamentale communale Aurore		Rue Maurice Van Rolleghem 4	1090	BRUXELLES
	Ecole fondamentale Arbre ballon		Avenue du Laerbeek 102	1090	BRUXELLES
	Ecole primaire libre Saint-Michel Cycle 8-12		Rue Léopold Ier 362	1090	BRUXELLES
	Ecole primaire libre du Sacré-Coeur		Avenue du Sacré-Coeur 4	1090	BRUXELLES
	Ecole primaire libre du decle-occur Ecole primaire libre Notre-Dame de Lourdes		Rue Léopold Ier 307	1090	BRUXELLES
	Ecole primaire libre Notre-Danie de Louides Ecole primaire libre - Collège Saint-Pierre		Bld de Smet de Naeyer, 229	1090	BRUXELLES
	Ecole fondamentale libre Prés Verts		Avenue de l'Arbre Ballon 249	1090	BRUXELLES
	Ecole communale Armand Swartenbroeks		Rue des Tisserands, 24	1081	BRUXELLES
			,		
	Ecole fondamentale communale Oscar Bossaert		Rue Emile Sergijsels 15	1081	BRUXELLES
	Ecole fondamentale libre Institut des Ursulines		Boulevard Léopold II, 268	1081	BRUXELLES
	Ecole fondamentale communale n°1 La Rose des Vents		Rue des Quatre-Vents, 71	1080	BRUXELLES
	Ecole fondamentale communale n°2 Emeraude		Rue Le Lorrain, 94	1080	BRUXELLES
	Ecole primaire communale n°9 Augusta Marcoux		Rue du Gulden Bodem 4	1080	BRUXELLES
	Ecole fondamentale communale n°7 - Arc-en-Ciel		Rue de Ribaucourt, 21	1080	BRUXELLES
	Ecole communale n°13 - Ecole qui bouge		Rue De Koninck 63	1080	BRUXELLES
	Ecole fondamentale communale n°5 - Ecole Chouette		PI Duchesse de Brabant, 27	1080	BRUXELLES
	Ecole primaire n°11 - Aux Sources du Gai Savoir		Chaussée de Ninove, 1001	1080	BRUXELLES
	Ecole communale n°10 - La Cité des enfants		Rue Ransfort 76	1080	BRUXELLES
	Ecole prim. communale n°16/16 bis - L'Ecole du Petit Bois		Avenue Carl Requette 20	1080	BRUXELLES
	Campus St Jean Ecole fondamentale libre - Institut Imelda		Chaussée de Ninove 132	1080	BRUXELLES
	Ecole fondamentale Saint-Joseph - Saint-Rémy		Rue de l'Intendant, 232	1080	BRUXELLES
	Institut Notre-Dame Section Saint-Martin - Fondamental		Rue Paloke 79	1080	BRUXELLES
344	Ecole primaire libre Saint-Charles		Avenue du Karreveld 7	1080	BRUXELLES
	Ecole primaire libre Sainte-Ursule		Chaussée de Merchtem 11	1080	BRUXELLES
357	Ecole les Quatre Saisons	677	Place de Bethléem 10	1060	BRUXELLES
358	Ecole communale J.J. Michel	678	Rue de Bordeaux 16	1060	BRUXELLES
359	Ecole communale Peter Pan	679	Rue de la Rhétorique 13	1060	BRUXELLES
360	Ecole communale 1/2	680	Rue de la Perche 11	1060	BRUXELLES
361	Ecole Ulenspiegel	682	Place des Héros 5	1060	BRUXELLES
362	Ecole fondamentale libre des Filles de Marie	683	Rue Théodore Verhaegen, 8	1060	BRUXELLES
363	Ecole Sainte-Marie	684	Rue Emile Feron 9	1060	BRUXELLES
364	Ecole fond libre - Institut Saint-Jean-Baptiste de la Salle	686	Rue Moris 19	1060	BRUXELLES
382	Ecole fondamentale communale Henri Frick	726	Rue Braemt 55-57	1210	BRUXELLES
383	Ecole fondamentale communale Joseph Delclef	728	Rue Potagère 52	1210	BRUXELLES

385 Ecole fondamentale communale Arc-en-Ciel		Rue de l'Abondance 19	1210	BRUXELLES
386 Ecole fondamentale libre La Sagesse - Philomène	730	Rue Potagère 74	1210	BRUXELLES
387 Ecole fond. libre - Centre scolaire des Dames de Marie	731	rue Josaphat 15	1210	BRUXELLES
393 Ecole communale La Nouvelle Ecole	738	Place Saint-Josse 12	1210	BRUXELLES
395 Ecole fondamentale communale n°1	740	Rue Josaphat 229	1030	BRUXELLES
396 Ecole primaire communale n°2	741	Rue Gallait 131	1030	BRUXELLES
397 Ecole primaire communale n°6 Georges Primo	743	Rue de l'Agriculture 46	1030	BRUXELLES
398 Ecole fondamentale communale n°10 Bois Dailly	744	Grande rue au Bois 57	1030	BRUXELLES
400 Ecole fondamentale communale n°13	746	Avenue de Roodebeek 103	1030	BRUXELLES
401 Ecole fondamentale communale n°14	747	Rue Capronnier 1	1030	BRUXELLES
402 Ecole primaire communale n°17	748	Av Ernest Renan 14	1030	BRUXELLES
403 Ecole fondamentale communale n°3	742	Rue Rogier 188	1030	BRUXELLES
404 Ecole primaire communale n°16	750	Boulevard Léopold III 29	1030	BRUXELLES
405 Ecole fondamentale communale n°8 Frédéric de Jongh	751	Rue Gaucheret 124A	1030	BRUXELLES
408 Institut Sainte-Marie - Enseignement fondamental	754	Rue Seutin 17	1030	BRUXELLES
409 Ecole fondamentale - Institut de l'Annonciation	755	Rue Josse Impens 125	1030	BRUXELLES
410 Ecole fondamentale libre Notre-Dame du Sacré-Coeur		Boulevard Lambermont 31	1030	BRUXELLES
412 Institut Champagnat - Ecole fondamentale libre	759	Square François Riga 39	1030	BRUXELLES
413 Ecole fondamentale - Institut Saint-Augustin		Rue de la Ruche 28	1030	BRUXELLES
414 Ecole fondamentale libre Institut Sainte-Marie - Fraternité	761	Rue de la Fraternité 20	1030	BRUXELLES
415 Institut primaire de la Sainte-Famille d'Helmet	762	Rue Chaumontel 5	1030	BRUXELLES
416 Institut de la Vierge Fidèle - Ecole fondamentale	763	Place de Jamblinne de Meux 14	1030	BRUXELLES
417 Ecole fondamentale libre du Divin Sauveur		Avenue de Roodebeek 253	1030	BRUXELLES
441 Ecole fondamentale - Institut Sainte-Marie		Rue Henri Chomé 44	1030	BRUXELLES
443 Ecole communale fondamentale de Saint-Job		Rue Jean Benaets 74	1180	BRUXELLES
444 Ecole communale fondamentale du Longchamp		Rue Edith Cavell 29	1180	BRUXELLES
445 Ecole communale fondamentale de Calevoet		Rue François Vervloet 10	1180	BRUXELLES
446 Ecole communale primaire du Homborch		Avenue d'Homborchveld 34	1180	BRUXELLES
447 Ecole communale fondamentale de Messidor		Avenue de Messidor 161	1180	BRUXELLES
448 Ecole communale primaire des Eglantiers - Grande Section		Avenue des Eglantiers 21	1180	BRUXELLES
450 Ecole primaire libre - Collège Saint-Pierre		Rue du Doyenné, 68	1180	BRUXELLES
451 Ecole primaire Notre-Dame des Champs Cycle 8-12		Rue Roberts-Jones 24	1180	BRUXELLES
452 Ecole fondamentale libre Institut Saint-Vincent de Paul		Rue Beeckman 99	1180	BRUXELLES
453 Ecole fondamentale libre Notre-Dame-Wolvenberg		Rue du Château d'Eau 77	1180	BRUXELLES
5		Av Jean et Pierre Carsoel, 4	1180	BRUXELLES
453 Ecole fondamentale libre Notre-Dame-Wolvenberg		Avenue Montjoie 97	1180	BRUXELLES
454 Institut Montjoie Primaire		Rue du Bourdon 27	1180	
455 Ecole fondamentale libre Notre-Dame de La Consolation				BRUXELLES
456 Ecole fondamentale libre Saint-Paul - Regina		Chaussée de Neerstalle 440	1180	BRUXELLES
456 Ecole fondamentale libre Saint-Paul - Regina		Parvis Chantecler 10	1180	BRUXELLES
457 Ecole fondamentale libre non confessionnelle Plein Air		Dieweg 65	1180	BRUXELLES
458 Ecole fondamentale libre Saint-Joseph		Chaussée de Waterloo 1190	1180	BRUXELLES
459 Ecole nouvelle fondamentale libre non confes. Amélie Hamaide		Avenue Hamoir 31	1180	BRUXELLES
479 Athénée Ganenou - Ecole fondamentale libre		Rue du Melkriek 3	1180	BRUXELLES
484 Ecole fond. libre - Collège Saint-Pierre - Servites de Marie		Avenue d'Hougoumont 5	1180	BRUXELLES
486 Ecole communale La Sapinière		Chaussée de La Hulpe 346	1170	BRUXELLES
487 Ecole communale Les Cèdres	902	Rue du Gruyer 8	1170	BRUXELLES
488 Ecole fondamentale La Futaie	904	Avenue des Coccinelles 65	1170	BRUXELLES

489 Ecole primaire communale du Karrenberg	906 Rue François Ruytinx 31	1170	BRUXELLES
490 Institut de l'Assomption - Ecole fondamentale	907 Avenue des Archiducs 50	1170	BRUXELLES
490 Institut de l'Assomption - Ecole fondamentale	908 Jagersveld 5	1170	BRUXELLES
491 Ecole fondamentale libre de la Sainte-Famille	909 Avenue Léopold Wiener 34	1170	BRUXELLES
500 Ecole communale Vervloesem	919 Rue Vervloesem 36	1200	BRUXELLES
501 Ecole communale Princesse Paola	920 Chaussée de Roodebeek 268	1200	BRUXELLES
502 Ecole fondamentale communale Prince Baudouin	921 Avenue du Couronnement 42	1200	BRUXELLES
503 Ecole Robert Maistriau	922 Rue Joseph Aernaut 9	1200	BRUXELLES
504 Ecole fondamentale Van Meyel	923 Avenue Georges Henri 224	1200	BRUXELLES
505 Ecole Parc Schuman	925 rue de l'Athénée royal 90	1200	BRUXELLES
506 Ecole fondamentale libre Saint-Henri	926 Avenue des Cerisiers 239	1200	BRUXELLES
507 Ecole primaire libre du Bonheur	928 Rue Vergote 40A	1200	BRUXELLES
508 Ecole fondamentale libre Providence	929 Rue des Déportés 38-40	1200	BRUXELLES
509 Ecole fondamentale libre - Institut de l'Angelus	930 Chaussée de Roodebeek 586	1200	BRUXELLES
510 Ecole fondamentale libre Singelijn	931 Avenue Chapelle-aux-Champs 67	1200	BRUXELLES
511 Ecole fondamentale libre Chapelle-aux-Champs	932 Jardin Martin V 85	1200	BRUXELLES
529 Ecole fondamentale libre Sainte-Jeanne de Chantal	958 Avenue Marcel Thiry 31	1200	BRUXELLES
531 Ecole communale de Stockel	962 Rue Henri Vandermaelen 61	1150	BRUXELLES
532 Ecole primaire communale Joli-Bois	963 Val des Epinettes 3	1150	BRUXELLES
533 Ecole communale du Chant d'Oiseau	964 Avenue des Eperviers 62	1150	BRUXELLES
534 Ecole fondamentale libre du Sacré-Coeur de Stockel	965 Rue Félix De Keuster 58	1150	BRUXELLES
535 Ecole fondamentale libre du Collège Jean XXIII	966 Avenue Edmond Parmentier 21	1150	BRUXELLES
536 Ecole fondamentale libre Notre-Dame des Grâces	967 Avenue du Chant d'Oiseau 19	1150	BRUXELLES
537 Ecole fondamentale du Collège Jean XXIII	968 Boulevard de la Woluwe 24	1150	BRUXELLES
538 Ecole primaire libre Mater Dei	969 Avenue des Grands Prix 69	1150	BRUXELLES
Ecole fondamentale communale de Beauvechain	993 Place St-Martin 3	1320	TOURINNES-LA-GROSSE
Ecole fondamentale communale de Beauvechain	994 Rue de l'Ecole 1	1320	BEAUVECHAIN
Ecole fondamentale libre Caritas	995 Chaussée de Namur 4	1320	BEAUVECHAIN
Ecole primaire communale Prévert	1000 Rue René Francq 7	1428	LILLOIS-WITTERZEE
Ecole fondamentale libre Sainte-Bernadette	1001 Avenue Alphonse Allard 203	1420	BRAINE-L'ALLEUD
561 Ecole fondamentale libre Institut Saint-Jacques	1002 Rue Pierre Flamand 14	1420	BRAINE-L'ALLEUD
Ecole fondamentale libre Institut Saint-Jacques	1003 Rue Armand De Moor 19	1421	OPHAIN-BOIS-SEIGNEUR-ISAAC
Ecole primaire libre Cardinal Mercier	1004 Chée de Mont-Saint-Jean 83	1420	BRAINE-L'ALLEUD
Ecole fondamentale libre Vallée Bailly	1006 Rue de la Vallée Bailly 102	1420	BRAINE-L'ALLEUD
Ecole fondamentale libre Institut Sainte-Famille	1007 Chemin de l'Ermite 60	1420	BRAINE-L'ALLEUD
Ecole fondamentale libre Institut Sainte-Famille	1008 Rue des Jambes 24B.P.33	1420	BRAINE-L'ALLEUD
577 Ecole fondamentale communale Le Grand Frêne	1030 Rue du Cimetière 51	1421	OPHAIN-BOIS-SEIGNEUR-ISAAC
578 Ecole communale fondamentale	1031 Rue des Ecoles 1A	1440	WAUTHIER-BRAINE
578 Ecole communale fondamentale	1032 Rue Robert Ledecq 17A	1440	WAUTHIER-BRAINE
578 Ecole communale fondamentale	1033 Rue de la Libération 25	1440	BRAINE-LE-CHATEAU
579 Ecole fondamentale libre Saint-Rémy	1035 Rue de la Libération 4	1440	BRAINE-LE-CHATEAU
580 Ecole fondamentale libre Les Marronniers	1036 Chaussée de Tubize 159	1440	WAUTHIER-BRAINE
581 Ecole fondamentale communale de Bonlez	1037 Chemin de l'Herbe 51	1325	BONLEZ
582 Ecole communale de Dion-Valmont	1038 Rue du Brocsous 3	1325	DION-VALMONT
583 Ecole communale de Corroy-le-Grand	1039 Rue de Chastre 83	1325	CORROY-LE-GRAND
584 Ecole communale de Gistoux	1040 Rue Zaine 1-3	1325	CHAUMONT-GISTOUX
585 Ecole communale Le Chemin des Enfants	1041 Rue de la Barre 5	1325	CHAUMONT-GISTOUX

586 Ecole communale fondamentale de Tangissart	1045 Rue Notre-Dame 4	1490	COURT-SAINT-ETIENNE
587 Ecole communale fondamentale de Wisterzée	9422 Rue du Neuf Bois 11	1490	COURT-SAINT-ETIENNE
588 Ecole fondamentale libre - Collège Saint-Etienne	1049 Av Prisonniers de Guerre 42	1490	COURT-SAINT-ETIENNE
595 Libre école fondamentale Rudolf Steiner La Ferme Blanche	1060 Rue de la Quenique 18	1490	COURT-SAINT-ETIENNE
597 Ecoles communales de Genappe	1062 Rue du Centre 30	1471	LOUPOIGNE
597 Ecoles communales de Genappe	1063 Grand route 85	1474	WAYS
597 Ecoles communales de Genappe	1064 Avenue des Combattants 49	1470	BOUSVAL
598 Ecole fondamentale libre Sainte-Marie	1066 Avenue des Combattants 62	1470	BOUSVAL
599 Ecole communale fondamentale	1067 Rue des Ecoles 8	1476	HOUTAIN-LE-VAL
599 Ecole communale fondamentale	1072 Espace 2000 1	1472	VIEUX-GENAPPE
601 Ecole fondamentale libre Saint-Jean	1069 Chemin de la Waronche 18	1471	LOUPOIGNE
601 Ecole fondamentale libre Saint-Jean	1070 Rue de Bruxelles 91	1470	GENAPPE
603 Ecole fondamentale libre Sainte-Elisabeth	1074 Rue des Moulins 14	1390	ARCHENNES
604 Ecole fondamentale libre St-Joseph aux Champs Grez-Doiceau	1077 Rue de la Sainte du Chêne 20	1390	GREZ-DOICEAU
605 Ecole communale fondamentale Fernand Vanbever	1078 Rue Joseph Maisin 13	1390	NETHEN
605 Ecole communale fondamentale Fernand Vanbever	1079 Rue du Pont au Lin 22	1390	GREZ-DOICEAU
606 Ecole fondamentale libre Saint-Jean-Baptiste	1081 Rue du Couvent 10	1390	NETHEN
609 Ecole fondamentale communale d'Incourt	1086 Rue Ecole des Filles 5	1315	PIETREBAIS
609 Ecole fondamentale communale d'Incourt	1087 Place 8	1315	OPPREBAIS
610 Ecole fondamentale libre de Virginal	1090 Rue du Centre 13	1460	VIRGINAL-SAMME
611 Ecole communale fondamentale de Ittre - Ecole des Longs Prés	1091 Rue Jean Jolly, 2	1460	ITTRE
614 Ecole communale fondamentale n°1 de Jodoigne	1098 Rue du Grand Cortil 5	1370	JODOIGNE-SOUVERAINE
614 Ecole communale fondamentale n°1 de Jodoigne	1105 Chaussée de Tirlemont 81	1370	JODOIGNE
615 Ecole fondamentale libre Providence	1102 Rue du Sergent Sortet 23	1370	JODOIGNE
625 Ecole communale Les Colibris	1123 Rue des Combattants 112	1310	LA HULPE
626 Ecole fondamentale libre - Institut Saint-Léon	1124 Chaussée de Louvain 565	1380	OHAIN
626 Ecole fondamentale libre - Institut Saint-Léon	1125 Rue de l'Argentine 72	1310	LA HULPE
627 Ecole fondamentale libre Notre-Dame	1126 Rue de la Mazerine 49	1310	LA HULPE
631 Institut Notre-Dame des Hayeffes - Cycles 8-12	1131 Rue des Hayeffes 31	1435	MONT-SAINT-GUIBERT
635 Ecole communale fondamentale de Bornival	1135 Rue Félicien Canart 1	1404	BORNIVAL
636 Ecole communale fondamentale André Hecq	1136 Rue de Dinant 6	1401	BAULERS
637 Ecole fondamentale libre - Institut du Sacré-Coeur	1137 Rue Saint-Jean, 2	1400	NIVELLES
638 Institut Saint-Michel - Ecole fondamentale	1138 Faubourg de Mons 1	1400	NIVELLES
639 Ecole primaire libre d'application Inst. de l'Enfant-Jésus	1140 Rue de Sotriamont 1	1400	NIVELLES
652 Institut Sainte-Thérèse - Ecole fondamentale	1160 Rue Clarisse 2	1400	NIVELLES
653 Ecole primaire libre d'application du Béguinage	1162 Rue de Soignies 26A	1400	NIVELLES
655 Ecole communale fondam. La Farandole - Thorembais-St-Trond	1166 Rue du Culot. 2	1360	PERWEZ
656 Ecole communale fondamentale de Perwez	1168 Rue de Brabant 45	1360	PERWEZ
657 Ecole fondamentale libre Jean-Paul II	1169 Rue Lepage 17	1360	PERWEZ
662 Ecole primaire communale	1174 Rue de La Hulpe 17	1331	ROSIERES
663 Ecole communale du Centre	1175 Rue des Ecoles 1	1330	RIXENSART
664 Ecole communale La Bruyère-Genval	1176 Rue des Volontaires 55	1332	GENVAL
665 Ecole fondamentale libre Sainte-Agnès	1180 Rue des Ecoles 26	1332	RIXENSART
666 Ecole fondamentale libre Saint-Augustin - Collège 3 Vallées	1182 Rue du Vallon 117	1332	GENVAL
673 Ecole fondamentale communale	1195 Rue Jean Wautrequin 7	1480	CLABECQ
070 Louis ionamientale communate	1 190 Nue Jean Waunequin /		
674 Ecole fondamentale autonome Tubize - Renard	1197 Rue des Frères Taymans 181	1480	TUBIZE

675 Ecole fondamentale autonome Francisco Ferrer	1202 Avenue de Scandiano 14	1480	TUBIZE
676 Ecole communale fondamentale d'Oisquercq	1203 Place des Grées du Lou 1	1480	OISQUERCQ
677 Ecoles Paroissiales Sainte-Gertrude	1204 Grand-Place 31	1480	TUBIZE
678 Ecole fondamentale libre Les Deux Tilleuls	1206 Avenue Gabrielle Petit 25	1480	TUBIZE
678 Ecole fondamentale libre Les Deux Tilleuls	1207 Rue de la Cure 39	1480	SAINTES
682 Ecole communale Marbais-Marbisoux	1219 Rue du Berceau 18	1495	MARBAIS
683 Ecole communale fondamentale Villers-Tilly	1220 Rue du Culot 4	1495	TILLY
683 Ecole communale fondamentale Villers-Tilly	1222 Rue Jules Tarlier 34	1495	VILLERS-LA-VILLE
684 Ecole fondamentale libre Saint-Nicolas	1223 Rue du Try 9	1495	SART-DAMES-AVELINES
685 Ecole communale du Chenois	1224 Rue Mattot 135	1410	WATERLOO
686 Ecole primaire libre de Berlaymont	1225 Drève d'Argenteuil 10B	1410	WATERLOO
687 Ecole communale fondamentale Mont-Saint-Jean	1227 Rue du Ménil 3	1410	WATERLOO
688 Ecole fondamentale libre des Sacrés-Coeurs - Le Clos	1229 Chaussée de Bruxelles 104	1410	WATERLOO
689 Ecole fondamentale libre des Sacrés-Coeurs "Envol"	1230 Rue François Libert 1	1410	WATERLOO
690 Ecole fondamentale libre Saint-François d'Assise	1232 Rue Fond Thirion 33	1410	WATERLOO
691 Ecole libre Sainte-Anne	1233 Rue Sainte-Anne 41	1410	WATERLOO
699 Ecole communale de l'Amitié	1243 Rue de l'Amitié 2	1300	LIMAL
701 Ecole fondamentale libre de Profondsart	1245 Rue de Grandsart 13	1300	LIMAL
701 Ecole fondamentale infle de Profondsart 702 Ecole fondamentale communale	1247 Rue du Tilleul 35	1300	WAVRE
702 Ecole fondamentale communale	1248 Chaussée des Gaulois 93-95	1300	WAVRE
703 Institut primaire Saint-Jean-Baptiste - Cycle 8-12	1250 Rue de Bruxelles 45	1300	WAVRE
704 Ecole primaire libre - Institut de la Providence	1251 Rue de Nivelles 52	1300	WAVRE
720 Ecole fondamentale communale	1274 Rue des Combattants 29	1301	BIERGES
722 Ecole communale regroupée	1280 Rue des Combattants 20	1450	CHASTRE-VILLEROUX-BLANMON
722 Ecole communale regroupée	1281 Rue de la Poste 5	1450	CHASTRE-VILLEROUX-BLANMON
723 Ecole communale de Cortil-Noirmont Domaine de Chastre	1282 Rue du Tilleul 45	1450	CORTIL-NOIRMONT
724 Ecole fondamentale autonome Gentinnes	1283 Place de Gentinnes 14	1450	GENTINNES
725 Ecole fondamentale libre - La Petite Ecole	1284 Rue des Maïeurs 4	1450	GENTINNES
727 Ecole fondamentale communale d'Hélécine	1286 Le Brouc 4-8	1357	NEERHEYLISSEM
728 Ecole communale de Plancenoit	1289 Place de Plancenoit 4	1380	PLANCENOIT
729 Ecole communale de Maransart	1290 Route de l'Etat 325	1380	LASNE
730 Ecole communale Pierre Van Hoegaerden	1292 Place Communale 2	1380	OHAIN
731 Ecole Ouverte fondamentale libre non confessionnelle	1293 Chemin de Strins 6	1380	OHAIN
732 Ecole fondamentale libre Saint-Joseph	1295 Ruelle Quimbin 6	1380	OHAIN
733 Ecole fondamentale libre Sainte-Lutgarde	1297 Rue du Vieux Monument 5	1380	LASNE
735 Ecole communale fondamentale Jandrain	1300 Rue Pierre Renard 3	1350	NODUWEZ
735 Ecole communale fondamentale Jandrain	1301 Chaussée de Wavre 59	1350	JANDRAIN-JANDRENOUILLE
736 Ecole communale fondamentale	1302 Rue de Hannut 48	1350	MARILLES
737 Ecole communale fondamentale de Jauche	1303 Rue de Folx-les-Caves 26	1350	JAUCHE
737 Ecole communale fondamentale de Jauche	1304 Rue de Boneffe 10-12	1350	FOLX-LES-CAVES
739 Ecole fondamentale libre Saint-Martin et Saint-Joseph	1305 Rue de l'Hulpeau 9	1350	ORP-JAUCHE
739 Ecole fondamentale libre Saint-Martin et Saint-Joseph	1306 Avenue Emile Vandervelde 9	1350	ORP-LE-GRAND
740 Ecole fondamentale communale	1307 Rue Sylvain Bawin 40-42	1350	ORP-LE-GRAND
741 Ecole communale fondamentale de La Croix	1316 Chaussée de La Croix 80 A	1340	OTTIGNIES-LOUVAIN-LA-NEUVE
741 Ecole communale fondamentale de La Cloix 742 Ecole communale fondamentale de Mousty	1309 Rue des Coquerées 4	1341	CEROUX-MOUSTY
742 Ecole communale fondamentale de Mousty 743 Ecole communale fondamentale de Limauges	1312 Rue des Coquerees 4	1341	
745 EGOIE COMMUNAIE IONOAMENIAIE OE LIMAUOES	IS IZ IRUE UES ECOIES O	1341	CEROUX-MOUSTY

745 Ecole fondamentale libre Saint-Pie X	1314 Avenue Saint-Pie X 5	1340	OTTIGNIES-LOUVAIN-LA-NEUVE
746 Ecole fondamentale libre - Collège du Biéreau	1315 Rue du Collège 2	1348	LOUVAIN-LA-NEUVE
752 Ecole communale fondamentale de Limelette	1328 Avenue de Jassans 67	1342	LIMELETTE
755 Ecole fondamentale libre non confessionnelle des Bruyères	1333 Avenue des Arts 11	1348	LOUVAIN-LA-NEUVE
756 Ecole fondamentale Martin V	1334 Boulevard du Nord 2	1348	LOUVAIN-LA-NEUVE
757 Ecole communale fondamentale de Lauzelle	1335 Cour Marie d'Oignies 23	1348	LOUVAIN-LA-NEUVE
758 Ecole fondamentale libre Notre-Dame	1336 Avenue des Iris 14	1341	CEROUX-MOUSTY
759 Ecole fondamentale Saint-Jean-Baptiste	1338 Rue Combattants et Dép. 9	1367	HUPPAYE
760 Ecole communale de Ramillies	1340 Avenue des Déportés 50	1367	RAMILLIES
762 Ecole communale fondamentale	1343 Rue de Saintes 1	1430	QUENAST
762 Ecole communale fondamentale	1345 Cité Germinal 18A	1430	QUENAST
763 Ecole communale fondamentale	1346 Rue du Montgras 36	1430	REBECQ-ROGNON
763 Ecole communale fondamentale	1348 Rue Caporal Trésignies 13	1430	BIERGHES
765 Ecole fondamentale libre Saint-Géry	1350 Rue Parmentier 5	1430	REBECQ-ROGNON
766 Ecole fondamentale communale	1351 Rue d'Enfer 5-7	1457	TOURINNES-SAINT-LAMBERT
766 Ecole fondamentale communale	1352 Place Communale 2	1457	WALHAIN-SAINT-PAUL
766 Ecole fondamentale communale	1353 Grand'Rue 45	1457	WALHAIN-SAINT-PAUL
767 Ecole fondamentale autonome Nil-Saint-Vincent	1354 Rue des Ecoles 2	1435	MONT-SAINT-GUIBERT
767 Ecole fondamentale autonome Nil-Saint-Vincent	1355 Rue du Warichet 1	1457	NIL-SAINT-VINCENT-SAINT-MARTI
771 Ecole communale n°1	1359 Rue Hennepin 12	7800	ATH
771 Ecole communale n°1	1415 Chemin des Passants 2	7822	GHISLENGHIEN
772 Ecole communale n°2	1365 Rue de la Brasserie 92A	7812	LIGNE
772 Ecole communale n°2	1412 Chemin des Serres 3 A	7802	ORMEIGNIES
773 Ecole communale n°3	1371 Place d'Isières 13	7822	ISIERES
773 Ecole communale n°3	6267 Rue de la Commune 19	7811	ARBRE (HT.)
774 Ecole communale n°4 La ruche	1375 Place de Bouvignies 35	7803	BOUVIGNIES
774 Ecole communale n°4 La ruche	1376 Rue du Mont 2	7812	MAINVAULT
775 Ecole fondamentale libre - Institut Saint-Joseph	1379 Rue des Ecriniers 4	7800	ATH
775 Ecole fondamentale libre - Institut Saint-Joseph	1380 Rue de Soignies 308	7810	MAFFLE
776 Ecole fondamentale libre - Institut Saint-François	1384 Rue du Canon 23	7800	ATH
776 Ecole fondamentale libre - Institut Saint-François	1385 Rue de Pintamont 28	7800	ATH
789 Ecole fondamentale communale	1416 Place de Basècles 9	7971	BASECLES
789 Ecole fondamentale communale	1417 Rue Célestin Museur 19	7971	THUMAIDE
790 Ecole fondamentale communale	1418 Rue de Mons 45	7970	BELOEIL
790 Ecole fondamentale communale	1421 Rue Eugène Lebailly 7	7973	STAMBRUGES
791 Ecole fondamentale libre Saint-Vincent	1423 Rue du Château 2	7970	BELOEIL
792 Ecole fondamentale libre subventionnée Saint-François	1424 Place de Basècles 7	7971	BASECLES
798 Ecole communale Pommeroeul - Ville-Pommeroeul	1434 Place des Hautchamps 5	7322	POMMEROEUL
798 Ecole communale Pommeroeul - Ville-Pommeroeul	1435 Place de Ville 1	7322	VILLE-POMMEROEUL
799 Ecole fondamentale communale	1436 Rue des Ecoles 26	7321	BLATON
799 Ecole fondamentale communale	1437 Rue de Condé 84	7321	BLATON
801 Ecole fondamentale libre subventionnée Saint-François	1438 Rue Buissonnet 22	7321	HARCHIES
803 Ecole fondamentale libre subventionnée	1441 Rue de Basècles 1	7321	BLATON
804 Ecole fondamentale communale	1445 Avenue Gabrielle Petit 6	7940	BRUGELETTE
805 Ecole fondamentale libre Saint-Louis	1446 Rue Maurice Lelangue 1	7940	BRUGELETTE
808 Ecole fondamentale communale	1450 Rue Augustin Melsens 4	7950	HUISSIGNIES
809 Ecole fondamentale communale	1451 Rue des Ecoles 15	7950	CHIEVRES

809 Ecole fondamentale communale	1452 Rue de la Liberté 15	7950	LADEUZE
810 Ecole fondamentale libre Saint-Joseph	1453 Rue du Château 22	7950	CHIEVRES
811 Ecole fondamentale libre Saint-Philippe	1454 Rue Rincheval 2	7950	CHIEVRES
813 Ecole communale fondamentale	1457 Vieux Moulin 4	7890	WODECQ
815 Ecole Saint-Joseph	1460 Rue du Pont 54	7890	ELLEZELLES
816 Ecole fondamentale catholique de Flobecq	1461 Rue des Camomilles 14	7880	FLOBECQ
820 Ecole fondamentale communale de Moustier	1469 Route de Grandmetz 10	7911	MOUSTIER-LEZ-FRASNES
821 Ecole fondamentale communale de Dergneau	1472 Chaussée de Renaix 128	7912	FRASNES-LEZ-ANVAING
822 Ecole communale	1467 Chaussée Brunehault 40	7911	OEUDEGHIEN
822 Ecole communale	1473 Place de Buissenal 8	7911	BUISSENAL
823 Ecole fondamentale libre Saint-Vincent de Paul	1474 Place d'Anvaing 26	7910	ANVAING
824 Ecole fondamentale libre Saint-Michel	1475 Rue Tour Notre Dame 16	7912	SAINT-SAUVEUR
826 Ecole fondamentale libre Notre-Dame des Rhosnes	1476 Couvent d'Arc 2	7910	CORDES
826 Ecole fondamentale libre Notre-Dame des Rhosnes	1477 Grand'Place 17	7911	FRASNES-LEZ-BUISSENAL
829 Ecole fondamentale communale	1485 Rue de l'Enseignement 9-13	7160	GODARVILLE
829 Ecole fondamentale communale	1486 Rue Paul Pastur 38	7160	CHAPELLE-LEZ-HERLAIMONT
830 Ecole fondamentale communale	1488 Rue de la Résistance	7160	CHAPELLE-LEZ-HERLAIMONT
831 Ecole fondamentale communale	1490 Avenue Lamarche 34B	7160	CHAPELLE-LEZ-HERLAIMONT
832 Ecole fondamentale communale	1490 Avenue Lamarche 346	7160	CHAPELLE-LEZ-HERLAIMONT
833 Ecole fondamentale libre Moi de Chapelle-lez-Herlaimont	1495 Rue Paul Pastur 36	7160	CHAPELLE-LEZ-HERLAIMONT
·			
834 Ecole communale n°4 Cobaux	1497 Boulevard Paul Janson 61	6000	CHARLEROI
835 Ecole communale du Nord	1499 Rue de l'Enseignement 2	6000	CHARLEROI
836 Ecole primaire de Charleroi-Roton	1500 Rue Bayemont 1	6000	CHARLEROI
837 Ecole communale de Bosquetville	1501 Boulevard Joseph Tirou 227	6000	CHARLEROI
838 Centre Scolaire - Collège du Sacré-Coeur	1502 Boulevard Audent 58	6000	CHARLEROI
839 Ecole primaire libre - Institut Saint-Joseph	1503 Boulevard de l'Yser 12	6000	CHARLEROI
841 Ecole fondamentale libre Saint-André	1506 Rue de l'Athénée 26	6000	CHARLEROI
842 Ecole fondamentale communale du Centre	1509 Place Basile Parent 14	6010	COUILLET
843 Ecole fondamentale communale du Fond Jacques	1512 Rue Fond Jacques 2	6010	COUILLET
844 Enseignement fondamental Les Fougères	1514 Rue des Fougères 111	6010	COUILLET
845 Ecole communale du Phénix	1517 Rue du Phénix 11-17	6020	DAMPREMY
847 Ecole communale du Centre	1522 Rue Paul Barré 28	6020	DAMPREMY
847 Ecole communale du Centre	6426 Rue Pierre-Joseph Lecomte, 120-125	6020	DAMPREMY
848 Ecole fondamentale libre Saint-Joseph	1526 Rue Baudy 4A	6020	DAMPREMY
848 Ecole fondamentale libre Saint-Joseph	1527 Rue du 28 Juin 1919 102	6180	COURCELLES
848 Ecole fondamentale libre Saint-Joseph	1528 Rue de Forrière 111	6180	COURCELLES
848 Ecole fondamentale libre Saint-Joseph	1593 Rue de Chatelet 5	6030	MARCHIENNE-AU-PONT
849 Ecole communale Gilly-Centre	1530 Place Jules Destrée 3	6060	GILLY
849 Ecole communale Gilly-Centre	1531 Chaussée de Montigny 1	6060	GILLY
850 Ecole communale des Haies	1535 Rue Nazarin 35	6060	GILLY
851 Ecole communale Sart-Allet-Corvées	1536 Chaussée de Fleurus 359	6060	GILLY
851 Ecole communale Sart-Allet-Corvées	1537 Rue Jean Jaurès 56	6060	GILLY
852 Ecole communale fondamentale Cité Germinal	1538 Rue Circulaire 27	6060	GILLY
852 Ecole communale fondamentale Cité Germinal	1539 Rue Noël Sart-Culpart 26	6060	GILLY
853 Ecole fondamentale libre Chantraine - Sacré-Coeur	1540 Chaussée de Châtelet 71	6060	GILLY
			GILLY
854 Ecole Libre de Gilly Sart-Culpart	1542 Rue Thiot 31	6060	GILLT

856 Ecole fondamentale libre du Sart-Allet à Gilly	1545 Chaussée de Fleurus 416	6060	GILLY
859 Ecole primaire libre d'application Soeurs de la Providence	1556 Rue de Ransart 13	6041	GOSSELIES
860 Ecole fondamentale communale	1559 Rue des Coquelicots 5	6030	GOUTROUX
861 Ecole fondamentale de Jumet - Gohyssart	1562 Rue François Dewiest 98	6040	JUMET
862 Ecole communale de Houbois	1565 Rue Hector Denis 16	6040	JUMET
863 Ecole communale du Centre - Bellevue	1568 Rue Surlet 35	6040	JUMET
864 Ecole fondamentale de Heigne n°29	1569 Rue Edouard Anseele 36	6040	JUMET
866 Ecole primaire libre Saint-Joseph	1572 Rue Emile Strimelle 1	6040	JUMET
867 Ecole fondamentale libre Saint-Joseph	1554 Rue Derbèque 32	6040	JUMET
867 Ecole fondamentale libre Saint-Joseph	1574 Place Mattéoti 4	6040	JUMET
868 Ecole fondamentale libre Notre-Dame	1575 Rue Auguste Frison 4	6040	JUMET
869 Ecole primaire libre Notre-Dame	1577 Rue Jules Destrée 13	6040	JUMET
870 Ecole communale de l'Ouest	1579 Rue Alfred Georges 154	6042	LODELINSART
870 Ecole communale de l'Ouest	1599 Chaussée de Bruxelles 191	6042	LODELINSART
871 Ecole communale Gros-Fayt	1571 Rue François Deterville 17	6040	JUMET
871 Ecole communale Gros-Fayt	1580 Rue des Chevaliers du Travail 51	6042	LODELINSART
872 Ecole Fondamentale Libre de Lodelinsart	1582 Rue Charniat 32	6042	LODELINSART
874 Ecole communale du Spignat	1585 Rue Arthur Bredat 27	6030	MARCHIENNE-AU-PONT
875 Ecole communale fondamentale La Docherie	1583 Rue Victor Hachez 39	6030	MARCHIENNE-AU-PONT
875 Ecole communale fondamentale La Docherie	1586 Rue des Dochards 25	6030	MARCHIENNE-AU-PONT
876 Ecole communale Groupe I	9661 Rue Georges Tourneur 1	6030	MARCHIENNE-AU-PONT
877 Ecole fondamentale libre Saint-Pierre	1589 Rue Léon Dubois 225	6030	MARCHIENNE-AU-PONT
877 Ecole fondamentale libre Saint-Pierre	1592 Rue du Cimetière 34	6030	MARCHIENNE-AU-PONT
879 Ecole communale du Centre	1595 Rue Aurélien Thibaut 20	6001	MARCINELLE
880 Ecole communale Hublinbu	1596 Avenue du Panorama 6	6001	MARCINELLE
882 Ecole communale de la Belle-Vue	1602 Rue des Champs 144	6001	MARCINELLE
883 Ecole communale La Bruyère	1603 Troisième Avenue 30	6001	MARCINELLE
884 Ecole communale fondamentale de la Cité Parc	1604 Rue Camille Lebon 41	6001	MARCINELLE
885 Ecole communale fondamentale	1606 Rue de la Pte Chenevière 40	6001	MARCINELLE
886 Ecole libre du XII	1607 Avenue Eugène Mascaux 545	6001	MARCINELLE
887 Ecole fondamentale libre de La Villette	1609 Rue Alfred Defuisseaux 25-29	6001	MARCINELLE
888 Ecole Saint-Martin - Marcinelle	1610 Rue Aurélien Thibaut 10	6001	MARCINELLE
889 Ecole communale Gonceries-Centre	1612 Rue de France 6	6032	MONT-SUR-MARCHIENNE
889 Ecole communale Gonceries-Centre	1627 Rue Adolphe Max 5-13	6032	MONT-SUR-MARCHIENNE
890 Ecole fondamentale communale Ruau	1616 Rue de Roux 17	6031	MONCEAU-SUR-SAMBRE
890 Ecole fondamentale communale Ruau	1620 Rue des Ecoles 143	6031	MONCEAU-SUR-SAMBRE
891 Ecole Centre	1619 Rue Ferrer 13	6031	MONCEAU-SUR-SAMBRE
893 Ecole fondamentale libre Saint-Louis	1622 Avenue Jules Destrée 12	6031	MONCEAU-SUR-SAMBRE
895 Ecole fondamentale libre Saint-Paul	1629 Rue Camille Desy 1	6032	MONT-SUR-MARCHIENNE
896 Ecole fondamentale libre des Soeurs de la Providence	1630 Avenue Paul Pastur 135	6032	MONT-SUR-MARCHIENNE
897 Ecole communale des Cités	1634 Avenue du Centenaire 121 A	6061	MONTIGNIES-SUR-SAMBRE
898 Ecole communale fondamentale du Centre	1635 Place Albert Ier 36	6061	MONTIGNIES-SUR-SAMBRE
899 Ecole communale de la Neuville	1636 Rue du résolu 60	6061	MONTIGNIES-SUR-SAMBRE
900 Ecole primaire libre - Institut Saint-Valentin	1638 Rue Saint-Valentin 29 a	6061	MONTIGNIES-SUR-SAMBRE
901 Ecole fondamentale libre Saint-Pierre	1639 Rue de la Seuwe 2	6061	MONTIGNIES-SUR-SAMBRE
902 Ecole communale Bois	1641 Rue de Soleilmont 26-28	6043	RANSART
903 Ecole communale fondamentale du Tailleny	1644 Rue Paul Pastur 62	0040	IMINOAITI

904 Ecole fondamentale libre de Ransart	1645 Rue Paul Pastur 53	6043	RANSART
904 Ecole fondamentale libre de Ransart	1646 Rue Nicolaï 64	6043	RANSART
905 Complexe scolaire de la Bassée	1551 INCONNU	6041	GOSSELIES
905 Complexe scolaire de la Bassée	1648 Rue Léon Willocq 4A	6044	ROUX
906 Ecole communale fondamentale Alexandre Lepage	1651 Rue Alexandre Lepage 8	6044	ROUX
907 Ecole fondamentale libre Saint-Michel	6722 Rue des Ecoles 4	6044	ROUX
986 Ecole communale de l'Alouette	1858 Rue Warmonceau 168	6000	CHARLEROI
989 Groupe scolaire des Hayettes-Solvay	1870 Rue Sainte-Anne 59/61	6200	CHATELINEAU
989 Groupe scolaire des Hayettes-Solvay	1887 Rue Ernest Solvay 39	6200	BOUFFIOULX
990 Groupe scolaire Grand Chêne	1872 Rue de la Plaine 11/13	6200	CHATELINEAU
990 Groupe scolaire Grand Chêne	1891 Rue des Trieux 18	6200	CHATELET
991 Ecole fondamentale libre Saint-Barthélémy	1875 Rue Adolphe Chif, 42	6200	CHATELINEAU
992 Ecole fondamentale libre Sainte-Marie	1877 Rue Lloyd George 10	6200	CHATELINEAU
993 Groupe scolaire Boubier	1873 rue des Cayats 36	6200	CHATELINEAU
993 Groupe scolaire Boubier	1878 Rue des Ecoles 14	6200	CHATELET
995 Ecole fondamentale libre Sainte-Marie	1883 Rue Neuve 26	6200	CHATELET
996 Ecole fondamentale libre Sainte-Iviarie	1884 Rue de Fleurus 95	6200	CHATELET
996 Ecole fondamentale libre Sainte-Thérèse	1885 Rue des Potiats 29	6200	
	1885 Rue des Potiats 29 1921 Place Jules Destrée 47	6200	BOUFFIOULX CHATELINEAU
1010 Groupe scolaire Destrée			
1012 Ecole fondamentale libre	1925 Rue du Seigneur 128A	6183	TRAZEGNIES
1013 Ecole fondamentale communale des Hautes Montées	1926 Rue du Moulin 30	6181	GOUY-LEZ-PIETON
1014 Ecole fondamentale communale de la Motte	1927 Rue de la Glacerie 39	6180	COURCELLES
1014 Ecole fondamentale communale de la Motte	1951 Rue de l'Yser 101	6183	TRAZEGNIES
1015 Ecole communale fondamentale Petit-Courcelles	1930 Place Bougard 31	6180	COURCELLES
1016 Ecole communale fondamentale Trieu des Agneaux	1931 Trieu des Agneaux 32	6180	COURCELLES
1018 Ecole fondamentale communale Sart-Lez-Moulin	1934 Rue des Graffes 38	6180	COURCELLES
1018 Ecole fondamentale communale Sart-Lez-Moulin	1950 Rue Albert Daxhelet 17	6182	SOUVRET
1019 Ecole Saint François d'Assise	1936 Rue du Général de Gaulle 72	6180	COURCELLES
1025 Ecole fondamentale du Trieu	1932 PI Franklin D. Roosevelt, 3	6180	COURCELLES
1026 Ecole communale fondamentale Fléchère	1952 Rue des Communes 5A	6181	GOUY-LEZ-PIETON
1027 Ecole communale La Marelle	1953 Rue Clément Daix 87	6240	FARCIENNES
1028 Ecole communale Waloupi	1955 Rue des Cayats 77	6240	FARCIENNES
1028 Ecole communale Waloupi	1957 Rue Fernand Stilmant 5	6240	PIRONCHAMPS
1028 Ecole communale Waloupi	1958 Rue des Ecoles 5	6240	FARCIENNES
1031 Ecole fondamentale libre	1959 Rue de la Station 7	6240	FARCIENNES
1031 Ecole fondamentale libre	1963 Rue du Louât 4	6240	FARCIENNES
1037 Ecole communale fondamentale Groupe III	1979 Rue Arthur Baudhuin 51	6220	LAMBUSART
1037 Ecole communale fondamentale Groupe III	1980 Rue de Tamines 27	6224	WANFERCEE-BAULET
1038 Ecole fondamentale communale Groupe I	1981 Chaussée de Charleroi 266	6220	FLEURUS
1038 Ecole fondamentale communale Groupe I	1983 Rue Paul Pastur 35	6224	WANFERCEE-BAULET
1038 Ecole fondamentale communale Groupe I	1986 Rue des Ecoles 14	6223	WAGNELEE
1039 Ecole communale fondamentale "Bob Dechamps"	1987 Chaussée de Gilly 107	6220	FLEURUS
1039 Ecole communale fondamentale "Bob Dechamps"	1988 Rue du Muturnia 3	6220	HEPPIGNIES
1039 Ecole communale fondamentale "Bob Dechamps"	1989 Rue du Roi-Chevalier 23	6220	WANGENIES
1040 Ecole fondamentale libre Saint-Barthélémy	6650 Rue Saint-Barthélemy 19	6220	HEPPIGNIES
1040 Ecole fondamentale libre Saint-barmelerny 1042 Ecole fondamentale libre Notre-Dame		6220	
1047 EGOIC TOTOATHERIAIC HOLC NOTICE DAIDE	1994 Chemin de Mons 28	UZZU	FLEURUS

1043 Ecole fondamentale libre Saint-Pierre	1998 Rue de la Centenaire 1	6224	WANFERCEE-BAULET
1044 Ecole fondamentale libre Saint-Laurent	1999 Rue Henri Danvoie 2	6220	LAMBUSART
051 Ecole fondamentale communale de la Rue Bertaux	2023 Rue Bertaux 37A	6142	LEERNES
1052 Ecole fondamentale communale de la Cité des Trois Bonniers	2024 Rue des Trois Bonniers 1	6141	FORCHIES-LA-MARCHE
1052 Ecole fondamentale communale de la Cité des Trois Bonniers	2026 Boulevard du Nord 16	6140	FONTAINE-L'EVEQUE
1054 Ecole fondamentale libre	2028 Boulevard Salvador Allende 16	6140	FONTAINE-L'EVEQUE
1054 Ecole fondamentale libre	2034 Rue Justin Lombard 34	6141	FORCHIES-LA-MARCHE
1055 Ecole Saint-François	2030 Rue de l'Enseignement 7	6140	FONTAINE-L'EVEQUE
1055 Ecole Saint-François	2031 Rue de Beaulieusart 212	6140	FONTAINE-L'EVEQUE
066 Ecole fond Cité des Oiseaux - Léo Collard	2027 Rue de l'Enseignement 49A	6140	FONTAINE-L'EVEQUE
066 Ecole fond Cité des Oiseaux - Léo Collard	2075 Cité des Oiseaux 8A	6140	FONTAINE-L'EVEQUE
067 Ecole fondamentale communale Henri Deglume	2081 Rue André Paganetti 2	6280	GERPINNES
068 Ecole fondamentale autonome de Gerpinnes	2082 Rue de Bertransart 6	6280	GERPINNES
1069 Ecole fondamentale libre Collège Saint-Augustin	2083 Avenue Astrid 13	6280	GERPINNES
1070 Institut Notre-Dame de Loverval - Section primaire	2085 Allée Saint-Hubert 5	6280	LOVERVAL
1071 Ecole fondamentale libre Notre-Dame de La Providence	2086 Rue des Ecoles 10	6280	ACOZ
1074 Ecole communale primaire La Drève	2090 Ruelle Vanhulst 15	7170	LA HESTRE
1075 Ecole communale fondamentale	2091 Cité de la Corderie	7170	FAYT-LEZ-MANAGE
1075 Ecole communale fondamentale	2092 Rue Delval	7170	MANAGE
1076 Ecole communale fondamentale	2095 Rue Valéry Happe 2	7170	BOIS-D'HAINE
077 Ecole communale fondamentale	2096 Rue Reine Astrid 6	7170	BELLECOURT
077 Ecole communale fondamentale	2098 Place Albert Ier 1B	7170	FAYT-LEZ-MANAGE
078 Ecole fondamentale libre Saint-Antoine	2102 Grand'Rue 79	7170	MANAGE
079 Ecole fondamentale libre	2104 Rue Rondeau 19	7170	LA HESTRE
079 Ecole fondamentale libre	2105 Place Albert Ier 7	7170	FAYT-LEZ-MANAGE
082 Groupe scolaire communal Docteur Cornet	2115 Rue Wilmet 21	6110	MONTIGNY-LE-TILLEUL
083 Groupe scolaire communal du Grand Chemin	2119 Rue de Marbaix 105	6110	MONTIGNY-LE-TILLEUL
084 Ecole fondamentale libre Saint-Jean Berchmans	2122 Rue de l'Eglise 37	6110	MONTIGNY-LE-TILLEUL
087 Ecole communale fondamentale Ecole vivante	2130 Rue du Village 78	6230	OBAIX
087 Ecole communale fondamentale Ecole vivante	2131 Rue Raymond Brigode 22	6230	PONT-A-CELLES
087 Ecole communale fondamentale Ecole vivante	2133 Rue de Petit-Roeulx 25	6230	OBAIX
088 Ecole communale de Luttre	2135 Rue Georges Theys 15	6238	LUTTRE
089 Ecole communale de Viesville	2138 Place Nachez 10	6230	THIMEON
089 Ecole communale de Viesville	2140 Place des Résistants 10	6230	VIESVILLE
090 Ecole communale du Centre	2142 Rue Célestin Freinet 1	6230	PONT-A-CELLES
091 Ecole fondamentale libre Notre-Dame de Celle	2144 Rue de l'Eglise 41	6230	PONT-A-CELLES
092 Ecole fondamentale libre Saint-François	2145 Rue du Village 104	6230	OBAIX
095 Ecole fondamentale communale	2150 Rue des Ecoles 10	7181	ARQUENNES
096 Ecole communale de Seneffe	2151 Rue de Buisseret 19	7180	SENEFFE
097 Ecole communale de Familleureux	2153 Rue Ferrer 106	7181	FAMILLEUREUX
098 Ecole fondamentale libre Saints Cyr et Julitte	2156 Rue Général Leman 6	7180	SENEFFE
099 Ecole Sainte Aldegonde	2157 Chaussée de Familleureux 8	7181	FELUY
100 Ecole fondamentale communale - Groupe B	2158 Place Communale 23	6250	PRESLES
100 Ecole fondamentale communale - Groupe B	2159 Rue des Ecoles 5	6250	AISEAU
101 Ecole fondamentale communale - Groupe A	2160 Quartier du Roi 59	6250	PONT-DE-LOUP
101 Ecole fondamentale communale - Groupe A	2161 Rue Jules Destrée 2	6250	AISEAU-PRESLES
1102 Ecole fondamentale libre Saint-Joseph	2163 Rue Prés Burniaux 1	6250	AISEAU-PRESLES

1103 Ecole fondamentale communale - Groupe C	2165 Rue du Centre 124	6250	AISEAU
104 Ecole fondamentale autonome Les Bons Villers	2168 Rue Zéphirin Flandre 10	6210	FRASNES-LEZ-GOSSELIES
105 Ecole Jacques Brel	2170 Rue de Gosselies, 17	6210	WAYAUX
105 Ecole Jacques Brel	2171 Rue Alphonse Helsen 69 bis	6211	MELLET
108 Ecole fondamentale communale de L'Alliance	2178 Rue de l'Alliance 19	7300	BOUSSU
109 Ecole fondamentale communale du Grand Hornu	2179 Rue de Mons 202	7301	HORNU
109 Ecole fondamentale communale du Grand Hornu	2180 Rue de Bavay 143	7301	HORNU
110 Ecole fondamentale communale du Centre	2182 Rue Neuve 24	7300	BOUSSU
111 Ecole fondamentale communale du Centre - Hornu	2185 Rue de Mot 110	7301	HORNU
112 Ecole fondamentale libre Collège Sainte-Marie	2186 Rue Jules Bonaventure 10	7300	BOUSSU
112 Ecole fondamentale libre Collège Sainte-Marie	2187 Rue de l'Abattoir 25	7330	SAINT-GHISLAIN
113 Ecole fondamentale libre Saint-Géry	2188 Allée de la Motte 5	7300	BOUSSU
115 Ecole fondamentale libre Saint-Charles	2190 Rue Robert Letor 101	7300	BOUSSU
115 Ecole fondamentale libre Saint-Charles	2193 Place Saint-Charles 30A	7300	BOUSSU
122 Ecole fondamentale communale de La Chapelle	2203 Rue de Binche 80	7301	HORNU
123 Ecole communale fondamentale de Wiheries	2212 Rue de la Carrière 5	7370	WIHERIES
124 Ecole communale fondamentale d'Elouges	2213 Rue Charles Wantiez 27	7370	ELOUGES
125 Ecole communale fondamentale du Centre	2214 Rue Decrucq 27	7370	DOUR
126 Ecole communale fondamentale de Moranfayt	2219 Rue du Chêne Brûlé 84	7370	DOUR
127 Ecole communale fondamentale de Petit Dour	2221 Rue des Fondsvarts 2	7370	DOUR
127 Ecole communale fondamentale de Petit Dour	2222 Rue Ropaix 40	7370	DOUR
128 Ecole fondam. libre Saint-Victor - Saint-Joseph	2226 Rue Pairois 95	7370	DOUR
129 Ecole fondamentale libre La Sainte-Union	2227 Rue du Roi Albert 57	7370	DOUR
137 Groupe scolaire communal de La Victoire	2238 Rue de la Victoire 10	7080	FRAMERIES
138 Groupe scolaire communal de Calmette	2239 Place Calmette 1	7080	FRAMERIES
139 Groupe scolaire communal de La Libération	2240 Rue de la Libération 65	7080	LA BOUVERIE
139 Groupe scolaire communal de La Libération	2248 Rue de l'Industrie 123	7080	LA BOUVERIE
140 Ecole fondamentale Sainte Marie	2241 Rue de la Libération 38	7080	LA BOUVERIE
140 Ecole fondamentale Sainte Marie	2243 Rue Pasteur Busé 2A	7080	LA BOUVERIE
141 Ecole fondamentale libre - Institut Saint-Joseph	2245 Rue Sainte-Philomène 6	7080	FRAMERIES
142 Ecole fondamentale libre Sainte-Waudru	2246 Rue des Dames, 77	7080	FRAMERIES
143 Groupe scolaire fondamental communal d'Eugies-Sars	2235 Rue des Ecoles 43 A	7080	SARS-LA-BRUYERE
143 Groupe scolaire fondamental communal d'Eugies-Sars	2247 Rue du Centre 110	7080	EUGIES
149 Ecole communale fondamentale	2258 Rue de la Citadelle 12	7350	MONTROEUL-SUR-HAINE
149 Ecole communale fondamentale	2260 Rue des Ecoles 5	7350	HENSIES
150 Ecole communale fondamentale	2259 Nouvelle Cité	7350	HENSIES
150 Ecole communale fondamentale	2261 Rue Ferrer	7350	THULIN
150 Ecole communale fondamentale	2262 Rue de la Centenaire 7	7350	HAININ
151 Ecole fondamentale libre	2263 Rue du Couvent 1	7350	THULIN
152 Ecole fondamentale communale	2264 Rue du Bois de Genly	7050	MASNUY-SAINT-JEAN
153 Ecole communale d'Herchies	2265 Rue de Baudour 4	7050	HERCHIES
154 Ecole fondamentale communale Pierre Coran	2266 Chemin du Prince 115	7050	ERBISOEUL
158 Ecole fondamentale communale	2271 Rue Haute 2	7870	CAMBRON-SAINT-VINCENT
158 Ecole fondamentale communale	2273 Rue du Thy 3	7870	LENS
160 Ecole communale fondamentale d'Harmignies	2277 Chaussée de Beaumont 501	7022	HARMIGNIES
160 Ecole communale fondamentale d'Harmignies	2298 Rue des Amandiers 1	7033	CUESMES
161 Ecole fondamentale communale	2280 Cité des Espinois 77	7020	MAISIERES

161 Ecole fondamentale communale	2301 Parc du Bois de Mons 150	7000	MONS
161 Ecole fondamentale communale	2302 Rue Albert Defrise	7012	FLENU
163 Ecole fondamentale communale	2281 Rue François Marcq 4	7030	SAINT-SYMPHORIEN
164 Ecole communale Centre	2283 Rue Victor Baudour 42	7021	HAVRE
166 Ecole communale fondamentale Robert André	2288 Place A. Dooms 6	7012	FLENU
167 Ecole communale fondamentale	2290 Rue des Canonniers 3/Z	7000	MONS
168 Ecole communale fondamentale	2292 Rue des Arquebusiers 3	7000	MONS
169 Ecole communale fondamentale	2293 Rue Achille Legrand 12	7000	MONS
170 Ecole communale du Centre	2294 Rue Ferrer 1	7033	CUESMES
172 Ecole fondamentale communale Henri Pohl	6420 Rue du Couvent 1	7012	JEMAPPES
172 Ecole fondamentale communale Henri Pohl	10227 Place de Saint-Denis 34	7034	SAINT-DENIS (HAINAUT)
173 Groupe scolaire Barigand - Saint-Denis	2275 Rue du Comte 13	7022	NOUVELLES
173 Groupe scolaire Barigand - Saint-Denis	2299 Sentier du Vicaire 1	7011	GHLIN
174 Ecole communale fondamentale d'Hyon	2300 Rue Louis Piérard 1	7022	HYON
176 Ecole fondamentale communale du Centre	2303 Rue Mouzin 29	7020	NIMY
176 Ecole fondamentale communale du Centre	2306 Rue des Ecoles 52-54	7034	OBOURG
176 Ecole fondamentale communale du Centre	6546 Chaussée du Roeulx 329A	7000	MONS
177 Ecole primaire libre - Externat Saint-Joseph	2309 Rue des Clercs 34	7000	MONS
178 Ecole primaire libre Sainte-Elisabeth des Ursulines	2310 Rue Valenciennoise 1B	7000	MONS
180 Ecole primaire libre Notre-Dame de Messines	2312 Avenue du Général de Gaulle 45A	7000	MONS
181 Institut Saint-Ferdinand - Section fondamentale de Cuesmes	2313 Rue de l'Etang Derbaix 2B	7033	CUESMES
182 Ecole fondamentale libre Saint-Louis	2318 Rue de la Culture 18	7011	GHLIN
186 Ecole fondamentale libre	2323 Place de Saint-Symphorien 7	7030	SAINT-SYMPHORIEN
187 Ecole fondamentale libre Saint-Joseph	2320 Chemin des Ecoliers 1	7034	OBOURG
187 Ecole fondamentale libre Saint-Joseph	2324 Rue du Château 2	7021	HAVRE
189 Ecole fondamentale libre - Institut Notre-Dame	2327 Rue du Docteur Liénard 4	7012	JEMAPPES
190 Institut Saint-Ferdinand - Section fondamentale de Flenu	2328 Avenue Champ de Bataille 386	7012	JEMAPPES
232 Ecole communale fondamentale	2282 Rue Camille Toussaint 66	7021	HAVRE
232 Ecole communale fondamentale	2433 Rue du Rossignol 12	7000	MONS
236 Ecole communale - Groupe scolaire 5	2441 Rue de l'Enseignement 2/BTE 20	7390	QUAREGNON
237 Ecole communale - Groupe scolaire 2	2443 Rue Docteur Edmond Isaac 68	7390	QUAREGNON
237 Ecole communale - Groupe scolaire 2	2444 Rue François Andre 227	7390	QUAREGNON
238 Ecole communale - Groupe scolaire 3	2445 Rue Achille Delattre 336	7390	QUAREGNON
239 Ecole communale - Groupe scolaire 4	2449 Rue Louis de Brouckère 108	7390	QUAREGNON
240 Ecole fondamentale communale - Groupe scolaire 1	2447 Rue de l'Egalité 102	7390	QUAREGNON
240 Ecole fondamentale communale - Groupe scolaire 1	2451 Rue Jules Destrée 176	7390	QUAREGNON
241 Ecole fondamentale libre Sainte-Bernadette	2453 Place du Sud 50	7390	QUAREGNON
242 Ecole fondamentale libre Notre-Dame	2455 Rue Edouard Anseele 44	7390	QUAREGNON
242 Ecole fondamentale libre Notre-Dame	2456 Rue Modeste Carlier 1	7390	QUAREGNON
247 Ecole communale fondamentale	2472 Rue Debast 26	7380	QUIEVRAIN
248 La Ribambelle Ecole fond libre du Centre scolaire Don Bosco	2470 Rue Grande 9	7380	QUIEVRAIN
249 Ecole fondamentale libre Saint-Jean Bosco	2471 Avenue Vert Bocage, 5	7380	QUIEVRAIN
253 Groupe scolaire communal de Baudour	2483 Parc Communal de Baudour	7331	BAUDOUR
253 Groupe scolaire communal de Baudour	2486 Rue Olivier Lhoir 6	7333	TERTRE
254 Ecole communale Jean-Rolland	2484 Avenue de l'Enseignement 1	7330	SAINT-GHISLAIN
255 Groupe scolaire communal fondamental de Tertre	2485 Rue de Tournai 112	7333	TERTRE
255 Groupe scolaire communal fondamental de Tertre	2525 Rue du Presbytère 2	7334	VILLEROT

1256 Groupe scolaire communal de Sirault	2489 Rue Albert Bériot 57	7332	SIRAULT
1256 Groupe scolaire communal de Sirault	2490 Rue de Chièvres 427	7332	NEUFMAISON
1257 Ecole fondamentale libre - Institut Saint-Joseph	2491 Avenue de l'Enseignement 14	7330	SAINT-GHISLAIN
1258 Ecole fondamentale libre Saint-Amand	2493 Rue du Salon 9	7332	SIRAULT
Ecole fondamental libre La Sainte-Famille	2494 Avenue Louis Goblet 222	7331	BAUDOUR
261 Ecole fondamentale libre - Institut Saint-François d'Assise	2497 Place d'Hautrage 6	7334	HAUTRAGE
262 Ecole fondamentale libre Saint-Joseph	2499 Rue Defuisseaux 44	7333	TERTRE
263 Ecole fondamentale libre du Sacré-Coeur	2500 Rue de l'Eglise 22	7333	TERTRE
274 Groupe scolaire Grand Jardin	2524 Les Jardins de l'Abbaye 60	7330	SAINT-GHISLAIN
275 Ecole communale de Douvrain	2529 Rue de l'Ecole, 16	7331	BAUDOUR
276 Ecole communale Arthur Nazé-Alfred Busieau Gr scolaire n°2	2531 Rue du Grand Passage 124B	7340	PATURAGES
276 Ecole communale Arthur Nazé-Alfred Busieau Gr scolaire n°2	7493 Rue de Petit-Wasmes 22A	7340	WASMES
277 Ecole communale Rampe-Anfouette - Baille Cariotte-GS n°1	7491 Rampe Anfouette 9	7340	WASMES
277 Ecole communale Rampe-Anfouette - Baille Cariotte-GS n°1	7492 Rue Baille Cariotte 82	7340	WARQUIGNIES
278 Ecole communale Genin A Dieu Groupe scolaire n°4	2542 Rue de la Perche 22	7340	COLFONTAINE
278 Ecole communale Genin A Dieu Groupe scolaire n°4	7494 Place Mosselman 2	7340	PATURAGES
280 Ecole communale Cambry - Achille Delattre Abbaye GS n°	2530 Rue Achille Delattre 180	7340	PATURAGES
280 Ecole communale Cambry - Achille Delattre Abbaye GS n°	2543 Rue Lloyd George 63	7340	WASMES
281 Ecole communale A. Libiez - Quesnoy Groupe scolaire n°5	2541 Rue du Général Leman 4	7340	WASMES
281 Ecole communale A. Libiez - Quesnoy Groupe scolaire n°5	2545 Rue Albert Libiez 57	7340	PATURAGES
282 Centre scolaire Saint-Michel de PATURAGES	2548 Rue d'Orléans 12	7340	PATURAGES
283 Ecole fondamentale libre de Wasmes-Notre-Dame	2549 Rue de la Station 27	7340	WASMES
284 Ecole fondamentale libre Saint-François	2552 Ruelle Artus 2	7340	WASMES
292 Ecole communale Emile Verhaeren	2571 Ruelle de l'Escalier 5	7387	ANGREAU
292 Ecole communale Emile Verhaeren	2574 Rue Louis Baudour 2	7387	ANGRE
292 Ecole communale Emile Verhaeren	2575 Rue Bourdon 4	7387	ROISIN
295 Groupe scolaire communal de Quevy 1	2583 Rue Grande 25B	7040	GENLY
295 Groupe scolaire communal de Quevy 1	2585 Rue de Malplaquet 18	7040	AULNOIS
295 Groupe scolaire communal de Quevy 1	2590 Rue de Pâturages	7041	GIVRY
298 Ecole fondamentale libre du Sacré-Coeur de Givry	2244 Rue Haute 40	7080	EUGIES
298 Ecole fondamentale libre du Sacré-Coeur de Givry	2588 Rue des Juifs 20	7041	GIVRY
Social Ecole communale de Comines-Warneton	2592 Rue Romaine 22	7780	COMINES-WARNETON
Ecole communale de Comines-Warneton	2595 Rempart Godtschalck 2	7784	WARNETON
Solution Scole fondamentale libre Saint-Henri	2598 Rue du Commerce 21	7780	COMINES-WARNETON
Sos Ecole fondamentale libre Saint-Henri	2602 Faubourg de Lille 43	7784	WARNETON
Solution Ecole fondamentale Saint-Henri	2605 Rue du Romarin 12	7782	PLOEGSTEERT
306 Ecole fondamentale Saint-Henri	2606 Rue du Touquet 147	7783	BIZET
308 Castel Saint-Henri	2600 Rue de la Cortewilde, 6	7781	HOUTHEM (COMINES)
308 Castel Saint-Henri	2609 Avenue des Châteaux 76	7780	COMINES-WARNETON
317 Centre éducatif européen	9557 Rue Cotonnière 17	7700	MOUSCRON
320 Ecole communale fondamentale Raymond Devos	2631 Rue de l'Enseignement 9	7700	MOUSCRON
321 Ecole primaire libre des Frères Maristes 8-12	2632 Rue des Etudiants 2	7700	MOUSCRON
323 Ecole libre subventionnée du Tuquet	2636 Place du Tuquet 13	7700	MOUSCRON
324 Ecole fondamentale libre du Mont-à-Leux	2638 Rue du Bois 7	7700	MOUSCRON
325 Institut du Sacré-Coeur Section primaire	2640 Rue des Moulins 50	7700	MOUSCRON
326 Collège Sainte Marie- Shalom et Nouveau Monde	2634 Rue du Nouveau-Monde 188	7700	MOUSCRON
327 Ecole fondamentale libre Saint-Paul - Saint-Maur	2644 Chaussée de Lille 182	7700	MOUSCRON

1327 Ecole fondamentale libre Saint-Paul - Saint-Maur	2651 Chaussée de Luingne 52	7712	HERSEAUX
328 Ecole fondamentale libre subventionnée Champ d'Oiseaux	2646 Rue de la Coquinie 176	7700	MOUSCRON
329 Ecole fondamentale autonome de la C F Philippe Geluck	2650 Rue des Frontaliers 42	7712	HERSEAUX
331 Ecole fondamentale libre subventionnée du Christ-Roi	2653 Rue Etienne Glorieux 29	7712	HERSEAUX
1332 Ecole fondamentale libre subventionnée Saint-Jean-Baptiste	2654 Rue de la Broche de Fer 153	7712	HERSEAUX
1333 Ecole fondamentale libre Saint-Charles Luingne	2656 Rue Curiale 5B	7700	LUINGNE
1334 Ecole communale fondamentale	2657 Rue des Ecoles 64	7711	DOTTIGNIES
1335 Ecole fondamentale Saint-Charles	2659 Place de la Résistance 8	7711	DOTTIGNIES
1353 Site Educatif Pierre de Coubertin	2716 Rue Roland Vanoverschelde 123	7700	MOUSCRON
1353 Site Educatif Pierre de Coubertin	8933 Chaussée du Risquons-Tout, 308	7700	MOUSCRON
1354 Complexe éducatif Saint-Exupéry	2629 Rue Camille Lemonnier 3	7700	MOUSCRON
1356 Ecole fondamentale communale de Steenkerque	2721 Rue Turenne 4	7090	STEENKERQUE
1357 Ecole fondamentale communale d'Hennuyères	2723 Rue du Planois 83	7090	HENNUYERES
1358 Ecole primaire libre Notre-Dame	2725 Rue Père Damien 12	7090	BRAINE-LE-COMTE
1359 Ecole primaire libre Notre-Dame de Bonne Espérance	2726 Rue des Postes 101	7090	BRAINE-LE-COMTE
1367 Ecole fondamentale communale	2752 Rue du Village 2	7850	MARCQ
1368 Ecole fondamentale libre Saint-Sauveur	2753 Place 3	7850	PETIT-ENGHIEN
1377 Ecole fondamentale libre Sainte-Marie	2778 Rue de la Montagne 30B	7100	HAINE-SAINT-PAUL
1378 Ecole communale de Haine-Saint-Paul Redemont et Place Caffet	2771 Rue Maurice Denuit 21	7100	HAINE-SAINT-PAUL
1378 Ecole communale de Haine-Saint-Paul Redemont et Place Caffet	2780 Place de Maurage 15	7110	MAURAGE
1379 Ecole fondamentale communale de Jolimont	2774 Rue des Ecoles, 52	7100	HAINE-SAINT-PAUL
1379 Ecole fondamentale communale de Jolimont	2775 Rue Sous l'Haye 43	7100	HAINE-SAINT-PIERRE
1380 Ecole fondamentale libre Saint-Ghislain et Sainte-Barbe	2777 Chaussée de Mons 20	7100	LA LOUVIERE
1383 Ecole fondamentale libre	2782 Rue du Roeulx 23	7110	MAURAGE
1384 Ecole fondamentale communale	2786 Place de Trivières 25	7100	TRIVIERES
1385 Ecole fondamentale communale	2770 Place Adolphe Caffet 10	7100	HAINE-SAINT-PAUL
1385 Ecole fondamentale communale	2787 Rue des Briqueteries, 1	7100	SAINT-VAAST
1386 Ecole fondamentale communale	2789 Place de Bracquegnies 1	7110	STREPY-BRACQUEGNIES
1386 Ecole fondamentale communale	2790 Rue Duriaux 41	7110	STREPY-BRACQUEGNIES
1387 Ecole fondamentale communale	2791 Rue de Nivelles 155	7110	STREPY-BRACQUEGNIES
1388 Ecole communale fond Groupe scolaire de Strépy - Boussoit	2794 Rue des Canadiens 1-3	7110	STREPY-BRACQUEGNIES
1388 Ecole communale fond Groupe scolaire de Strépy - Boussoit	2795 Rue des Buxiniens 12	7110	BOUSSOIT
1389 Ecole fondamentale libre Saint-Vaast	2796 Rue du Four à Chaux 15	7100	SAINT-VAAST
1390 Ecole fondamentale communale	2798 Rue Eugène Valentin 22	7110	HOUDENG-AIMERIES
1391 Ecoles fondamentales libres Houdeng-Aimeries - Bois-du-Luc	2799 Rue du Quinconce 12	7110	HOUDENG-AIMERIES
1391 Ecoles fondamentales libres Houdeng-Aimeries - Bois-du-Luc	2800 Rue Jean Louthe 11	7110	HOUDENG-AIMERIES
1392 Ecole fondamentale communale	2801 Rue de l'Abattoir 36	7110	HOUDENG-GOEGNIES
1393 Ecole fondamentale communale du Centre	2802 Chaussée Paul Houtart 316	7110	LA LOUVIERE
1394 Ecole fondamentale libre Saint-Donat	2804 Rue Cardinal Mercier 17	7110	HOUDENG-GOEGNIES
1394 Ecole fondamentale infre Saint-Donat 1395 Ecole fondamentale communale R. François	2805 Rue Alphonse Parent 20	7100	HAINE-SAINT-PIERRE
1396 Ecole fondamentale communale R. François	·	7100	LA LOUVIERE
	2807 Place Maugrétout 11		
1397 Ecole fondamentale communale de Baume 1399 Ecole fondamentale libre Sacré-Coeur - Soleil Levant	2810 Rue de Baume, 48 2814 Rue de Bois d'Haine 13B	7100	LA LOUVIERE
1399 Ecole fondamentale libre Sacré-Coeur - Soleil Levant 1399 Ecole fondamentale libre Sacré-Coeur - Soleil Levant	2815 Rue Parmentier 23	7100	LA LOUVIERE
		7100	LA LOUVIERE
1401 Ecole primaire libre Institut Sainte-Marie A	2817 Rue de Bouvy 35	7100	LA LOUVIERE
1402 Ecole fondamentale libre Saint-Antoine	2818 Rue Faignart 28	7100	LA LOUVIERE
1403 Ecole fondamentale libre	2820 Rue Ernest Milcamps 1	7100	LA LOUVIERE

1404	Institut fondamental Saint-Joseph	2821	Rue Gustave Boël 55	7100	LA LOUVIERE
1430	Ecole fondamentale communale du Bocage	2871	Rue Victor Boch 2	7100	LA LOUVIERE
1434	Ecole communale Les Galopins	2885	Rue des Déportés 15	7866	OLLIGNIES
1434	Ecole communale Les Galopins	2887	Rue Trieu 14	7861	WANNEBECQ
1435	Ecole fondamentale communale	2888	Place de Bois-de-Lessines 5	7866	BOIS-DE-LESSINES
1435	Ecole fondamentale communale	2890	Ancien Chemin d'Ollignies, 10G	7860	LESSINES
1436	Ecole fondamentale communale	2891	Rue des Ecoles 10A	7864	DEUX-ACREN
1438	Ecole fondamentale libre Visitation Saint-Pierre	2895	Parvis Saint-Pierre 15	7860	LESSINES
	Ecole paroissiale libre subventionnée Saint-Roch		Rue des Patriotes 3	7860	LESSINES
	Ecole communale fondamentale du Roeulx		Rue du Coron 9	7070	VILLE-SUR-HAINE
	Ecole communale fondamentale du Roeulx		Rue des Ecoles 39	7070	THIEU
	Ecole fondamentale libre Saint-Martin		Rue des Déportés 48	7070	MIGNAULT
	Ecole fondamentale libre de l'Ange Gardien		Rue de l'Ange Gardien 3	7070	LE ROEULX
	Ecole fondamentale paroissiale Saint-Joseph		Rue de la Cense du Roi 15	7070	THIEU
	Ecole communale de Silly		Rue de l'Enseignement 1	7830	THORICOURT
	Ecole communale de Silly		Rue Saint-Pierre 6	7830	SILLY
			Rue Chef-lieu 21	7830	HELLEBECQ
	Ecole communale de Silly				
	Ecole fondamentale communale		Rue des Ecoles 6	7830	SILLY
	Ecole fondamentale mixte libre		Rue du Marais 16	7830	SILLY
	Ecole fondamentale communale		Rue de la Place 21-25	7062	NAAST
	Ecole communale fondamentale de la Ville		Place Joseph Wauters 23	7060	SOIGNIES
	Ecole communale fondamentale de la Ville		Place Van Zeeland 33	7060	SOIGNIES
	Ecole fondamentale communale		Rue de la Motte 15	7061	THIEUSIES
	Ecole communale fondamentale Casteau-Neufvilles-Chaussée		Rue Centrale 8	7063	NEUFVILLES
1457	Ecole communale fondamentale Casteau-Neufvilles-Chaussée	2932	Rue Joseph Quintart, 127-129	7063	CHAUSSEE-NOTRE-DAME-LOUVIGNI
1457	Ecole communale fondamentale Casteau-Neufvilles-Chaussée	2934	Rue de l'Agace 5	7061	CASTEAU (SOIGNIES)
1458	Ecole fondamentale libre Saint-Joseph	2935	Rue de la Haute Folie 32	7062	NAAST
1459	Ecole fondamentale paroissiale Saint-Martin	2936	Rue du Pontin 30	7060	HORRUES
1460	Ecole fondamentale libre du Sacré-Coeur	2937	Rue des Sept Blasons 2	7063	NEUFVILLES
1461	Ecole fondamentale libre Saint-Vincent	2939	Rue de Steenkerque 21	7060	SOIGNIES
1462	Ecole fondamentale libre Saint-Vincent	2942	Rue Godimont 3	7060	SOIGNIES
1463	Ecole fondamentale libre	2944	Rue Général Henry 27B	7060	SOIGNIES
1476	Ecole fondamentale communale de Marche	2972	Rue de l'Avedelle 152	7190	ECAUSSINNES
1477	Ecole communale fondamentale Odenat Bouton	2974	Rue de Soignies 1	7190	ECAUSSINNES-D'ENGHIEN
1478	Ecole fondamentale communale Ecole du Sud	2975	Rue Arthur Pouplier 46-48	7190	ECAUSSINNES-D'ENGHIEN
1479	Ecole fondamentale libre Saint-Rémy	2977	Rue de l'Eglise 22-24	7190	ECAUSSINNES-D'ENGHIEN
1480	Ecole fondamentale libre Sacré-Coeur - Saint-Géry	2978	Rue Anselme Mary 13	7190	ECAUSSINNES-D'ENGHIEN
	Ecole fondamentale libre Sacré-Coeur - Saint-Géry		Rue Emile Vandervelde 6	7190	MARCHE-LEZ-ECAUSSINNES
	Ecole fondamentale communale du Centre	2988	Rue Maurice des Ombiaux 4	6150	ANDERLUES
	Ecole communale des Bruyères-Polvez-Lalue	2987	Rue de Nivelles 161	6150	ANDERLUES
	Ecole communale des Bruyères-Polvez-Lalue		Rue des Cent Bonniers 68	6150	ANDERLUES
	Ecole communale des Bruyères-Polvez-Lalue		Rue des Pavillons 7	6150	ANDERLUES
	Ecole fondamentale libre Saint-Médard		Chaussée de Mons 12	6150	ANDERLUES
	Ecole fondamentale libre Sainte-Thérèse des Bruyères		Rue de la Station 78	6150	ANDERLUES
	Ecole communale de Barbençon - Renlies		Rue du Pavé 15-17	6500	BARBENCON
	Ecole communale de Barbençon - Renlies		Rue Tilly 14	6500	RENLIES
	Ecole fondamentale communale		Rue Plagne 4-1	6500	SOLRE-SAINT-GERY

1490 Ecole fondamentale communale	3001 Rue du Tombois 3	6500	THIRIMONT
1491 Ecole fondamentale communale	3002 Chaussée de Charleroi 167	6511	STREE-HAINAUT
1492 Ecole fondamentale libre Saint-Servais	3003 Rue Basse 2	6500	BEAUMONT
1496 Ecole communale fondamentale Binche III	3014 Avenue Charbonnage 12	7120	ESTINNES-AU-VAL
1496 Ecole communale fondamentale Binche III	3018 Rue de Clerfayt 33	7131	WAUDREZ
Ecole communale fondamentale Binche I	3015 Rue de la Chapelette 72	7130	BRAY
1497 Ecole communale fondamentale Binche I	3020 Rue Alphonse Gravis 53	7134	PERONNES-LEZ-BINCHE
1498 Ecole communale fondamentale Binche II	3021 Rue Joseph Wauters 141	7134	PERONNES-LEZ-BINCHE
1498 Ecole communale fondamentale Binche II	3024 Place de Ressaix	7134	RESSAIX
1499 Ecole communale fondamentale Binche VI	3028 Rue Salvador Allende 63	7134	LEVAL-TRAHEGNIES
1499 Ecole communale fondamentale Binche VI	7354 Rue de Fontaine, 356	7134	EPINOIS
1500 Ecole fondamentale libre Le Petit Collège	6306 Rue des Masures 21	7130	BINCHE
1502 Ecole fondamentale libre Institut du Sacré-Coeur	3032 Avenue de Burlet 12	7130	BINCHE
1504 Ecole fondamentale libre Leval-Trahegnies	3033 Rue Verte 18	7134	LEVAL-TRAHEGNIES
1504 Ecole fondamentale libre Leval-Trahegnies	3034 Place René Anème 14	7134	LEVAL-TRAHEGNIES
1505 Ecole fondamentale libre	3035 Rue des Primevères 2	7134	RESSAIX
1515 Ecole fondamentale communale Groupe scolaire Charlemagne	3064 Rue du Centre 2	6464	L'ESCAILLERE
1515 Ecole fondamentale communale Groupe scolaire Charlemagne	3066 Courtil au Martias 22	6463	LOMPRET
1515 Ecole fondamentale communale Groupe scolaire Charlemagne	3069 Place de Baileux 37	6464	BAILEUX
1520 Groupe scolaire communal de Virelles	6286 Rue Principale 45	6460	BAILIEVRE
1520 Groupe scolaire communal de Virelles	6322 Place de Virelles 28	6461	VIRELLES
1521 Groupe scolaire communal Jehan Froissart	3059 Rue de l'Athénée 1	6460	CHIMAY
1521 Groupe scolaire communal Jehan Froissart	3063 Rue de France 63	6460	SAINT-REMY
1521 Groupe scolaire communal Jehan Froissart	3065 Place de Forges 135	6464	FORGES
1522 Groupe scolaire communal Arthur Masson	3061 Rue du Village 39	6460	VILLERS-LA-TOUR
1522 Groupe scolaire communal Arthur Masson	3067 Place de Rièzes 4	6464	RIEZES
1522 Groupe scolaire communal Arthur Masson	3068 Rue des Juifs 3	6464	BOURLERS
1524 Ecole primaire et maternelle Saints Pierre et Paul	3070 Place Mont-Joly 12	6460	CHIMAY
1533 Ecole communale fondam. Groupe pédagogique Erquelinnes II	3085 Rue Reine Astrid 8	6560	SOLRE-SUR-SAMBRE
	3086 Place du Jeu de Balle 14	6560	HANTES-WIHERIES
1533 Ecole communale fondam. Groupe pédagogique Erquelinnes II			
1533 Ecole communale fondam. Groupe pédagogique Erquelinnes II	6577 Victor Baudson 15B	6560	MONTIGNIES-SAINT-CHRISTOPH
1534 Ecole fondamentale communale	3090 Rue Albert ler 51	6560	ERQUELINNES
1535 Ecole fondamentale libre de Solre-sur-Sambre	3092 Rue de la Halle 14	6560	SOLRE-SUR-SAMBRE
1536 Ecole fondamentale libre Notre-Dame	3093 Rue des Déportés 16-18	6560	ERQUELINNES
1537 Ecole fondamentale libre Sainte-Thérèse	3096 Rue Floréal Park 20	6560	ERQUELINNES
1543 Ecole communale du Crochet	3103 Rue des Arzières 24	6440	FROIDCHAPELLE
1544 Ecole fondamentale communale	3104 Chaussée de Beaumont 87	6440	BOUSSU-LEZ-WALCOURT
1545 Ecole communale	3105 Rue du Bosquet 1	6440	FOURBECHIES
1547 Ecole fondamentale libre Sainte-Aldegonde	3107 Rue de la Station 7	6440	FROIDCHAPELLE
1548 Ecole fondamentale communale Mont-Sars	3108 Rue du Village 40	6540	MONT-SAINTE-GENEVIEVE
1548 Ecole fondamentale communale Mont-Sars	3109 Rue Chevesne 39	6542	SARS-LA-BUISSIERE
1550 Ecole communale fondamentale de lobbes	3110 Rue des Ecoles 37	6540	LOBBES
1550 Ecole communale fondamentale de lobbes	3111 Rue des Bonniers 34A	6540	LOBBES
1551 Ecole fondamentale libre de Lobbes	3113 Rue des Ecoles 27	6540	LOBBES
1553 Ecole fondamentale communale	3115 Rue François Bovesse 5	6567	MERBES-SAINTE-MARIE
1553 Ecole fondamentale communale	3116 Rue Haute 7	6567	MERBES-LE-CHATEAU
1553 Ecole fondamentale communale	3117 Rue Neuve 14A	6567	LABUISSIERE

1553 Ecole fondamentale communale	3118 Rue Paul Pastur 3	6567	FONTAINE-VALMONT
1554 Ecole fondamentale libre Saint-Vincent	3119 Rue Haute 30	6567	MERBES-LE-CHATEAU
1558 Ecole communale fondamentale de Momignies	3120 Rue du Village 11	6592	MONCEAU-IMBRECHIES
1558 Ecole communale fondamentale de Momignies	3121 Place de l'Eglise 6	6593	MACQUENOISE
558 Ecole communale fondamentale de Momignies	3123 Place Yvon Paul 17	6591	MACON
558 Ecole communale fondamentale de Momignies	3124 Rue de la Fortelle 27	6594	BEAUWELZ
560 Ecole fondamentale libre Saint-Joseph	3125 Rue de la Poste 10A	6596	SELOIGNES
561 Ecole fondamentale libre de La Croix	3126 Grand-Place 30	6590	MOMIGNIES
562 Ecole fondamentale autonome de Momignies	3127 Rue de la Gendarmerie 10	6590	MOMIGNIES
565 Ecole fondamentale communale	3130 Rue de la Cour 8	6536	THUILLIES
565 Ecole fondamentale communale	3132 Place de Ragnies	6532	RAGNIES
566 Ecole fondamentale communale	3133 PI Combattants et Dép., 1	6534	GOZEE
566 Ecole fondamentale communale	3134 Rue de Marchienne 134A	6534	GOZEE
567 Ecole fondamentale communale de Thuin	3137 Rue Crombouly 45	6530	THUIN
567 Ecole fondamentale communale de Thuin	10148 Rue Grignard 25	6533	BIERCEE
568 Ecole fondamentale libre - Institut du Sacré-Coeur	3138 Place Albert ler 26	6530	THUIN
574 Ecole fondamentale communale de Leers et Fosteau	3136 Rue de Forestaille 45	6531	BIESME-SOUS-THUIN
574 Ecole fondamentale communale de Leers et Fosteau	3149 Rue Alphonse Mathé 12	6530	LEERS-ET-FOSTEAU
576 Ecole fondamentale communale	3151 Rue Enfer 8	7120	ESTINNES-AU-VAL
576 Ecole fondamentale communale	3153 Chaussée Brunehault 234	7120	ESTINNES
576 Ecole fondamentale communale	3154 Place des Martyrs 2	7120	HAULCHIN
576 Ecole fondamentale communale	3157 Rue Lisseroeulx	7120	FAUROEULX
577 Ecole fondamentale libre Saint-Joseph	3158 Rue Grande 28	7120	ESTINNES
578 Ecole primaire libre Bonne-Espérance	3159 Rue Grégoire Jurion 22	7120	VELLEREILLE-LES-BRAYEUX
580 Ecole communale fondamentale	3161 Place des Haies 1	6120	NALINNES
580 Ecole communale fondamentale	3162 Rue des Ecoles 40	6120	NALINNES
580 Ecole communale fondamentale	3163 Rue des Couturelles 1	6120	NALINNES
581 Ecole fondamentale communale	3164 Rue Gendebien 6B	6120	MARBAIX
581 Ecole fondamentale communale		6120	JAMIOULX
	3166 Rue Willy Brogneaux 8		
582 Ecole communale fondamentale	3165 Rue Saint-Jean 21	6120	COUR-SUR-HEURE
582 Ecole communale fondamentale	3167 Rue Abel Dubray 16-18	6120	HAM-SUR-HEURE
582 Ecole communale fondamentale	3169 Rue de Jamioulx 29	6120	HAM-SUR-HEURE
583 Ecole fondamentale libre Saint-Louis	3170 Rue de l'Eglise 12	6120	HAM-SUR-HEURE
586 Ecole primaire communale	3174 Place Franklin Roosevelt 18	7140	MORLANWELZ-MARIEMONT
587 Ecole fondamentale communale	3181 Rue des Ecoles 32	7141	CARNIERES
589 Ecole communale du Centre	3176 Rue de Namur 9	7141	MONT-SAINTE-ALDEGONDE
589 Ecole communale du Centre	3179 Place de Carnières 15A	7141	CARNIERES
590 Ecole fondamentale libre de l'Enfant Jésus	3182 Rue Argentin 22	7140	MORLANWELZ-MARIEMONT
591 Ecole fondamentale provinciale d'application	3184 Rue de l'Enseignement 14	7140	MORLANWELZ-MARIEMONT
592 Ecole fondamentale libre Sainte-Thérèse et Saint-Joseph	3186 Place de Carnières 26	7141	CARNIERES
601 Ecole communale fondamentale	3196 Rue de Sivry 4	6470	SIVRY-RANCE
602 Ecole communale fondamentale	3197 Grand'Place 29	6470	SIVRY
604 Ecole fondamentale libre Saint-Louis	3200 Rue de l'Esclinchamps 34	6470	SIVRY
605 Ecole fondamentale libre Saint-Joseph	3201 Rue du Chaufour 1	6470	RANCE
609 Ecole fondamentale communale Antoing Rive Gauche	3215 Rue Albert Ier 9	7642	CALONNE
609 Ecole fondamentale communale Antoing Rive Gauche	3217 Rue du Petit Pavé 39	7641	BRUYELLE
610 Ecole fondamentale communale d'Antoing - Rive droite	3216 Rue des Ecoles 11	7640	ANTOING

1610 Ecole fondamentale communale d'Antoing - Rive droite	3223 Rue Paul Pastur 41	7643	FONTENOY
612 Ecole libre Notre Dame de Fatima de Maubray	3219 Rue du Marais 25	7640	MAUBRAY
616 Ecole communale fondamentale de Pottes	3225 Rue de l'Enseignement 3	7760	POTTES
618 Ecole fondamentale libre de Celles - Mont-de-l'Enclus n°1	3229 Rue Parfait 9	7760	CELLES
618 Ecole fondamentale libre de Celles - Mont-de-l'Enclus n°1	3230 Rue Monseigneur Descamps, 21	7760	CELLES
619 Ecole fondamentale communale	3232 Contour de l'Eglise 1B	7730	ESTAIMPUIS
620 Ecole communale fondamentale	3231 Rue de Saint-Léger 11	7730	EVREGNIES
620 Ecole communale fondamentale	3233 Rue de l'Ancienne Douane 1	7730	NECHIN
621 Ecole fondamentale communale Estaimbourg - Leers-Nord	3234 Rue des Mésanges 22	7730	LEERS-NORD
621 Ecole fondamentale communale Estaimbourg - Leers-Nord	3236 Rue des Muguets 1	7730	ESTAIMBOURG
624 Ecole communale fondamentale	3240 Grand-Rue 124	7743	OBIGIES
625 Ecole communale fondamentale	3241 Rue des Ecoles 2	7740	WARCOING
626 Ecole communale fondamentale	3242 Avenue des Combattants 17	7740	PECQ
627 Ecole fondamentale libre Saint-Martin	3243 Chaussée d'Audenarde 473	7742	HERINNES-LEZ-PECQ
Ecole fondamentale libre Saint-Martin	3244 Rue de la Clergerie 14	7740	PECQ
629 Ecole fondamentale communale du Centre	3250 Rue de la Verte Chasse 5	7600	PERUWELZ
629 Ecole fondamentale communale du Centre	7404 Rue de Flines 13	7604	CALLENELLE
630 Ecole communale de la Roé	3252 Rue du Quesnoy 1	7604	BRAFFE
630 Ecole communale de la Roé	3254 Rue des Ecoles 77	7600	PERUWELZ
Ecole fondamentale communale	3256 Rue du Champ Delmée 3	7608	WIERS
Ecole fondamentale communale	3258 Rue du Joncquoy 36	7602	BURY
632 Ecole fondamentale libre Saint-Charles	3259 Rue Pétillon 22	7600	PERUWELZ
634 Ecole fondamentale libre Notre-Dame de Bon-Secours	3262 Rue de Saint-Amand 24	7603	BON-SECOURS
Ecole communale fondamentale	3275 Rue Hector Delaissé 21	7610	RUMES
642 Ecole fondamentale libre Sainte-Anne	3276 Rue Albert Ier 17	7611	LA GLANERIE
643 Ecole fondamentale libre	3277 Rue de l'Eglise 6	7618	TAINTIGNIES
644 Ecole fondamentale libre	3278 Rue Albert Moulin 5	7610	RUMES
645 Ecole fondamentale autonome de Taintignies	3279 Rue des Bois 31	7618	TAINTIGNIES
652 Ecole fondamentale communale de Gaurain	3287 Rue d'Antoing 4	7530	GAURAIN-RAMECROIX
654 Ecole fondamentale communale de Marquain	3288 Rue des Prisonniers 9	7538	VEZON
654 Ecole fondamentale communale de Marquain	3292 Rue de l'Alêne d'Or 9	7522	MARQUAIN
656 Ecole fondamentale communale de Warchin	3289 Rue de la Buissaie 11	7532	BECLERS
656 Ecole fondamentale communale de Warchin	3294 Rue du Roi Chevalier 6	7531	HAVINNES
656 Ecole fondamentale communale de Warchin	3297 Vieux Chemin d'Ath 175	7548	WARCHIN
658 Ecole fondamentale communale Paris	3300 Rue du Sondart 12	7500	TOURNAI
659 Ecole fondamentale communale Jean Noté	3301 Avenue De Gaulle 1	7500	TOURNAI
659 Ecole fondamentale communale Jean Noté	3302 Rue de l'Eglise Saint-Albin, 18	7534	BARRY
659 Ecole fondamentale communale Jean Noté	3303 Rue des Abliaux 48	7536	VAULX
660 Ecole fondamentale communale de la Justice	3304 Rue de la Justice 8B	7500	TOURNAI
661 Ecole fondamentale communale ARTHUR HAULOT	3307 Boulevard des Combattants 134	7500	TOURNAI
662 Ecole fondamentale communale du Château	3309 Avenue Leray 33	7500	TOURNAI
664 Ecole fondamentale libre Saint-Eloi	3312 Chaussée de Lannoy 144B	7503	FROYENNES
665 Ecole fondamentale Saint-Joseph Vezon-Wasmes	3314 Rue des Prisonniers 36B	7538	VEZON
667 Ecole fondamentale - Collège Notre-Dame de La Tombe	3316 Rue Abbé Dropsy 2	7540	KAIN
668 Ecole fondamentale libre de la Sainte-Union	3318 Rue Montgomery 71	7540	KAIN
669 Ecole fondamentale libre Saint-Joseph et Saint-Eleuthère	3315 Rue Longue 4	7502	ESPLECHIN
669 Ecole fondamentale libre Saint-Joseph et Saint-Eleuthère	3320 Place de Blandain 19	7522	BLANDAIN

1671 Ecole fondamentale libre 1673 Centre scolaire fondamental de Saint-Maur 1674 Ecole fondamentale libre de Maulde 1675 Ecole fondamentale libre des Frères des Ecoles Chrétiennes 1676 Ecole fondamentale Saint-Nicolas - Notre-Dame de La Salette 1677 Ecole fondamentale Verte et Sacré-Coeur 1679 Ecole fondamentale Verte et Sacré-Coeur 1679 Ecole fondamentale libre Saint-Jean Bosco 1680 Ecole fondamentale libre Saint-Piat	3322 Rue de Roubaix 52 3324 Place de Saint-Maur 42 3325 Rue de l'Eglise Saint-Thomas 1 3326 Rue du Four Chapitre, 3 3330 Rue Duquesnoy 53 3310 Rue de la Solitude 47 3328 Rue du Vingt-quatre Août 4 3331 3333 Rue des Ingers 7	7520 7500 7534 7500 7500 7540 7500	TEMPLEUVE SAINT-MAUR TOURNAI TOURNAI TOURNAI RUMILLIES
1674 Ecole fondamentale libre de Maulde 1675 Ecole fondamentale libre des Frères des Ecoles Chrétiennes 1676 Ecole fondamentale Saint-Nicolas - Notre-Dame de La Salette 1677 Ecole fondamentale Verte et Sacré-Coeur 1677 Ecole fondamentale Verte et Sacré-Coeur 1679 Ecole fondamentale libre Saint-Jean Bosco	3325 Rue de l'Eglise Saint-Thomas 1 3326 Rue du Four Chapitre, 3 3330 Rue Duquesnoy 53 3310 Rue de la Solitude 47 3328 Rue du Vingt-quatre Août 4 Boulevard Léopold 65	7534 7500 7500 7540	TOURNAI TOURNAI TOURNAI RUMILLIES
1675 Ecole fondamentale libre des Frères des Ecoles Chrétiennes 1676 Ecole fondamentale Saint-Nicolas - Notre-Dame de La Salette 1677 Ecole fondamentale Verte et Sacré-Coeur 1677 Ecole fondamentale Verte et Sacré-Coeur 1679 Ecole fondamentale libre Saint-Jean Bosco	3326 Rue du Four Chapitre, 3 3330 Rue Duquesnoy 53 3310 Rue de la Solitude 47 3328 Rue du Vingt-quatre Août 4 Boulevard Léopold 65	7500 7500 7540	TOURNAI TOURNAI RUMILLIES
1676 Ecole fondamentale Saint-Nicolas - Notre-Dame de La Salette 1677 Ecole fondamentale Verte et Sacré-Coeur 1677 Ecole fondamentale Verte et Sacré-Coeur 1679 Ecole fondamentale libre Saint-Jean Bosco	3330 Rue Duquesnoy 53 3310 Rue de la Solitude 47 3328 Rue du Vingt-quatre Août 4 3331 Boulevard Léopold 65	7500 7540	TOURNAI RUMILLIES
677 Ecole fondamentale Verte et Sacré-Coeur 677 Ecole fondamentale Verte et Sacré-Coeur 679 Ecole fondamentale libre Saint-Jean Bosco	3310 Rue de la Solitude 47 3328 Rue du Vingt-quatre Août 4 3331 Boulevard Léopold 65	7540	RUMILLIES
677 Ecole fondamentale Verte et Sacré-Coeur 679 Ecole fondamentale libre Saint-Jean Bosco	3328 Rue du Vingt-quatre Août 4 3331 Boulevard Léopold 65		
679 Ecole fondamentale libre Saint-Jean Bosco	3331 Boulevard Léopold 65	7500	TOUBLIAN
	·		TOURNAI
680 Ecole fondamentale libra Saint Diat	3333 Rue des Ingers 7	7500	TOURNAI
Coo Ecole Ioridamentale libre Gaint-Flat		7500	TOURNAI
681 Ecole fondamentale libre Notre-Dame Auxiliatrice	3334 Rue Doublet 18	7500	TOURNAI
682 Ecole libre fondamentale de la Sainte-Union	3335 Rue des Campeaux 41	7500	TOURNAI
683 Ecole fondamentale Saint-Joseph	3336 Chaussée de Lille 32	7500	TOURNAI
684 Ecole fondamentale libre des Ursulines	3337 Rue des Carmes, 18	7500	TOURNAI
685 Ecole fondamentale libre - Institut Saint-André	3338 Rue du Château 24	7500	TOURNAI
686 Ecole fondamentale libre Saint-Michel	3339 Rue Saint-Eleuthère 168	7500	TOURNAI
721 Ecole fondamentale communale Pré Vert	3402 Rue Mullier 86	7500	TOURNAI
721 Ecole fondamentale communale Pré Vert	3403 R des Combattants de Froidmont, 7	7504	FROIDMONT
723 Groupe scolaire communal de la Pierre	3422 Rue de l'Ecole 29	7620	WEZ-VELVAIN
723 Groupe scolaire communal de la Pierre	3426 Rue Cazier 2 A	7620	HOLLAIN
724 Groupe scolaire communal des Pépinières	3421 Rue des Pépinières 3	7621	LESDAIN
724 Groupe scolaire communal des Pépinières	3428 Rue Aimoncamps 2b	7623	RONGY
726 Ecole fondamentale libre Saint-Charles	3431 Rue du Chauchoir 33	7620	WEZ-VELVAIN
727 Ecole fondamentale libre Sainte-Marie	3432 Ruelle du Couvent 4	7622	LAPLAIGNE
730 Ecole fondamentale communale de Leuze n°1	3436 Place de Thieulain 2	7901	THIEULAIN
730 Ecole fondamentale communale de Leuze n°1	3439 Rue Communale, 1	7904	PIPAIX
730 Ecole fondamentale communale de Leuze n°1	3460 Avenue de Loudun 71	7900	LEUZE-EN-HAINAUT
731 Centre éducatif Saint-Pierre 2	3444 Rue de Tournai 59	7900	LEUZE-EN-HAINAUT
732 Centre éducatif Saint Pierre 1	3446 Tour Saint-Pierre 11	7900	LEUZE-EN-HAINAUT
743 Ecole fondamentale libre de Celles - Mont-de-l'Enclus n°2	3228 Rue des Ecoles 15	7760	VELAINES
743 Ecole fondamentale libre de Celles - Mont-de-l'Enclus n°2	3463 Place d'Anseroeul 13	7750	ANSEROEUL
745 Ecole fondamentale communale Amay 2	3471 Rue de l'Hôpital 1	4540	AMAY
745 Ecole fondamentale communale Amay 2	3478 Rue Aux Chevaux 7	4540	AMPSIN
	3472 Rue des Ecoles 5	4540	AMAY
746 Ecole fondamentale communale Amay 1 746 Ecole fondamentale communale Amay 1		4540	AMAY
,	3475 Allée du Rivage 12 3469 Grand-Route 50	4540	OMBRET
747 Ecole fondamentale communale Amay 3			
747 Ecole fondamentale communale Amay 3	3476 Rue du Tambour 27	4540	JEHAY
748 Ecole fondamentale libre - Abbaye de Flone	3479 Chaussée Romaine 2	4540	AMPSIN
749 Ecole fondamentale libre Saint-Pierre	3480 Rue Vinâve 11C	4540	AMPSIN
750 Ecole fondamentale libre Don Bosco Amay	3481 Rue de la Cloche 41A	4540	AMAY
755 Ecole primaire communale	3497 Rue Lambert Daxhelet 2	4210	MARNEFFE
757 Ecole communale du Grand Clavier	3499 Grand'rue 23/A	4560	OCQUIER
757 Ecole communale du Grand Clavier	3500 Borsu 4	4560	BOIS-ET-BORSU
757 Ecole communale du Grand Clavier	3503 Rue des Ecoles 2	4560	LES AVINS
758 Ecole fondamentale libre d'Ochain	3504 Rue du Roi Albert 50	4560	CLAVIER
760 Ensemble scolaire Ferrières 1	3506 Route de Hamoir 36	4190	XHORIS

1760 Ensemble scolaire Ferrières 1	3508 Rue du Vieux Tilleul 7	4190	MY FERRIERES
1761 Ecole fondamentale autonome de Ferrières 1763 Ensemble scolaire Ferrières 2	3509 Pré du Fa 7	4190	
763 Ensemble scolaire Ferrieres 2 764 Ecole communale fondamentale	3511 Bruyère Fagnette 8	4190 4180	WERBOMONT COMBLAIN-FAIRON
764 Ecole communale fondamentale	3513 Rue Joseph Wauters 14 3514 Rue des Ecoles 9	4180	COMBLAIN-FAIRON COMBLAIN-LA-TOUR
764 Ecole communale fondamentale		4180	FILOT
	3515 Rue des Grands Champs 11		
764 Ecole communale fondamentale	3516 Rue Gilles Del Cour 10	4180	HAMOIR
765 Ecole fondamentale libre Saint-Joseph de Hamoir	3517 Raidillon du Thier 2	4180	HAMOIR HERON
1766 Ecole fondamentale communale	3518 Chaussée de Wavre 78	4217	
1766 Ecole fondamentale communale 1766 Ecole fondamentale communale	3520 Place Communale 1 3521 Rue des Ecoles 6	4218 4218	COUTHUIN
760 Ecole fondamentale communale 767 Ecole fondamentale libre Saint-François de Sales	3521 Rue des Ecoles 6 3522 Rue de Surlemez 3	4218	COUTHUIN
767 Ecole fondamentale libre Saint-François de Sales 768 Ecole communale d'Outre-Meuse	3522 Rue de Suriemez 3 3523 Rue Entre-Deux-Portes 142	4218	HUY
769 Ecole communale des Bons-Enfants	3524 Avenue de la Croix-Rouge 10	4500	HUY
	-		
770 Ecole fondamentale communale du Sud	3525 Avenue du Hoyoux 7	4500	HUY DEN ALIN
1771 Ecole fondamentale libre Sainte-Marie	3526 Chaussée d'Andenne 97	4500 4500	BEN-AHIN
772 Ecole fondamentale libre - Institut du Sacré-Coeur	3527 Rue Sous-les-Roches 5		HUY
773 Ecole fondamentale libre Saint-Louis	3528 Rue des Soeurs Grises 10	4500	HUY
774 Ecole fondamentale Saint-Quirin 774 Ecole fondamentale Saint-Quirin	3530 Rue Axhelière 24 A	4500 4530	HUY WARNANT-DREYE
	3531 Rue Joseph Wauters 11 3565 Rue du Centre 18	4530	TIHANGE
790 Ecole primaire communale de Tihange			
791 Ecole fondamentale communale de Marchin	3567 Rue Joseph Wauters 1A	4570	MARCHIN
791 Ecole fondamentale communale de Marchin	3572 Fond du Fourneau 15	4570	MARCHIN
793 Ecole fondamentale libre Saint-Joseph	3570 Chemin de Tharoul 4	4570	VYLE-ET-THAROUL
795 Ecole fondamentale communale de Modave	3575 Rue Freddy Terwagne 1A	4577	STREE-LEZ-HUY
795 Ecole fondamentale communale de Modave 796 Ecole fondamentale libre de la Sainte-Famille	3576 Place Georges Hubin 1 3577 Ruelle des Messes 7	4577	VIERSET-BARSE
796 Ecole fondamentale libre de la Sainte-Familie 797 Ecole fondamentale libre Saint-Louis		4577 4577	VIERSET-BARSE
	3578 Route de Strée 24	4577	STREE-LEZ-HUY
798 Enseignement fondamental libre Saint-Martin	3579 Rue de l'Eglise 30		SOHEIT-TINLOT
798 Enseignement fondamental libre Saint-Martin	3580 Rue de la Rolée, 4	4550	NANDRIN SAINT SEVEDIN
799 Ecole communale fondamentale	3581 Rue d'Engihoul 11	4550	SAINT-SEVERIN
799 Ecole communale fondamentale	3582 Rue Joseph Pierco 2	4550	VILLERS-LE-TEMPLE
800 Ecole fondamentale libre Saint-Joseph	3583 Rue de Temme 2	4590	OUFFET
803 Ecole communale fondamentale d'Ouffet Section de Warzée 804 Ecole communale fondamentale	3589 Rue des Ecoles 2 3590 Vinâve des Stréats 32	4590 4537	OUFFET VERLAINE
805 Ecole fondamentale communale	3590 Vinave des Streats 32 3593 Rue de Waremme 5	4537	VILLERS-LE-BOUILLET
	3595 Rue de Waremine 5		
806 Ecole fondamentale libre Saint-Martin		4530	VILLERS-LE-BOUILLET
807 Ecole fondamentale communale	3597 Rue Pierre Jacques 1	4520	MOHA
808 Ecole fondamentale communale	3600 Rue Mottart Laloi 4	4520	VINALMONT
809 Espace scolaire Jean Bourgeois	7489 Rue de la Résistance, 3	4520	ANTHEIT
810 Ecole fondamentale libre Saint-Martin	3603 Thier de Messe 4	4520	ANTHEIT
811 Ecole fondamentale communale	3604 Rue Robert Delaude 2	4520	WANZE
812 Ecole fondamentale communale	3606 Rue de l'Hôtel de Ville 1	4160	ANTHISNES
812 Ecole fondamentale communale	3607 Rue du Village 61	4161	VILLERS-AUX-TOURS
812 Ecole fondamentale communale	3609 Basse Voie 4	4163	TAVIER
813 Ecole fondamentale libre Saint-Maximin	3608 Rue du Centre 22	4160	ANTHISNES

1815 Ecole communale fondamentale	3612 Rue des Prés 1	4480	ENGIS
1816 Ecole primaire communale	3614 Rue du Pont 8	4480	HERMALLE-SOUS-HUY
1816 Ecole primaire communale	3615 Aux Houx 1	4480	CLERMONT-SOUS-HUY
1817 Ecole fondamentale communale	3616 Rue de Liège 1	4557	FRAITURE
1818 Ecole fondamentale Saint-Vincent - Saint-Georges	3617 Rue Reine Astrid 20	4432	ALLEUR
1818 Ecole fondamentale Saint-Vincent - Saint-Georges	3630 Rue Béguinage 6	4432	XHENDREMAEL
1820 Ecole fondamentale communale Fernand Meukens	6300 Place Nicolaï 2	4430	ANS
1821 Ecole fondamentale communale Henri Lonay	3624 Avenue Henri Lonay 208C	4430	ANS
1822 Ecole primaire communale du Tilleul	6413 Rue de Jemeppe 27	4431	LONCIN
1823 Ecole fondamentale libre Sainte-Thérèse	3628 Rue Président Wilson 5	4430	ANS
1824 Ecole fondamentale libre Sainte-Marie	3629 Rue de l'Yser 295	4430	ANS
1825 Ecole primaire libre Saint-Pierre	3631 Rue Lambert Dewonck 203	4432	ALLEUR
1830 Ecole fondamentale communale	3641 Rue Rond du Roi Albert 4	4340	VILLERS-L'EVEQUE
1830 Ecole fondamentale communale	3643 Rue François Hanon 35	4340	FOOZ
1830 Ecole fondamentale communale	3644 Place Communale 2	4340	AWANS
1830 Ecole fondamentale communale	3645 Rue Paul Streel 1-3	4340	OTHEE
1831 Ecole fondamentale libre Saint-Joseph d'Awans	3646 Rue Rond du Roi Albert 14	4340	VILLERS-L'EVEQUE
1831 Ecole fondamentale libre Saint-Joseph d'Awans	3648 Rue Clément Warnant 22-24	4340	AWANS
1833 Ecole communale de Harzé	3650 Rue de Bastogne 107	4920	HARZE
1834 Ecole primaire communale	3653 Awan-Wacostet 7	4920	AYWAILLE
1835 Ecole fondamentale Albert Xhignesse	3654 Hameau de Kin 54	4920	AYWAILLE
1836 Ecole fondamentale libre Aywaille-Deigné	3655 Avenue François Cornesse 63	4920	AYWAILLE
1836 Ecole fondamentale libre Aywaille-Deigné	3656 Deigné 61	4920	LOUVEIGNE (AYWAILLE)
1840 Ecole fondamentale libre Saint-Joseph	3663 Rue Magrite 20	4920	SOUGNE-REMOUCHAMPS
1842 Ecole fondamentale libre catholique de la Vallée du Geer	3668 Place Roi Albert 13	4690	EBEN-EMAEL
1842 Ecole fondamentale libre catholique de la Vallée du Geer		4690	BASSENGE
·	3669 Rue Lulay 69		
1842 Ecole fondamentale libre catholique de la Vallée du Geer	3670 Rue Bettonville 1	4690	ROCLENGE-SUR-GEER
1842 Ecole fondamentale libre catholique de la Vallée du Geer	3671 Rue du Marî 8	4690	WONCK
1842 Ecole fondamentale libre catholique de la Vallée du Geer	3672 Sous les Bois 8	4690	BOIRS
1844 Ecole fondamentale autonome d'Eben-Emael	3676 Rue Haute 65	4690	EBEN-EMAEL
1845 Ecole fondamentale communale de Queue-du-Bois - Bellaire	3678 Rue de l'Hôtel Communal 12	4610	BELLAIRE
1845 Ecole fondamentale communale de Queue-du-Bois - Bellaire	3680 Rue Emile Vandervelde 290	4610	BEYNE-HEUSAY
1846 Ecole fondamentale communale de Beyne	3681 Rue Grand'Route 249-251	4610	BEYNE-HEUSAY
1847 Ecole fondamentale libre du Parc	3683 Rue du Heusay 29	4610	BEYNE-HEUSAY
1848 Ecole fondamentale libre Notre-Dame de la Tourelle	3685 Rue Gueufosse 97	4610	BEYNE-HEUSAY
1848 Ecole fondamentale libre Notre-Dame de la Tourelle	3686 Rue Emile Vandervelde 71-77	4610	BEYNE-HEUSAY
1851 Ecole communale Princesse de Liège	3691 Avenue du Centenaire 6	4053	EMBOURG
1852 Ecole communale primaire de Beaufays	3692 Voie du Facteur	4052	BEAUFAYS
1853 Ecole communale Marcel Thiry	3693 Au Passou 40	4053	EMBOURG
1854 Ecole fondamentale libre Le Sartay de Chaudfontaine	3694 Rue de Sélys 51	4053	EMBOURG
1856 Ecole fondamentale communale de Vaux Ecole du Val	3698 Rue de la Station 4	4051	VAUX-SOUS-CHEVREMONT
1857 Ecole primaire communale	3700 Route de Beaufays 22	4050	CHAUDFONTAINE
1858 Ecole primaire libre Notre-Dame	3701 Rue des Coquelicots 12	4053	EMBOURG
1862 Ecole communale fondamentale	3705 Place Alfred Sevrin 1	4171	POULSEUR
1862 Ecole communale fondamentale	3706 Rue des Grottes 19	4170	COMBLAIN-AU-PONT
1862 Ecole communale fondamentale	3707 rue du Goley 2	4170	COMBLAIN-AU-PONT
1863 Ecole fondamentale libre du Sacré-Coeur	3708 Rue des Ecoles 7	4171	POULSEUR

1864 Ecole fondamentale libre Saint-Joseph	3709 Rue des Grottes 29	4170	COMBLAIN-AU-PONT
1866 Ecole fondamentale Dalhem Neufchâteau	3711 Rue Lieutenant Pirard 5	4607	DALHEM
1866 Ecole fondamentale Dalhem Neufchâteau	3712 Rue du Colonel d'Ardenne, 4	4608	NEUFCHATEAU
1867 Ecole fondam. communale - Groupe Berneau-Bombaye	3714 Rue de Warsage 29	4607	BERNEAU
1868 Ecole fondamentale communale d'Esneux	3717 Chera de la Gombe 32	4130	ESNEUX
1868 Ecole fondamentale communale d'Esneux	3719 Chemin de la Haze, 16	4130	ESNEUX
1869 Ecole fondamentale libre - Institut Saint-Michel	3720 Rue Simonis 7	4130	ESNEUX
1871 Ecole fondamentale communale de Tilff	3718 Avenue de l'Eglise 23	4130	ESNEUX
1871 Ecole fondamentale communale de Tilff	3723 Place du Souvenir 29	4130	TILFF
1872 Ecole fondamentale libre Sainte-Marie	3726 Avenue Laboulle 146	4130	TILFF
1873 Ecole communale fondamentale Au Vieux Tilleul	3727 Rue Fernand Chèvremont 4-8	4621	RETINNE
1874 Ecole communale Place aux Enfants	3729 Rue de la Cité 34	4621	RETINNE
1874 Ecole communale Place aux Enfants	3733 Rue de Bouny 81	4624	ROMSEE
1875 Ecole communale fondamentale	3731 Rue François Lapierre 79	4620	FLERON
1876 Ecole communale fondamentale Thomas Leclercq	3732 Rue de l'Enseignement 1	4624	ROMSEE
1877 Ecole fondamentale communale	3734 Rue du Village 11	4623	MAGNEE
1878 Ecole fondamentale libre Sainte-Julienne	3735 Rue Saint-Laurent 39	4620	FLERON
1879 Ecole fondamentale libre Sainte-Julienne	3737 Rue du Bac 10	4620	FLERON
1883 Ecole libre de Romsée	3744 Rue Colonel Piron 20	4624	ROMSEE
1884 Ecole fondamentale communale	3748 Rue Emile Vandervelde 19	4041	VOTTEM
1884 Ecole fondamentale communale	7349 Rue Emile Lerousseau 48	4042	LIERS
1886 Ecole fondamentale communale Jacques Brel	6943 Place César De Paepe 4	4040	HERSTAL
1887 Ecole fondamentale communale Centre	3782 Rue du Bouxthay 181	4041	VOTTEM
1887 Ecole fondamentale communale Centre	6928 En Faurieux 2	4040	HERSTAL
1888 Ecole communale fondamentale Lambert Jeusette	3753 Rue Richard Heintz 48	4040	HERSTAL
1889 Ecole fondamentale communale du Bellenay	3747 Rue de la Résistance 7	4041	MILMORT
1889 Ecole fondamentale communale du Bellenay	3755 Rue de la Clawenne 42-44	4040	HERSTAL
1891 Ecole communale fondamentale E. Muraille	3756 Rue Emile Muraille 154-156	4040	HERSTAL
1892 Ecole fondamentale libre Saint-Lambert 1	3758 Rue Elisa Dumonceau 75	4040	HERSTAL
1894 Ecole fondamentale libre Préalle Bas	3759 Rue de l'Ecole Technique 22	4040	HERSTAL
1894 Ecole fondamentale libre Préalle Bas	3760 Rue Basse Préalle 115	4040	HERSTAL
1895 Ecole fondamentale libre Notre-Dame de Bon-Secours	3761 Rue de Hermée 13	4040	HERSTAL
1895 Ecole fondamentale libre Notre-Dame de Bon-Secours	3762 Campagne des Monts 19B	4040	HERSTAL
1907 Ecole fondamentale communale Cascogniers	3781 Rue de l'Emancipation 2	4041	VOTTEM
1908 Ecole fondamentale libre Saint-Etienne	3784 Rue Ferdinand Nicolay 27	4041	VOTTEM
1909 Ecole fondamentale communale de Juprelle	3785 Rue du Tige 142	4450	JUPRELLE
1910 Ecole communale de Slins	3787 Rue de la Mer 7C	4450	SLINS
1911 Ecole primaire libre de l'Enfant-Jésus	3790 Rue du Pairoux 2	4451	VOROUX-LEZ-LIERS
1912 Groupe scolaire communal Glain - Burenville	3791 Rue Emile Vandervelde, 203	4000	GLAIN
1912 Groupe scolaire communal Glain - Burenville	3820 Rue Burenville 46	4000	LIEGE
1913 Ecole fondamentale communale	4172 Rue François Lefèbvre 62	4000	ROCOURT
1915 Groupe scolaire fondamental communal Angleur-Centre-Rivage	3798 Rue de la Vaussale 8	4031	ANGLEUR
1915 Groupe scolaire fondamental communal Angleur-Centre-Rivage	3799 Rue des Ecoles 5	4031	ANGLEUR
1916 Ecole primaire communale du Sart Tilman 1	3800 Rue du Sart-Tilman 390	4031	ANGLEUR
1917 Ecole communale fondamentale Bressoux - de Gaulle	3802 Rue Général de Gaulle 89	4020	BRESSOUX
1919 Ecole fondamentale communale Bressoux - Piron	3804 Avenue Brigade Piron 1	4020	BRESSOUX

1921 Ecole communale de la Ville de Liège	3806 Rue des Grands Prés 202	4032	CHENEE
1922 Ecole fondamentale Victor Heuskin	6466 Rue André Renard 40	4032	CHENEE
1923 Ecole fondamentale communale	3809 Rue de la Haminde 35	4030	GRIVEGNEE
1924 Ecole communale fondamentale de Grivegnée-Peville	3810 Avenue de Péville 232	4030	GRIVEGNEE
1925 Ecole communale de Bois-de-Breux	3811 Rue de Herve 320	4030	GRIVEGNEE
1927 Ecole fondamentale Jupille-Combattants	3815 Place des Combattants 1	4020	JUPILLE-SUR-MEUSE
1928 Ecole communale des Bruyères I	3816 Rue Fernand Dehousse 1	4020	JUPILLE-SUR-MEUSE
1929 Ecole communale fondamentale Jardin Botanique I	3817 Rue du Jardin Botanique 25	4000	LIEGE
1930 Centre scolaire Georges Mignon	3818 Rue des Rivageois 17	4000	LIEGE
1932 Ecole fondamentale Jardin Botanique II	3821 Boulevard d'Avroy 178	4000	LIEGE
1933 Groupe scolaire communal	3822 Rue de la Liberté 25	4020	LIEGE
1935 Groupe scolaire Vieille-Montagne	3826 Place Vieille-Montagne 13	4000	LIEGE
1936 Centre scolaire vieine-inionagne	3796 Rue Bonne Nouvelle 16	4000	LIEGE
1936 Centre scolaire communal Morinval			
	3827 Rue des Vignerons 1-3	4000	LIEGE
1938 Groupe scolaire communal primaire et maternel Fétinne	3833 Rue des Croix-de-Guerre 2	4020	LIEGE
1939 Groupe scolaire communal Basse-Wez	3834 Rue Basse-Wez 54	4020	LIEGE
1939 Groupe scolaire communal Basse-Wez	3836 Rue Charles Bartholomez 9	4020	LIEGE
1940 Ecole communale Bronckart-GrandJean	3837 Boulevard Ernest Solvay 246	4000	LIEGE
1941 Ecole fondamentale communale Lycée Léonie de Waha	3838 Boulevard d'Avroy 96	4000	LIEGE
1942 Ecole fondamentale communale Hors Château	9392 En-Hors-Château 69	4000	LIEGE
1943 Groupe scolaire communal Justin Bloom - Yvan Meys	3843 Rue du Limbourg 110	4000	LIEGE
1944 Ecole fondamentale communale	3845 Boulevard Léon Philippet 7	4000	LIEGE
1946 Ecole fondamentale communale A. Bensberg	3848 Rue Saint-Gilles 572	4000	LIEGE
1947 Ecole communale de Cointe	3850 Boulevard Gustave Kleyer 36	4000	LIEGE
1948 Groupe scolaire Arnould Clausse - Naniot	3852 Boulevard Jean-Théodore Radoux 63	4000	LIEGE
1949 Ecole fondamentale communale Xhovémont	3853 Rue Xhovémont 145	4000	LIEGE
1950 Groupe scolaire communal de Droixhe	3854 Place de la Libération 3	4020	LIEGE
1952 Ecole primaire libre Saint-Pierre Fourier - Saint-Amand	3858 Rue Charlemagne 80	4020	JUPILLE-SUR-MEUSE
1954 Ecole fondamentale libre de Robermont	3860 Rue des Fortifications 24	4030	GRIVEGNEE
1955 Ecole fondamentale libre Saint-Joseph	3862 Rue de Herve 667	4030	GRIVEGNEE
1956 Ecole primaire libre de Chenée	3865 Rue Hippolyte Cornet 11	4032	CHENEE
1958 Ecole fondamentale libre Notre-Dame du Rosaire de Bressoux	3868 Rue Tanixhe 27	4020	BRESSOUX
1959 Ecole fondamentale libre Notre-Dame de Lourdes	3869 Quai Mativa 45	4020	LIEGE
1959 Ecole fondamentale libre Notre-Dame de Lourdes	3870 Rue Paul-Joseph Delcloche, 4	4020	LIEGE
1960 Ecole primaire libre Sainte-Véronique A	3871 Rue Rennequin Sualem 25	4000	LIEGE
1962 Ecole fondamentale libre Saint-Maur	3873 Rue des Hirondelles 73	4000	LIEGE
1963 Ecole fondamentale Saint-Joseph - Sainte-Marie	3872 Rue de Harlez 35	4000	LIEGE
1963 Ecole fondamentale Saint-Joseph - Sainte-Marie	3874 Rue Sainte-Marguerite 64	4000	LIEGE
1964 Ecole primaire libre Institut Saint-Paul	3875 Rue Rouveroy 1	4000	LIEGE
1965 Ecole fondamentale libre Saint-Ambroise	3877 Rue Richard Heintz 16	4020	LIEGE
1966 Ecole Saint-André Outremeuse	3879 Rue de la Loi 48	4020	LIEGE
1967 Ecole fondamentale libre Saint-Remacle	3881 Rue des Prébendiers 13	4020	LIEGE
1968 Ecole fondamentale libre - Institut Sainte-Foy	3882 Rue Saint-Léonard 351	4000	LIEGE
1969 Ecole fondamentale libre Saint-Sébastien	3883 Cour Saint-Gilles 27-29	4000	LIEGE
1970 Ecole fondamentale libre Don Bosco	3884 Rue des Wallons 63	4000	LIEGE
1971 Ecole fondamentale libre Saint-Jean	3885 Place Xavier Neujean 35	4000	LIEGE
1972 Ecole fondamentale libre du Saint-Sépulcre	3886 Rue du Général Bertrand 3	4000	LIEGE

1973 Ecole fondamentale libre Saint-Louis	3887 Rue du Haut Pavé 67	4000	LIEGE
1974 Ecole fondamentale libre Saint-Christophe	3888 Place Saint-Christophe 4	4000	LIEGE
1975 Ecole fondamentale libre Saint-Rémi	3890 Vieille Voie de Tongres 25	4000	LIEGE
1976 Ecole fondamentale libre Saint-Benoît Saint-Servais	3891 Boulevard d'Avroy 54	4000	LIEGE
1977 Ecole fondamentale libre - Institut Saint-Eloi-Saint-Rémi	3892 Rue Vaudrée 102	4031	ANGLEUR
1978 Ecole fondamentale libre Saint-Jean-Marie Sart-Tilman	3895 Rue Françoise Bernheim 4	4031	ANGLEUR
2068 Ecole fondamentale communale de Wandre-Pont	4151 Rue du Pont de Wandre 159	4020	WANDRE
2070 Ecole libre fondamentale Saint-Etienne	4157 Rue de Visé 693	4020	LIEGE
2074 Centre scolaire Saint-Barthélémy	4163 Rue Saint-Thomas 7	4000	LIEGE
2078 Ecole fondamentale libre - Institut Saint-Louis	4173 Place Ferrer 11	4000	LIEGE
2079 Ecole fondamentale communale	4174 Rue du Perron 126	4000	LIEGE
2080 Ecole communale Arnould Clausse-Laveu	4176 Rue du Laveu 52	4000	LIEGE
2085 Ecole fondamentale libre Saint-Joseph des Bruyères	4184 Rue des Charmilles 60	4000	LIEGE
2086 Ecole fondamentale libre Saint-Joseph de Belleflamme	4185 Rue Belleflamme 139	4030	GRIVEGNEE
2087 Ecole primaire communale Sart Tilman II	4186 Rue du Sart-Tilman 376b	4031	ANGLEUR
2088 Ecole fondamentale communale José Bodson	4187 Rue du Roi Albert 179	4680	OUPEYE
2089 Ecole fond libre du Sacré-Coeur de Haccourt-Vivegnis	4190 Rue de Liège 39	4684	HACCOURT
2089 Ecole fond libre du Sacré-Coeur de Haccourt-Vivegnis	4198 Rue de Cheratte 44	4683	VIVEGNIS
2091 Ecole fondamentale libre Saint-Joseph d'Hermée	4193 Rue du Vieux Maieur 2A	4680	HERMEE
2092 Ecole fondamentale communale V	4194 Rue des Ecoles 24	4684	HACCOURT
2092 Ecole fondamentale communale V	4201 Rue de la Hachette 9	4682	HEURE-LE-ROMAIN
2093 Ecole fondamentale communale Heure-Le-Romain - Jules BROUWIR	4195 Voie du Puits 13	4682	HOUTAIN-SAINT-SIMEON
2093 Ecole fondamentale communale Heure-Le-Romain - Jules BROUWIR	6301 Rue de Baronhaie, 57	4682	HEURE-LE-ROMAIN
2095 Ecole fondamentale communale IV	4196 Rue Pierre Michaux 7	4683	VIVEGNIS
2095 Ecole fondamentale communale IV	4203 Rue Joseph Bonhomme 25	4681	HERMALLE-SOUS-ARGENTEAL
2096 Ecole fondamentale communale III	4200 Rue Fût Voie 134	4683	VIVEGNIS
2096 Ecole fondamentale communale III	4205 Rue du Ponçay 1	4680	HERMEE
2097 Ecole fondamentale communale	4206 Rue des Botresses 12	4420	MONTEGNEE
2098 Ecole fondamentale communale	4207 Rue Emile Jeanne 27	4420	MONTEGNEE
2099 Ecole fondamentale communale	4209 Rue de l'Espérance 15	4420	MONTEGNEE
2100 Ecole fondamentale libre	4210 Rue Adrien Materne 109	4460	GRACE-BERLEUR
2100 Ecole fondamentale libre	4211 Rue Thierbise 64	4420	MONTEGNEE
2103 Ecole fondamentale communale	4215 Rue Tout va Bien 120	4420	SAINT-NICOLAS
2104 Ecole fondamentale communale Coopération	4217 Rue de la Coopération 70	4420	SAINT-NICOLAS
2105 Ecole fondamentale communale Halage-Angleur-Peupliers	4216 Rue d'Angleur 66	4420	MONTEGNEE
2105 Ecole fondamentale communale Halage-Angleur-Peupliers	4219 Quai du Halage 55	4420	TILLEUR
2106 Ecole fondamentale communale	4218 Avenue François Van Belle, 65	4420	TILLEUR
2106 Ecole fondamentale communale	4222 Rue Chiff d'Or 9	4420	TILLEUR
2107 Ecole fondamentale communale	4225 Place Francisco Ferrer, 15	4420	TILLEUR
	4225 Place Francisco Ferrer, 15 4226 Rue Francisco Ferrer 2	4420	SAINT-NICOLAS
2108 Ecole fondamentale libre Saint-Dominique			JEMEPPE-SUR-MEUSE
2113 Ecole fondamentale communale du Centre	4234 Rue Joseph Wettinck 44-46	4101	
2113 Ecole fondamentale communale du Centre	4237 Rue Clément 20	4101	JEMEPPE-SUR-MEUSE
2114 Ecole fondamentale communale Morchamps	4298 Rue Morchamps 52	4100	SERAING
2115 Ecole communale Heureuse	4238 Rue Léon Blum 42	4101	JEMEPPE-SUR-MEUSE
2116 Ecole communale fondamentale Trixhes I	4239 Rue de l'Enseignement 166	4102	OUGREE
2117 Ecole Alfred Heyne	4241 Boulevard des Arts 195	4102	OUGREE

2119 Ecole communale primaire autonome en immersion néerlandais	4245 Avenue du Centenaire 27	4102	OUGREE JEMEPPE-SUR-MEUSE
2120 Ecole fondamentale libre Providence	4247 Rue Arnold de Lexhy 38	4101	
2121 Ecole fondamentale libre Saint-Martin 2139 Ecole communale fondamentale des Biens-Communaux	4249 Rue Franklin Roosevelt 129 4289 Rue Camille Lemonnier 15	4102	OUGREE SERAING
	4289 Rue Camille Lemonnier 15 4290 Rue des Ecoliers 51	4100 4100	SERAING
2140 Ecole communale primaire Lize'			
2141 Ecole communale fondamentale	4291 Rue des Taillis 4	4100	SERAING
2142 Ecole fondamentale communale Troque	4293 Rue de la Basse-Marihaye 350	4100	SERAING
2143 Ecole fondamentale Six-Bonniers	4295 Rue Paquay 51	4100	SERAING
2144 Ecole communale du Val	4296 Rue des Bas-Sarts 6	4100	SERAING
2145 Ecole fondamentale communale Léon Deleval	4299 Rue Deleval 9	4100	SERAING
2146 Ecole communale primaire des Bouleaux	4300 Rue des Bouleaux 39	4100 4100	SERAING SERAING
2147 Ecole fondamentale libre Sacré-Coeur 2148 Ecole fondamentale libre Sainte-Thérèse	4302 Rue du Pairay 33 4304 Rue de la Fontaine 244	4100	SERAING
	4304 Rue de la Fontaine 244 4306 Rue de la Colline 283		
2149 Ecole fondamentale libre Saint-Joseph		4100	SERAING
2152 Ecole fondamentale communale de La Jeunesse	4329 Rue de la Jeunesse 56	4100	SERAING MELEN
2154 Ecole fondamentale communale	4333 Rue de l'Enseignement 2	4633	MELEN
2155 Ecole fondamentale communale	4334 Chaussée de Wégimont 352	4630	SOUMAGNE
2155 Ecole fondamentale communale	4335 Rue Pierre Curie 36	4630	SOUMAGNE
2156 Ecole fondamentale communale	4338 Rue des Ecoles 2	4632	CEREXHE-HEUSEUX
2157 Ecole communale fondamentale de Micheroux	4339 Rue Paul d'Andrimont 119	4630	MICHEROUX
2158 Ecole fondamentale libre Abri Notre-Dame	4340 Rue Hotton 9	4630	AYENEUX
2162 Ecole fondamentale libre Saint-Joseph	4351 Rue Pierre Curie, 24	4630	SOUMAGNE
2163 Ecole fondamentale libre	4352 Rue de l'Egalité 76	4630	SOUMAGNE
2165 Ecole fondamentale communale	4357 Rue d'Esneux 28	4140	DOLEMBREUX
2166 Ecole fondamentale communale	4358 Rue du Pérréon 83B	4141	LOUVEIGNE
2167 Ecole fondamentale libre Saint-Joseph	4360 Rue Jean Doinet 26	4140	DOLEMBREUX
2168 Ecole fondamentale communale Centre	4361 Place Joseph Wauters 15	4140	SPRIMONT
2169 Ecole fondamentale communale	4356 Thier du Hornay 58	4140	SPRIMONT
2169 Ecole fondamentale communale	4362 Rue de l'Enseignement 5	4140	SPRIMONT
2170 Ecole fondamentale libre Emmanuel	4364 Rue de l'Hôtel de Ville 12B	4140	SPRIMONT
2171 Ecole fondamentale libre Mater Dei	4365 Rue de l'Esplanade 12	4141	LOUVEIGNE
2172 Ecole fondamentale communale	4366 Allée des Erables 14	4601	ARGENTEAU
2172 Ecole fondamentale communale	4368 Rue de Visé 105	4602	CHERATTE
272 Ecole fondamentale communale	4369 Place du Roi Albert 60	4600	LANAYE
2173 Ecole fondamentale libre Notre-Dame de Cheratte-Richelle	4370 Rue Pierre Andrien 6	4602	CHERATTE
2173 Ecole fondamentale libre Notre-Dame de Cheratte-Richelle	4391 Cour de Justice, 5	4600	RICHELLE
181 Ecole fondamentale communale	4385 Rue de Tongres 10	4600	VISE
2183 Ecole primaire libre - Institut Saint-Hadelin	4390 Rue des Déportés	4600	VISE
Ecole fondam. communale de Cheratte-Hauteurs-Lixhe	4392 Rue Sabaré 123	4602	CHERATTE
Ecole fondam. communale de Cheratte-Hauteurs-Lixhe	4393 Rue de Lixhe 1	4600	LIXHE
Ecole fondamentale communale de Bierset	4397 Rue du Village 115-117	4460	GRACE-HOLLOGNE
Ecole fondamentale communale de Bierset	4398 Avenue de la Gare 207	4460	BIERSET
Ecole fondamentale communale Georges Simenon	4399 Rue Ernest Renan 30	4460	GRACE-BERLEUR
Ecole fondamentale communale Julie et Mélissa	4400 Rue de l'Aqueduc 2	4460	GRACE-BERLEUR
Ecole fondamentale communale Julie et Mélissa	4401 Rue Méan 45	4460	MONS (GRACE-HOLLOGNE)
189 Ecole fondamentale communale des Champs	4404 Rue des Champs 75	4460	HOLLOGNE-AUX-PIERRES

2190 Ecole fondamentale libre Saint-Etienne	4408 Rue Michel Body 10	4460	HOLLOGNE-AUX-PIERRES
2191 Ecole fondamentale libre de Hozémont	4410 Rue du Onze Novembre 22	4460	HORION-HOZEMONT
2194 Ecole communale de Housse - Barchon	4419 Rue du Stade 22	4671	HOUSSE
2194 Ecole communale de Housse - Barchon	4422 Rue Thier du Ry 46	4671	BARCHON
Ecole fondamentale communale de Blegny	4423 Rue du Gibet 39	4670	TREMBLEUR
2195 Ecole fondamentale communale de Blegny	4425 Espace Simone Veil 2	4670	BLEGNY
2198 Ecole fondamentale communale de Saive	4430 Rue Haute-Saive 2	4671	SAIVE
2199 Ecole fondamentale libre Saint-Joseph	4431 Rue de l'Institut 30	4670	BLEGNY
2200 Ecole fondamentale libre Notre-Dame	4432 Voie du Pont 13	4672	SAINT-REMY
2200 Ecole fondamentale libre Notre-Dame	4433 Rue de l'Eglise 21	4602	CHERATTE
2201 Ecole fondamentale communale des Awirs	4435 Rue des Awirs 222	4400	FLEMALLE
2201 Ecole fondamentale communale des Awirs	4438 Rue des Masuirs 17	4400	IVOZ-RAMET
2202 Ecole primaire communale de Mons-lez-Liège	4436 Rue de Mons-Lez-Liège 260	4400	FLEMALLE
2203 Ecole fondamentale communale de Flémalle-Haute II	4439 Thier des Trixhes 99	4400	FLEMALLE-HAUTE
2204 Ecole fondamentale communale de Flémalle-Haute I	4441 Rue Houlbouse 81	4400	FLEMALLE-HAUTE
2204 Ecole fondamentale communale de Flémalle-Haute I	4453 Chaussée de Ramioul 8	4400	IVOZ-RAMET
2206 Ecole fondamentale libre Saint-Jean-Baptiste	4443 Chaussée de Ramioul 182	4400	IVOZ-RAMET
2206 Ecole fondamentale libre Saint-Jean-Baptiste	4445 Rue des Hospitaliers 7	4400	FLEMALLE-GRANDE
2207 Ecole fondamentale libre du Sacré-Coeur	4447 Rue Edgard Doneux 37	4400	FLEMALLE-HAUTE
2207 Ecole fondamentale libre du Sacré-Coeur	4449 Rue Houlbouse 83	4400	FLEMALLE-HAUTE
2212 Ecole fondamentale communale de Flémalle-Grande I	4457 Rue des Priesses 9	4400	FLEMALLE
2213 Ecole fondamentale communale Cahottes	4459 Rue de la Résistance 15	4400	FLEMALLE
2214 Ecole fondamentale communale de Flémalle-Grande II	4461 Xhorré 1	4400	FLEMALLE-GRANDE
2216 Ecole fondamentale communale	4465 Avenue Ry Chèra 14	4121	NEUVILLE-EN-CONDROZ
2217 Ecole communale de Rotheux	4468 Rue Duchêne 4	4120	ROTHEUX-RIMIERE
2218 Ecole fondamentale libre du Sacré-Coeur	4471 Rue Maflot 30	4120	ROTHEUX-RIMIERE
2219 Ecole communale Groupe I	4472 Rue Haute 444	4870	FRAIPONT
2219 Ecole communale Groupe I	4476 Rue Large 278	4870	NESSONVAUX
2220 Ecole communale Groupe II	4477 Rue Grand'rue 186	4870	TROOZ
2220 Ecole communale Groupe II	4478 Rue La Brouck-Cité 1	4870	TROOZ
2220 Ecole communale Groupe II	4480 Rue de Beaufays 22	4870	TROOZ
2221 Ecole fondamentale libre de Fraipont	4481 Rue du Village 524	4870	FRAIPONT
2223 Ecole communale de la Clouse	4483 Route de la Clouse 90	4880	AUBEL
2224 Ecole communale Saint-Jean-Sart	4484 Rue des Platanes 33	4880	AUBEL
2225 Ecole fondamentale libre	4485 Rue de la Station 18	4880	AUBEL
2226 Ecole communale fondamentale de Baelen	4488 Rue de la Régence 1	4837	BAELEN-SUR-VESDRE
2227 Ecole communale fondamentale du Centre	4490 Rue Henripré 14	4821	ANDRIMONT
2227 Ecole communale fondamentale du Centre	6292 Rue Sous le Château 18	4821	ANDRIMONT
2228 Ecole communale de Fonds-de-Loup	4492 Rue d'Andrimont 131	4821	ANDRIMONT
2228 Ecole communale de Fonds-de-Loup	4493 Place Simon Gathoye 2	4821	ANDRIMONT
2228 Ecole communale de Fonds-de-Loup	4494 Place Jean Roggeman 19	4820	DISON
2229 Ecole communale de Portus-de-Loup 2229 Ecole communale fondamentale	4494 Rue de Verviers 310	4821	ANDRIMONT
2230 Ecole communale londamentale 2230 Ecole fondamentale communale	4495 Rue de Verviers 310 4496 Rue de Husquet 27	4820	DISON
2231 Ecole communale fondamentale Luc Hommel	4497 Place Luc Hommel 15	4820	DISON
2231 Ecole communale fondamentale Luc Hommel	4497 Place Luc Hommer 15		
	4490 Rue de Mont 117	4820	DISON
2233 Ecole fondamentale libre Saint-Laurent et Sainte-Marie	4502 Rue Sous le Château 49A	4821	ANDRIMONT

			1.
2238 Ecole fondamentale communale	4507 Avenue des Platanes 63	4650	GRAND-RECHAIN
2240 Ecole fondamentale communale	4509 Rue Forges-les-Eaux 2B	4651	BATTICE
2240 Ecole fondamentale communale	4510 Place du Wirhet 10	4653	BOLLAND
2241 Ecole communale de Bruyères	4511 Rue de la Grotte 1	4651	BATTICE
2242 Ecole fondamentale communale	4508 Maigre Cense 4	4650	JULEMONT
2242 Ecole fondamentale communale	4512 Rue de José 59	4651	BATTICE
2243 Ecole fondamentale libre de Charneux-Herve	4513 Garde-Dieu 307	4654	CHARNEUX
2244 Ecole fondamentale libre	4515 Rue d'Elvaux 28	4650	HERVE
2245 Ecole fondamentale autonome de Herve	4516 Rue des Ecoles 23	4650	HERVE
2245 Ecole fondamentale autonome de Herve	4517 Rue d'Aubel 9	4651	BATTICE
2250 Ecole fondamentale communale	4522 Rue Albert Leclercqs 35	4652	XHENDELESSE
2251 Ecole fondamentale communale	4523 Route de la Fagne, 12	4845	JALHAY
2252 Ecole communale de Sart	4525 Rue de l'Ecole 10	4845	SART-LEZ-SPA
2254 Ecole fondamentale communale	4529 Grand-Sart 5A	4990	LIERNEUX
2255 Ecole fondamentale communale	4530 Jevigné 21	4990	LIERNEUX
2256 Ecole fondamentale libre	4531 Rue du Centre 44	4990	LIERNEUX
2257 Ecole fondamentale autonome de Lierneux	4532 Rue Devant La Vaux 2	4990	LIERNEUX
2258 Ecole fondamentale communale Les P'tits Cwereus	4533 Herdavoye 8	4990	ARBREFONTAINE
2259 Ecole communale de Bilstain	4534 Neupré 37	4831	BILSTAIN
2260 Ecole communale fondamentale de Goé	4535 Rue de l'Ecole 4	4834	GOE
2261 Ecole communale de Limbourg	4536 Place Saint-Georges 53	4830	LIMBOURG
2262 Ecole fondamentale libre Notre-Dame de Limbourg	4537 Rue Jean Wansart 2	4834	GOE
2262 Ecole fondamentale libre Notre-Dame de Limbourg	4537 Rue Geall Wallsalt 2 4538 Rue Guillaume Maisier 62	4830	LIMBOURG
3	4539 Rue Guillaume Maisier 56	4830	
2263 Ecole fondamentale autonome de la CF "Duc de Mariborough"			LIMBOURG
2268 Ecole fondamentale communale de Chôdes	4547 Chemin des Ecoliers 1	4960	MALMEDY
2269 Ecole fondamentale communale de Xhoffraix	4552 Rue Curé Beckmann 2	4960	BEVERCE
2269 Ecole fondamentale communale de Xhoffraix	4553 Chemin du Lêfa 26	4960	BEVERCE
2270 Ecole fondamentale communale de Malmédy-Ville	4554 Ruelle des Capucins 2	4960	MALMEDY
2271 Ecole fondamentale communale de Ligneuville	4548 Allée des Tilleuls 6	4960	BELLEVAUX-LIGNEUVILLE
2271 Ecole fondamentale communale de Ligneuville	4556 Route de Montenau 1	4960	BELLEVAUX-LIGNEUVILLE
2275 Ecole communale fondamentale	4568 Faweux 9	4877	OLNE
2275 Ecole communale fondamentale	4570 Chemin des Ecoliers 3	4877	OLNE
2276 Ecole fondamentale libre Saint-Louis	4499 Rue de Husquet 26	4820	DISON
2276 Ecole fondamentale libre Saint-Louis	4571 rue Village, 30	4877	OLNE
2277 Ecole fondamentale libre - Ecoles catholiques de Pepinster	4572 Rue Neuve 135	4860	PEPINSTER
2277 Ecole fondamentale libre - Ecoles catholiques de Pepinster	4573 Pont Walrand 1	4860	PEPINSTER
2277 Ecole fondamentale libre - Ecoles catholiques de Pepinster	4574 Saint-Germain 167	4861	SOIRON
2279 Ecole communale de Wegnez	4580 Rue des Combattants 1	4860	WEGNEZ
2281 Ecole communale Nicolas Garçou	4582 Rue Purgatoire 60-62	4860	WEGNEZ
2281 Ecole communale Nicolas Garçou	4585 Soiron-Centre 2	4861	SOIRON
2282 Ecole fondamentale communale de Nivezé-Creppe-Spa	4587 Rue de l'Eglise 98	4900	SPA
2282 Ecole fondamentale communale de Nivezé-Creppe-Spa	4588 Av Jean-Baptiste Romain 19	4900	SPA
2283 Ecole fondamentale libre Roi Baudouin	4589 Rue Adolphe Bastin 7	4900	SPA
2289 Ecole fondamentale communale	4611 Place Emile Jamar 1	4970	FRANCORCHAMPS
2289 Ecole fondamentale communale	6527 Rue Abbé Dossogne 16	4970	STAVELOT
2290 Ecole fondamentale libre Saint-remacle	4615 Avenue Ferdinand Nicolay 29	4970	STAVELOT
2294 Ecole fondamentale communale	4620 Rahier 77	4987	RAHIER

2295 Ecole fondamentale communale	4621 Rue de l'Eglise 11	4987	LA GLEIZE
2297 Ecole fondamentale libre Sainte-Thérèse	4623 Chevron 35	4987	CHEVRON
2298 Ecole fondamentale libre Saint-Raphaël	4624 Route de l'Amblève 88	4987	STOUMONT
2301 Ecole communale fondamentale	4628 Place du Marais 119	4910	LA REID
2302 Ecole fondamentale communale	4629 Rue Hovémont 91	4910	THEUX
2303 Ecole communale de Juslenville	4630 Rue Charles Rittwéger 162	4910	THEUX
2304 Ecole fondamentale communale	4631 Place Eugène Cornesse 85	4910	POLLEUR
2305 Ecole fondamentale communale de Jehanster	4634 Rue des Sarts 1	4910	THEUX
2306 Ecole fondamentale libre d'application	4635 Rue Hovémont 30B	4910	THEUX
2313 Ecole communale de Lambermont	4645 Rue Saint-Bernard 5	4800	LAMBERMONT
2314 Ecole communale Pierre Rapsat	4646 Rue de la Forge 5	4801	STEMBERT
2315 Ecole communale des Linaigrettes	4647 Rue Ma Campagne 27	4801	STEMBERT
2316 Groupe scolaire communal d'Ensival	4648 Place Lambert Fraipont 11	4800	ENSIVAL
2317 Ecole communale de Petit-Rechain	4652 Rue des Prairies 8	4800	VERVIERS
2317 Ecole communale de Petit-Rechain	6283 Rue Nicolas Arnold 25	4800	PETIT-RECHAIN
2318 Ecole communale de Hodimont	4653 Rue de la Chapelle 34	4800	VERVIERS
2319 Ecole communale des Hougnes	4654 Rue des Hougnes 128	4800	VERVIERS
2320 Ecole communale des Boulevards	4655 Rue de Liège 55	4800	VERVIERS
2321 Ecole du Centre	4656 Rue Ortmans-Hauzeur 26	4800	VERVIERS
2322 Ecole fondamentale communale Carl Grün	4657 Rue des Hospices 57	4800	VERVIERS
2322 Ecole fondamentale communale Carl Grün	4658 Rue Carl Grün 5	4800	VERVIERS
2324 Centre scolaire primaire Saint-Michel	4661 Rue Hombiet, 1	4800	VERVIERS
2324 Centre scolaire primaire Saint-Michel	4662 Rue du Collège 126	4800	VERVIERS
2325 Ecole fondamentale libre Sainte-Claire	4659 Chaussée de Heusy 60	4800	VERVIERS
2325 Ecole fondamentale libre Sainte-Claire	4663 Rue Sècheval 32	4800	VERVIERS
2326 Ecole fondamentale libre de la Providence	4664 Rue de Dison 139	4800	VERVIERS
2326 Ecole fondamentale libre de la Providence	4667 Rue de la Moinerie 33	4800	PETIT-RECHAIN
2327 Ecole fondamentale libre Saint-François-Xavier	4665 Rue de Rome 18	4800	VERVIERS
2328 Ecole fondamentale libre - Institut Saint-François-Xavier De	4666 Rue de Francorchamps 12	4800	VERVIERS
2330 Ecole fondamentale libre Sainte-Marie	4669 Avenue du Chêne 105	4802	HEUSY
2331 Ecole primaire libre Notre-Dame	4671 Avenue Jean Tasté 78	4802	HEUSY
2332 Ecole fondamentale libre Saint-Nicolas	4672 Rue de l'Eglise 22	4801	STEMBERT
2333 Ecole fondamentale autonome René Hausman	4673 Avenue du Chaineux 30	4802	HEUSY
2358 Ecole fondamentale communale de Faymonville	4725 Rue de Wemmel 11	4950	FAYMONVILLE
2358 Ecole fondamentale communale de Faymonville	4730 Rue derrière la Cour 1	4950	WAIMES
2359 Ecole fondamentale communale de Waimes	4729 Rue des Ecoles 4	4950	WAIMES
362 Ecole fondamentale communale	4736 Rue de l'Eglise 8	4840	WELKENRAEDT
2363 Ecole fondamentale communale	4737 Chemin des Ecoliers 1	4841	HENRI-CHAPELLE
364 Ecole fondamentale libre Saint-Joseph	4739 Rue de l'Eglise 26A	4840	WELKENRAEDT
369 Ecole fondamentale communale	4750 Rue de Huy 81	4983	BASSE-BODEUX
369 Ecole fondamentale communale	4752 Rue des Ecoles 5	4980	TROIS-PONTS
370 Ecole fondamentale libre - Institut Saint-Joseph	4753 Avenue de la Salm 17	4980	TROIS-PONTS
372 Ecole fondamentale communale de Hombourg	4756 Centre 1	4852	HOMBOURG
2372 Ecole fondamentale communale de Hombourg	4757 Rue Hack 55	4852	PLOMBIERES (HOMBOURG)
2373 Ecole communale Gemmenich-Moresnet	4758 Rue César Franck 72	4851	GEMMENICH
2373 Ecole communale Gemmenich-Moresnet	4759 Rue du Village 104	4850	MORESNET
2374 Ecole fondamentale communale	4760 Place Communale 10	4850	MONTZEN

2374 Ecole fondamentale communale	4761 Rue Ten-Eycken 5	4850	MONTZEN
2375 Ecole fondamentale libre de Maria-Hilf	4762 Rue de Moresnet 133	4851	GEMMENICH
2378 Ecole communale du Centre	4766 Rue Cavalier Fonck 11	4890	THIMISTER
2379 Ecole communale La Minerie-Froidthier	4769 Bèfve 35	4890	THIMISTER
2379 Ecole communale La Minerie-Froidthier	4770 Chapelle des Anges 68	4890	THIMISTER-CLERMONT
2380 Ecole communale fondamentale	4773 Rue des Ecoles 7	4257	BERLOZ
2381 Ecole fondamentale communale	4774 Rue de Dreye 13	4260	FALLAIS
2382 Ecole fondamentale communale	4775 Place du Carcan 2	4260	BRAIVES
2384 Ecole fondamentale autonome de Ciplet - Burdinne	4779 Rue de la Fontaine 5	4210	BURDINNE
2385 Ecole fondamentale libre Saint-Dominique	4780 Rue Michel Massonet 13	4367	FIZE-LE-MARSAL
2387 Ecole fondamentale communale	4783 Rue Caquin 4	4357	HANEFFE
2388 Ecole fondamentale communale	4787 Rue de la Station 11	4347	FEXHE-LE-HAUT-CLOCHER
2389 Ecole fondamentale communale	4788 Rue du Centre 14	4250	HOLLOGNE-SUR-GEER
2392 Ecole fondamentale communale de Hannut II	4796 Rue du Tombeu 7	4280	MOXHE
2392 Ecole fondamentale communale de Hannut II	4797 Rue Mayeur Jules Debras 3	4280	GRAND-HALLET
2393 Ecole fondamentale communale de Hannut I	4799 Rue Emile Volont, 3	4280	AVERNAS-LE-BAUDUIN
2393 Ecole fondamentale communale de Hannut I	6294 Rue des Bourgmestres 5	4280	LENS-SAINT-REMY
2394 Ecole primaire Sainte-Croix	4802 Rue de Crehen 1	4280	HANNUT
2395 Ecole fondamentale libre du Saint-Coeur de Marie	4805 Rue de l'Aite 1	4280	HANNUT
2404 Ecole communale de Lincent	4826 Rue de Landen 85	4287	RACOUR
2404 Ecole communale de Lincent	4827 Rue de Grand'Hallet 2	4287	LINCENT
2405 Ecole fondamentale communale	4828 Rue de la Cité 20	4360	OREYE
2407 Ecole fondamentale communale	4833 Rue Joseph Désir 2	4350	MOMALLE
2407 Ecole fondamentale communale	7009 Rue Jules Mélotte 15	4350	REMICOURT
2409 Ecole fondamentale libre Don Bosco	4840 Rue Solovaz 15B	4470	SAINT-GEORGES-SUR-MEUSE
2412 Ecole fondamentale communale	4848 Avenue du Prince Régent 1	4300	WAREMME
2413 Ecole fondamentale libre Saint-Louis	4850 Avenue du Prince Régent 30	4300	WAREMME
Ecole fondamentale libre Notre-Dame	4854 Avenue Guillaume Joachim 54	4300	WAREMME
Ecole communale fondamentale de Waremme II	4888 Rue Mignolet 78	4300	BOVENISTIER
Ecole communale fondamentale de Waremme II	4889 Allée des Hortensias	4300	WAREMME
Ecole communale fondamentale de Waremme II	4891 Rue d'Elmette 8	4300	OLEYE
Ecole communale de Meeffe-Ambresin	4905 Avenue des Pommiers 56	4219	AMBRESIN
2426 Ecole fondamentale communale	4906 Rue du Moulin 61	4219	WASSEIGES
2428 Ecole communale fondamentale	4908 Rue Adolphe Braas 9	4317	FAIMES
2452 Ecole fondamentale communale de Weyler	4938 Rue de Stehnen 30	6700	ARLON
Ecole fondamentale communale de Weyler	4943 Rue de la Meuse, 80	6700	ARLON
2452 Ecole fondamentale communale de Weyler	4946 Route de Neufchâteau 520	6700	HEINSCH
2453 Ecole communale du Galgenberg	4942 Avenue Numa Ensch Tesch 1	6700	ARLON
2453 Ecole communale du Galgenberg	10374 Rue de Sterpenich 30	6700	ARLON
2454 Ecole primaire communale du Centre	4944 Rue Paul Reuter 22	6700	ARLON
2455 Ecole fondamentale communale Schoppach	8885 Avenue du Bois d'Arlon 21	6700	ARLON
2456 Ecole communale de Waltzing	4950 Rue du Brill 4	6700	BONNERT
2456 Ecole communale de Waltzing	4951 Rue du Centre 25-27	6700	BONNERT
2457 Ecole fondamentale libre Saint-Bernard	4953 Rue des Framboisiers 5	6700	ARLON
2458 Ecole fondamentale libre - Institut Sainte-Marie	4954 Rue de Bastogne 33	6700	ARLON
2459 Ecole fondamentale libre - Institut Notre-Dame	4955 Rue du Casino 9	6700	ARLON
- 100 E0010 IOHAAHIOHAAIC IIDIG - IHSULAL NOUG-DAIHE	TOOU I (uc uu Oasiilo 3	0,00	TOERNICH

2473 Ecole fondamentale communale de Fouches	4987 Rue du Moulin 7	6700	ARLON
2474 Ecole communale Metzert-Tontelange	4988 Millewee 25	6717	TONTELANGE
2474 Ecole communale Metzert-Tontelange	6310 Montée des Ecoles 245	6717	TONTELANGE
2475 Ecole communale de Nothomb-EnovA	4989 Rue Nicolas Roeltgen 69	6717	NOTHOMB
2475 Ecole communale de Nothomb-EnovA	10463 Rue des deux Eglises 234	6717	ATTERT
2478 Ecole communale Heinstert -Thiaumont - Nobressart	4991 Rue du Marquisat, Thiaumont 198	6717	ATTERT
2478 Ecole communale Heinstert -Thiaumont - Nobressart	4993 Chemin des Ecoliers, Heinstert 193	6717	ATTERT
2478 Ecole communale Heinstert -Thiaumont - Nobressart	6925 Rue du Centre, Nobressart 76	6717	ATTERT
Ecole fondamentale libre	4996 Avenue de la Gare, 10	6790	AUBANGE
Ecole primaire communale	4997 Rue de l'Atre 149	6792	RACHECOURT
Ecole fondamentale communale	4999 Rue Reifenberg, 11	6792	HALANZY
Ecole fondamentale communale	5000 Avenue de la Gare 39	6790	AUBANGE
Ecole fondamentale libre	5003 Rue Chanoine Paul Ley 8	6792	HALANZY
2485 Ecole fondamentale libre	5004 Grand-Place 12	6792	HALANZY
Ecole fondamentale autonome Le Bois Haut - Aubange	5006 Rue Mathieu 48	6792	HALANZY
Ecole fondamentale libre de la Haute-Sûre	5016 Grand-Rue 33	6630	MARTELANGE
Ecole communale fondamentale Messancy-Wolkrange	5018 Rue Albert 1er 155	6780	WOLKRANGE
Ecole communale fondamentale Messancy-Wolkrange	5022 Rue des Ecoles 16	6781	SELANGE
Ecole fondamentale libre de Messancy-Differt	5023 Rue Chasseurs-Ardennais 18	6780	MESSANCY
Ecole fondamentale libre de Messancy-Differt	5024 RUE DE L INSTITUT	6780	MESSANCY
Ecole fondamentale autonome de Messancy	5025 Rue Grande 108	6780	MESSANCY
Ecole fondamentale communale de Mageret	5028 Mageret 495	6600	BASTOGNE
Ecole fondamentale communale de Mageret	5035 Marvie 110	6600	BASTOGNE
Ecole fondamentale communale de Wardin	5029 Wardin, 120	6600	BASTOGNE
Ecole fondamentale communale de Wardin	5032 Lutremange 36	6600	VILLERS-LA-BONNE-EAU
2501 Ecole fondamentale communale de Noville	5030 Noville 462	6600	NOVILLE-LEZ-BASTOGNE
Ecole fondamentale communale de Noville	5031 Foy, 45	6600	NOVILLE-LEZ-BASTOGNE
2501 Ecole fondamentale communale de Noville	5033 Arloncourt, 82	6600	LONGVILLY
2501 Ecole fondamentale communale de Noville	5034 Rachamps 5	6600	NOVILLE-LEZ-BASTOGNE
2503 Ecole fondamentale libre de Bourcy	5038 Bourcy 725	6600	LONGVILLY
2504 Ecole primaire libre - Institut Saint-Joseph	5039 Rue des Remparts 45	6600	BASTOGNE
2515 Ecole communale fondamentale	5062 rue des Acins (Longchamps) 14	6688	LONGCHAMPS (LUX.)
2517 Ecole fondamentale communale de Givry	5063 rue de Chevirolle (Givry) 34	6687	BERTOGNE
2518 Ecole communale de Bertogne	5065 Rue Grande 31	6687	BERTOGNE
2518 Ecole communale de Bertogne	5066 rue des Foyans (Champs) 24	6687	BERTOGNE
2520 Ecole fondamentale communale	5068 rue du Capitaine Franck (Mande) 15	6687	BERTOGNE
2521 Ecole fondamentale communale	5069 Rue du Village 53	6687	BERTOGNE
2524 Ecole communale fondamentale	5071 Rue du 26 décembre 88	6637	HOLLANGE
2524 Ecole communale fondamentale	5072 Rue du jardin de curé 192	6637	TINTANGE
2524 Ecole communale fondamentale	5073 Rue du Centre 270	6637	FAUVILLERS
2526 Ecole communale fondamentale de Dinez	5081 Tavigny 10	6662	TAVIGNY
2528 Ecole communale fondamentale Les Lys	5076 Rue de l'Ecole 13	6666	WIBRIN
2528 Ecole communale fondamentale Les Lys	5077 Rue de Schaerbeek 3	6660	HOUFFALIZE
2528 Ecole communale fondamentale Les Lys	5082 Ollomont 2	6660	NADRIN
2529 Ecole communale fondamentale de Mabompré	5080 Mabompré 62A	6663	MABOMPRE
2539 Ecole fondamentale libre	5096 Rue Sculpteur Vinçotte 16	6698	GRAND-HALLEUX
2540 Ecole fondamentale libre Saint-Joseph	5097 Place Paulin Moxhet 16	6690	VIELSALM

2546 Ecole de Vaux-sur-Sûre I	5109 Rosière la Grande 39B	6640	VAUX-SUR-SURE
2546 Ecole de Vaux-sur-Sûre I	5113 Rue du Wez 4	6640	VAUX-SUR-SURE
2546 Ecole de Vaux-sur-Sûre I	5114 Chemin des Ecoliers, Jus 4	6640	VAUX-SUR-SURE
2547 Ecole fondamentale autonome de Sibret	5116 Virée-du-Renard 6	6640	SIBRET
2548 Ecole fondamentale communale de Gouvy	5117 Cherain 33A	6673	CHERAIN
2548 Ecole fondamentale communale de Gouvy	5118 Ourthe 91	6672	ВЕНО
2548 Ecole fondamentale communale de Gouvy	5119 Beho 58-59	6672	ВЕНО
2548 Ecole fondamentale communale de Gouvy	5120 Bovigny 105	6671	BOVIGNY
2549 Ecole fondamentale libre Saint-Joseph	5121 Rue du Roy 38	6670	LIMERLE
2550 Ecole fondamentale libre Sainte-Thérèse	5122 Rue d'Houffalize 28	6670	GOUVY
2551 Ecole fondamentale communale	5123 Rue de la Bonne-Dame 4	6681	LAVACHERIE
2551 Ecole fondamentale communale	5125 Route de la Barrière 2	6680	SAINTE-ODE
2553 Ecole fondamentale communale	5128 Rue de la Croisette 5	6680	TILLET
2555 Ecole fondamentale communale	5130 Basse Commène 24	6940	BARVAUX-SUR-OURTHE
2556 Ecole communale fondamentale Heyd - Izier	5131 Fosses di Martchet (Heyd) 15	6941	HEYD
2556 Ecole communale fondamentale Heyd - Izier	5133 Rue de l'Argoté 2	6941	IZIER
2558 Ecole communale Bomal	5135 Rue des Ardennes 25	6941	BOMAL-SUR-OURTHE
2559 Ecole communale fondamentale Borlon-Tohogne	5134 rue de la Laiterie 32	6941	TOHOGNE
2559 Ecole communale fondamentale Borlon-Tohogne	5136 Tige du Bois de Gras 16B	6941	BORLON
2567 Ecole communale fondamentale	5148 Place du Batty 6A	6997	MORMONT
2568 Ecole primaire communale	5149 Route de Beffe 15	6997	AMONINES
2570 Ecole fondamentale communale	5151 Rue du Ravet 4	6997	SOY
2572 "L'école du Village" enseignement libre	5153 Rue du Thier 1	6997	EREZEE
2573 Ecole Fondamentale libre	5154 Route de Beffe 12	6997	AMONINES
2575 Ecole communale fondamentale	5156 Clos des Pommiers 12	6990	HAMPTEAU
2576 Ecole fondamentale communale	5157 Rue de la Scierie 5	6990	HOTTON
2577 Ecole fondamentale libre Hotton-Melreux	5158 Rue d'Izegem 14	6990	HOTTON
2577 Ecole fondamentale libre Hotton-Melreux	5159 Avenue de la Gare 124	6990	HOTTON
2578 Ecole fondamentale libre	5160 Grand-Route 49	6990	MARENNE
2579 Ecole fondamentale autonome Enrico Macias - Hotton	5162 Avenue de la Gare 42	6990	HOTTON
2581 Ecole communale fondamentale	5164 Ortho 9	6983	ORTHO
2582 Ecole fondamentale communale de Beausaint - Vecmont	5166 Vecmont 2	6980	BEAUSAINT
2582 Ecole fondamentale communale de Beausaint - Vecmont	6316 Rue du Monument 8	6980	BEAUSAINT
2584 Ecole communale fondamentale Bérismenil-Samrée	5168 Samrée 15	6982	SAMREE
2585 Ecole fondamentale libre	5169 Rue de Beausaint 19	6980	LA ROCHE-EN-ARDENNE
2588 Ecole communale fondamentale de Aye-Waha	5175 Rue des Sarts, 2	6900	AYE
2588 Ecole communale fondamentale de Aye-Waha	5178 Rue du Chêne 18	6900	WAHA
2589 Ecole communale fondamentale de Aye-waria	5176 Rue d'Ambly 16 A	6900	HARGIMONT
2590 Ecole communale fondamentale de Hollogne	5179 Rue Saint-Denis 60	6900	WAHA
2591 Ecole confirmatiale londamentale de Hollogrie	5179 Rue des Jardins 1A	6900	AYE
2592 Ecole Saint-Antoine	5160 Rue des Jardins 1A 5181 Rue des Ecoles 3	6900	MARCHE-EN-FAMENNE
2601 Ecole Saint-Antoine 2601 Ecole fondamentale Saint-Martin	5161 Rue des Ecoles 3 5199 Chemin Saint-Martin 38	6900	MARCHE-EN-FAMENNE
2602 Ecole fondamentale communale de Grune	5199 Chemin Saint-Martin 36 5200 Rue du Centre 15	6952	GRUNE
2602 Ecole fondamentale communale de Grune	5200 Rue du Vivier 12	6950	NASSOGNE
2602 Ecole fondamentale communale de Grune	5208 Rue des Ecoles 53	6950	HARSIN
2602 Ecole fondamentale communale de Grune 2603 Ecole communale de la Lhomme	6325 Chemin Entre-Deux-Bancs 4 5202 Grand-Rue 35	6953 6951	AMBLY BANDE

2603 Ecole communale de la Lhomme	5205 Rue du Point-d'Arrêt 20	6953	LESTERNY
2603 Ecole communale de la Lhomme	5207 Rue des Alliés 44	6953	FORRIERES
2605 Ecole fondamentale libre	5211 Rue de Martel, 9	6950	NASSOGNE
Ecole fondamentale communale	5216 Rue de La-Roche 22	6987	RENDEUX
2609 Ecole fondamentale libre"La P'tite Ecole"	5217 Rue Emile Dupont 6	6987	RENDEUX
Ecole fondamentale communale	5218 Rue du Château 1A	6971	CHAMPLON
2610 Ecole fondamentale communale	5219 Route de Bastogne, 25c	6970	TENNEVILLE
2614 Ecole fondamentale communale de Manhay	5220 Rue du Châtaignier, 14	6960	HARRE
2614 Ecole fondamentale communale de Manhay	5222 Rue Alphonse Poncelet 1	6960	GRANDMENIL
2614 Ecole fondamentale communale de Manhay	5223 Chemin des Ecoliers 7	6960	ODEIGNE
2614 Ecole fondamentale communale de Manhay	5225 Rue Saint-Martin 35	6960	MALEMPRE
2614 Ecole fondamentale communale de Manhay	5227 Villers de Chavan 13	6960	VAUX-CHAVANNE
2614 Ecole fondamentale communale de Manhay	5228 Rue du Vieux Frêne 24	6960	DOCHAMPS
2620 Ecole fondamentale communale	5231 Rue de l'A-de-l'A 16	6880	ORGEO
2621 Ecole communale fondamentale	5232 Rue Perlieue 18	6880	ORGEO
2621 Ecole communale fondamentale	5233 Grand-Rue 21	6880	ORGEO
2622 Ecole fondamentale communale	5235 Place Paul Verlaine 16	6880	JEHONVILLE
2623 Ecole communale fondamentale	5236 Ruelles 1	6880	AUBY-SUR-SEMOIS
2623 Ecole communale fondamentale	5237 Rue de l'Eglise 1	6880	CUGNON
2624 Ecole fondamentale libre Notre-Dame du Rosaire	5239 Rue de Bohémont 1	6880	BERTRIX
2630 Ecole fondamentale communale	5247 Rue des Ecoles 27	6880	BERTRIX
2632 Ecole communale fondamentale	5249 Rue des Bastions 4	6830	BOUILLON
2633 Ecole fondamentale communale	5250 Rue des Abattis 90	6838	CORBION
2633 Ecole fondamentale communale	5251 Rue des Ecoles 2	6831	NOIREFONTAINE
2633 Ecole fondamentale communale	6652 Rue de l'Espérance 21	6833	VIVY
2633 Ecole fondamentale communale	6653 Rue du Château-le-Duc 39	6833	UCIMONT
2634 Ecole fondamentale libre Institut Sainte-Marie	5256 Boulevard Heynen 11	6830	BOUILLON
2639 Ecole fondamentale communale	5267 Rue de Wellin 13	6929	HAUT-FAYS
2641 Ecole fondamentale communale	5269 Rue des Ecoles 8	6929	GEMBES
2642 Ecole communale fondamentale	5271 Rue de la Pierrée 2	6887	STRAIMONT CAINT MEDARD
2642 Ecole communale fondamentale	5272 Grand-Rue 4	6887	SAINT-MEDARD
2642 Ecole communale fondamentale	5273 Avenue des Combattants 5	6887	HERBEUMONT
2646 Ecole communale Les Genets	5277 Chemin de Stria 4	6860	LEGLISE
2646 Ecole communale Les Genets	5279 Rue d'Everlange 27	6860	WITRY
2649 Ecole fondamentale communale Les Bruyères	5275 Rue du Buchy 5	6860	LEGLISE
2649 Ecole fondamentale communale Les Bruyères	5276 Rue des Bruyères 25	6860	ASSENOIS
2649 Ecole fondamentale communale Les Bruyères	5278 Rue Saint-Martin 50	6860	EBLY
2651 Ecole fondamentale communale	5282 Rue des Ecoles 4	6890	TRANSINNE
2653 Ecole fondamentale communale	5284 Ruelle des Messes 160	6890	LIBIN
2656 Ecole fondamentale communale	5286 Rue Lavaux 14	6890	ANLOY
2656 Ecole fondamentale communale	5287 Place Communale 21	6890	OCHAMPS
2658 Ecole fondamentale autonome de Libin	5289 Rue du Curé 13	6890	LIBIN
2659 Ecole fondamentale communale Les Roches	5292 Allée du Centenaire 2	6840	HAMIPRE
2659 Ecole fondamentale communale Les Roches	7313 Route des Forges 9	6840	GRANDVOIR
2659 Ecole fondamentale communale Les Roches	7315 Le Waradeu 11	6840	TOURNAY
2659 Ecole fondamentale communale Les Roches	7316 Rue Sainte-Barbe 16	6840	GRAPFONTAINE
2661 Ecole fondamentale communale Le Vivier	7318 Route de la Maladrie 4	6840	LONGLIER

2661 Ecole fondamentale communale Le Vivier	7321 Route de l'Aunai 1	6840	HAMIPRE
2664 Ecole fondamentale libre Saint-Joseph	5301 Rue du Lieutenant Lozet 12	6840	NEUFCHATEAU
2669 Ecole fondamentale communale de Fays - Paliseul - Framont	5309 Rue de l'Enseignement 4	6856	FAYS-LES-VENEURS
Ecole fondamentale communale de Fays - Paliseul - Framont	5310 Rue de Géronday 5	6853	FRAMONT
2669 Ecole fondamentale communale de Fays - Paliseul - Framont	5311 Rue Haie-du-K 32	6850	PALISEUL
2669 Ecole fondamentale communale de Fays - Paliseul - Framont	5315 Rue Chasseurs-Ardennais 8	6850	PALISEUL
2674 Ecole communale fondamentale de CARL-OP-MA-NO	5312 Rue de la Rochette 1A	6851	NOLLEVAUX
2674 Ecole communale fondamentale de CARL-OP-MA-NO	5316 Rue Joseph Jacques 5	6850	CARLSBOURG
2674 Ecole communale fondamentale de CARL-OP-MA-NO	8878 Rue de l'Our 2	6852	OPONT
2674 Ecole communale fondamentale de CARL-OP-MA-NO	8879 Avenue Albert Ier 8	6852	MAISSIN
2676 Ecole fondamentale libre Saint-Joseph	5318 Avenue Arthur Tagnon 2	6850	CARLSBOURG
2677 Ecole fondamentale libre Henry Hennequin	5319 Ruelle Coleau-Colette 2	6850	PALISEUL
2677 Ecole fondamentale libre Henry Hennequin	5320 Rue du Tilleul 4	6850	OFFAGNE
2684 Ecole fondamentale communale Paul Verlaine	5283 Rue des Ardennes 21	6870	HATRIVAL
2684 Ecole fondamentale communale Paul Verlaine	5326 Rue du Centre 14	6870	VESQUEVILLE
2684 Ecole fondamentale communale Paul Verlaine	5328 Grand-Rue 14	6870	AWENNE
2684 Ecole fondamentale communale Paul Verlaine	5330 Rue Wacomont 28	6870	ARVILLE
2684 Ecole fondamentale communale Paul Verlaine	5331 Rue de l'Eglise 23	6870	HATRIVAL
2685 Ecole fondamentale libre Saint-Hubert	5332 Rue des Rogations 5	6870	SAINT-HUBERT
2691 Ecole fondamentale communale	5346 Mont du Carillon 30	6927	TELLIN
2691 Ecole fondamentale communale	5347 Rue du Centre 79	6927	RESTEIGNE
- 11			
2691 Ecole fondamentale communale	5348 Rue de Mirwart 23	6927	BURE
2695 Ecole communale de Lomprez	5353 Rue de Haut-Fays 80A	6924	LOMPREZ
2696 Ecole fondamentale libre Saint-Joseph	5355 Avenue Fort-Mahon 3A	6920	WELLIN
2697 Ecole fondamentale autonome de Wellin	5356 Rue de la Station 31	6920	WELLIN
2701 Ecole fondamentale communale de Flohimont	5357 Sous le Pont, 8	6800	SAINT-PIERRE
2703 Ecole fondamentale communale de Neuvillers	5362 Rue de Grandvoir 49	6800	LIBRAMONT-CHEVIGNY
2704 Ecole fondamentale communale de Bras-Freux	5361 Rue Suzerain 39	6800	FREUX
2704 Ecole fondamentale communale de Bras-Freux	5363 Rue Zébo 30	6800	BRAS
2706 Ecole fondamentale communale de Sainte-Marie - Seviscourt	5364 Rue des Ecoles 35	6800	BRAS
2706 Ecole fondamentale communale de Sainte-Marie - Seviscourt	5365 Croix des Fourneaux 31	6800	SAINTE-MARIE-CHEVIGNY
2707 Ecole fondamentale communale de Laneuville-Remagne-Moircy	5358 Remagne 30	6800	LIBRAMONT-CHEVIGNY
2707 Ecole fondamentale communale de Laneuville-Remagne-Moircy	5359 Rue de la Guimbarde 1	6800	MOIRCY
2707 Ecole fondamentale communale de Laneuville-Remagne-Moircy	5366 La Bondine 8	6800	SAINTE-MARIE-CHEVIGNY
2708 Ecole fondamentale communale d'Ourt	5368 Rue Plein Vent, 19	6800	SAINTE-MARIE-CHEVIGNY
2709 Ecole fondamentale libre - Institut Saint-Joseph	5369 Grand-Rue 16	6800	LIBRAMONT
2715 Ecole fondamentale communale de la Ville de Chiny	5384 Voie d'Orval 5	6810	JAMOIGNE
2715 Ecole fondamentale communale de la Ville de Chiny	5385 Rue Sainte-Anne 57	6813	TERMES
2715 Ecole fondamentale communale de la Ville de Chiny	5387 Rue Edouard Roussille 9	6812	SUXY
2715 Ecole fondamentale communale de la Ville de Chiny	5388 Rue de Suxy 13	6811	LES BULLES
2715 Ecole fondamentale communale de la Ville de Chiny	6262 Rue de la Cateleine 9	6810	JAMOIGNE
2720 Ecoles fondamentales libres de Chiny	5389 Rue de l'Auwy 24	6810	IZEL
2720 Ecoles fondamentales libres de Chiny	5390 Rue du Couvent 14	6810	JAMOIGNE
2722 Ecole fondamentale communale de Buzenol	5396 Rue des Lilas 53	6743	BUZENOL
2722 Ecole fondamentale communale de Buzenol	5400 Rue Joseph Weicker 40-41	6740	VILLERS-SUR-SEMOIS
2723 Ecole communale de Vance-Chantemelle	5398 Rue du Sart-Macré 2	6742	CHANTEMELLE
2723 Ecole communale de Vance-Chantemelle	5399 Rue des Roses 52	6741	VANCE

2725 Ecole fondamentale communale	5401 Rue Fernand Neuray 36	6740	ETALLE
2726 Ecole fondamentale libre	5407 Grand-Rue 68	6740	SAINTE-MARIE-SUR-SEMOIS
2727 Ecole fondamentale autonome d'Etalle	5408 Rue du Termezart 16	6740	ETALLE
2730 Ecole fondamentale communale	5411 Rue de Margny 9	6823	VILLERS-DEVANT-ORVAL
2732 Ecole fondamentale communale	5413 Rue Grande 46	6820	MUNO
2733 Ecole fondamentale communale	5412 Rue de la Mécanique 9	6820	SAINTE-CECILE
2733 Ecole fondamentale communale	5414 Rue des Ecoles, 1	6820	FONTENOILLE
2734 Ecole fondamentale communale	5415 Rue des lles 12	6821	LACUISINE
2736 Ecole fondamentale libre Institut Champagnat-Marci	5416 Rue Antoine 1/1	6824	CHASSEPIERRE
2736 Ecole fondamentale libre Institut Champagnat-Marci	5417 Fâche-Sainte-Anne 1 5419 Rue du Miroir 7	6820	FLORENVILLE
2737 Ecole fondamentale autonome de Florenville 2739 Ecole fondamentale communale		6820	FLORENVILLE
2739 Ecole fondamentale communale	5421 Rue Firmin Lepage 18 5422 Rue de la Comète 48B	6769 6769	MEIX-DEVANT-VIRTON ROBELMONT
2739 Ecole fondamentale communale	5422 Rue de la Comete 488 5424 Rue Bousserez, 88B	6769	
	·		SOMMETHONNE
2740 Ecole fondamentale libre Les Prés Vers	5425 Rue de Grihire 25	6769	VILLERS-LA-LOUE
2741 Ecole fondamentale libre Les Prés Vers	5429 Rue des Ecoles 144	6769	GEROUVILLE
2741 Ecole fondamentale communale	5431 Rue du Paquis 2	6750	MUSSY-LA-VILLE
2742 Ecole fondamentale libre Saint-Pierre	5432 Rue Albert Gillet 1	6750	MUSSY-LA-VILLE
2742 Ecole fondamentale libre Saint-Pierre 2743 Ecole fondamentale libre	5433 Rue du Centre 62 5435 Place Abbé Goffinet 5	6750	SIGNEULX
2744 Ecole fondamentale libre 2744 Ecole fondamentale autonome des deux Rives - Musson	5435 Place Abbé Goffinet 5 5436 Place Abbé Goffinet 22	6750 6750	MUSSON
2745 Ecole fondamentale communale	5437 Rue d'Udange 2	6747	MEIX-LE-TIGE
2745 Ecole fondamentale communale	7481 Rue de Conchibois 7	6747	SAINT-LEGER-EN-GAUME
2745 Ecole fondamentale communale	7482 Rue Pougenette 37	6747 6747	CHATILLON
2746 Ecole fondamentale libre 2748 Ecole communale - Centre	5440 Rue d'Arlon 5 5443 Rue de France 18	6730	SAINT-LEGER-EN-GAUME TINTIGNY
2748 Ecole communale - Centre	6317 Rue de France 18	6730	TINTIGNY
2749 Ecole communale - Centre 2749 Ecole communale Bellefontaine-Lahage Rossignol-Saint-Vincent	5441 Rue d Chasseurs Ardennais, 102	6730	SAINT-VINCENT
9 9		6730	BELLEFONTAINE
2749 Ecole communale Bellefontaine-Lahage Rossignol-Saint-Vincent	5444 Rue Jean-Charles de Hugo 77 5445 Rue Saint-Hubert 51	6730	
2749 Ecole communale Bellefontaine-Lahage Rossignol-Saint-Vincent	5446 Rue du Vieux Moulin 66	6730	BELLEFONTAINE ROSSIGNOL
2749 Ecole communale Bellefontaine-Lahage Rossignol-Saint-Vincent 2751 Ecole communale de Chenois	5449 Rue du Vieux Mouiin 66 5449 Rue des Ecoles	6761	
2751 Ecole communale de Chenois		6760	LATOUR BLEID
2751 Ecole communale de Chenois 2752 Ecole communale de Ruette-Grandcourt	6324 Sous-la-Digue 5450 Rue de Longuyon 64	6760	RUETTE
1752 Ecole communale de Ruette-Grandcourt	5450 Rue de Longuyon 64 5451 Rue Croix-le-Maire, 16	6760	VIRTON
1755 Ecole findamentale autonome de Saint-Mard	5451 Rue di Temple 2	6762	SAINT-MARD
2767 Ecole fondamentale libre Saint-Mard et Ethé	5479 Rue Docteur Albert Hustin, 1	6760	ETHE
2767 Ecole fondamentale libre Saint-Mard et Etne	5479 Rue Docteur Albert Hustin, 1 5480 Rue Léon Colleaux 10	6762	SAINT-MARD
2767 Ecole fondamentale libre Saint-Mard et Etne 2768 Ecole fondamentale communale d'Habay-la-Vieille et Hachy	5480 Rue Leon Colleaux 10 5481 Place Saint-Etienne 2A	6723	HABAY-LA-VIEILLE
2768 Ecole fondamentale communale d'Habay-la-Vieille et Hachy	5484 Rue Saint-Euenne 2A	6720	HACHY
2700 Ecole iondamentale communale di Habay-la-viellle et Hachy 2770 Ecole communale de Marbehan-Rulles-Orsinfaing-Houdemont	5482 Rue des Ecoles 6	6724	HOUDEMONT
1770 Ecole communale de Marbehan-Rulles-Orsinfaing-Houdemont	5482 Rue des Ecoles 6 5483 Rue de la Haisse 12	6724	RULLES
2770 Ecole communale de Marbehan-Rulles-Orsinfaing-Houdemont	5485 Rue de la Haisse 12	6724	MARBEHAN
2770 Ecole communale de Marbehan-Rulles-Orsinfaing-Houdemont	5486 Chemin de Breuvanne 1	6724	RULLES
2771 Ecole communate de Marbenan-Rulles-Orsiniaing-Houdemont	5487 Avenue de la Gare 1	6720	HABAY-LA-NEUVE
	5487 Avenue de la Gare 1 5490 Avenue de la Gare 68	6720	
P772 Ecole primaire libre Saint-Benoît	Avenue de la Gare 00	0720	HABAY-LA-NEUVE

2778 Ecole fondamentale communale subventionnée de Rouvroy	5501 Rue Centrale 10	6767	HARNONCOURT
2778 Ecole fondamentale communale subventionnée de Rouvroy	5503 Cité Soucou 31	6767	DAMPICOURT
Ecole fondamentale communale de Bioul	5507 Rue de Fraire 5	5537	BIOUL
2784 Ecole fondamentale communale de Bioul	6263 Rue de l'Eglise 25B	5537	ANNEVOIE-ROUILLON
2785 Ecole fondamentale communale de la Molignée	5506 Rue de Maredret 10 A	5537	DENEE
2785 Ecole fondamentale communale de la Molignée	5510 Place des Français 3	5537	HAUT-LE-WASTIA
2785 Ecole fondamentale communale de la Molignée	5511 Rue de Bioul 19	5537	WARNANT
2786 Ecole fondamentale communale de Anhée	5509 Rue du Petit Bois 1	5537	ANHEE
2788 Ecole fondamentale communale de Beauraing I	5516 Rue des Ecoles 6-8	5570	WINENNE
2788 Ecole fondamentale communale de Beauraing I	5518 Rue Gilbert Godefroid 15A	5570	FELENNE
2788 Ecole fondamentale communale de Beauraing I	5522 Rue du Centenaire 4	5570	FESCHAUX
2788 Ecole fondamentale communale de Beauraing I	6750 rue de Fromelennes 85	5570	DION
2790 Ecole fondamentale libre Notre-Dame du Sacré-Coeur	5525 Rue de Rochefort 65	5570	BEAURAING
2791 Ecole fondamentale libre - Institut Notre-Dame	5526 Rue de Givet 21	5570	BEAURAING
2797 Ecole communale fondamentale	5535 Tiernay 50A	5555	PETIT-FAYS
2797 Ecole communale fondamentale	5536 Rue d'Houdremont 2	5555	BIEVRE
2797 Ecole communale fondamentale	5537 Rue du Progrès 14	5555	GRAIDE
2797 Ecole communale fondamentale	5539 Rue Saint-Denis 19	5555	GRAIDE
2797 Ecole communale fondamentale	10096 Rue d'Opont 1	5555	NAOME
2798 Ecole fondamentale communale	5540 Rue Grande 119	5590	CHEVETOGNE
2798 Ecole fondamentale communale	5543 Rue des Ecoles 1	5590	HAVERSIN
2798 Ecole fondamentale communale	6264 Route d'Ocquier 1	5590	PESSOUX
2798 Ecole fondamentale communale	7511 Rue de Rochefort 39	5590	LEIGNON
2800 Ecole communale - Sections primaire et maternelle	5545 Rue Herbeaux 1	5590	BRAIBANT
2800 Ecole communale - Sections primaire et maternelle	5546 Rue du Monument 14-18 1	5590	SOVET
2800 Ecole communale - Sections primaire et maternelle	5547 Rue Saint-Pierre 4	5590	CINEY
2802 Ecole fondamentale de la Providence	5550 Rue Piconette 1	5590	CINEY
2802 Ecole fondamentale de la Providence	5551 Rue des Capucins 17	5590	CINEY
2803 Ecole fondamentale libre des Trois Tilleuls	5551 Rue des Capucins 17 5552 Rue du Moulin 34	5590	LEIGNON
2804 Ecole fondamentale Les P'tits Pouces	5553 Rue de Haid 19	5590	HAVERSIN
2817 Ecole fondamentales communales de Dinant	5579 Place Roger Bodart	5500	FALMIGNOUL
2818 Ecole fondamentale libre Collège Notre-Dame de Bellevue	5580 Rue de Bonsecours 2	5500	DINANT
2819 Ecole fondamentale libre Notre-Dame	5581 Rue En-Rhée 39-41	5500	DINANT
2821 École fondamentale Saint-Nicolas	5583 Chemin de Lisogne 10	5502	THYNES
2822 Ecole fondamentale libre Saint-Martin	5584 Grand-Route de Ciney, 84	5503	SORINNES
2832 Ecole communale fondamentale de Gedinne	5611 Rue de Felenne 29	5575	BOURSEIGNE-NEUVE
2832 Ecole communale fondamentale de Gedinne	5612 Rue de l'Ecole 13	5575	PATIGNIES
2832 Ecole communale fondamentale de Gedinne	5613 Rue Gilbert Lepropre 8	5575	RIENNE
Ecole communale fondamentale de Gedinne	5614 Rue de Gedinne 1	5575	SART-CUSTINNE
Ecole communale fondamentale de Gedinne	7456 Rue Albert Marchal 3	5575	GEDINNE
2835 Ecole fondamentale libre Saint-Pierre à Willerzie	5615 Rue de la Chapelle 1	5575	WILLERZIE
2836 Ecole fondamentale libre Saint-Pierre	5616 Rue de France 7	5575	LOUETTE-SAINT-PIERRE
Ecole fondamentale communale d'Hamois	5621 Rue d'Hubinne 1A	5360	HAMOIS
Ecole fondamentale communale de Schaltin	5622 Rue de l'Ancienne Commune 5	5364	SCHALTIN
Ecole fondamentale communale de Natoye	5623 Chaussée de Namur 23	5360	NATOYE
2843 Ecole fondamentale communale d'Achet-Mohiville	5619 Rue AFde-Maillen, 6	5361	MOHIVILLE
2843 Ecole fondamentale communale d'Achet-Mohiville	5620 Rue de la Creugette 12	5362	ACHET

2847 Ecole fondamentale communale	5630 Rue du Musée 22	5370	FLOSTOY
848 Ecole fondamentale de Barvaux-Maffe-Méan	5629 Route de Dinant 23	5370	BARVAUX-CONDROZ
2848 Ecole fondamentale de Barvaux-Maffe-Méan	5631 Route de Spa 17A	5372	MEAN
2848 Ecole fondamentale de Barvaux-Maffe-Méan	5632 Route de Durbuy 8	5374	MAFFE
Ecole communale fondamentale	5634 Rue de l'Eglise 37	5376	MIECRET
Ecole communale fondamentale	5635 Rue Joseph Verdin 20	5370	JENEFFE-EN-CONDROZ
Ecole de Village, Havelange	5637 Rue de Hiettine 1	5370	HAVELANGE
Ecole fondamentale communale	5641 Rue de l'Ermitage 1	5561	CELLES
Ecole fondamentale communale	5642 Rue du Château 2	5564	WANLIN
Ecole fondamentale communale	5643 Rue de l'Hileau 17	5560	HOUYET
Ecole fondamentale communale	5644 Rue des Ecoles 43	5560	MESNIL-SAINT-BLAISE
Ecole fondamentale communale	5645 Rue du Marteau 2	5560	HULSONNIAUX
Ecole fondamentale communale	5648 Rue de la Gare 5	5522	FALAEN
2855 Ecole fondamentale communale	5649 Rue Abbé Piret 1	5520	ANTHEE
2855 Ecole fondamentale communale	5650 Rue de Bouvignes 2	5523	SOMMIERE
2855 Ecole fondamentale communale	5651 Rue Abbé Dujardin 16A	5520	ONHAYE
2856 Ecole communale fondamentale	5652 Rue de Sovette 7	5580	LAVAUX-SAINTE-ANNE
2856 Ecole communale fondamentale	5658 Rue de l'Aujoûle 13	5580	EPRAVE
2857 Ecole fondamentale communale	5654 Rue du Couvent 13	5580	WAVREILLE
Ecole fondamentale communale	5655 Rue Joseph Lamotte 3	5580	HAN-SUR-LESSE
2858 Ecole communale du Centre	5657 Rue de l'Eglise 2	5580	ROCHEFORT
2860 Ecole communale fondamentale	5659 Rue des Cailloux 7	5580	VILLERS-SUR-LESSE
2862 Ecole fondamentale Sainte-Marguerite et Saint-Laurent	5661 Place Sainte-Marguerite 3	5580	JEMELLE
2862 Ecole fondamentale Sainte-Marguerite et Saint-Laurent	5663 Place Capitaine Mostenne, 15	6900	ON
2864 Institut Jean XXIII	5665 Rue de Navaugle 111	5580	ROCHEFORT
2864 Institut Jean XXIII	5666 Rue de la Sauvenière 7	5580	ROCHEFORT
2871 Ecole communale fondamentale	5680 Rue du Tilleul 1	5377	SOMME-LEUZE
2871 Ecole communale fondamentale	5681 Rue de l'Eglise 13	5377	HEURE
2871 Ecole communale fondamentale	5682 rue des Chasseurs Ardennais 2B	5377	NOISEUX
2871 Ecole communale fondamentale	5683 Rue de Borlon 1	5377	BONSIN
2872 Ecole fondamentale communale	5684 Rue Sauvegarde 9	5530	EVREHAILLES
2872 Ecole fondamentale communale	5685 Place du Centenaire 3	5530	DORINNE
2873 Ecole fondamentale communale	5686 Rue de Mianoye 23	5530	DURNAL
2874 Ecole communale fondamentale	5687 Place du Monument 10	5530	YVOIR
2875 Ecole communale fondamentale	5688 Rue du Hêtre Pourpre 3	5530	SPONTIN
2876 Ecole fondamentale communale	5689 Rue des Ecoles 11	5530	PURNODE
2877 Ecole communale fondamentale	7350 Rue du Pont 59	5530	GODINNE
2878 Ecole communale fondamentale de Mont	5694 Rue du Centre 63	5530	MONT-SUR-MEUSE
2879 Ecole fondamentale Notre-Dame de Bonne Garde	5582 Rue Monseigneur 6	5500	DINANT
2879 Ecole fondamentale Notre-Dame de Bonne Garde	5695 Rue Colonel Tachet des Combes 21	5530	YVOIR
2882 Ecole fondamentale communale Hastière	5700 Rue de l'Eglise 190	5543	HEER
2882 Ecole fondamentale communale Hastière	5701 Rue Jules Poucet 2	5540	HERMETON-SUR-MEUSE
2882 Ecole fondamentale communale Hastière	5701 Rue des Gaux 83	5541	HASTIERE-PAR-DELA
2882 Ecole fondamentale communale Hastière	5703 Rue du Monument 92	5544	AGIMONT
2883 Ecole fondamentale libre Sainte-Anne	5704 Rue de l'Harmonie 10	5540	HASTIERE-LAVAUX
2000 Lond to India Horizontalia Control Contro			
2884 Ecole fondamentale autonome de Hastière	5705 Place Emile Binet 1	5540	HASTIERE-LAVAUX

2005 Ecolo communale de Vraces	E709 Duo Dr Théadula Dalagna 1	5550	ALLE
2885 Ecole communale de Vresse 2885 Ecole communale de Vresse	5708 Rue Dr Théodule Delogne, 1 5710 Rue Sainte-Anne 1	5550	NAFRAITURE
2885 Ecole communale de Vresse	5711 Rue de la Seigneurie, 50	5550	BOHAN
2885 Ecole communale de Vresse	5711 Rue du Pont de Claies 33	5550	LAFORET
	5714 Rue de la Gare 24	5550	PUSSEMANGE
2885 Ecole communale de Vresse			
2888 Ecole fondamentale communale d'Andenne I	5718 Rue des Ecoles 1	5300	ANDENNE
2888 Ecole fondamentale communale d'Andenne I	5720 Rue Sous Meuse 16	5300	NAMECHE
2888 Ecole fondamentale communale d'Andenne I	5721 Vieux Tauves 89B	5300	COUTISSE
2889 Ecole fondamentale communale d'Andenne II	5719 Rue du Baty 240	5300	SCLAYN
2889 Ecole fondamentale communale d'Andenne II	5752 Place Félix Moinnil, 326	5300	LANDENNE-SUR-MEUSE
2889 Ecole fondamentale communale d'Andenne II	5753 Rue des Cailloux 174	5300	BONNEVILLE
2890 Ecole fondamentale libre Sainte-Begge 3	5724 Rue Boltry 2	5300	SEILLES
2890 Ecole fondamentale libre Sainte-Begge 3	5726 Rue Saint-Maurice 101	5300	SCLAYN
2891 Ecole fondamentale libre Sainte-Begge 1	5725 Rue Bertrand 80	5300	ANDENNE
2892 Ecole fondamentale libre Sainte-Begge 2	5728 rue Rogier 14	5300	ANDENNE
2893 Ecole fondamentale libre Sainte-Begge 4	5730 Rue de Thon 48	5300	THON
2893 Ecole fondamentale libre Sainte-Begge 4	5732 Rue Jean-Baptiste Wauthier 16	5300	NAMECHE
2902 Ecole fondamentale communale d'Andenne III La Chouette Ecole	5751 Rue du Portail 489	5300	VEZIN
2903 Ecole fondamentale communale	5755 Rue de la Pavée 3A	5336	COURRIERE
2903 Ecole fondamentale communale	5759 Rue de la Croix 2	5334	FLOREE
2904 Ecole primaire communale	5756 Rue de la Gendarmerie 2	5330	ASSESSE
2904 Ecole primaire communale	5757 Rue Saint-Denys 46	5330	SART-BERNARD
2904 Ecole primaire communale	5758 Rue Albert Bossiroy 2	5330	MAILLEN
2905 Ecole fondamentale libre Saint Martin	5760 Rue du Pourrain 6	5330	ASSESSE
2906 Ecole fondamentale libre - Institut du Sacré-Coeur	5761 Rue du Trieu d'Avillon 4	5336	COURRIERE
2908 Ecole fondamentale communale d'Eghezée I	5764 Place de Mehaigne 8	5310	MEHAIGNE
2908 Ecole fondamentale communale d'Eghezée I	5766 Route de Perwez 3	5310	EGHEZEE
2908 Ecole fondamentale communale d'Eghezée I	5769 Rue du Tilleul 58	5310	AISCHE-EN-REFAIL
2908 Ecole fondamentale communale d'Eghezée I	5771 Rue des Infirmeries 1	5310	DHUY
2909 Ecole fondamentale libre	5773 Rue des Infirmeries 5	5310	DHUY
2911 Ecole fondamentale libre Saint-Martin	5775 Route de Namêche 32	5310	EGHEZEE
2912 Ecole fondamentale Abbé Noël	5776 Route de Gembloux 32	5310	EGHEZEE
2913 Ecole fondamentale libre Saint-Rémy	5777 Rue de l'Eglise 11	5310	HANRET
2918 Ecole communale de Floreffe	5783 Rue de l'Ecole 17	5150	FRANIERE
2918 Ecole communale de Floreffe	5784 Rue de Dorlodot, 15	5150	FLOREFFE
2918 Ecole communale de Floreffe	5785 Rue Massaux-Dufaux 7	5150	FLOREFFE
2918 Ecole communale de Floreffe	5786 Rue Saint-Roch 17	5150	SOYE
2919 Ecole primaire libre du Séminaire de Floreffe	5787 Rue du Séminaire 5	5150	FLOREFFE
2921 Ecole communale fondamentale de Fosses-la-Ville I	5794 Rue de Claminforge 6	5070	LE ROUX
2921 Ecole communale fondamentale de Fosses-la-Ville I	5796 Chaussée de Charleroi 155A	5070	FOSSES-LA-VILLE
2922 Ecole fondamentale libre Saint-Feuillen	5799 Place du Chapitre 4	5070	FOSSES-LA-VILLE
2925 Ecole communale primaire	5805 Rue des Ecoles 2	5340	FAULX-LES-TOMBES
2926 Ecole communale La Croisette	5806 Rue de la Croisette 17	5340	SOREE
2927 Ecole fondamentale libre Saint-Joseph	5807 Petite Gesves 30	5340	GESVES
202. 200.0 Shadinorida into Calif. Cocopii		5640	BIESMEREE
2930 Ecole communale de Mettet II			
2930 Ecole communale de Mettet II 2930 Ecole communale de Mettet II	5810 Rue du Village 14 5813 Place d'Oret 1	5640	ORET

2930 Ecole communale de Mettet II	5817 Rue du Téléphone 1A	5640	SAINT-GERARD
2930 Ecole communale de Mettet II	7822 Rue de Biesmerée 5	5646	STAVE
2931 Ecole communale de Mettet I	5818 Rue des Ecoles 13	5640	SAINT-GERARD
2931 Ecole communale de Mettet I	5819 Rue du Cerisier 1A	5640	METTET
2931 Ecole communale de Mettet I	5820 Rue Saint-Nicolas 5	5640	SAINT-GERARD
2931 Ecole communale de Mettet I	5822 Rue de Pontaury 37	5640	METTET
2933 Ecole fondamentale libre Sainte-Thérèse	5824 Rue de la Couturelle 2	5640	BIESME
2934 Ecole fondamentale autonome de Mettet	5827 Rue Croix de Bourgogne 12	5640	METTET
2935 Ecole fondamentale communale de Belgrade	5828 Rue des Tautîs 1	5001	BELGRADE
2936 Ecole fondamentale communale de Bouge	5831 Route de Hannut 246	5021	BONINNE
2936 Ecole fondamentale communale de Bouge	5833 Avenue Baudouin Ier 20	5004	BOUGE
2936 Ecole fondamentale communale de Bouge	5840 Rue de la Gare de Naninne, 57	5100	NANINNE
2937 Ecole fondamentale communale de Wépion	5836 Rue de Monin 30	5100	WEPION
2938 Ecole fondamentale communale de Temploux	5838 Rue Fernand Cochard 1	5020	FLAWINNE
2938 Ecole fondamentale communale de Temploux	5839 Rue Lt-Colonel Maniette 12	5020	TEMPLOUX
2939 Ecole fondamentale communale Belle-Vue	5854 rue de la Luzerne 20	5100	JAMBES
2940 Ecole fondamentale communale de Namur I	5844 Chaussée de Louvain 16	5000	NAMUR
2940 Ecole fondamentale communale de Namur I	8880 Rue Albert Michiels 10	5100	JAMBES
2941 Ecole fondamentale communale de Namur II	5845 Rue de Maizeret 24	5101	LOYERS
2941 Ecole fondamentale communale de Namur II	5846 Rue Julie Billiart 13	5000	NAMUR
2941 Ecole fondamentale communale de Namur II	5847 Rue Alphonse Delonnoy 8	5000	NAMUR
2942 Ecole fondamentale communale de Jambes I	5848 Rue de la Colline 2A	5000	NAMUR
2942 Ecole fondamentale communale de Jambes I	5852 Parc Astrid 9	5100	JAMBES
2943 Ecole fondamentale communale de Jambes II	5842 Rue Grande 70	5100	WIERDE
2943 Ecole fondamentale communale de Jambes II	5855 Rue Henri Duhainaut 7	5100	JAMBES
2944 Ecole fondamentale de la Providence	5856 Rue Notre-Dame des Champs 18	5020	CHAMPION
2945 Ecole fondamentale libre Sainte-Marie	5859 Rue Maria de Dorlodot 23	5020	SUARLEE
2945 Ecole fondamentale libre Sainte-Marie	5860 Rue Camille Hennuy 42	5020	FLAWINNE
2947 Ecole fondamentale libre Saint-François-Xavier	5862 Rue Florimond Bidron 85	5020	VEDRIN
2948 Ecole fondamentale libre Saint-Joseph	5864 Rue Joseph Massart 40	5020	MALONNE
2950 Ecole fondamentale libre de la Providence	5866 Rue de Gembloux 59	5002	SAINT-SERVAIS
2950 Ecole fondamentale libre de la Providence	10534 Rue du Haut Bois 5-7	5003	SAINT-MARC
2951 Ecole fondamentale libre Saint-Joseph	5868 Rue de Gembloux 225	5002	SAINT-SERVAIS
2952 Ecole fondamentale libre - Institut Sainte-Ursule	5869 Rue de Bruxelles 78	5000	NAMUR
2954 Ecole fondamentale libre - Institut Notre-Dame	5871 Rue du Lombard 39	5000	NAMUR
2956 Ecole Saint-Jean-Baptiste 3	5870 Rue Henri Blès 192	5000	NAMUR
2956 Ecole Saint-Jean-Baptiste 3	5875 Chaussée de Charleroi 14	5000	NAMUR
2958 Communauté scolaire Sainte-Marie	5877 Rue du Président 26	5000	NAMUR
2959 Ecole primaire libre - Institut Saint-Louis	5879 Rue Pepin 7	5000	NAMUR
2961 Ecole fondamentale libre Saint-Joseph	5865 Fond de Malonne 118	5020	MALONNE
2961 Ecole fondamentale libre Saint-Joseph	5881 Rue Mazy 20	5100	JAMBES
2962 Ecole fondamentale Sainte-Marie	5882 Rue de l'Aurore 223	5100	JAMBES
2962 Ecole fondamentale Sainte-Marie	5883 Rue du Château de Dave 2	5100	DAVE
2963 Ecole fondamentale Sainte-Marie	5885 Rue Adolphe Parmentier 2b	5020	VEDRIN
	·		
2964 Ecole fondamentale autonome de Malonne	5887 Rue d'Insevaux 72 5888 Place Alfred Lekeu 2	5020 5190	MALONNE MORNIMONT
2964 Ecole fondamentale autonome de Malonne			

8023 Ecole fondamentale d'Ohey II	6002 Rue de Reppe 115B	5350	OHEY
024 Ecole fondamentale d'Ohey I	5997 Rue Bois de Goesnes 58C	5352	PERWEZ-HAILLOT
024 Ecole fondamentale d'Ohey I	5999 Rue du Baty 47	5350	EVELETTE
Ecole fondamentale communale de Profondeville	6005 Rue Buissonnière 3	5170	PROFONDEVILLE
Ecole fondamentale communale de Profondeville	6006 Rue du Tienne au Colin 5	5170	RIVIERE
3026 Ecole fondamentale libre Saint-Joseph	6007 Rue des Crèches 1	5170	LESVE
3027 Ecole fondamentale libre du Sacré-Coeur	6008 Rue Floris Duculot 6	5170	BOIS-DE-VILLERS
3028 Ecole fondamentale libre - Institut du Sacré-Coeur de Burnot	6009 Route de Floreffe 26	5170	PROFONDEVILLE
3031 Ecole communale de Sombreffe	6014 Rue du Maréchal Juin 3	5140	TONGRINNE
3031 Ecole communale de Sombreffe	6015 Rue des Ecoles 67	5140	BOIGNEE
3031 Ecole communale de Sombreffe	6016 Rue Haute 12	5140	LIGNY
3032 Ecole fondamentale libre Saint-Laurent	6017 Chaussée de Chastre 8	5140	SOMBREFFE
3032 Ecole fondamentale libre Saint-Laurent	6095 Rue Anciens Combattants, 25	5032	MAZY
3033 Ecole fondamentale libre Saint-Lambert	6018 Rue Haute 8	5140	LIGNY
3034 Ecole fondamentale autonome de Sombreffe-Les 2 Châtaigniers	6019 Chaussée de Nivelles 79-81	5140	SOMBREFFE
3035 Ecole fondamentale communale d'Arsimont et Auvelais	6022 Rue des Ecoles 1	5060	ARSIMONT
3036 Ecole fondamentale libre Saint-François	6023 Rue d'Auvelais 39	5060	ARSIMONT
3037 Ecole fondamentale libre Saint-François	6026 Rue du Pont à Biesmes 35	5060	AUVELAIS
3038 Ecole fondamentale libre Saint-François II	6027 Rue du Villez 82	5060	VELAINE-SUR-SAMBRE
3039 Ecole fondamentale communale de Moignelée - Keumiée	6021 Rue Léopold Lebrun	5060	KEUMIEE
3039 Ecole fondamentale communale de Moignelée - Keumiée	6030 Place de Moignelée	5060	MOIGNELEE
3040 Ecole fondamentale libre Saint-Rémy	6031 Rue Gaston Héraly 1	5060	FALISOLLE
3041 Ecole fondamentale libre Saint-Jean-Baptiste	6032 Rue du Collège 27	5060	TAMINES
3042 Ecole fondamentale libre - Institut Sainte-Catherine	6033 Rue Sainte-Catherine 17	5060	TAMINES
3042 Ecole fondamentale libre - Institut Sainte-Catherine	6035 Rue Notre-Dame 26	5060	TAMINES
3044 Ecole fondamentale autonome d'Auvelais	6036 Rue Félix Willy 5	5060	AUVELAIS
3044 Ecole fondamentale autonome d'Auvelais	6038 Rue des Sartinets	5060	AUVELAIS
3045 Ecole fondamentale autonome de Falisolle	6039 Rue de la Logette 4	5060	FALISOLLE
3059 Ecole fondamentale communale de Fernelmont I	6073 Rue d'Otreppe 46	5380	BIERWART
3059 Ecole fondamentale communale de Fernelmont I	6077 Rue de Branchon 103	5380	FORVILLE
3060 Ecole fondamentale libre Saint-Martin	6282 Rue Saint-Martin 32	5380	CORTIL-WODON
3061 Ecole fondamentale libre	6079 Rue du Village 36	5380	FRANC-WARET
	5778 Route de Gembloux 10	5310	EGHEZEE
3062 Ecole fondamentale autonome d'Eghezée			
3062 Ecole fondamentale autonome d'Eghezée	6080 Avenue de la Rénovation 9	5380	NOVILLE-LES-BOIS
3064 Ecole fondamentale communale de Gembloux III	6082 Rue de la Place 2b	5031	GRAND-LEEZ
3064 Ecole fondamentale communale de Gembloux III	6089 Place du Sablon 3	5030	SAUVENIERE
3065 Ecole fondamentale communale de Gembloux II	6085 Rue de la Station 20	5030	BEUZET
3065 Ecole fondamentale communale de Gembloux II	6086 Place André Neu 1	5032	ISNES
3066 Ecole fondamentale communale de Gembloux I	6090 Rue Eugène Delvaux 57	5030	ERNAGE
3066 Ecole fondamentale communale de Gembloux I	6091 Rue Verlaine 4	5030	GRAND-MANIL
3066 Ecole fondamentale communale de Gembloux I	6092 Rue du Zémont 14	5030	LONZEE
3067 Ecole fondamentale libre Lonzée	6094 Rue de l'Eglise 131A	5030	LONZEE
3069 Ecole primaire libre - Collège Saint-Guibert de Gembloux	6096 Place Saint-Guibert 4	5030	GEMBLOUX
3078 Ecole fondamentale autonome de Spy	6113 Rue Haute 60	5190	SPY
3079 Ecole fondamentale libre	6114 Rue des Nobles 2A	5190	MOUSTIER-SUR-SAMBRE
3080 Ecole libre Saint-Victor	6115 Rue Albert Ier 2	5190	HAM-SUR-SAMBRE
3081 Ecole fondamentale libre Saint-Joseph	6116 Ruelle de la Queutrale 1	5190	JEMEPPE-SUR-SAMBRE

3082 Ecole fondamentale libre Saint-Joseph	6119 Place de l'Eglise 9	5190	SPY
3083 Ecole fondamentale autonome de Moustier-sur-Sambre	6120 Rue de la Station 113	5190	MOUSTIER-SUR-SAMBRE
8083 Ecole fondamentale autonome de Moustier-sur-Sambre	6121 Rue Chaumont 33	5190	HAM-SUR-SAMBRE
8087 Ecole fondamentale communale de Rhisnes	6129 Rue des Dames Blanches 3	5080	RHISNES
8088 Ecole fondamentale communale de Meux-Bovesse	6131 Rue Janquart 5	5081	MEUX
8089 Ecole fondamentale communale d'Emines	6133 Rue de Rhisnes 20	5080	EMINES
8090 Ecole fondamentale libre Sainte-Elisabeth	6135 Rue des Déportés 8	5080	RHISNES
3091 Ecole fondamentale libre Notre-Dame de Beauraing	6136 Rue du Village 20	5081	MEUX
8092 Ecole fondamentale communale	6137 Place de l'Eglise 1	5630	CERFONTAINE
8097 Ecole fondamentale communale des Eaux Vives	6147 Rue de France 27	5660	MARIEMBOURG
8097 Ecole fondamentale communale des Eaux Vives	6149 Rue Chéreulle 7	5660	PETIGNY
8097 Ecole fondamentale communale des Eaux Vives	6150 Rue Basse-Cornet 41	5660	FRASNES
8098 Ecole fondamentale communale des Vallons	6152 Rue Roger Lambert 2	5660	PESCHE
8098 Ecole fondamentale communale des Vallons	6153 Rue de Boussu 6	5660	DAILLY
8098 Ecole fondamentale communale des Vallons	6156 Place des Combattants 11	5660	GONRIEUX
8098 Ecole fondamentale communale des Vallons	6648 Rue du Fossaire 9	5660	AUBLAIN
8099 Ecole fondamentale communale des Frontières	6154 PI Notre-Dame de Messine, 8	5660	PRESGAUX
8099 Ecole fondamentale communale des Frontières	6155 Place Charles Claes 8	5660	BRULY
6099 Ecole fondamentale communale des Frontières	6157 Rue de la Rièze 3A	5660	CUL-DES-SARTS
1099 Ecole fondamentale communale des Frontières	6158 Rue du Brûly 28	5660	PETITE-CHAPELLE
Ecole fondamentale libre Saint-Joseph	8953 Rue du Parc-Saint-Roch 8	5660	COUVIN
109 Ecole fondamentale communale	6173 Quartier des Rippels 1	5680	GIMNEE
109 Ecole fondamentale communale	6175 Rue de Vierves 1/A	5680	MATAGNE-LA-PETITE
109 Ecole fondamentale communale	6177 Voye-d'Adam 77A	5680	VODELEE
111 Ecole communale Florennes I	6181 Rue de Morialmé 17	5621	THY-LE-BAUDUIN
111 Ecole communale Florennes I	6183 Rue du Ban 6	5621	HANZINNE
111 Ecole communale Florennes I	6189 Rue du Cobut 2	5620	FLAVION
111 Ecole communale Florennes I	6192 Rue de l'Abbé Dessomme 11	5620	FLORENNES
112 Ecole communale Florennes II	6188 Rue d'Omezée 132A	5620	MORVILLE
112 Ecole communale Florennes II	6191 Place de Rosée 43	5620	ROSEE
112 Ecole communale Florennes II	6193 Rue N-Dame du Mont-Carmel 141	5620	SAINT-AUBIN
114 Ecole fondamentale libre Saint-Joseph et Sainte-Thérèse	6195 Place de l'Hôtel de Ville 22	5620	FLORENNES
116 Ecole primaire libre Sainte-Marie	6197 Rue Saint-Remy 4	5650	FRAIRE
116 Ecole primaire libre Sainte-Marie	6198 Rue du Moulin 179	5621	MORIALME
123 Ecole fondamentale communale de l'entité n°1 Philippeville	6210 Rue du Bailli 12	5600	FAGNOLLE
123 Ecole fondamentale communale de l'entité n°1 Philippeville	6213 Rue des Fusillés, 19	5600	SURICE
123 Ecole fondamentale communale de l'entité n°1 Philippeville	8171 Chemin des Ecoliers 5	5600	VILLERS-LE-GAMBON
129 Ecole fondamentale communale de l'entité n°2 Philippeville	6209 Place de Neuville 3	5600	NEUVILLE-LE-CHAUDRON
129 Ecole fondamentale communale de l'entité n°2 Philippeville	6215 Rue des Ecoles 3	5600	ROMEDENNE
129 Ecole fondamentale communale de l'entité n°2 Philippeville	6216 Rue du Postienne 47	5600	SAUTOUR
129 Ecole fondamentale communale de l'entité n°2 Philippeville	6218 Rue d'Amérique 9	5600	JAMAGNE
129 Ecole fondamentale communale de l'entité n°2 Philippeville	6219 Rue de Florennes 85	5600	FRANCHIMONT
130 Ecole fondamentale libre - Institut Notre-Dame	6221 Rue Entreville 13	5650	YVES-GOMEZEE
130 Ecole fondamentale libre - Institut Notre-Dame	6222 Rue des Religieuses 41	5600	PHILIPPEVILLE
138 Ecole communale des Eoliennes	6235 Grand'Rue 61	5651	SOMZEE
138 Ecole communale des Eoliennes	6240 Rue des Ecoles 10	5651	TARCIENNE
3139 Ecole communale des Charmilles	6237 Rue du Cimetière 10	5650	CLERMONT-LEZ-WALCOURT

Ecole communale des Charmilles	6295 Rue des Marronniers 29	5651	THY-LE-CHATEAU
3140 Ecole fondamentale libre Saints Pierre et Paul	6242 Rue de la Thyria 21	5651	THY-LE-CHATEAU
3141 Ecole fondamentale libre Saint-Materne	6244 Rue du Couvent 9	5650	WALCOURT
B142 Ecole fondamentale communale de Viroinval	6246 Rue de Fagnolle 20	5670	DOURBES
B142 Ecole fondamentale communale de Viroinval	6247 Rue des Ecoles 4	5670	VIERVES-SUR-VIROIN
B142 Ecole fondamentale communale de Viroinval	6248 Parc Communal 3	5670	NISMES
B142 Ecole fondamentale communale de Viroinval	6249 Rue de Le-Mesnil 6	5670	OIGNIES-EN-THIERACHE
8142 Ecole fondamentale communale de Viroinval	6251 Rue de la Folie 26	5670	LE MESNIL
8142 Ecole fondamentale communale de Viroinval	6252 Rue Eugène Defraire 30	5670	TREIGNES
8142 Ecole fondamentale communale de Viroinval	8881 Rue Saint-Eloi 5B	5670	OLLOY-SUR-VIROIN
8143 Ecole fondamentale libre des Trois Vallées	6254 Rue Saint-Joseph 14	5660	FRASNES
8143 Ecole fondamentale libre des Trois Vallées	6255 Rue Saint-Roch 4	5670	NISMES
1143 Ecole fondamentale libre des Trois Vallées	6256 Rue de Rocroi 37	5670	OIGNIES-EN-THIERACHE
1143 Ecole fondamentale libre des Trois Vallées	6257 Boulevard des Combattants, 3	5660	MARIEMBOURG
1149 Ecole fondamentale communale Ivoz-Ramet II	4437 Chaussée d'Ivoz 65	4400	IVOZ-RAMET
1149 Ecole fondamentale communale Ivoz-Ramet II	4455 Place Emile Zola 3	4400	IVOZ-RAMET
3155 Ecole fondamentale communale de Leuze n°2	3440 Place de Grandmetz 1	7900	GRANDMETZ
1155 Ecole fondamentale communale de Leuze n°2	3441 Place de Chapelle-à-Wattines, 1	7903	CHAPELLE-A-WATTINES
3155 Ecole fondamentale communale de Leuze n°2	3461 Rue du Rempart 19	7900	LEUZE-EN-HAINAUT
1160 Ecole fondamentale communale du Foyer moderne	2210 Rue Nichée Studieuse 4	7300	BOUSSU
·	2211 Quartier de Robertmont 1	7300	BOUSSU
1160 Ecole fondamentale communale du Foyer moderne			
162 Ecole fondamentale autonome de Gedinne	5617 Rue de la Croisette 13	5575	GEDINNE
163 Ecole fondamentale autonome de Walcourt	6245 Rue des Bergeries 4	5650	WALCOURT
167 Ecole primaire libre - Institut Notre-Dame (cycle 8/12)	36 Rue de Fiennes 52	1070	BRUXELLES
168 Ecole primaire libre Sainte-Marie	2174 Rue de l'Eglise 7	6210	REVES
170 Ecole fondamentale libre - Institut Saint-Thomas	186 Rue du Grand-Serment 31	1000	BRUXELLES
171 Ecole fondamentale libre Decroly	836 Drève des Gendarmes , 45	1180	BRUXELLES
1773 Ecole primaire du Sacré-Coeur de Lindthout	6318 Avenue des Deux Tilleuls 8	1200	BRUXELLES
Ecole fondamentale libre - Institut Notre-Dame	1507 Rue de Marcinelle 41	6000	CHARLEROI
177 Ecole primaire Institut Notre-Dame 1	5182 Rue de Nérette 4	6900	MARCHE-EN-FAMENNE
178 Ecole primaire 1 Collège Notre-Dame de La Paix	5858 Place Notre-Dame de la Paix 5	5101	ERPENT
180 Ecole communale n°5	1414 Rue Centrale 13	7822	MESLIN-L'EVEQUE
180 Ecole communale n°5	6270 Place de Maffle, 27	7810	MAFFLE
184 Ecole fondamentale Centre	991 Avenue Charles Thielemans 30	1150	BRUXELLES
185 Ecole communale de Baisieux	2479 Grand'Place, 68	7382	AUDREGNIES
185 Ecole communale de Baisieux	2481 Rue d'Angre 152	7380	BAISIEUX
187 Ecole fondamentale autonome de Jurbise	2267 Rue du Moustier 3	7050	JURBISE
188 Ecole fondamentale autonome de Gesves	5808 Chaussée de Gramptinne 118	5340	GESVES
190 Ecole fondamentale autonome de Tamines Michel Warnon	6040 Rue de l'Enseignement 25	5060	TAMINES
190 Ecole fondamentale autonome de Tamines Michel Warnon	6042 Rue de l'Ecluse	5060	TAMINES
191 Ecole fondamentale communale de Bernissart-Harchies	1443 Rue Lotard 16	7320	BERNISSART
191 Ecole fondamentale communale de Bernissart-Harchies	1444 Rue Buissonnet 32	7321	HARCHIES
196 Ecole fondamentale communale	5126 rue Saint-Martin 6	6680	SAINTE-ODE
1199 Ecole fondamentale libre le Verseau	1246 Rue de Wavre, 60	1301	BIERGES
202 Ecole primaire libre	6333 Rue de la Station 4	6791	ATHUS
203 Ecole fondamentale libre de l'Alliance	6334 Rue de Mons 108	6031	MONCEAU-SUR-SAMBRE
3204 Ecole fondamentale communale	4768 Elsaute 8	4890	CLERMONT-SUR-BERWINNE

3204 Ecole fondamentale communale	6335 Place de la Halle 11	4890	CLERMONT-SUR-BERWINNE
3205 Ecole fondamentale communale	2921 Rue d'Hoves 8	7830	GRATY
3205 Ecole fondamentale communale	6331 La Clergerie 81	7830	HOVES
3207 Ecole fondamentale autonome de Crisnée La Buissonnière	4781 Rue Jean Stassart 15	4367	FIZE-LE-MARSAL
3211 Ecole fondamentale autonome Hamme-Mille	996 Rue René Ménada 12	1320	HAMME-MILLE
3212 Ecole communale Rond-Point	5667 Place Sainte-Marguerite 1	5580	JEMELLE
3212 Ecole communale Rond-Point	5668 Rue des Ecureuils	5580	ROCHEFORT
3212 Ecole communale Rond-Point	5679 Rue Saint-Antoine 1A	5580	ROCHEFORT
3213 Ecole communale fondamentale La Petite Honnelle	2573 Place du Joncquois 1	7387	ERQUENNES
3213 Ecole communale fondamentale La Petite Honnelle	6337 Place de Fayt 11	7387	FAYT-LE-FRANC
3217 Ecole fondamentale libre Les Tournesols	7342 Boulevard Maurice Herbette 24	1070	BRUXELLES
3219 Ecole fondam. Immaculée Conception Hermalle	6410 Rue Jean Verkruyts 23	4681	HERMALLE-SOUS-ARGENTEAU
3220 Ecole fondamentale communale de Baisy-Thy	6411 Rue Godefroid de Bouillon 2	1470	BAISY-THY
3221 Ecole communale de la Rue Chaussée	6412 Rue Chaussée 133	6141	FORCHIES-LA-MARCHE
3224 Ecole fondamentale communale de Leuze n°3	3437 Rue du Couvent 33	7903	BLICQUY
3224 Ecole fondamentale communale de Leuze n°3	3438 Place de Tourpes 1	7904	TOURPES
3224 Ecole fondamentale communale de Leuze n°3	3462 Rue du Bergeant 2	7900	LEUZE-EN-HAINAUT
3239 Ecole fondamentale autonome de Habay-la-neuve	5494 Rue de la Courtière 19	6720	HABAY-LA-NEUVE
4801 Ecole fondamentale annexée Barvaux-Sur-Ourthe	5138 Route de Marche 6	6940	DURBUY
4801 Ecole fondamentale annexée Barvaux-Sur-Ourthe	5139 Rue du Nofiot 20	6941	BOMAL-SUR-OURTHE
4802 Ecole communale fondamentale Petithan	5132 Rue des Pinèdes 2	6940	GRANDHAN
4805 Ecole fondamentale communale	2152 Place Communale 3	7181	PETIT-ROEULX-LEZ-NIVELLES
4805 Ecole fondamentale communale	2155 Chaussée de Marche 27B	7181	FELUY
4806 Ecole fondamentale libre Saint-Louis	2314 Rue Franche 22	7020	NIMY
4807 Ecole fondamentale libre Notre-Dame de La Sagesse	4668 Rue Grand'Ville 52	4800	ENSIVAL
4810 Ecole communale n°6	1364 Place de Trazegnies 6	7801	IRCHONWELZ
4810 Ecole communale n°6	6268 Chemin de la Poterie 1	7804	REBAIX
4811 Ecole communale fondamentale Octave Pirmez	2079 Rue de Villers 81	6280	GERPINNES
4812 Ecole fondamentale autonome de Marbehan - Ecole des Sourires	5492 Rue des Prés 1	6724	RULLES
4813 Ecole fondamentale autonome de Trazegnies	1938 Rue des Chats 12	6183	TRAZEGNIES
5012 Ecole fondamentale autonome de Martelange	5493 Rue de la Poste 10B	6630	MARTELANGE
5014 Ecole fondamentale communale	3652 Rue de l'Ecole 2	4920	SOUGNE-REMOUCHAMPS
5016 Ecole primaire Robert Catteau	156 Rue Ernest Allard 49	1000	BRUXELLES
5020 Ecole fondamentale annexée Riva-Bella - Braine-l'Alleud	1010 Avenue Alphonse Allard 105	1420	BRAINE-L'ALLEUD
5020 Ecole fondamentale annexée Riva-Bella - Braine-l'Alleud	·		
5021 Ecole fondamentale annexée Riva-Bella - Braine-i Alleud	1014 Clos du Genévrier 1 1141 Faubourg de Namur 17	1420 1400	BRAINE-L'ALLEUD NIVELLES
**	ū		
5021 Ecole fondamentale annexée Nivelles	1142 Rue Bléval 4	1400	NIVELLES
5022 Ecole fondamentale annexée Waterloo	1235 Rue de la Station 118	1410	WATERLOO
5023 Ecole fondamentale annexée Jodoigne	9744 Chaussée de Hannut, 129	1370	JODOIGNE
5024 Ecole fondamentale annexée Paul Delvaux - Ottignies	1318 Avenue Armand Bontemps 2	1340	OTTIGNIES-LOUVAIN-LA-NEUVE
5025 Ecole fondamentale annexée Rixensart	1183 Chaussée de Rixensart 9	1380	LASNE
5026 Ecole fondamentale annexée Rixensart - Wavre	1253 Avenue Henri Lepage 4-6	1300	WAVRE
5027 Ecole fondamentale annexée Gatti de Gamond - Bruxelles	212 Rue du Canon 9	1000	BRUXELLES
5029 Ecole fondamentale annexée Bruxelles II	214 Rue Marie-Christine 37	1020	BRUXELLES
5032 Ecole fondam. annexée Serge Creuz - Molenbeek-Saint-Jean	656 Rue de la Prospérité 18	1080	BRUXELLES
Ecole fondamentale annexée Auderghem	102 Avenue du Parc de Woluwe, 25	1160	BRUXELLES
5035 Ecole fondamentale annexée Victor Horta - Saint-Gilles	687 Rue du Lycée 8	1060	BRUXELLES

5036 Ecole fondamentale annexée Les Griottes - Schaerbeek	765 Rue Royale Sainte-Marie 168	1030	BRUXELLES
5037 Ecole fondamentale annexée Les Platanes - Schaerbeek	769 RUE VERWEE 12	1030	BRUXELLES
5038 Ecole fond. annexée Uccle I La Petite Ecole dans la Prairie	853 Avenue Paul Stroobant, 72	1180	BRUXELLES
5040 Ecole fondamentale annexée Woluwe-Saint-Lambert	934 Rue de l'Athénée Royal 75-77	1200	BRUXELLES
Ecole fondamentale annexée AR Crommelynck Woluwé-St-Pierre	970 Avenue Orban 73	1150	BRUXELLES
5049 Ecole primaire annexée Vauban - Charleroi	1655 Rue du Laboratoire 6	6000	CHARLEROI
5050 Ecole fondamentale annexée Les Marlaires - Gosselies	1724 Rue de la Providence 12	6041	GOSSELIES
5051 Ecole fondamentale annexée Jumet	1736 Rue Bréderode 7	6040	JUMET
5052 Ecole fondamentale annexée Marchienne-au-Pont	1760 Rue des Remparts 35	6030	MARCHIENNE-AU-PONT
5053 Ecole primaire annexée Pierre Paulus - Châtelet	1894 Rue des Gaux 100	6200	CHATELET
5054 Ecole fondamentale annexée René Magritte - Châtelet	1896 Rue de la Station 250	6200	CHATELET
5055 Ecole fondamentale annexée Jourdan - Fleurus	2000 Sentier du Lycée, 10	6220	FLEURUS
5056 Ecole primaire annexée Pont-à-Celles	2146 Rue de l'Eglise, 107	6230	PONT-A-CELLES
5057 Ecole fondamentale annexée Beaumont	3004 Chaussée de Chimay	6500	BEAUMONT
5059 Ecole fondamentale annexée Chimay	7223 Avenue des Sports 17	6460	CHIMAY
5060 Ecole fondamentale annexée Thuin	3139 Grand'Rue 52	6530	THUIN
5062 Ecole fondamentale annexée Ath	1387 Rue du Collège 5	7800	ATH
5063 Ecole fondamentale autonome de Flobecq	1462 Ruelle des Ecoles 19	7890	ELLEZELLES
·			
5063 Ecole fondamentale autonome de Flobecq 5064 Ecole fondamentale annexée Lessines	1463 Rue de la Crête 32	7880	FLOBECQ
	2898 Rue François Watterman 27	7860	LESSINES
5065 Ecole fondamentale annexée Peruwelz	3263 Rue Flament 1	7600	PERUWELZ
5066 Ecole fondamentale autonome de Quevaucamps	1425 Rue Joseph Wauters 60	7972	QUEVAUCAMPS
5067 Ecole fondamentale Docteur Ovide Decroly - Renaix	4922 Broecke 25	9600	RENAIX
5069 Ecole fondamentale autonome du Pays blanc	3221 Place Bara 10	7640	ANTOING
5070 Ecole fondamentale annexée Fernand Jacquemin - Comines	2611 Chaussée de Warneton 26	7780	COMINES-WARNETON
5071 Ecole primaire annexée Mouscron	2665 Rue du Beau-Chêne 36	7700	MOUSCRON
5073 Ecole fondam. annexée Fernand Jacquemin - Ploegsteert	2596 Rue d'Armentières 157/1	7782	PLOEGSTEERT
5074 Ecole fondamentale communale de Templeuve	3293 Rue Oscar Roger 25	7522	BLANDAIN
5074 Ecole fondamentale communale de Templeuve	3340 Rue de Tournai 1	7520	TEMPLEUVE
5075 Ecole primaire annexée Robert Campin Tournai	3355 Rue du Château 18	7500	TOURNAI
5076 Ecole fondamentale annexée Hannut	4806 Rue des Aisnes 2	4280	HANNUT
5077 Ecole fondamentale annexée Huy	3532 Rue Grégoire Bodart, 1A	4500	HUY
5078 Ecole fondamentale annexée Ouffet	3585 Rue Mognée 21	4590	OUFFET
5079 Ecole fondamentale annexée Saint-Georges-sur-Meuse	7389 Rue Eloi Fouarge 31	4470	SAINT-GEORGES-SUR-MEUSE
5080 Ecole fondamentale annexée Waremme	4856 Rue du Fond d'Or 16	4300	WAREMME
5082 Ecole fondamentale annexée Aywaille	3657 Rue de l'Yser 15	4920	AYWAILLE
5083 Ecole fondamentale annexée Esneux	3721 Rue de l'Athénée 8	4130	ESNEUX
5084 Ecole fondamentale annexée Glons	3674 Rue du Lycée 16	4690	GLONS
5086 Ecole primaire annexée Seraing - Air Pur	4251 Rue des Nations-Unies 1	4100	SERAING
5087 Ecole primaire annexée à Lucie Dejardin - Seraing	4253 Rue de l'Industrie 127	4100	SERAING
5089 Ecole fondamentale annexée Visé	4371 Avenue des Combattants 10	4600	VISE
5090 Ecole fondamentale annexée Athus I	5007 Rue du Centre 31	6791	ATHUS
5091 Ecole fondamentale annexée Reine Fabiola - Houffalize	5084 Rue du Stoqueux 2	6660	HOUFFALIZE
5092 Ecole fondamentale annexée La Roche-en-Ardenne	5170 Rue des Evêts 4	6980	LA ROCHE-EN-ARDENNE
5093 Ecole fondamentale annexée Manhay	5229 Rue du Pré des Fossés 7	6960	VAUX-CHAVANNE
5094 Ecole fondamentale annexée Marche-en-Famenne			MARCHE-EN-FAMENNE
JUST LEGGIC TOTUSTICITISTE STITICACE IVISTOTIC CHEFFEITICITIC	5183 Allée du Monument	6900	IVIANUI IE-EN-FAMENNE

096 Ecole fondamentale annexée Bastogne I	5043 Avenue de la Gare 12	6600	BASTOGNE
997 Ecole fondamentale annexée Libramont	5374 Rue de la Fontaine	6800	LIBRAMONT
098 Ecole fondamentale Arsène Geubel annexée Neufchateau	5302 Grand-Place 10	6840	NEUFCHATEAU
099 Ecole fondamentale annexée Bouillon	5321 Rue de la Station 65	6850	PALISEUL
5101 Ecole fondamentale annexée Izel	5392 Rue de l'Institut 47	6810	IZEL
5102 Ecole fondamentale annexée Virton	5452 Rue de Belle-Vue, 8A	6760	ETHE
5102 Ecole fondamentale annexée Virton	5454 Avenue Bouvier 5	6760	VIRTON
5103 Ecole fondamentale annexée Arlon	4964 Rue de Sesselich 83	6700	ARLON
5104 Ecole fondamentale annexée Mons 1	2330 Rue de l'Athénée, 4	7000	MONS
Ecole fondamentale annexée Marguerite Bervoets Mons	2332 Avenue Victor Maistriau 11	7000	MONS
Ecole fondamentale annexée Marguerite Bervoets Mons	2335 Av du Gouverneur Emile Cornez, 1	7000	MONS
5106 Ecole fondamentale annexée Saint-Ghislain	2501 Avenue de l'Enseignement 20	7330	SAINT-GHISLAIN
5107 Ecole fondamentale annexée Braine-le-Comte	2727 Chemin de Feluy 72	7090	BRAINE-LE-COMTE
5107 Ecole fondamentale annexée Braine-le-Comte	2728 Rue de Mons 60	7090	BRAINE-LE-COMTE
5108 Ecole fondamentale annexée Enghien	2757 Rue Montgomery 73	7850	ENGHIEN
5110 Ecole fondamentale annexée La Louvière	6304 Rue de Bouvy 38	7100	LA LOUVIERE
5111 Ecole fondamentale annexée Jules Bordet - Soignies	2945 Rue Léon Hachez 36	7060	SOIGNIES
Ecole fondamentale annexée Norbert Collard Beauraing	5527 Rue de Dinant 23	5570	BEAURAING
5113 Ecole fondamentale annexée Ciney	5555 Square Omer Bertrand 1	5590	CINEY
5113 Ecole fondamentale annexée Ciney	5639 Rue Bellaire 13	5370	HAVELANGE
5114 Ecole fondamentale annexée AR Dinant-Herbuchenne	5591 Place du Palais de Justice, 8	5500	DINANT
5114 Ecole fondamentale annexée AR Dinant-Herbuchenne	5592 Chemin d'Herbuchenne 1	5500	DINANT
5115 Ecole fondamentale annexée Jean Tousseul - Andenne	5736 Rue de l'Hôpital, 17	5300	ANDENNE
5115 Ecole fondamentale annexée Jean Tousseul - Andenne	5737 Rue Docteur Defossé 34	5300	ANDENNE
5116 Ecole fondamentale annexée Jambes	5889 Rue de Géronsart 150	5100	JAMBES
5117 Ecole fondamentale annexée Namur	5925 Rue Lelièvre 10	5000	NAMUR
5118 Ecole fondamentale annexée Saint-Servais	5902 Rue Léopold De Hulster 5	5002	SAINT-SERVAIS
5119 Ecole fondam. annexée Jean Rey - Couvin	7043 Rue Adolphe Gouttier 11	5660	COUVIN
5120 Ecole fondamentale annexée Doische	6178 Rue Martin Sandron 141	5680	DOISCHE
5120 Ecole fondamentale annexée Doische	6259 Rue du Bucq 5	5670	MAZEE
5121 Ecole fondamentale annexée Florennes	6199 Rue Gérard de Cambrai	5620	FLORENNES
5122 Ecole fondamentale annexée Philippeville	6223 Rue de la Roche 10	5600	PHILIPPEVILLE
5123 Ecole fondamentale annexée Fosses-la-Ville	5800 Rue de l'Ecole Moyenne 5-7	5070	FOSSES-LA-VILLE
5124 Ecole primaire annexée Gembloux	6103 Rue Gustave Docq 26	5030	GEMBLOUX
5125 Ecole fondamentale annexée Jemeppe-sur-Sambre	6122 Rue Hittelet 89	5190	JEMEPPE-SUR-SAMBRE
5126 Ecole fondamentale annexée Malmedy	4559 Route de Falize 21	4960	MALMEDY
5127 Ecole fondamentale annexée Spa	4592 Boulevard Rener	4900	SPA
5127 Ecole fondamentale annexée Spa	7375 Rue du Waux-Hall	4900	SPA
5128 Ecole fondamentale annexée Stavelot	4616 Haute Levée 1	4970	STAVELOT
5129 Ecole fondamentale annexée AR Verdi-Pepinster	4575 Route de Soiron 1	4860	CORNESSE
5129 Ecole fondamentale annexée AR Verdi-Pepinster	4577 Rue Pierre Piqueray 1	4860	PEPINSTER
5130 Ecole fondamentale annexée Verdi	4716 Rue Jean Kurtz 9	4801	STEMBERT
5131 Ecole fondamentale annexée Verviers I - Thil Lorrain	4674 Rue Thil Lorrain 7-9	4800	VERVIERS
5132 Ecole fondamentale annexée Welkenraedt	4740 Rue Gérard Delvoye 2	4840	WELKENRAEDT
5133 Ecole primaire Shape	2947 Avenue d'Oslo 714	7010	SHAPE
5135 Ecole communale fondamentale de Saintes	6773 Chaussée d'Enghien 243	1480	SAINTES
5136 Ecole communale fondamentale Maillebotte	6772 Square des Nations-Unies 7	1400	NIVELLES

5137 Ecole communale fondamentale Binche IV	3017 Rue des Ecoles 9	7133	BUVRINNES
5138 Ecole communale fondamentale de Thorembais-les-Béguines	1165 Rue de Mellemont 3	1360	THOREMBAIS-LES-BEGUINES
5139 Ecole communale fondamentale n°2 de Jodoigne	1097 Rue du Rivage 10	1370	MELIN
5139 Ecole communale fondamentale n°2 de Jodoigne	1099 Rue du Mont 12	1370	PIETRAIN
Ecole communale fondamentale n°2 de Jodoigne	1101 Rue Sainte-Marie 20	1370	SAINT-JEAN-GEEST
Ecole communale fondamentale n°2 de Jodoigne	7054 Rue Saint-Georges 11	1370	SAINT-JEAN-GEEST
5140 Ecole communale de Luingne	2715 Rue Louis Dassonville 38	7700	LUINGNE
Ecole fondamentale communale Les Apicoliers 1	3299 Rue des Ecoles 49	7540	KAIN
5142 Ecole de Vaux-sur-Sûre II	5110 Rue de l'Eglise 6	6640	SIBRET
5142 Ecole de Vaux-sur-Sûre II	5115 Nives 17	6640	NIVES
5144 Ecole communale fondamentale du Trieu	2296 Rue Commandant Lemaire, 168 b	7033	CUESMES
Ecole communale fondamentale du Trieu	2432 Av du Général de Gaulle, 154	7000	MONS
5146 Ecole communale de Rixensart-Bourgeois	1178 Rue Lambermont 12	1330	RIXENSART
Ecole primaire libre Soeurs de la Providence	1558 Faubourg de Bruxelles, 125	6041	GOSSELIES
5148 Ecole fondamentale communale de Ronquières	2722 Rue d'Henripont 145	7090	BRAINE-LE-COMTE
5148 Ecole fondamentale communale de Ronquières	2976 Pl Aviateur Jean Croquet, 12	7090	HENRIPONT
in 150 Ecole fondamentale de Grivegnée-Belleflamme	3813 Rue René Demoitelle 19	4030	GRIVEGNEE
5151 Ecole fondamentale annexée Bertrix	5240 Rue du Gibet 50	6880	BERTRIX
5232 Ecole communale "Sinibaldo Basile"	7448 Rue Paul Janson 187	4460	GRACE-BERLEUR
5233 Ecole fondamentale communale	3563 Avenue de Beaufort 2	4500	BEN-AHIN
5233 Ecole fondamentale communale	3564 Rue de Chefaïd 13	4500	BEN-AHIN
i234 Ecole fondamentale libre - Institut Saint-Joseph	1504 Rue des Hauchies 25	6010	COUILLET
i236 Ecole Trieux-Hameau	1632 Rue de la Solidarité 2	6061	MONTIGNIES-SUR-SAMBRE
i376 Ecole fondamentale communale - Groupe Warsage-Mortroux	3715 Place du Centenaire Flèche 22/A	4608	WARSAGE
· · ·	3716 Chemin de la Foulerie 4	4607	MORTROUX
376 Ecole fondamentale communale - Groupe Warsage-Mortroux			
3377 Ecole communale primaire de l'Athénée	2224 Rue de la Frontière 196	7370	BLAUGIES
3377 Ecole communale primaire de l'Athénée	2229 Rue de l'Athénée 23	7370	DOUR
378 Ecole communale primaire autonome de Boncelles	8934 Rue de Fraigneux 14A	4100	BONCELLES
i380 Ecole communale des Haies	1614 Rue du Longtry 41	6032	MONT-SUR-MARCHIENNE
Ecole primaire libre - Collège Saint-Hubert	101 Avenue Joseph Chaudron, 115	1160	BRUXELLES
Ecole fondamentale communale Profondeville II	6004 Rue Jules Borbouse, 68	5170	BOIS-DE-VILLERS
462 Groupe scolaire communal de Quevy 2	2580 Rue Georges Tondeur 61	7040	QUEVY-LE-GRAND
462 Groupe scolaire communal de Quevy 2	2581 Rue derrière les Haies 1A	7041	HAVAY
462 Groupe scolaire communal de Quevy 2	2582 Rue Louis Piérard 63	7040	BOUGNIES
Groupe scolaire communal de Quevy 2	2584 Rue de Sars 5	7040	BLAREGNIES
464 Ecole communale d'Anvaing	8463 Chaussée de Renaix 58	7910	ANVAING
465 Ecole fondamentale communale de Vielsalm	5089 Hébronval 75	6690	BIHAIN
465 Ecole fondamentale communale de Vielsalm	5090 Regné 84	6690	BIHAIN
465 Ecole fondamentale communale de Vielsalm	5091 Rue du Centre 76	6692	PETIT-THIER
Ecole fondamentale communale de Vielsalm	5093 Rue du Vieux Château 3	6690	VIELSALM
465 Ecole fondamentale communale de Vielsalm	5094 Rue Chasseurs Ardennais, 16	6690	VIELSALM
465 Ecole fondamentale communale de Vielsalm	5107 Goronne 19	6690	VIELSALM
6478 Ecole fondamentale communale de Fernelmont II	6074 Grand-Place 19	5380	HEMPTINNE (FERNELMONT)
6478 Ecole fondamentale communale de Fernelmont II	6075 Rue de Cognelée 2	5380	MARCHOVELETTE
478 Ecole fondamentale communale de Fernelmont II	6076 Rue des Grands-Pachis 18	5380	HINGEON
i520 Ecole fondamentale libre Sainte-Begge 5	5723 Rue de Petit-Warêt 251	5300	LANDENNE-SUR-MEUSE
520 Ecole fondamentale libre Sainte-Begge 5	5727 Rue du Chalet 3	5300	ANDENNE ANDENNE

5521 Centre scolaire communal Les Marronniers	91 Chaussée de Wavre 1179	1160	BRUXELLES
5523 Ecole fondamentale libre non confes. L'Ecole des Etoiles	9285 Rue de la Grenouillette 2	1130	BRUXELLES
5542 Ecole fondamentale communale d'Alleur	3633 Rue de la Vallée 60	4432	ALLEUR
5578 Ecole fondamentale communale du Centre	7458 Avenue de Pforzheim 68	6700	HEINSCH
5719 Ecole fondamentale communale de Warisoulx-Saint-Denis	6130 Chaussée d'Eghezée 3	5081	LA BRUYERE
5719 Ecole fondamentale communale de Warisoulx-Saint-Denis	6134 Rue du Médecin 4	5080	WARISOULX
5720 Ecole fondamentale communale Les Apicoliers 2	3298 Rue Raoul Van Spitael 37	7540	KAIN
5725 Ecole fondamentale communale de Besonrieux	2813 Rue de Mignault 30	7100	LA LOUVIERE
5726 Ecole fondamentale libre non confessionnelle des Etoiles	9400 Rue des Chantiers 65	6030	MARCHIENNE-AU-PONT
5728 Ecole fondamentale libre Sainte-Odile	3863 Rue Belvaux 26	4030	GRIVEGNEE
5728 Ecole fondamentale libre Sainte-Odile	3866 Rue du Centenaire 71	4032	CHENEE
5729 Institut Notre-Dame d'Espérance - Section fondamentale	2084 Rue du Congo 28	6010	COUILLET
5730 Ecole fondamentale libre - Collège Saint Guibert 2	6097 Rue Monseigneur Heylen 21	5030	GEMBLOUX
5737 Ecole fondamentale communale Tamaris n° 17	9406 Avenue du Condor, 1	1080	BRUXELLES
5738 Ecole fondamentale communale de Saint-Sauveur	1470 Rue des Combattants 24	7912	SAINT-SAUVEUR
5739 Ecole fondamentale communale de Montroeul-au-Bois	1468 Rue Gorge 12	7911	MONTROEUL-AU-BOIS
5742 Ecole fondamentale libre Les Cèdres	9416 Rue Traversière, 72	7340	WASMES
5755 Ecole fondamentale communale de Mortier	4421 Rue des Combattants 5	4672	SAINT-REMY
5755 Ecole fondamentale communale de Mortier	4424 Rue Haisse 3	4670	MORTIER
5756 Institut Saint-Dominique - Ecole primaire Cycle 8-12	9439 Rue Caporal Claes 40	1030	BRUXELLES
5758 Ecole primaire libre Saint-Joseph de Hyon	2308 Rue des Canadiens 16B	7022	HYON
5859 Ecole fondamentale libre l'Arche	9544 Rue Achille Debacker 1bis	7700	MOUSCRON
5863 Ecole fondamentale communale d'Escanaffles	3224 Place d'Escanaffles 19	7760	ESCANAFFLES
5928 Institut Saint-Ferdinand - Ecole primaire de Jemappes	9670 Rue Croisette 2	7012	JEMAPPES
5934 Ecole primaire libre Saint-André	9635 Chaussée de Boondael, 220	1050	IXELLES
5937 Ecolecommunale fondamentale de Verrewinkel	825 Avenue Dolez 544	1180	BRUXELLES
5938 Institut Saint-Joseph - Cycle 8-12	1552 Faubourg de Charleroi 15	6041	GOSSELIES
5940 Ecole fondamentale libre protestante Les Perles	9639 Rue des Cayats 190	6001	MARCINELLE
5942 Ecole fondamentale communale d'Eghezée II	5767 Route de Namêche, 12	5310	LEUZE
5942 Ecole fondamentale communale d'Eghezée II	5768 Grande Ruelle 26	5310	WARET-LA-CHAUSSEE
5942 Ecole fondamentale communale d'Eghezée II	5770 Place de Taviers 13	5310	TAVIERS
5946 Ecole primaire libre Notre-Dame de Basse-Wavre Cycle 8-12	9642 Rue du Calvaire 6	1300	WAVRE
5949 Ecole primaire libre Sainte-Angèle des Ursulines	9646 Rue Valenciennoise 1C	7000	MONS
5951 Ecole communale fondamentale de Malèves-Ste-Marie et Orbais	1164 Rue d'Opprebais 61	1360	MALEVES-SAINTE-MARIE-WASTINES
5951 Ecole communale fondamentale de Malèves-Ste-Marie et Orbais	1167 Rue Trémouroux 119	1360	ORBAIS
5978 Ecole fondamentale communale de Burnenville	4545 Rue Saint-Hilaire 19	4960	BEVERCE
5979 Groupe scolaire communal Scaldis	3427 Ruelle du Couvent 8	7622	LAPLAIGNE
5979 Groupe scolaire communal Scaldis	3429 Rue des Zelvas 2	7620	BLEHARIES
5980 Ecole primaire libre Saint-Nicolas	9880 Rue du Viaduc, 69	7850	PETIT-ENGHIEN
5987 Ecole Arthur Grumiaux	2172 Rue de l'Escaille 1	6210	VILLERS-PERWIN
95066 Ecole primaire Pierre Perret 2	3619 Rue Monfort, 70	4430	ANS
95068 Ecole du Fort	3730 Av Lt Gén Mozin,	4620	FLERON
95071 Ecole fondamentale communale de Profondeville III (Lustin)	6003 Rue Saint-Léger 35	5170	LUSTIN
95072 Ecole fondamentale communale des Plateaux	5837 Voie de la Chasse 21	5024	MARCHE-LES-DAMES
95072 Ecole fondamentale communale des Plateaux	5841 Rue des Aubépines 110	5101	ERPENT
95074 Ecole fondamentale de Bon-Secours	3249 Place de Brasménil 2	7604	BRASMENIL
95074 Ecole fondamentale de Bon-Secours	3253 Rue Julien Bouchain 5	7601	ROUCOURT

5074 Ecole fondamentale de Bon-Secours	10473 Allée Max Quintart 2	7603	BON-SECOURS
5079 Ecole communale fondamentale de Rance et de Sautin	3198 Rue Carrière 1A	6470	RANCE
5123 Collège Notre-Dame de la Lys- Etape 2	9807 Rue Ligue du Coin de Terre, 8	7780	COMINES
5134 Ecole communale les Cariotîs	2077 Place d'Hymiée 5	6280	GERPINNES
Ecole communale les Cariotîs	2078 Place de Gougnies 2	6280	GOUGNIES
Ecole fondamentale libre Saint-Lambert 2	3757 Rue Saint-Lambert, 39	4040	HERSTAL
5191 Ecole fondamentale A. Clausse Laveu 2	4175 Rue du Laveu , 56	4000	LIEGE
95192 Ecole fondamentale Agimont-Waroux	3824 Rue de Waroux 12	4000	LIEGE
5192 Ecole fondamentale Agimont-Waroux	3847 Rue Agimont , 26	4000	LIEGE
95250 Ecole fondamentale libre Sainte Trinité-Cardinal Mercier 2	455 Rue du Nid 8	1050	IXELLES
95251 Ecole primaire libre Notre-Dame de la Paix 2	10083 Rue du Radium 7	1030	SCHAERBEEK
95252 Ecole libre Immaculée Conception	4853 Rue du Général Lens 14A	4360	LENS-SUR-GEER
95254 Ecole fondamentale "La Plume"	10085 Rue Delaunoy 40	1080	MOLENBEEK-SAINT-JEAN
95255 Ecole primaire Collège Sainte-Marie-Cycle 8-12	2641 Rue de Tournai 17	7700	MOUSCRON
95257 Ecole primaire Sainte-Marie B	10087 Rue de l'Olive 5	7100	LA LOUVIERE
95258 Ecole fondamentale communale de Cerfontaine -Villages	6138 Rue Saint-Pierre 57	5630	VILLERS-DEUX-EGLISES
95258 Ecole fondamentale communale de Cerfontaine -Villages	6140 Rue Royale 21	5630	SILENRIEUX
95258 Ecole fondamentale communale de Cerfontaine -Villages	6141 Grand'Rue 4	5630	DAUSSOIS
95258 Ecole fondamentale communale de Cerfontaine -Villages	6143 Rue Houpière 236	5630	SENZEILLE
05262 Ecole fondamentale communale de Lantin	3786 Rue de la Vallée 18	4458	FEXHE-SLINS
95262 Ecole fondamentale communale de Lantin	3788 Rue du Flot, 18	4450	LANTIN
95263 Ecole communale de Robertville	·		
	4724 Rue Centrale 40	4950	ROBERTVILLE
05263 Ecole communale de Robertville	4724 Rue de la Station 38	4950	SOURBRODT
5263 Ecole communale de Robertville	4727 Rue de l'Eglise 3	4950	ROBERTVILLE
05267 Groupe scolaire Fougères-Landelies	2118 Rue de Cousoire 2	6111	LANDELIES
15268 Ecole de Bas-Oha	3599 Rue Charles Bormans 24/2	4520	BAS-OHA
5277 Ecole fondamentale communale de Richelle	4367 Rue des Trois Fermes 18	4600	LIXHE
25277 Ecole fondamentale communale de Richelle	4394 Rue Hahelette 17	4600	RICHELLE
95312 Ecole communale des Fontaines	6233 Rue Pont de Bois 3	5651	BERZEE
Ecole communale des Fontaines	6234 Rue des Violettes 5	5650	FRAIRE
Ecole communale des Fontaines	6238 Rue de la Cure 4	5651	LANEFFE
Ecole communale des Fontaines	6239 Rue Saint-Roch 24	5650	CHASTRES
Ecole fondamentale communale de Bouge 2	5830 Rue Charles Bouvier 1	5004	BOUGE
Ecole fondamentale communale de Bouge 2	6435 Rue d'Eparmar 1	5000	BEEZ
5320 Institut Saint-Louis 3	184 Rue de Verviers 18	1210	BRUXELLES
5323 Ecole fondamentale communale "La Flûte enchantée"	10156 Rue de la Flûte Enchantée 30	1080	BRUXELLES
5324 Ecole fondamentale communale "Les Fougères"	5280 Rue des Orlais 11	6860	MELLIER
95324 Ecole fondamentale communale "Les Fougères"	5281 Rue Albert ler 67	6860	LEGLISE
95326 Ecole de la Providence	10158 Rue de Roubaix 64	7520	TEMPLEUVE
95327 Ecole communale de Plainevaux	7406 Rue du Centre 48	4122	PLAINEVAUX
5328 Ecole communale "Le grand Vivier"	1455 Grand'Place 2	7950	CHIEVRES
05335 Ecole communale de Wandre II	4155 Rue de Rabosée 10	4020	WANDRE
05337 Ecole fondamentale "Moortebeek" (P15/M9)	10166 Rue Adolphe Willemijns 337	1070	BRUXELLES
95346 Ecole primaire libre subventionnée Notre-Dame de Laeken	10211 Rue du Tivoli 45	1020	BRUXELLES
95349 Ecole fondamentale libre Sainte Marguerite	5863 Place Sainte-Marguerite 1	5004	BOUGE
	5044 Chaussée de Houffalize 3	6600	BASTOGNE
95350 Ecole fondamentale annexée Bastogne II	5044 Chaussee de nouhanze 3	0000	DASTUGNE

15352 Ecole fondamentale communale de Beauraing II	6749 Rue de Rochefort 562	5572	FOCANT
5352 Ecole fondamentale communale de Beauraing II	6751 Rue Léon Parent 28	5570	VONECHE
5352 Ecole fondamentale communale de Beauraing II	6752 Rue de Wellin 61	5574	PONDROME
5354 Ecole communale fondamentale de Fosses-la-Ville II	5792 Rue Cortil-Curé 6	5070	AISEMONT
5354 Ecole communale fondamentale de Fosses-la-Ville II	5795 Place de Sart-Eustache 6	5070	SART-EUSTACHE
5355 Ecole communale fondamentale de Virginal	1092 Rue de la Libération 15	1460	VIRGINAL-SAMME
5356 Ecole fondamentale communale de Vaux-sur-Sûre III	5108 Remichampagne 43A	6640	VAUX-SUR-SURE
5356 Ecole fondamentale communale de Vaux-sur-Sûre III	5111 route de la Ronde Fagne, Berch 26	6642	VAUX-SUR-SURE
5356 Ecole fondamentale communale de Vaux-sur-Sûre III	5112 Morhet 98B	6640	MORHET
5357 Ecole communale fondamentale du Centre	830 Rue du Doyenné, 60	1180	BRUXELLES
Ecole communale fondamentale du Val D'Orcq	3295 Rés. Marcel Carbonnelle, 7B	7500	TOURNAI
Ecole fondamentale Jupille-Bruyères II	10224 Large Voie 73	4020	JUPILLE-SUR-MEUSE
5363 Ecole communale de Saive II	10225 Rue Haute-Saive 3	4671	SAIVE
5364 Ecole fondamentale communale d'Anseremme	5575 Rue Arthur Defoin 207	5500	ANSEREMME
Ecole fondamentale communale d'Anseremme	5576 Rue d'Anseremme 57	5500	DREHANCE
5376 Ecole fondamentale annexée Athus II	5008 Rue des Cerisiers 52A	6791	ATHUS
5376 Ecole fondamentale annexée Athus II	5009 Rue de Rodange 86	6791	ATHUS
5376 Ecole fondamentale annexée Athus II	5010 Rue de Lorraine 44	6791	ATHUS
5377 Ecole primaire annexée Koekelberg II	10286 Avenue de Berchem-Ste-Agathe 51	1081	KOEKELBERG
5378 Institut primaire Saint-Joseph II	10287 Rue Courtejoie 49A	5590	CINEY
Ecole communale 2 Messancy-Turpange	5019 Rue des Blés d'Or 23	6780	HONDELANGE
5387 Ecole communale 2 Messancy-Turpange	5020 Rue de la Halte 27	6780	MESSANCY
5387 Ecole communale 2 Messancy-Turpange	6311 Rue d'Athus 1	6780	MESSANCY
5388 Ecole fondamentale Les Tournesols	727 Rue Saint-François 19-21	1210	BRUXELLES
5392 Ecole communale primaire Val Fleuri	10300 Rue Gatti de Gamond 140	1180	UCCLE
5393 Centre éducatif Saint Pierre 3	3442 Rue Neuve 17	7972	ELLIGNIES-SAINTE-ANNE
5393 Centre éducatif Saint Pierre 3	3445 Rue du Moulin 1	7904	PIPAIX
Ecole communale de Hannut III	4798 Rue du Chiroux 18	4280	THISNES
5394 Ecole communale de Hannut III	4801 Rue du Marquat 10	4280	MERDORP
Ecole fondamentale communale Sougné-Remouchamps	3651 Rue Ladry 25	4920	SOUGNE-REMOUCHAMPS
Ecole communale Coq-Cau-Bois	2099 Rue Eugène Coquereau 47	7170	BOIS-D'HAINE
Ecole communale primaire "Les Lilas"	10344 Avenue du Hunderenveld 45	1082	BERCHEM-SAINTE-AGATHE
5435 Ecole primaire annexée de Ganshoren	10350 Avenue Marie de Hongrie 60	1083	BRUXELLES
5436 Ecole primaire annexée Serge Creuz	10352 Avenue du Sippelberg, 2	1080	BRUXELLES
5437 Ecole fondamentale annexée à l'Athénée Royal d'Evere	10353 Rue de l'Arbre unique 1	1140	BRUXELLES
5438 Ecole Sainte-Thérèse	4444 Thier Saint-Léonard 1	4400	MONS-LEZ-LIEGE
5438 Ecole Sainte-Thérèse	4448 Rue de la Résistance 10	4400	FLEMALLE
5439 Collège Saint Martin Notre Dame	4246 Avenue de Douai 12	4101	JEMEPPE-SUR-MEUSE
5439 Collège Saint Martin Notre Dame	4303 Rue de la Province 101	4100	SERAING
5441 Ecole fondamentale Casa Nostra	4248 Avenue du Centenaire 2	4102	OUGREE
5441 Ecole fondamentale Casa Nostra	4301 Rue Beaujean 41	4100	SERAING
5444 Ecole fondamentale communale "Naniot - Erables"	3825 Rue Longue 46	4000	LIEGE
5445 Ecole fondamentale communale de Stockem	4941 Rue de Neufchâteau 12	6700	ARLON
5445 Ecole fondamentale communale de Stockem	8886 Chemin du Piélemrot 4	6700	HEINSCH
5447 Ecole fondamentale communale de Xhendremael	3632 Rue du Paradis 33	4432	XHENDREMAEL
5448 Ecole primaire annexée Rive Gauche - Bruxelles	10376 Rue Marie-Christine, 83	1020	BRUXELLES
5449 Ecole fondamentale "L'Arbre-en-Ciel"	10377 Rue de Jassogne 6F	5332	CRUPET

95450 Ecole fondamentale - Institut Saint-Joseph 2 Châtelet	1923 Rue Jouay 94	6240	PIRONCHAMPS
95450 Ecole fondamentale - Institut Saint-Joseph 2 Châtelet	10378 Place du Baquet 28	6200	CHATELET
95465 Ecole primaire Don Bosco	10406 Chaussée de Stockel 270	1200	BRUXELLES
95466 Ecole primaire Sainte Louise de Marillac	10407 Avenue de l'Emeraude 20	1030	BRUXELLES
95467 Ecole fondamentale libre d'Ittre	1089 Rue de la Montagne 4	1460	ITTRE
95468 Ecole fondamentale communale de Gembloux IV	6087 Chaussée de Nivelles, 29	5032	MAZY
95468 Ecole fondamentale communale de Gembloux IV	6088 Place de Nassau	5032	CORROY-LE-CHATEAU
95468 Ecole fondamentale communale de Gembloux IV	7317 Rue de la Croix-Rouge 11	5032	BOSSIERE
95469 Ecole fondamentale communale de Membach	4487 Place Thomas Palm 15	4837	MEMBACH
95472 Ecole primaire libre Saint-André	10408 Rue de Cockroux 157	4680	OUPEYE
95473 Ecole primaire libre Sainte-Véronique B	10409 Place Sainte-Véronique	4000	LIEGE
95476 Ecole communale fondamentale de On	5177 Rue Simon Legrand 8	6900	ON
95477 Ecole communale fondamentale de Humain	5174 Les Ruelles 1	6900	HUMAIN
95480 Ecole primaire autonome "Les Trèfles P23"	10424 Rue Delwart 40	1070	BRUXELLES
95481 Institut Marie Immaculée-Montjoie - Section primaire	10425 Rue des Résédas 47	1070	BRUXELLES
95482 Ecole primaire du Sacré-Coeur	10426 Rue des Dominicains 9	7000	MONS
95489 Ecole fondamentale communale Marcel Radelet	4233 Avenue de Douai 1A	4101	JEMEPPE-SUR-MEUSE
95490 Ecole fondamentale communale de Mabotte	4236 Rue Waleffe 76	4101	JEMEPPE-SUR-MEUSE
95491 Ecole communale de Tiège	4526 Route des Grands Fagnoux 2	4845	SART-LEZ-SPA
95491 Ecole communale de Tiège	4527 Tiège 81	4845	SART-LEZ-SPA
95509 Ecole fondamentale communale de Velaine	6020 Rue Hurlevent 49	5060	VELAINE-SUR-SAMBRE
95510 Ecole primaire 2 Collège Notre-Dame de la Paix	5857 Carrefour de l'Europe 3	5530	GODINNE
95512 Ecole primaire libre Sainte-Ursule	10458 Avenue Rousseau 48	1190	FOREST
95513 Ecole communale fondamentale de Sart-Messire-Guillaume	7341 Rue de l'Arbre de Justice 4	1490	COURT-SAINT-ETIENNE
95514 Ecole communale fondamentale du Centre	9659 Place de la gare, 5	1490	COURT-SAINT-ETIENNE
95515 Ecole fondamentale communale de Malmédy-Grands-Prés	4555 Avenue des Alliés 175	4960	MALMEDY
95516 Ecole communale primaire N° 3	10459 Rue Timmermans 53	1190	BRUXELLES
95517 Ecole primaire libre Notre-Dame Immaculée	10462 Rue Père Damien 40	1140	BRUXELLES
95518 Ecole communale d'Attert	4992 Rue des Potiers 308	6717	ATTERT
95519 Ecole fondamentale communale Jean Namotte	3745 Rue En Bois 281	4040	HERSTAL
95520 Ecole primaire libre Saint-Louis 1	10483 Rue du Marais 113	1000	BRUXELLES
95521 Institut El Hikma La Sagesse	10484 Rue Saint-Denis 294	1190	FOREST
95532 Ecole primaire annexée à l'Athénée Royale de Binche	3037 Place des Droits de l'Homme 16	7130	BINCHE

N° FASE		N° FASE					
Etablissement	Nom Etablissement	Implantation	n°	Adresse	СР	Localité	Types
45	LES SUREAUX	70	112	Boulevard Sylvain Dupuis	1070	ANDERLECHT	8
46	LES ACACIAS	71	1	Place Séverine	1070	ANDERLECHT	1,2
50	L'ETINCELLE	86	15	RUE DES VETERINAIRES	1070	ANDERLECHT	1,8
65	EESPSCF	107	87	Avenue Charles Schaller	1160	AUDERGHEM	2,4,4i
65	EESPSCF	10188	2	Avenue Constant Permeke	1140	EVERE	2,4,4i
66	STE BERNADETTE	109	2A	Square du Sacré-Coeur	1160	AUDERGHEM	8
74	ALEXANDRE HERLIN	124	1	RUE DE DILBEEK	1082	BERCHEM-SAINTE-AGATHE	2,6,7,8
175	VLAESENDAEL	270	73	Rue François Vekemans	1120	NEDER-OVER-HEEMBEEK	1,8
175	VLAESENDAEL	271	24	RUE DES FLEURISTES	1000	BRUXELLES	1,8
176	PARC ASTRID	272	100	AVENUE DE MADRID	1020	BRUXELLES	1,8
177	JULES ANSPACH	274	68	RUE DU VAUTOUR	1000	BRUXELLES	1,8
177	JULES ANSPACH	275	322	RUE HAUTE	1000	BRUXELLES	5b
178	LES PAGODES	276	87	Avenue de Versailles	1020	LAEKEN	1,8
195	ROBERT DUBOIS	305	17	Avenue Jean-Joseph Crocq	1020	LAEKEN	5b
218	LES CARREFOURS	349	29	Rue FÉTIS	1040	ETTERBEEK	8
218	LES CARREFOURS	6581	216	rue de Haerne	1040	ETTERBEEK	4,4i
218	LES CARREFOURS	7478	63	RUE JEAN PAQUOT	1050	IXELLES	5b
219	CBIMC	351	14	RUE PERE EUDORE DEVROYE	1040	ETTERBEEK	4,4i
251	LES MARRONNIERS	419	57	AVENUE ZAMAN	1190	FOREST	8
255	LE TREMPLIN	425	35	RUE DE LUSAMBO	1190	FOREST	7
265	LA DECOUVERTE	436	29	Avenue Louis de Brouckère	1083	GANSHOREN	1,8
266	LES BOURGEONS	437	10	Avenue Van Overbeke	1083	GANSHOREN	8
294	LES MOUETTES	493	16	AVENUE DES EPERONS D'OR	1050	IXELLES	8
295	ETOILE DU BERGER	494	39	RUE DE LA CROIX	1050	IXELLES	1,8
321	CHAMP TOURNESOLS	621	12	Rue Henri Van Bortonne	1090	JETTE	8
330	LA FAMILLE	634	25	RUE JEAN JACQUET	1081	KOEKELBERG	4,4i
354	NICOLAS SMELTEN	667	2	RUE DE LA CITE JOYEUSE	1080	MOLENBEEK-SAINT-JEAN	3,4,4i,8
376	LA CORDEE	713	27	Rue du Dries	1190	FOREST	1,2
376	LA CORDEE	9887	25	Rue des familles	1190	FOREST	1,2
377	ECOLE DU PARVIS	714	12	RUE Louis COENEN	1060	SAINT-GILLES	8
391	SAINT GABRIEL	735	39	RUE DES SECOURS.	1210	SAINT-JOSSE-TEN-NOODE	1,8
435	CHAZAL	801	181	AVENUE CHAZAL	1030	SCHAERBEEK	8
436	LA VALLEE	802	173	AVENUE CHAZAL	1030	SCHAERBEEK	1,2,8
471	LES BLES D'OR	870	57	DIEWEG.	1180	UCCLE	8
472	IRSA T7	871	1508	CHAUSSEE DE WATERLOO.	1180	UCCLE	7
472	IRSA T7	9543	1	RUE GASTON HERALI	5060	FALISOLLE	7

473	LE MERLO	872	16	RUE DU MERLO	1180	UCCLE	1,8
481	DECROLY	892	9	RUE DU BAMBOU	1180	UCCLE	3,8
524	ECOLE INTEGREE	953	99	Rue de la Rive	1200	WOLUWE-SAINT-LAMBERT	7
525	LA CHARMILLE	950	30	AVENUE JACQUES BREL	1200	WOLUWE-SAINT-LAMBERT	8
526	CETD	951	40	AVENUE ALBERT DUMONT	1200	WOLUWE-SAINT-LAMBERT	4,4i
546	JOLI BOIS	6314	5	VAL DES EPINETTES	1150	WOLUWE-SAINT-PIERRE	8
572	MAISON FAMILIALE	1023	7	RUE DU SOLEIL LEVANT	1420	BRAINE-L'ALLEUD	3
572	MAISON FAMILIALE	1024	35	RUE WAYEZ	1420	BRAINE-L'ALLEUD	5b
575	E.P.E.S.C.F.	1027	59	Avenue de Guéménée	1420	BRAINE-L'ALLEUD	1,8
575	E.P.E.S.C.F.	1028	30	RUE DEFALQUE	1490	COURT-SAINT-ETIENNE	1,3,8
670	LA SOURCE	1189	7	AVENUE DE LA ROCHEFOUCAULT	1330	RIXENSART	1,8
718	LES MOINEAUX	1271	57	Venelle de Terlongval	1300	WAVRE	3
726	LES CHARDONS	1285	4	Rue des Acacias	1450	CHASTRE	2,3
726	LES CHARDONS	6408	8	Rue des Acacias	1450	CHASTRE	5b
734	DESIRE DENUIT	1299	2	CHEMIN DU CATTY	1380	LASNE	3
751	LES CLAIRS VALLONS	1326	24	RUE DE MONT SAINT-GUIBERT	1340	OTTIGNIES	5b
754	L'ESCALE FONDAM.	1330	6	ALLEE DE CLERLANDE	1340	OTTIGNIES	5b
754	L'ESCALE FONDAM.	9547	45	AVENUE JACQUES PASTUUR	1180	UCCLE	5b
754	L'ESCALE FONDAM.	9548	147	AVENUE DE BROQUEVILLE	1200	WOLUWE-SAINT-LAMBERT	5b
754	L'ESCALE FONDAM.	9664	116	Rue de la Limite	1210	SAINT-JOSSE-TEN-NOODE	5b
754	L'ESCALE FONDAM.	10284	32	Boulevard du Jardin Botanique	1000	BRUXELLES	5b
795	EPESCF	1428	50	Rue des Viviers au Bois	7970	BELOEIL	1,2
807	SAINTE-GERTRUDE	1449	2	CHEMIN GABRIELLE PETIT	7940	BRUGELETTE	1,2,3,8
828	EPSESCF	1483	27	ROUTE DE LESSINES	7911	FRASNES-LEZ-BUISSENAL	1,3,8
938	CENTRE JEAN HERBET	1734	3 B	Faubourg de Charleroi	6041	GOSSELIES	1,2,4,4i,8
938	CENTRE JEAN HERBET	9408	21	rue de la Madeleine	6041	GOSSELIES	4,4i
952	RENE THONE	1766	266	RUE DE BEAUMONT	6030	MARCHIENNE-AU-PONT	1,3,8
959	RENE THONE	1787	100	Rue du Débarcadère	6001	MARCINELLE	1,2
960	LES CERISIERS	1789	307	Rue de la Tombe	6001	MARCINELLE	1,8
961	BOIS MARCELLE	1790	630	RUE DE NALINNES	6001	MARCINELLE	3
961	BOIS MARCELLE	10527	6	Grand'Rue	6000	CHARLEROI	5b
973	ECOLE CLINIQUE	1827	157	RUE DE LODELINSART	6061	MONTIGNIES-SUR-SAMBRE	4,4i,5a
973	ECOLE CLINIQUE	1828	140	Chaussée de Bruxelles	6042	LODELINSART	5b
973	ECOLE CLINIQUE	1829	706	RUE DE GOZEE	6110	MONTIGNY-LE-TILLEUL	5b
973	ECOLE CLINIQUE	8170	30	RUE DU MAYEURI	6032	MONT-SUR-MARCHIENNE	5b
973	ECOLE CLINIQUE	10103	632	rue de Nalinnes	6001	MARCINELLE	5b
973	ECOLE CLINIQUE	10439	63	Rue des Lorrains	6200	CHATELET	5b
1006	EPSESCF	1912	68	GRAND PLACE	6240	FARCIENNES	1,2,8

1007		4045		la	6050	0.051.150	
	MONT CHEVREUIL	1915		Rue François Dimanche		ROSELIES	1,2
	EPESC	1949		PLACE LARSIMONT		TRAZEGNIES	1,3
	ST EXUPERY FOND	2063		Rue de l'Abbaye d'Aulne		LEERNES	3
	LA CORDEE	2074		RUE DES CULOTS		FONTAINE-L'EVEQUE	1,8
	L'EAU VIVE	2344		RUE DE LA MINE		FLENU	3,8
	L'OREE DU BOIS	2346		IMPASSE DE LA CHAPELLE		HAVRE	3,5a
1198	L'OREE DU BOIS	2347	2	BD. KENNEDY	7000	MONS	5b
1198	L'OREE DU BOIS	2348	5	AV.BAUDUIN DE CONSTANTINOPLE	7000	MONS	5b
	L'OREE DU BOIS	2349		RUE DES CHAUFOURS	7300	BOUSSU	5b
1198	L'OREE DU BOIS	8991	63	ROUTE DE MONS	7301	HORNU	5b
1198	L'OREE DU BOIS	9886	1	Rue Maria Thomée	7800	ATH	5b
1223	L'ESPERANCE	2409	120	RUE DU JONCQUOIS	7000	MONS	1,2,8
1224	L'ARBRE VERT	2410	122	CHAUSSEE DU ROEULX	7000	MONS	2,3,4,4i
1225	CPESM	2413	2	RUE DU TEMPLE	7011	GHLIN	6,7,8
1246	EPSESCF	2462	345	RUE DU PLAT RIE	7390	QUAREGNON	1,2,8
1291	LE PLEIN AIR	2569	163	RUE DU BERCHON	7340	WASMES	1,2,3
1316	ST HENRI - AUBIERS	2624	74	AVENUE DES CHATEAUX	7780	COMINES	1,2
1348	L'EVEIL	2697	44	RUE DE LA ROYENNE	7700	MOUSCRON	2,8
1348	L'EVEIL	2698	285	RUE DE LA COQUINIE	7700	MOUSCRON	2,4,8
1350	LES BENGALIS	2700	166	RUE DE ROLLEGHEM	7700	MOUSCRON	1,2
1365	LA ROSERAIE	2744	100	AVENUE DE LA HOUSSIERE	7090	BRAINE-LE-COMTE	1,2,8
1365	LA ROSERAIE	10351	61	Chemin de l'Epinois	7060	SOIGNIES	1,2,8
1424	L'ENVOLEE	10384	20	RUE DU PENSIONNAT	7110	HOUDENG-AIMERIES	1,2
1425	RENE THONE	2867	3à5	RUE DU TEMPLE	7100	LA LOUVIERE	1,3,8
1426	LE CLAIR LOGIS	2864	114	Rue de Baume	7100	LA LOUVIERE	1,2,3,8
1426	LE CLAIR LOGIS	9412	152	Rue des Rentiers	7100	LA LOUVIERE	1,8
1427	LE PIOLET	2865	55	RUE DE LA FRANCO-BELGE	7100	LA LOUVIERE	1,2,3
1427	LE PIOLET	6918	159	RUE FERRER	7100	LA LOUVIERE	5b
1427	LE PIOLET	6919	34	AVENUE MAX BUSET	7100	LA LOUVIERE	5b
1427	LE PIOLET	9382	650	rue de Nalinnes	6001	MARCINELLE	5b
1444	EPESCF	2908	38	CHEMIN DE PAPIGNIES	7860	LESSINES	2,4,4
1445	LES AUDACIEUX	2910	18	PARVIS SAINT ROCH		LESSINES	1,8
1473	LA SOURCE	2965	22	CHAUSSEE DU ROEULX	7060	SOIGNIES	1,2,3,8
1486	EPESCF	2996	34	Rue Auguste Guerlement	6150	ANDERLUES	1,2,8
1511	ECOLE REGIONALE	3049		RUE DE CLERFAYT	7131	WAUDREZ	1,2,8
	STE CHRETIENNE	3084		BOULEVARD LOUISE		CHIMAY	1,2,8
1563	L'HEUREUX ABRI	3128	11	RUE MAHY	6590	MOMIGNIES	1,3
1573	PIERRE DANAUX	3148	74B	RUE CROMBOULY	6530	THUIN	1,3,8

4504	55505	2474		DALE DES DOLUTIS	6100		4.0.0
	EPESCF	3171		RUE DES BOUTIS		NALINNES	1,3,8
	LA GOELETTE	3239		CHEMIN MITOYEN		ESTAIMPUIS	1,2
	LES CO'KAIN	3348		RUE DE BREUZE		KAIN	1,2,8
	LE SAULCHOIR	6961		Rue des Combattants		FROYENNES	2,4,4i
	LES COLIBRIS	3350		RUE DU CRAMPON		TOURNAI	1,8
	EPESCF	3483		RUE VELBRUCK		AMAY	1,2,8
1783	LE CHATEAU VERT	3553		CHEMIN DE PERWEZ		BEN-AHIN	4,4i
	LE CHATEAU VERT	3554		RUE DES TROIS PONTS		BEN-AHIN	5b
	STE CLAIRE	3562	8	RUE DES LARRONS	4500		1,2,8
1859	JEAN XXIII	3702	4	Rue Basse Méhagne		EMBOURG	1,8
1865	LES ROCHES	3710	20	Rue des Grottes	4170	COMBLAIN-AU-PONT	1,2,3,8
1905	AU VERT VINAVE	3776	181	RUE DU BOUXTHAY	4041	VOTTEM	3
1905	AU VERT VINAVE	3777	16	Rue de la Résistance	4041	MILMORT	1,8
1905	AU VERT VINAVE	6711	44	Rue de la Clawenne	4040	HERSTAL	8
1906	CENTRE SPECIALISE	3780	90	rue Provinciale	4042	LIERS	1,8
1906	CENTRE SPECIALISE	9073	3	Place Jean Jaurès	4040	HERSTAL	1
1990	IESPSCF E.MEYLAERS	3910		Rue Haute	4870	FRAIPONT	1
1990	IESPSCF E.MEYLAERS	3911	62	RUE NICOLAS SPIROUX	4030	GRIVEGNEE	1,2,8
1991	ANDREA JADOULLE	3913	10	Rue de la Vaussale	4031	ANGLEUR	8
2054	PARC ASTRID	4114	3A	Quai de Wallonie	4000	LIEGE	4,4i
2056	LEOPOLD MOTTET	4119	600	Rue de Gaillarmont	4032	CHENEE	5b
2056	LEOPOLD MOTTET	4120	19	Boulevard de la Constitution	4000	LIEGE	5b
2056	LEOPOLD MOTTET	4122	1	Boulevard du Douzième de Ligne	4000	LIEGE	5b
2056	LEOPOLD MOTTET	9410	51	Chaussée Colonel Joset	4630	SOUMAGNE	5b
2056	LEOPOLD MOTTET	9668	29	rue du Parc	4800	VERVIERS	5b
2056	LEOPOLD MOTTET	10105	49	Rue Kerstenne	4430	ANS	5b
2057	FONTAINEBLEAU	4127	58	Rue de Fexhe	4000	LIEGE	8
2060	ROBERT BRASSEUR	4131	57	Rue Jean d'Outremeuse	4020	LIEGE	1,3,8
2060	ROBERT BRASSEUR	4132	447	Rue Saint-Nicolas	4420	MONTEGNEE	5b
2063	LES CASTORS A	4139	318	Rue Sainte-Marguerite	4000	LIEGE	1,2,4,4i
2063	LES CASTORS A	4140	40	Rue de l'Institut	4632	CEREXHE-HEUSEUX	1,2
2109	LA PETITE ECOLE	4227	79	Chaussée Churchill	4420	MONTEGNEE	7
2109	LA PETITE ECOLE	9663	8B	Michamps	6600	LONGVILLY	7
2134	LES TRIXHES III	6308	102	Rue du Roi Albert	4102	OUGREE	3,8
2135	EPESCF	8940	3	AVENUE DAVY	4100	SERAING	1,2,8
2136	SAINTE MARIE	4284	5	Place Merlot	4100	SERAING	1,8
2136	SAINTE MARIE	9375	182	Chaussée de Ramioul	4400	FLEMALLE	8
2138	LA BUISSONNIERE	4288	21	Rue du Petit-Bourgogne	4100	SERAING	1,8

2179	LA PARENTHESE	4381	16	RUE DE BERNEAU	4600	VISE	1,3,8
2179	LA PARENTHESE	10355	24	Route de l'Amblève	4987	STOUMONT	8
2197	EPESCF SAIVE	4429	1	Rue des Champs	4671	SAIVE	4,4i
2210	L'ENVOL	4462	6	Rue du Herdier	4400	FLEMALLE-HAUTE	1,2,8
2235	EPESCF	4504	58	ALBERT DE T'SERCLAES	4821	ANDRIMONT	1,2,3
2266	ST JOSEPH	4544	12	AVENUE VICTOR DAVID	4830	LIMBOURG	1,8
2311	LES ECUREUILS	4642	32	RUE HOVEMONT	4910	THEUX	1,3
2351	MAURICE HEUSE	4710	98	CHAUSSEE DE HEUSY	4800	VERVIERS	8
2351	MAURICE HEUSE	9076	8	Rue de Séroule, 8	4800	VERVIERS	8
2390	ST JOSEPH	4792	1	RUE EMILE LEJEUNE	4250	GEER	1,2,3,8
2390	ST JOSEPH	4793	2	REMPART ST CHRISTOPHE	4280	HANNUT	1,8
2400	LES ORCHIDEES	4821		CHEMIN D'AVERNAS	4280	HANNUT	1,2,8
2470	EPESL	4972	33	RUE DE BASTOGNE	6700	ARLON	1,8
2510	EPESCF	5054	131	RUE DE LA CHAPELLE	6600	BASTOGNE	1,3,8
2510	EPESCF	6634	2	LA VIREE	6880	BERTRIX	1,2,3,8
2510	EPESCF	10218	35	Avenue d'Houffalize	6800	LIBRAMONT-CHEVIGNY	4,4i
2511	LE MARDASSON	5056	29	RUE DES MAIES	6600	BASTOGNE	1,2,8
2533	EPESP 2	9545	1	rue Dinez	6661	MONT	4,4i
2543	IESPSCF	5102	19	RUE DU CHATEAU	6690	VIELSALM	1,2
2565	CLAIRVAL	7338	1	TERRE AUX RIS	6940	BARVAUX	1,2,3
2599	EPESCF	5196	35	RUE MIONVAUX	6900	WAHA - MARLOIE	1,2,4,4i,8
2607	EPESP	5215	32	RUE DES ALLIES	6953	FORRIERES	3,8
2765	EPESP	5472	28B	RUE NOUVELLE	6760	ETHE	8
2766	ESESCF	5478	10	RUE DU VIVAT	6700	HEINSCH	2,3,4,4i
2766	ESESCF	6955	8	RUE JEAN LAURENT	6750	MUSSON	1,2,3,4,4i
2811	CAPUCINES 1	5564	12A	AVENUE DU ROND_POINT	5580	ROCHEFORT	1,8
2813	L'Etincelle	5571	38A	RUE d'Omalius	5590	CINEY	1,8
2828	EPESCF	5598	7A	Avenue Général Hodges	5500	ANSEREMME	1,2,4,4i,8
2881	ST VINCENT	5698	15	Rue Col Tachet des Combes	5530	YVOIR	1,8
2881	ST VINCENT	5699	501	Rue St Jacques	5500	DINANT	5b
2881	ST VINCENT	10530	3	Carrefour de l'Europe	5530	GODINNE	8
2900	EPESCF	5746	246E	Chaussée de Ciney	5300	ANDENNE	1,2,8
2970	EPSESCF	5900	28	Rue de Sedent	5100	JAMBES	1,3,8
2970	EPSESCF	5901	85	Avenue Albert Ier	5000	NAMUR	5b
2970	EPSESCF	10106	46	Rue Haute	5190	SPY	5b
2982	REUMONJOIE	5920	171	Chemin de Reumont	5020	MALONNE	1,3
2982	REUMONJOIE	5921	171	Chemin de Reumont	5020	SUARLEE	1,3
2983	ST BERTHUIN	5922	120	FOND DE MALONNE	5020	MALONNE	8

					_		
	PLEIN AIR	5978	34	Avenue Baron Fallon		NAMUR	1,2,3
3015	PLEIN AIR	9084	6	Rue Cardijn	5364	SCHALTIN	3
3076	EPESCF	6110	27A	Rue de Mazy	5030	GEMBLOUX	1,8
3086	EPESCF	6658	75	RUE DU BOSQUET	5060	AUVELAIS	1,2,8
3086	EPESCF	8851		ROUTE DE BAMBOIS	5070	FOSSES-LA-VILLE	1,8
3108	EPESCF	6172	15	CHAUSSEE DE ROLY	5660	MARIEMBOURG	1,8
3122	ST DOMINIQUE	6207	22	Place de l'Hôtel de Ville	5620	FLORENNES	1,2,8
3135	JEAN-BAPT. HERMAN	6230	22	RUE D'OMEZEE	5600	OMEZEE	3
3145	IRHOV FONDAMENTAL	4116	78	Rue Monulphe	4000	LIEGE	6,7
3145	IRHOV FONDAMENTAL	9890	46	Rue Burenville	4000	LIEGE	7
4804	IRSA T6 et 8	891	1508	CHAUSSEE DE WATERLOO.	1180	UCCLE	6,8
5697	L'ESCALPADE	7508	26	RUE DE LA FERME DES BRUYERES	1340	OTTIGNIES	4
5741	LA PETITE SOURCE	9407	94	CHAUSSEE DE WAVRE	1390	GREZ-DOICEAU	8
5741	LA PETITE SOURCE	9753	27	Avenue des Sapins	1390	BIEZ	8
5865	COLLINE DE L'EVEIL	9558	244	Boulevard Ernest Solvay	4000	LIEGE	3
5870	CREVE-COEUR 1	9567	1	Rue Crève-Coeur	4000	LIEGE	8
5982	NOS PILIFS	9666	212	Avenue des Pagodes	1020	LAEKEN	3
95276	JEANNE ROMBAUT T1	10107	7b	rue Bonne Nouvelle	4000	LIEGE	1
95316	CAPUCINES 2	10152	12B	Avenue du Rond-Point	5580	ROCHEFORT	2,8
95397	JOELLE ROBINS	4117	22	Rue Vieille-Montagne	4000	LIEGE	5b
95527	L'ESCALE 2 FONDAM.	1331	10	AVENUE HIPPOCRATE,BTE 8510	1200	WOLUWE-SAINT-LAMBERT	5b
95527	L'ESCALE 2 FONDAM.	6817	9	AVENUE REINE FABIOLA	1340	OTTIGNIES	5b
95527	L'ESCALE 2 FONDAM.	10528	205	Rue Bricgniot	5002	SAINT-SERVAIS	5b
95527	L'ESCALE 2 FONDAM.	10529	7	Drève des Magnolias	1332	GENVAL	5b

Attention: la présente liste a pour fonction de fournir aux parents les n° FASE des établissements scolaires secondaires, elle reprend l'ensemble des implantations au sens courant du terme mais ne remet pas en cause la liste des implantations au sens du décret "inscription". Cette liste est susceptible de connaître des modifications. Les établissements sont classés selon le code postal de l'implantation.

FASE ETAB	NOM ETABLISSEMENT	ADRESSE SIEGE	СР	LOCALITE	FASE IMPL	ADRESSE IMPLANTATION	CP2	LOCALITE
123	ATHENEE ADOLPHE MAX	BOULEVARD CLOVIS 40	1000	BRUXELLES	190	BOULEVARD CLOVIS 40	1000	BRUXELLES
126	ATHENEE ROBERT CATTEAU	RUE ERNEST ALLARD 49	1000	BRUXELLES	193	RUE ERNEST ALLARD 49	1000	BRUXELLES
127	ATHENEE LEON LEPAGE	RUE DES RICHES CLAIRES 30	1000	BRUXELLES	194	RUE DES RICHES CLAIRES 30	1000	BRUXELLES
130	LYCEE HENRIETTE DACHSBECK	RUE DE LA PAILLE 24	1000	BRUXELLES	198	RUE DE LA PAILLE 24	1000	BRUXELLES
132	INSTITUT SAINT-LOUIS	RUE DU MARAIS 113	1000	BRUXELLES	201	RUE DU MARAIS 113	1000	BRUXELLES
3230	INSTITUT DOMINIQUE PIRE	RUE DE LENGLENTIER 6-14	1000	BRUXELLES	209	RUE DE LENGLENTIER 6-14	1000	BRUXELLES
139	ATHENEE ROYAL GATTI DE GAMOND	RUE DU MARAIS 65	1000	BRUXELLES	213	RUE DU MARAIS 65	1000	BRUXELLES
141	LYCEE LA RETRAITE	RUE DES CONFEDERES 70	1000	BRUXELLES	216	RUE DES CONFEDERES 70	1000	BRUXELLES
142	INSTITUT DIDEROT	RUE DES CAPUCINS 58	1000	BRUXELLES	218	RUE DES CAPUCINS 58	1000	BRUXELLES
145	INSTITUT BISCHOFFSHEIM	RUE DE LA BLANCHISSERIE 52	1000	BRUXELLES	311	RUE DU CANAL 53	1000	BRUXELLES
3152	INSTITUT DE MOT-COUVREUR	PLACE DU NOUVEAU-MARCHE- AUX-GRAINS 24	1000	BRUXELLES		PLACE DU NOUVEAU-MARCHE- AUX-GRAINS 24	1000	BRUXELLES
	INSTITUT DOMINIQUE PIRE	RUE DE LENGLENTIER 6-14		BRUXELLES		RUE 'T KINT 28		BRUXELLES
	ATHENEE ROYAL DE LA RIVE GAUCHE	RUE MARIE-CHRISTINE 83		LAEKEN		RUE MARIE-CHRISTINE 83		LAEKEN
	ATHENEE EMILE BOCKSTAEL	RUE REPER VREVEN 80		BRUXELLES	_	RUE REPER VREVEN 80		BRUXELLES
	LYCEE MARIA ASSUMPTA	AVENUE WANNECOUTER 76		LAEKEN		AVENUE WANNECOUTER 76		LAEKEN
100	COLLEGE LA FRATERNITE - site Sainte-	TVENGE WANTEDOOTER 70	1020	EXERCIT	200	AVENUE WANTESCOTER 70	1020	LALINEIN
138	Ursule	RUE DROOTBEEK 2	1020	LAEKEN	210	RUE DROOTBEEK 2	1020	LAEKEN
140	ATHENEE ROYAL DE BRUXELLES II	RUE MARIE-CHRISTINE 37	1020	LAEKEN	215	RUE MARIE-CHRISTINE 37	1020	LAEKEN
143	INSTITUT PAUL-HENRI SPAAK	RUE ALFRED STEVENS 20	1020	BRUXELLES	221	RUE GUSTAVE DEMANET 84	1020	BRUXELLES
144	INSTITUT MARIS STELLA	RUE FELIX STERCKX 44	1020	LAEKEN	223	RUE FELIX STERCKX 44	1020	LAEKEN
185	INSTITUT NOTRE-DAME DE LOURDES	RUE EDMOND TOLLENAERE 32	1020	LAEKEN	295	RUE EDMOND TOLLENAERE 32	1020	LAEKEN
143	INSTITUT PAUL-HENRI SPAAK	RUE ALFRED STEVENS 20	1020	BRUXELLES	7449	RUE ALFRED STEVENS 20	1020	BRUXELLES
95314	ATHENEE MARGUERITE YOURCENAR	RUE CLAESSENS 10	1020	BRUXELLES	10147	RUE CLAESSENS 10	1020	BRUXELLES
222	COLLEGE ROI BAUDOUIN	AVENUE FELIX MARCHAL 62	1030	SCHAERBEEK	357	AVENUE FELIX MARCHAL 62	1030	SCHAERBEEK
419	ATHENEE ROYAL ALFRED VERWEE	RUE VERWEE 12	1030	SCHAERBEEK	770	RUE VERWEE 12	1030	SCHAERBEEK
420	ATHENEE COMMUNAL FERNAND BLUM	AVENUE ERNEST RENAN 12	1030	SCHAERBEEK	771	AVENUE DE ROODEBEEK 59	1030	SCHAERBEEK
420	ATHENEE COMMUNAL FERNAND BLUM	AVENUE ERNEST RENAN 12	1030	SCHAERBEEK	772	AVENUE ERNEST RENAN 12	1030	SCHAERBEEK
421	LYCEE COMMUNAL EMILE MAX	CHAUSSEE DE HAECHT 235	1030	SCHAERBEEK	773	AVENUE DAILLY 124	1030	SCHAERBEEK
421	LYCEE COMMUNAL EMILE MAX	CHAUSSEE DE HAECHT 235	1030	SCHAERBEEK	774	CHAUSSEE DE HAECHT 235	1030	SCHAERBEEK
422	CENTRE SCOLAIRE SAINTE-MARIE - LA SAGESSE	CHAUSSEE DE HAECHT 164	1030	SCHAERBEEK	775	CHAUSSEE DE HAECHT 164	1030	SCHAERBEEK
423	INSTITUT DE LA SAINTE-FAMILLE D'HELMET	RUE CHAUMONTEL 9	1030	SCHAERBEEK		RUE CHAUMONTEL 9	1030	SCHAERBEEK
3158	INSTITUT DE LA VIERGE FIDELE	PLACE DE JAMBLINNE DE MEUX 14	1030	SCHAERBEEK	778	PLACE DE JAMBLINNE DE MEUX 14	1030	SCHAERBEEK

			1					
	INSTITUT TECHNIQUE CARDINAL MERCIER							
	NOTRE-DAME DU SACRE-COEUR	RUE PORTAELS 81	1030	SCHAERBEEK	785	RUE PORTAELS 81	1030	SCHAERBEEK
	INSTITUT COMMUNAL TECHNIQUE FRANS							
429	FISCHER	RUE GENERAL EENENS 66	1030	SCHAERBEEK	788	RUE GENERAL EENENS 66	1030	SCHAERBEEK
432	INSTITUT SAINT-DOMINIQUE	RUE CAPORAL CLAES 38	1030	SCHAERBEEK	794	RUE CAPORAL CLAES 38	1030	SCHAERBEEK
.02				0011112112111		1102 07 11 01 11 12 027 120 00		00111121132211
95428	INSTITUT LA VERTU	CHAUSSEE DE HAECHT 138	1030	SCHAERBEEK	10342	CHAUSSEE DE HAECHT 138	1030	SCHAERBEEK
95460	ECOLE SECOND'AIR SINGELIJN	PLACE DES CARABINIERS 18 A	1030	SCHAERBEEK	10395	PLACE DES CARABINIERS 18 A	1030	SCHAERBEEK
	LYCEE EMILE JACQMAIN	RUE BELLIARD 135 A		BRUXELLES		RUE BELLIARD 135 A		BRUXELLES
	CENTRE SCOLAIRE SAINT-MICHEL	BOULEVARD SAINT-MICHEL 24		ETTERBEEK		BOULEVARD SAINT-MICHEL 24		ETTERBEEK
200	CENTRE COCE INCE COUNTY INNOTICE	BOOLEVARD GALLAT MIGHEL 21	1010	ETTERBEER	020	BOOLEVALUE OF WITH IMPORTED ET	1010	ETTERBEER
	CENTRE D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE							
210	D'ETTERBEEK ERNEST RICHARD	PLACE SAINT-PIERRE 5	1040	ETTERBEEK	335	PLACE SAINT-PIERRE 5	1040	ETTERBEEK
212	ATHENEE ROYAL JEAN ABSIL	AVENUE HANSEN SOULIE 27	1040	ETTERBEEK	340	AVENUE HANSEN SOULIE 27	1040	ETTERBEEK
213	INSTITUT DE L'ENFANT-JESUS	RUE GENERAL LEMAN 74		ETTERBEEK	341	RUE GENERAL LEMAN 74	1040	ETTERBEEK
214	INSTITUT SAINT-STANISLAS	AVENUE DES NERVIENS 131	1040	ETTERBEEK	342	AVENUE DES NERVIENS 131	1040	ETTERBEEK
	ATHENEE ROYAL D'IXELLES	RUE DE LA CROIX 40		IXELLES		RUE DE LA CROIX 40		IXELLES
	INSTITUT SAINT-BONIFACE- PARNASSE	RUE DU VIADUC 82		IXELLES		RUE DU VIADUC 82		IXELLES
	CENTRE SCOLAIRE DE MA CAMPAGNE	RUE AFRICAINE 3		IXELLES		RUE DU PAGE 78		IXELLES
	COLLEGE SAINT-VINCENT SAINT-	RUE AFRICAINE 3	1050	IVELLES	458	RUE DU PAGE 76	1050	IVELLES
286	FRANCOIS	CHAUSSEE DE VLEURGAT 55	1050	IXELLES	463	RUE DES MERISIERS 7	1050	IXELLES
	COLLEGE SAINT-VINCENT SAINT- FRANCOIS	CHAUSSEE DE VLEURGAT 55	1050	IXELLES	464	CHAUSSEE DE VLEURGAT 55	1050	IXELLES
	INSTITUT SAINT-ANDRE	AVENUE DE L'HIPPODROME 180	1050	IXELLES	465	AVENUE DE L'HIPPODROME 180	1050	IXELLES
	CENTRE SCOLAIRE EPERONNIERS- MERCELIS	RUE MERCELIS 36-38	1050	IXELLES	466	RUE MERCELIS 36-38	1050	IXELLES
	ATHENEE COMMUNAL CHARLES							
	JANSSENS	PLACE DE LONDRES 5	1050	IXELLES	474	PLACE DE LONDRES 5	1050	IXELLES
	INSTITUT SAINT-JEAN-BAPTISTE DE LA							
	SALLE	RUE MORIS 19		SAINT-GILLES		AVENUE DE LA COURONNE 105		IXELLES
365	ATHENEE ROYAL VICTOR HORTA	RUE DE LA RHETORIQUE 16	1060	SAINT-GILLES	688	RUE DE LA RHETORIQUE 16	1060	SAINT-GILLES
366	INSTITUT DES FILLES DE MARIE	RUE THEODORE VERHAEGEN 8	1060	SAINT-GILLES	689	RUE THEODORE VERHAEGEN 8	1060	SAINT-GILLES
	INSTITUT SAINT-JEAN-BAPTISTE DE LA							
367	SALLE	RUE MORIS 19	1060	SAINT-GILLES	692	RUE MORIS 19	1060	SAINT-GILLES
05400	LYCEE INTEGRAL ROGER LALLEMAND	RUE DE LA CROIX DE PIERRE 73	1060	BRUXELLES	10449	RUE DE LA CROIX DE PIERRE 73	1060	BRUXELLES
	ATHENEE JOSEPH BRACOPS	RUE DE LA PROCESSION 78		ANDERLECHT		RUE DE LA PROCESSION 78		ANDERLECHT
	INSTITUT DES SOEURS DE NOTRE-DAME	RUE DE VEEWEYDE 40		ANDERLECHT		RUE DE VEEWEYDE 40		ANDERLECHT
	INSTITUT NOTRE-DAME	RUE DE FIENNES 66		ANDERLECHT		RUE DE FIENNES 66		ANDERLECHT
	ECOLE SECONDAIRE THEO LAMBERT	AVENUE BERTAUX 45		ANDERLECHT		AVENUE BERTAUX 45		ANDERLECHT
	ATHENEE ROYAL LEONARDO DA VINCI	RUE CHOME-WYNS 5		ANDERLECHT		RUE CHOME-WYNS 5		ANDERLECHT
3198	INSTITUT EMILE GRYSON	AVENUE EMILE GRYSON 1	1070	ANDERLECHT	52	AVENUE EMILE GRYSON 1	1070	ANDERLECHT
35	INSTITUT COMMUNAL MARIUS RENARD	RUE GEORGES MOREAU 107	1070	ANDERLECHT	56	RUE GEORGES MOREAU 107	1070	ANDERLECHT
38	INSTITUT REDOUTE-PEIFFER	AVENUE MARIUS RENARD 1	1070	ANDERLECHT	58	AVENUE MARIUS RENARD 1	1070	ANDERLECHT
	INSTITUT MARIE IMMACULEE - MONTJOIE (I.M.M.I.)	RUE DES RESEDAS 51	4070	ANDERLECHT		RUE DES RESEDAS 51	1070	ANDERLECHT

		BOULEVARD MAURICE HERBETTE				BOULEVARD MAURICE		
5983	COLLEGE LES TOURNESOLS	24	1070	ANDERLECHT	8205	HERBETTE 24	1070	ANDERLECHT
95497	LYCEE SŒUR EMMANUELLE - DEGRE D'OBSERVATION AUTONOME	AVENUE D'ITTERBEEK 550	1070	BRUXELLES MOLENBEEK-	10447	AVENUE D'ITTERBEEK 550	1070	BRUXELLES
347	ATHENEE ROYAL SERGE CREUZ	AVENUE DU SIPPELBERG 2	1080	SAINT-JEAN	655	AVENUE DU SIPPELBERG 2	1080	MOLENBEEK- SAINT-JEAN
347	ATHENEE ROYAL SERGE CREUZ	AVENUE DU SIPPELBERG 2	1080	MOLENBEEK- SAINT-JEAN	657	RUE DE LA PROSPERITE 14	1080	MOLENBEEK- SAINT-JEAN
347	ATHENEE ROYAL SERGE CREUZ	AVENUE DU SIPPELBERG 2	1080	MOLENBEEK- SAINT-JEAN	660	CHAUSSEE DE GAND 49	1080	MOLENBEEK- SAINT-JEAN
352	CAMPUS SAINT-JEAN	RUE DE BIRMINGHAM 41	1080	MOLENBEEK- SAINT-JEAN	663	RUE DE BIRMINGHAM 41	1080	MOLENBEEK- SAINT-JEAN
327	INSTITUT DES URSULINES	RUE JULES DEBECKER 71	1081	KOEKELBERG	675	AVENUE DU SIPPELBERG 10	1080	MOLENBEEK- SAINT-JEAN
95499	ECOLE SECONDAIRE PLURIELLE KARREVELD	CHAUSSE DE GAND 615	1080	BRUXELLES	10449	CHAUSSE DE GAND 615	1080	BRUXELLES
95500	ECOLE SECONDAIRE PLURIELLE MARITIME	AVENUE JEAN DUBRUCQ 175	1080	BRUXELLES	10450	AVENUE JEAN DUBRUCQ 175	1080	BRUXELLES
326	ATHENEE ROYAL DE KOEKELBERG	RUE OMER LEPREUX 15	1081	KOEKELBERG	629	RUE OMER LEPREUX 15	1081	KOEKELBERG
327	INSTITUT DES URSULINES	RUE JULES DEBECKER 71	1081	KOEKELBERG	676	RUE JULES DEBECKER 71	1081	KOEKELBERG
	COLLEGE DU SACRE-COEUR	RUE LOUIS DELHOVE 65	1083	GANSHOREN	432	RUE LOUIS DELHOVE 65		GANSHOREN
262	CENTRE SCOLAIRE NOTRE-DAME DE LA SAGESSE	AVENUE VAN OVERBEKE 10	1083	GANSHOREN	434	AVENUE VAN OVERBEKE 10	1083	GANSHOREN
	ATHENEE ROYAL DE GANSHOREN	RUE AUGUSTE DE COCK 1	1083	GANSHOREN	435	RUE AUGUSTE DE COCK 1	1083	GANSHOREN
317	ATHENEE ROYAL DE JETTE	AVENUE DE LEVIS MIREPOIX 100	1090	JETTE	617	AVENUE DE LEVIS MIREPOIX 100	1090	JETTE
318	CENTRE SCOLAIRE DU SACRE-CŒUR - Section Humanités	AVENUE DU SACRE-COEUR 8	1090	JETTE	618	AVENUE DU SACRE-COEUR 8	1090	JETTE
210	COLLEGE SAINT-PIERRE	RUE JEAN-BAPTISTE VERBEYST 25	1000	JETTE	619	RUE JEAN-BAPTISTE VERBEYST	1000	JETTE
	ATHENEE DES PAGODES	RUE DE BEYSEGHEM 141		BRUXELLES		RUE DE BEYSEGHEM 141		BRUXELLES
	COLLEGE DES FAGODES	AVENUE DE LA METROLOGIE 5		HAREN		AVENUE DE LA METROLOGIE 5		HAREN
95515	COLLEGE DES ETOILES	AVENUE DE LA METROLOGIE 3	1130	HAREN	10151	AVENUE DE LA METROLOGIE 3	1130	HAREN
231	ATHENEE ROYAL D'EVERE	AVENUE CONSTANT PERMEKE 2	1140	EVERE	375	AVENUE CONSTANT PERMEKE 2	1140	EVERE
539	ATHENEE ROYAL CROMMELYNCK	AVENUE ORBAN 73	1150	WOLUWE-SAINT- PIERRE	971	AVENUE ORBAN 73	1150	WOLUWE- SAINT-PIERRE
540	COLLEGE JEAN XXIII	BOULEVARD DE LA WOLUWE 22	1150	WOLUWE-SAINT- PIERRE	972	BOULEVARD DE LA WOLUWE 22	1150	WOLUWE- SAINT-PIERRE
541	LYCEE MATER DEI	AVENUE DE L'AVIATION 72	1150	WOLUWE-SAINT- PIERRE	973	AVENUE DE L'AVIATION 72	1150	WOLUWE- SAINT-PIERRE
542	INSTITUT DON BOSCO	AVENUE DU VAL D'OR 90	1150	WOLUWE-SAINT- PIERRE	974	AVENUE DU VAL D'OR 90 D	1150	WOLUWE- SAINT-PIERRE
543	CENTRE SCOLAIRE EDDY MERCKX	AVENUE SALOME 2	1150	WOLUWE-SAINT- PIERRE	9731	RUE AU BOIS 369	1150	WOLUWE- SAINT-PIERRE
60	ATHENEE ROYAL D'AUDERGHEM	AVENUE DU PARC DE WOLUWE 25-27	1160	AUDERGHEM	103	AVENUE DU PARC DE WOLUWE 27	1160	AUDERGHEM

		AVENUE DE L'EGLISE SAINT-				AVENUE DE L'EGLISE SAINT-		
61	INSTITUT SAINT-JULIEN-PARNASSE	JULIEN 22	1160	AUDERGHEM	104	JULIEN 22	1160	AUDERGHEM
004	CENTRE SCOLAIRE SAINT-ADRIEN - VAL	DUE COLICOLOAT E	4050	IVELLEO	475	BOULEVARD DU SOUVERAIN	4400	ALIDEDOLIEM
_	DUCHESSE	RUE SCHOOLGAT 5		IXELLES	_	201		AUDERGHEM
95372	DE L'AUTRE COTE DE L'ECOLE	CHAUSSEE DE WAVRE 1789	1160	AUDERGHEM WATERMAEL-	10280	CHAUSSEE DE WAVRE 1789	1160	AUDERGHEM WATERMAEL-
492	COLLEGE SAINT-HUBERT	AVENUE CHARLE-ALBERT 9	1170	BOITSFORT	910	AVENUE CHARLE-ALBERT 9	1170	BOITSFORT
.02	0011101 0/11/1/10011/1/	AVENUE DU PARC DE WOLUWE		201101 0111	0.0			WATERMAEL-
60	ATHENEE ROYAL D'AUDERGHEM	25-27	1160	AUDERGHEM	911	RUE DE LA BERGERETTE	1170	BOITSFORT
				WATERMAEL-				WATERMAEL-
	INSTITUT DE L'ASSOMPTION	AVENUE ALFRED SOLVAY 4		BOITSFORT		AVENUE ALFRED SOLVAY 4		BOITSFORT
	ATHENEE ROYAL D'UCCLE I	AVENUE HOUZEAU 87		UCCLE		AVENUE HOUZEAU 87		UCCLE
		RUE DES RESEDAS 51		ANDERLECHT		AVENUE MONTJOIE 93-95		UCCLE
-	ECOLE DECROLY	DREVE DES GENDARMES 45		UCCLE		DREVE DES GENDARMES 45		UCCLE
463	COLLEGE SAINT-PIERRE	AVENUE COGHEN 213	1180	UCCLE	858	AVENUE COGHEN 213	1180	UCCLE
	CENTRE D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE							
464	LIBRE NOTRE-DAME DES CHAMPS	RUE EDITH CAVELL 143	1180	UCCLE	859	RUE EDITH CAVELL 143	1180	UCCLE
	ATHENEE ROYAL D'UCCLE II	AVENUE DES TILLEULS 24		UCCLE		AVENUE DES TILLEULS 24		UCCLE
	INSTITUT SAINT-VINCENT DE PAUL	PLACE JEAN VANDER ELST 25		UCCLE	862	PLACE JEAN VANDER ELST 25		UCCLE
480	ATHENEE GANENOU	RUE DU MELKRIEK 3		UCCLE	890	RUE DU MELKRIEK 3		UCCLE
95343	ECOLE ACTIVE	RUE DE STALLE 70-82	1180	UCCLE	10190	RUE DE STALLE 70-82	1180	UCCLE
	ATHENEE ROYAL ANDREE THOMAS	AV REINE MARIE-HENRIETTE 47		FOREST		AV REINE MARIE-HENRIETTE 47		FOREST
	ATHENEE ROYAL VICTOR HORTA	RUE DE LA RHETORIQUE 16		SAINT-GILLES		RUE DES ALLIES 233		FOREST
249	INSTITUT SAINTE-URSULE	AVENUE DES ARMURES 39	1190	FOREST	409	AVENUE DES ARMURES 39	1190	FOREST
466	INSTITUT SAINT-VINCENT DE PAUL	PLACE JEAN VANDER ELST 25	1100	UCCLE	963	AV FONTAINE VANDERSTRAETEN 11	1100	FOREST
400	INSTITUT SAINT-VINCENT DE PAUL	PLACE JEAN VANDER ELST 25	1100	UCCLE	003	VANDERSTRAETEN TI	1190	WOLUWE-
	ATHENEE ROYAL WOLUWE-SAINT-			WOLUWE-SAINT-		RUE DE L'ATHENEE ROYAL 75-		SAINT-
513	LAMBERT	RUE DE L'ATHENEE ROYAL 75-77	1200	LAMBERT	936	77	1200	LAMBERT
								WOLUWE-
544	CENTRE SCOLAIRE DU SACRE-COEUR DE	AVENUE LIENDI DIETDICILI CO	4000	WOLUWE-SAINT-	007	AVENUE LIENDI DIETDIOLI CO	4000	SAINT-
514	LINDTHOUT	AVENUE HENRI DIETRICH 20	1200	LAMBERT	937	AVENUE HENRI DIETRICH 20	1200	LAMBERT WOLUWE-
				WOLUWE-SAINT-				SAINT-
515	COLLEGE DON BOSCO	CHAUSSEE DE STOCKEL 270	1200	LAMBERT	938	CHAUSSEE DE STOCKEL 270	1200	LAMBERT
								WOLUWE-
				WOLUWE-SAINT-				SAINT-
517	INSTITUT DES DAMES DE MARIE	RUE VERGOTE 40	1200	LAMBERT	940	RUE VERGOTE 40	1200	LAMBERT
				WOLUWE-SAINT-				WOLUWE- SAINT-
519	INSTITUT DE LA PROVIDENCE	RUE DES DEPORTES 42	1200	LAMBERT	943	RUE DES DEPORTES 42	1200	LAMBERT
	CENTRE SCOLAIRE DES DAMES DE MARIE-			SAINT-JOSSE-				SAINT-JOSSE-
388	HAECHT-PHILOMENE-LIMITE	CHAUSSEE DE HAECHT 68	1210	TEN-NOODE	732	CHAUSSEE DE HAECHT 68	1210	TEN-NOODE
222	LVOES OUN OURSELL	DUE DE LIEDEKESKE 00	40.5	SAINT-JOSSE-		DUE DE LIEDENES CO	40.5	SAINT-JOSSE-
	LYCEE GUY CUDELL	RUE DE LIEDEKERKE 66		TEN-NOODE		RUE DE LIEDEKERKE 66		TEN-NOODE
	ATHENEE ROYAL DE RIXENSART	RUE ALBERT CROY 14		RIXENSART		AVENUE HENRI LEPAGE 4-6		WAVRE
	COLLEGE NOTRE-DAME	RUE DU CALVAIRE 4		WAVRE		RUE DU CALVAIRE 4		WAVRE
	INSTITUT SAINT-JEAN-BAPTISTE	RUE DE NIVELLES 45		WAVRE		RUE DE NIVELLES 45		WAVRE
95478	INSTITUT DE LA PROVIDENCE	RUE DE NIVELLES 52	1300	WAVRE	1259	RUE DE NIVELLES 52	1300	WAVRE

712	COLLEGE TECHNIQUE SAINT-JEAN	RUE DU PONT-SAINT-JEAN 48	1300	WAVRE	1262 RUE DU PONT-SAINT-JEAN 48	1300 WAVRE
	INSTITUT PROVINCIAL D'ENSEIGNEMENT					
3192	SECONDAIRE	QUAI AUX HUITRES 31	1300	WAVRE	1278 QUAI AUX HUITRES 31	1300 WAVRE
	ECOLE INTERNATIONALE "LE VERSEAU" -					
710		RUE DE WAVRE 60	1301	BIERGES	1261 RUE DE WAVRE 60	1301 BIERGES
000	COLLEGE NOTRE-DAME DES TROIS	DUE DU COUNTAIT O	4000	OENIVAL	4400 OHAHOOFF DE DDUVELLEO 4	4040 4
	VALLEES - site Alix Le Clerc	RUE DU COUVENT 2		GENVAL	1186 CHAUSSEE DE BRUXELLES 1	1310 LA HULPE
667	ATHENEE ROYAL DE RIXENSART	RUE ALBERT CROY 14	1330	RIXENSART	6275 RUE ALBERT CROY 14	1330 RIXENSART
000	COLLEGE NOTRE-DAME DES TROIS	DUE DU COUNTAIT O	4000	OENIVAL	4407 DUE DU COUNENT O	4000 OFNIVAL
	VALLEES - site N.D. des Anges	RUE DU COUVENT 2		GENVAL	1187 RUE DU COUVENT 2	1332 GENVAL
	ATHENEE ROYAL PAUL DELVAUX	AVENUE DES VILLAS 15		OTTIGNIES	1319 AVENUE DES VILLAS 15	1340 OTTIGNIES
748	COLLEGE DU CHRIST-ROI	RUE DE RENIVAUX 25	1340	OTTIGNIES	1321 RUE DE RENIVAUX 25	1340 OTTIGNIES
7.47	ATLIENIEE DOWAL DALIL DELVALIV	AV/ENUE DEC.\/U.LAC.45	40.40	OTTIONIEO	4000 PHE DE OLAIDVALIV. E	LOUVAIN-LA-
747	ATHENEE ROYAL PAUL DELVAUX	AVENUE DES VILLAS 15	1340	OTTIGNIES LOUVAIN-LA-	1320 RUE DE CLAIRVAUX 5	1348 NEUVE LOUVAIN-LA-
740	I VCEE MARTIN V (doe Bringères)	RUE DU COLLEGE 3	12/0	NEUVE	1324 AVENUE DES ARTS 20	1348 NEUVE
749	LYCEE MARTIN V (des Bruyères)	RUE DU COLLEGE 3	1340	INEUVE	1324 AVENUE DES ARTS 20	1346 NEUVE
05375	COLLEGE DA VINCI	AVENUE DES TOURTERELLES 28	1360	PERWEZ	10281 AVENUE DES TOURTERELLES 28	1360 PERWEZ
	ATHENEE ROYAL JODOIGNE	CHAUSSEE DE HANNUT 61		JODOIGNE	1104 CHAUSSEE DE HANNUT 61	1370 JODOIGNE
010	ATHENEE ROTAL JODOIGNE	CHAUSSEE DE HANNUT 01	1370	JODOIGNE	1104 CHAOSSEE DE HANNOT OT	1370 JODOIGNE
620	INSTITUT SAINT-ALBERT	AVENUE FERNAND CHARLOT 35	1370	JODOIGNE	1113 AVENUE FERNAND CHARLOT 35	1370 JODOIGNE
020	C.E.P.E.S. CENTRE PROV. D'ENS. PRIM.,	TO THE PERIOD OF THE OF THE OF	1070	OODOIOIVE	THIS AVENUE LEMMAND STRATEST OF	1070 000010142
622	SEC. ET PEDAGOG.	CHAUSSEE DE TIRLEMONT 85	1370	JODOIGNE	1115 CHAUSSEE DE TIRLEMONT 85	1370 JODOIGNE
	ATHENEE ROYAL NIVELLES	AVENUE DU CENTENAIRE 34		NIVELLES	1144 AVENUE DU CENTENAIRE 34	1400 NIVELLES
	COLLEGE SAINTE-GERTRUDE	FAUBOURG DE MONS 1		NIVELLES	1145 FAUBOURG DE MONS 1	1400 NIVELLES
	INSTITUT DE L'ENFANT-JESUS LYCEE	RUE DE SOTRIAMONT 1		NIVELLES	1147 RUE DE SOTRIAMONT 1	1400 NIVELLES
044	INSTITUT PROVINCIAL DES ARTS ET	ROL DE SOTRIAMONT 1	1400	MIVELLES	1147 ROE DE SOTRIAMONT 1	1400 NIVELLES
645	METIERS	RUE FERDINAND DELCROIX 33	1400	NIVELLES	1148 RUE FERDINAND DELCROIX 33	1400 NIVELLES
	INSTITUT DU SACRE-COEUR	RUE SAINT-JEAN 2		NIVELLES	1150 RUE SAINT-JEAN 2	1400 NIVELLES
047	INSTITUT PROVINCIAL D'ENSEIGNEMENT	NOE GAINT-SEAN Z	1400	MIVELLE	1130 NOE GAINT-SEAN Z	1400 1417 EEEE8
648	TECHNIQUE	RUE DU PARADIS 79 A	1400	NIVELLES	1151 RUE DU PARADIS 79 A	1400 NIVELLES
	ATHENEE ROYAL DE WATERLOO	RUE DE LA STATION 118		WATERLOO	1236 RUE DE LA STATION 118	1410 WATERLOO
	LYCEE DE BERLAYMONT	DREVE D'ARGENTEUIL 10 C		WATERLOO	1237 DREVE D'ARGENTEUIL 10 C	1410 WATERLOO
033	INSTITUT D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE	BILEVE BAILOENTEGIE 100	1410	WATERLOO	1237 BILEVE BARGERTEGIE 10 0	1410 WATERESS
694	DES SACRES-COEURS	PLACE ALBERT I ER	1410	WATERLOO	1238 PLACE ALBERT I ER	1410 WATERLOO
	220 0/10/120 0020/10	. 2 (02 / 1252) (1 / 2 / 1			1200 / 2/102 / 1252 / 17 2 / 1	BRAINE-
565	ATHENEE ROYAL RIVA-BELLA	SQUARE RIVA-BELLA	1420	BRAINE-L'ALLEUD	1011 SQUARE RIVA-BELLA	1420 L'ALLEUD
	INSTITUT DE LA VALLEE BAILLY					BRAINE-
568	(Enseignement général)	RUE DE LA VALLEE BAILLY 102	1420	BRAINE-L'ALLEUD	1017 RUE DE LA VALLEE BAILLY 102	1420 L'ALLEUD
	INSTITUT DE LA VALLEE BAILLY					BRAINE-
571	(Enseignement technique)	RUE DE LA VALLEE BAILLY 102		BRAINE-L'ALLEUD	1022 RUE DE LA VALLEE BAILLY 102	1420 L'ALLEUD
	CYCLE D'OBSERVATION AUTONOME	CHAUSSEE DE MONT-SAINT-JEAN			CHAUSSEE DE MONT-SAINT-	BRAINE-
576	CARDINAL MERCIER	83	1420	BRAINE-L'ALLEUD	1029 JEAN 83	1420 L'ALLEUD
05000	COLLEGE CAINT ETIENNE DECLIANCESES	DUE DECLIAVEEES OF	4.40=	MONT-SAINT-	7454 PHE DEC HAVEEEE 0.05	MONT-SAINT-
95383		RUE DES HAYEFFES 35	1435	GUIBERT	7451 RUE DES HAYEFFES 35	1435 GUIBERT
670	INSTITUT PROVINCIAL D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE	CHAUSSEE DE MONS 241-243	1400	TUBIZE	1209 CHAUSSEE DE MONS 241-243	1480 TUBIZE
680	COLLEGE SAINT-FRANCOIS D'ASSISE	RUE DE MONS 74	1480	TUBIZE COURT-SAINT-	1212 RUE DE MONS 74 AV PRISONNIERS DE GUERRE	1480 TUBIZE COURT-SAINT-
590	COLLEGE SAINT-ETIENNE CAMPUS	AV PRISONNIERS DE GUERRE 36	1/100	ETIENNE	1050 36	1490 ETIENNE
509	OCCLEGE SAINT-ETIENNE CAMIFUS	AV I RIGORNILING DE GUERRE 30	1490	COURT-SAINT-	1000 30	COURT-SAINT-
591	INSTITUT TECHNIQUE PROVINCIAL	PARC DE WISTERZEE	1490	ETIENNE	1053 PARC DE WISTERZEE	1490 ETIENNE
001			1400			. 100 E 11E1111E

1994	ATHENEE ROYAL CHARLES ROGIER	RUE DES CLARISSES 13	4000	LIEGE 1	3917	RUE DES CLARISSES 13	4000	LIEGE 1
	ATHENEE COMMUNAL LEONIE DE WAHA	BOULEVARD D AVROY 96		LIEGE		BOULEVARD D'AVROY 96		LIEGE 1
	LYCEE SAINT-JACQUES	RUE DARCHIS 35	4000	_		RUE DARCHIS 35		LIEGE 1
	COLLEGE SAINT-BARTHELEMY	RUE HORS-CHATEAU 31	4000			RUE HORS-CHATEAU 31		LIEGE 1
	LYCEE SAINT-BENOIT - SAINT-SERVAIS D.O.A.	RUE LAMBERT LE BEGUE 44		LIEGE 1		RUE LAMBERT LE BEGUE 44		LIEGE 1
2004	DAMES DE L'INSTRUCTION CHRETIENNE. COLLEGE	RUE SUR-LA-FONTAINE 70	4000	LIEGE 1	3930	RUE SUR-LA-FONTAINE 70	4000	LIEGE 1
2017	ECOLE D'HOTELLERIE ET DE TOURISME	RUE HORS-CHATEAU 13	4000	LIEGE 1	3964	RUE MAGHIN 54		LIEGE 1
	INSTITUT SAINT-LAURENT	RUE SAINT-LAURENT 29	4000	LIEGE 1	3968	RUE SAINT-LAURENT 29	4000	LIEGE 1
2022	INSTITUT DON BOSCO	RUE DES WALLONS 59	4000	LIEGE 1	3978	RUE DES WALLONS 59	4000	LIEGE 1
2026	INSTITUT MARIE-THERESE	RUE DELFOSSE 25	4000	LIEGE 1	3994	RUE DELFOSSE 25	4000	LIEGE 1
2038	LYCEE TECHNIQUE PROVINCIAL "JEAN BOETS"	RUE HULLOS 52	4000	LIEGE 1	4029	RUE HULLOS 52	4000	LIEGE 1
	CENTRE D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE LEONARD DEFRANCE	RUE DE L'ESPERANCE 62		LIEGE 1		RUE DE L'ESPERANCE 62		LIEGE 1
	INSTITUT SAINT-JEAN BERCHMANS	RUE DES WALLONS 59		LIEGE 1		RUE DE HARLEZ 35		LIEGE 1
	ATHENEE ROYAL DE LIEGE ATLAS	QUAI SAINT-LEONARD 80		LIEGE 1		QUAI SAINT-LEONARD 80		LIEGE 1
2073	INSTITUT SAINT-BARTHELEMY D.O.A.	RUE HORS-CHATEAU 31	4000	LIEGE 1	4161	RUE HORS-CHATEAU 31	4000	LIEGE 1
	CENTRE SCOLAIRE SAINTE-VERONIQUE - MARIE-JOSE	RUE RENNEQUIN SUALEM 15		LIEGE 1		RUE RENNEQUIN SUALEM 15		LIEGE 1
	ATHENEE ROYAL FRAGNEE	RUE DE FRAGNEE 73		LIEGE 1		RUE DE FRAGNEE 73		LIEGE 1
3157	INSTITUT SAINT-SEPULCRE	RUE GENERAL BERTRAND 14	4000	LIEGE 1	10400	RUE SAINTE-MARGUERITE 64		LIEGE 1
2044	ATHENEE ROYAL DE LIEGE ATLAS	QUAI SAINT-LEONARD 80	4000	LIEGE 1	3906	RUE DE BOIS DE BREUX		JUPILLE-SUF MEUSE
1988	INSTITUT NOTRE-DAME DE JUPILLE	RUE CHARLEMAGNE 47	4020	JUPILLE-SUR- MEUSE	3907	RUE CHARLEMAGNE 47	4020	JUPILLE-SUF MEUSE
1992	D.O.A. SAINT-LOUIS	RUE A. MAGIS 20	4020	LIEGE (BRESSOUX)	3915	RUE A. MAGIS 20	4020	LIEGE (BRESSOUX
2019	BIOESTHETIQUE	RUE DE PITTEURS 31	4020	LIEGE 2	3967	RUE DE PITTEURS 31	4020	LIEGE 2
1995	ATHENEE COMMUNAL MAURICE DESTENAY CENTRE D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE	BOULEVARD SAUCY 16	4020	LIEGE 2	4031	RUE GEORGES SIMENON 13	4020	LIEGE 2
2009	LEON MIGNON	RUE LEON MIGNON 2	4000	LIEGE 1	4179	QUAI DU CONDROZ 15	4020	LIEGE 2
	ATHENEE COMMUNAL MAURICE DESTENAY	BOULEVARD SAUCY 16		LIEGE 2		RUE LAIRESSE 101		LIEGE 1
	INSTITUT MARIA GORETTI	RUE RENORY 101		ANGLEUR		RUE RENORY 101		ANGLEUR
	ATHENEE ROYAL DE CHENEE	RUE BOURDON 32		CHENEE		RUE BOURDON 32		CHENEE
1985	COLLEGE SAINT-JOSEPH	RUE SOEUR LUTGARDIS 4	4032	CHENEE	3904	RUE SOEUR LUTGARDIS 4	4032	CHENEE
1897	ATHENEE ROYAL DE HERSTAL	RUE JEAN LAMBERT SAUVEUR 59	4040	HERSTAL	3763	RUE JEAN LAMBERT SAUVEUR 59	4040	HERSTAL
1899	NOTRE-DAME SAINT LAMBERT ET SAINT- LAURENT - DOA	RUE ELISA DUMONCEAU 75	4040	HERSTAL	3766	RUE ELISA DUMONCEAU 75	4040	HERSTAL
1901	ECOLE POLYTECHNIQUE DE HERSTAL - ENSEIGNEMENT DE LA PROVINCE DE LIEGE	RUE DE L'ECOLE TECHNIQUE 34	4040	HERSTAL	3769	RUE DE L'ECOLE TECHNIQUE 34	4040	HERSTAL
	INSTITUT PROVINCIAL D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE DE HERSTAL	RUE DU GRAND PUITS 66		HERSTAL		RUE DU GRAND PUITS 66		HERSTAL
1855	COLLEGE EPISCOPAL DU SARTAY	RUE P. HENVARD 64	4053	EMBOURG	3695	RUE P. HENVARD 64	4053	EMBOURG
2123	ATHENEE ROYAL AIR PUR	RUE DES NATIONS-UNIES 1	4100	SERAING	4252	RUE DES NATIONS-UNIES 1	4100	SERAING

2124	ATHENEE ROYAL LUCIE DEJARDIN	RUE DE L'INDUSTRIE 127	4100	SERAING	4254	RUE DE L'INDUSTRIE 127	4100	SERAING
2125	COLLEGE SAINT-MARTIN - I.S.M. PAIRAY	RUE DE LA PROVINCE 101	4100	SERAING	4255	RUE DE LA PROVINCE 101	4100	SERAING
	ECOLE POLYTECHNIQUE DE SERAING - ENSEIGNEMENT DE LA PROVINCE DE							
2128	LIEGE	RUE COLARD TROUILLET 48	4100	SERAING	4261	RUE COLARD TROUILLET 48	4100	SERAING
2129	INSTITUT SAINTE-MARIE	RUE COCKERILL 148	4100	SERAING	4264	RUE COCKERILL 148	4100	SERAING
2125	COLLEGE SAINT-MARTIN - I.S.M. PAIRAY	RUE DE LA PROVINCE 101	4100	SERAING	4265	RUE DU CHENE 347	4100	SERAING
								JEMEPPE-SUF
2129	INSTITUT SAINTE-MARIE	RUE COCKERILL 148	4100	SERAING	4263	RUE ARNOLD DE LEXHY 57	4101	MEUSE
0400	INSTITUT PROVINCIAL D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE DE SERAING	QUAI DES CARMES 43	4404	JEMEPPE-SUR- MEUSE	4000	QUAI DES CARMES 43	4404	JEMEPPE-SUF
	ATHENEE ROYAL LUCIE DEJARDIN	RUE DE L'INDUSTRIE 127		SERAING		AVENUE DU CENTENAIRE 250		OUGREE
	ATHENEE ROYAL D'ESNEUX	RUE DE L'ATHENEE 6		ESNEUX		RUE DE L'ATHENEE 6		ESNEUX
	PETIT SEMINAIRE DE SAINT-ROCH	ALLEE DE BERNARDFAGNE 7		FERRIERES		ALLEE DE BERNARDFAGNE 7		FERRIERES
	LYCEE SAINTE-CROIX ET NOTRE-DAME	AVENUE PAUL BRIEN 4		HANNUT		AVENUE PAUL BRIEN 4		HANNUT
	ATHENEE ROYAL HANNUT	RUE DE TIRLEMONT 22		HANNUT		RUE DE TIRLEMONT 22		HANNUT
		RUE GUSTAVE RENIER 1		WAREMME		RUE GUSTAVE RENIER 1		
	ATHENEE ROYAL WAREMME INSTITUT SAINT-LAURENT	RUE DU CASINO 6		WAREMME		RUE JOSEPH WAUTERS 41		WAREMME WAREMME
2418	INSTITUT SAINT-LAURENT	RUE DU CASINO 6	4300	WAREIVINE	4804	RUE JUSEPH WAUTERS 41	4300	WAREIVIIVIE
2419	SECONDAIRE DE HESBAYE	RUE DE HUY 123	4300	WAREMME	4865	RUE DE HUY 123	4300	WAREMME
2215	ATHENEE PROVINCIAL DE FLEMALLE GUY LANG	GRAND'ROUTE 317	4400	FLEMALLE- HAUTE	4463	GRAND'ROUTE 317	4400	FLEMALLE- HAUTE
2101	ATHENEE ROYAL PAUL BRUSSON	RUE FELIX BERNARD 1	4420	SAINT-NICOLAS	4212	RUE FELIX BERNARD 1	4420	SAINT- NICOLAS
	COLLEGE SAINT-FRANCOIS D'ASSISE	RUE DU CIMETIERE 2	4430			RUE WALTHERE JAMAR 223	4430	
	ATHENEE ROYAL D'ANS	RUE GEORGES TRUFFAUT 37		ALLEUR		RUE GEORGES TRUFFAUT 37		ALLEUR
	ATHENEE ROYAL PAUL BRUSSON	RUE FELIX BERNARD 1		SAINT-NICOLAS		RUE VINAVE		GRACE- HOLLOGNE
								SAINT- GEORGES-
1787	ATHENEE ROYAL AGRI - SAINT-GEORGES	RUE SAINT-VICTOR 5	4500	HUY	4844	RUE ELOI FOUARGE 31	4470	SUR-MEUSE
1775	ATHENEE ROYAL DE HUY	QUAI D'ARONA 5	4500	HUY	3533	QUAI D'ARONA 5	4500	HUY
1777	COLLEGE SAINT-QUIRIN	RUE ENTRE-DEUX-PORTES 75	4500		3537	RUE ENTRE-DEUX-PORTES 75	4500	HUY
1778	INSTITUT SAINTE-MARIE	RUE VANKEERBERGHEN 10-12	4500	HUY	3539	RUE VANKEERBERGHEN 10-12	4500	HUY
1779	ECOLE POLYTECHNIQUE DE HUY- ENSEIGNEMENT DE LA PROVINCE DE LIEGE	RUE SAINT-PIERRE 48	4500	HUY	3541	RUE SAINT-PIERRE 48	4500	HIIY
1773	INSTITUT PROVINCIAL D'ENSEIGNEMENT		4000		00-41		4000	
1780	SECONDAIRE DE HUY	AVENUE DELCHAMBRE 6	4500	HUY	3542	AVENUE DELCHAMBRE 6	4500	HUY
1781	INSTITUT DON BOSCO	RUE DES COTILLAGES 2	4500	HUY	3547	RUE DES COTILLAGES 2	4500	HUY
1787	ATHENEE ROYAL AGRI - SAINT-GEORGES	RUE SAINT-VICTOR 5	4500	HUY	3560	RUE SAINT-VICTOR 5	4500	HUY
1802	INSTITUT LIBRE DU CONDROZ SAINT- FRANCOIS (section Val Notre-Dame)	RUE DU PERRON 31	4590	OUFFET	3588	RUE DU VAL NOTRE-DAME 396	4520	ANTHEIT
1751	INSTITUT DE L'INSTRUCTION CHRETIENNE- ABBAYE DE FLONE	CHAUSSEE ROMAINE 2	4540	FLONE	3482	CHAUSSEE ROMAINE 2	4540	FLONE
1792	ATHENEE ROYAL PRINCE BAUDOUIN	RUE DU FOURNEAU 40	4570	MARCHIN	3568	RUE DU FOURNEAU 40	4570	MARCHIN
1801	ATHENEE ROYAL D'OUFFET	RUE MOGNEE 21	4590	OUFFET	3586	RUE MOGNEE 21	4590	OUFFET
1902	INSTITUT LIBRE DU CONDROZ SAINT- FRANÇOIS	RUE DU PERRON 31		OUFFET		RUE DU PERRON 31		OUFFET
1007								

2175	D.O.A. SAINT-HADELIN	RUE SAINT-HADELIN 15	4600	VISE	4375	RUE SAINT-HADELIN 15	4600	VISE
2175	D.O.A. SAINT-HADELIN	RUE SAINT-HADELIN 15	4600	VISE	6723	RUE DE LA TRAIRIE 27	4600	VISE
2175	D.O.A. SAINT-HADELIN	RUE SAINT-HADELIN 15	4600	VISE	6724	RUE DE LA CROIX ROUGE 12	4600	VISE
1881	 CENTRE SCOLAIRE SAINTE-JULIENNE (D1)	AVENUE DES MARTYRS 246	4620	FLERON	9801	AVENUE DES MARTYRS 246	4620	FLERON
2159	ATHENEE ROYAL SOUMAGNE	RUE DES PRAIRIES 30	4630	SOUMAGNE	4344	RUE DES PRAIRIES 30	4630	SOUMAGNE
2247	7 COLLEGE PROVIDENCE I - D.O.A.	AVENUE REINE ASTRID 9	4650	HERVE		AVENUE REINE ASTRID 9	4650	HERVE
	COLLEGE PROVIDENCE II D.O.A.	AVENUE REINE ASTRID 9		HERVE		AVENUE REINE ASTRID 9		HERVE
2334	ATHENEE ROYAL THIL LORRAIN VERVIERS	RUE THIL LORRAIN 1-3		VERVIERS		RUE THIL LORRAIN 1-3		VERVIERS
2337	CENTRE SCOLAIRE SAINT-FRANCOIS- 7 XAVIER	RUE DE ROME 18	4800	VERVIERS	4682	RUE DE ROME 18	4800	VERVIERS
2339	ECOLE POLYTECHNIQUE DE VERVIERS - ENSEIGNEMENT DE LA PROVINCE DE DILIEGE	RUE AUX LAINES 69	4800	VERVIERS	4685	RUE AUX LAINES 69	4800	VERVIERS
2344	INSTITUT D'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE 4 DON BOSCO	RUE DES ALLIES 70	4800	VERVIERS	4695	RUE DES ALLIES 70	4800	VERVIERS
2347	INSTITUT SAINT-FRANCOIS-XAVIER	RUE DE FRANCORCHAMPS 12	4800	VERVIERS	4698	RUE DE FRANCORCHAMPS 12	4800	VERVIERS
2354	4 ATHENEE ROYAL VERDI	RUE DES WALLONS 57	4800	VERVIERS	4717	RUE DES WALLONS 57	4800	VERVIERS
	INSTITUT PROVINCIAL D'ENSEIGNEMENT	RUE PELTZER DE CLERMONT				RUE PELTZER DE CLERMONT		
2355	SECONDAIRE DE VERVIERS	104	4800	VERVIERS	4718	104	4800	VERVIERS
2356	INSTITUT SAINTE-CLAIRE	RUE SECHEVAL 32	4800	VERVIERS	4720	RUE SECHEVAL 32	4800	VERVIERS
95525	INSTITUT SAINT-MICHEL	RUE DU COLLEGE 126	4800	VERVIERS	10509	RUE DU COLLEGE 126	4800	VERVIERS
2335	INSTITUT NOTRE-DAME	AVENUE JEAN TASTE 38	4802	HEUSY	4677	AVENUE JEAN TASTE 38	4802	HEUSY
2365	ATHENEE ROYAL DE WELKENRAEDT	RUE GERARD DELVOYE 2		WELKENRAEDT	4741	RUE GERARD DELVOYE 2	4840	WELKENRAEI T
2366	INSTITUT SAINT-JOSEPH	RUE DE L'EGLISE 33	4840	WELKENRAEDT	4742	RUE DE L'EGLISE 33	4840	WELKENRAED T
2377	COLLEGE NOTRE-DAME	RUE DE MORESNET 157	4851	GEMMENICH	4764	RUE DE MORESNET 157	4851	GEMMENICH
2354	4 ATHENEE ROYAL VERDI	RUE DES WALLONS 57	4800	VERVIERS	4584	RUE DES JARDINS 4	4860	PEPINSTER
2284	ATHENEE ROYAL ET ECOLE D'HOTELLERIE 4 DE SPA	RUE DES CAPUCINS 8	4900	SPA	4593	RUE DES CAPUCINS 8	4900	SPA
2309	INSTITUT SAINT-ROCH D.O.A.	MARCHE 2	4910	THEUX	4640	MARCHE 2	4910	THEUX
	INSTITUT PROVINCIAL D'ENSEIGNEMENT							
2310	AGRONOMIQUE	RUE DU CANADA 157 AVENUE FRANCOIS CORNESSE	4910	LA REID	4641	RUE DU CANADA 157 AVENUE FRANCOIS CORNESSE	4910	LA REID
1837	ATHENEE ROYAL AYWAILLE	48	4920	AYWAILLE	3659	48	4920	AYWAILLE
1830	CENTRE SCOLAIRE SAINT-JOSEPH - SAINT- RAPHAEL	AVENUE DE LA PORALLEE 40	4020	SOUGNE- REMOUCHAMPS	3661	RUE MAGRITE 20	4920	SOUGNE- REMOUCHAM
	1 ATHENEE ROYAL WAIMES	RUE DES HETRES 2 A		WAIMES		RUE DES HETRES 2 A		WAIMES
230	ATHENEE ROYAL ARDENNE - HAUTES	ROE DES HETRES 2 A	4930	VVAIIVIES	4733	ROE DES HETRES 2 A	4930	WAINES
	FAGNES	ROUTE DE FALIZE 21		MALMEDY		ROUTE DE FALIZE 21		MALMEDY
2273	INSTITUT NOTRE-DAME	RUE DERRIERE LA GARE 12	4960	MALMEDY	4561	RUE DERRIERE LA GARE 12	4960	MALMEDY
2272	ATHENEE ROYAL ARDENNE - HAUTES PAGNES	ROUTE DE FALIZE 21	4960	MALMEDY	4617	HAUTE LEVEE 3	4970	STAVELOT
2292	COLLEGE SAINT-REMACLE D.O.A.	AVENUE FERDINAND NICOLAY 35	4970	STAVELOT	4618	AVENUE FERDINAND NICOLAY 35	4970	STAVELOT
	COLLEGE SAINT-REMACLE D.O.A.	AVENUE FERDINAND NICOLAY 35		STAVELOT		AVENUE DE LA SALM 17		TROIS-PONTS
95330	ATHENEE ROYAL DE NAMUR	RUE DU COLLEGE 8	5000	NAMUR	5926	RUE LELIEVRE 10	5000	NAMUR

3001	INSTITUT SAINTE-URSULE	RUE DE BRUXELLES 78	5000	NAMUR	5928	RUE DE BRUXELLES 78	5000	NAMUR
2989	INSTITUT SAINT-LOUIS	RUE PEPIN 7	5000	NAMUR	5929	RUE PEPIN 7	5000	NAMUR
	ETABLISSEMENT DES SŒURS DE NOTRE-	-		-		-		_
	DAME	RUE DU LOMBARD 41	5000	NAMUR	5933	RUE DU LOMBARD 41	5000	NAMUR
	COMMUNAUTE SCOLAIRE SAINTE-MARIE	RUE DU PRESIDENT 28	5000	NAMUR	5934	RUE DU PRESIDENT 28	5000	NAMUR
	INSTITUT TECHNIQUE DE LA							
	COMMUNAUTE FRANCAISE	RUE DU 4 E GENIE 2		NAMUR		RUE DU 4 E GENIE 2		NAMUR
	INSTITUT TECHNIQUE	RUE ASTY MOULIN 60	5000	NAMUR	5950	RUE ASTY MOULIN 60	5000	NAMUR
	INSTITUT ILON SAINT-JACQUES	RUE DES CARMES 12	5000	NAMUR	5956	RUE DES CARMES 12	5000	NAMUR
	INSTITUT D'ENS. DES ARTS,TECHNIQUES,SCIENCES ET							
	ARTISANAT - I.A.T.A.	RUE DE LA MONTAGNE 43 A	5000	NAMUR	5973	RUE DE LA MONTAGNE 43 A	5000	NAMUR
	INSTITUT PROVINCIAL ENSEIGNEMENT							
	SECONDAIRE	RUE FRANCOIS JASSOGNE 2 A		SEILLES		PLACE DU THEATRE 3		NAMUR
	INSTITUT SAINT-BERTHUIN	RUE FOND DE MALONNE 129		MALONNE		RUE FOND DE MALONNE 129		MALONNE
3020	INSTITUT DE LA PROVIDENCE	PLACE DU COUVENT 3	5020	CHAMPION	5988	PLACE DU COUVENT 3		CHAMPION
3071	ATHENEE ROYAL GEMBLOUX	RUE GUSTAVE DOCQ 26	5030	GEMBLOUX	6104	RUE GUSTAVE DOCQ 26	5030	GEMBLOUX
	COLLEGE SAINT-GUIBERT D.O.A.	PLACE DE L'ORNEAU 21	5030	GEMBLOUX	6107	PLACE DE L'ORNEAU 21	5030	GEMBLOUX
	INSTITUT TECHNIQUE DE LA							
3075	COMMUNAUTE FRANCAISE	RUE ENTREE JACQUES 31	5030	GEMBLOUX	6109	RUE ENTREE JACQUES 31	5030	GEMBLOUX
		AVENUE PRESIDENT ROOSEVELT				AVENUE PRESIDENT		
3047	ATHENEE ROYAL TAMINES	57	5060	TAMINES	6043	ROOSEVELT 57	5060	TAMINES
2040	COMMUNAUTE EDUCATIVE SAINT-JEAN- BAPTISTE	RUE DU COLLEGE 27	5000	TAMINEO	0047	DUE DU COLLEGE 07	5000	TANAINIEC
3049	COLLEGE SAINT-ANDRE (enseignement	RUE DU COLLEGE 21	5060	TAMINES	6047	RUE DU COLLEGE 27	5060	TAMINES
3057	technique et professionnel)	RUE DES AUGES 22	5060	SAMBREVILLE	6070	RUE DU VOISIN 124	5060	AUVELAIS
	COLLEGE SAINT-ANDRE (enseignement	NOE DES AUGES 22	3000	SAMBILLUILL	0070	INDE DO VOISIN 124	3000	AUVELAIS
	général)	RUE DES AUGES 22	5060	SAMBREVILLE	6071	RUE DES AUGES 22	5060	SAMBREVILLE
	COLLEGE SAINT-ANDRE (enseignement	1.02.526.7.0.526.22		0, 111121 1222	33.1	1.02 220 7.0020 22		FOSSES-LA-
3057	technique et professionnel)	RUE DES AUGES 22	5060	SAMBREVILLE	8332	PLACE DU CHAPITRE 4	5070	VILLE
2965	ATHENEE ROYAL DE JAMBES	RUE DE GERONSART 150	5100	JAMBES	5891	RUE DE GERONSART 150	5100	JAMBES
2968	INSTITUT SAINTE MARIE	CHAUSSEE DE LIEGE 246	5100	JAMBES	5894	CHAUSSEE DE LIEGE 246	5100	JAMBES
2969	INSTITUT SAINT-JOSEPH	RUE MAZY 20	5100	JAMBES	5895	RUE MAZY 20	5100	JAMBES
2973	COLLEGE SAINT-SERVAIS	RUE DE LA PEPINIERE 101	5002	SAINT-SERVAIS	5908	CHAUSSEE DE WATERLOO 52	5100	JAMBES
		PLACE NOTRE-DAME DE LA PAIX				PLACE NOTRE-DAME DE LA PAIX		
2977	COLLEGE NOTRE-DAME DE LA PAIX	5	5101	ERPENT	5914	5	5101	ERPENT
2920	SEMINAIRE DE FLOREFFE	RUE DU SEMINAIRE 7	5150	FLOREFFE	5788	RUE DU SEMINAIRE 7	5150	FLOREFFE
								PROFONDEVI
5143	COLLEGE DE GODINNE-BURNOT D.O.A.	CARREFOUR DE L'EUROPE 3	5530	GODINNE	6957	ROUTE DE FLOREFFE 26	5170	
				JEMEPPE-SUR-				JEMEPPE-SUF
	ATHENEE ROYAL BAUDOUIN I ER	RUE FRANCOIS HITTELET 89		SAMBRE		RUE FRANCOIS HITTELET 89		SAMBRE
	ATHENEE ROYAL JEAN TOUSSEUL	RUE ADELINE HENIN 4	5300	ANDENNE	5738	RUE ADELINE HENIN 4	5300	ANDENNE
	INSTITUT PROVINCIAL ENSEIGNEMENT	DUE EDANIQUIO LA COCCUE CO	=0	0511.50		DUE EDANGOIO MASSOCIE E	=05-	0511.50
	SECONDAIRE	RUE FRANCOIS JASSOGNE 2 A		SEILLES		RUE FRANCOIS JASSOGNE 2A		SEILLES
	INSTITUT SAINTE-BEGGE	PLACE DU CHAPITRE 12		ANDENNE		PLACE DU CHAPITRE 12		ANDENNE
2915	COLLEGE ABBE NOEL	RUE DU COLLEGE 4	5310	EGHEZEE	5780	RUE DU COLLEGE 4	5310	EGHEZEE
222	INSTITUT TECHNIQUE DE LA	PLACE DE L'ECOLE DES CADETS	=000	NAMED		0114110055 DE L 0111/4111 00	=0:-	FOLIETE
3007	COMMUNAUTE FRANCAISE HENRI MAUS	4	5000	NAMUR	5966	CHAUSSEE DE LOUVAIN 92	5310	EGHEZEE
2826	ATHENEE ROYAL DINANT - HERBUCHENNE	CHEMIN D'HERBUCHENNE 1	5500	DINANT	5585	RUE SAINT-PIERRE 90	5500	DINANT

	COMMUNAUTE SCOLAIRE LIBRE							
2827	GEORGES COUSOT	PLACE DU ROI ALBERT IER 11	5500	DINANT	5594	PLACE DU ROI ALBERT IER 11	5500	DINANT
5143	COLLEGE DE GODINNE-BURNOT D.O.A.	CARREFOUR DE L'EUROPE 3	5530	GODINNE	6956	CARREFOUR DE L'EUROPE 3	5530	GODINNE
2787	COLLEGE SAINT-BENOIT DE MAREDSOUS	RUE DE MAREDSOUS 12	5537	DENEE	5514	RUE DE MAREDSOUS 12	5537	DENEE
	ATHENEE ROYAL NORBERT COLLARD	RUE DE DINANT 23		BEAURAING		RUE DE DINANT 23		BEAURAING
-	INSTITUT NOTRE-DAME	RUE DE GIVET 21		BEAURAING		RUE DE GIVET 21		BEAURAING
2.00				22.10.11.110				22,1010,1110
2794	INSTITUT NOTRE-DAME DU SACRE-COEUR	RUE DE ROCHEFORT 92	5570	BEAURAING	5531	RUE DE ROCHEFORT 92	5570	BEAURAING
2865	ATHENEE ROYAL ROCHEFORT-JEMELLE	RUE JACQUET 102	5580	ROCHEFORT	5670	RUE JACQUET 102	5580	ROCHEFORT
2866	INSTITUT JEAN XXIII	RUE DE LA SAUVENIERE 7	5580	ROCHEFORT	5671	RUE DE LA SAUVENIERE 7	5580	ROCHEFORT
	ATHENEE ROYAL DU CONDROZ JULES							
2805	DELOT	SQUARE OMER BERTRAND 1	5590	CINEY	5557	SQUARE OMER BERTRAND 1	5590	CINEY
2806	ECOLE PROVINCIALE D'AGRONOMIE ET DES SCIENCES DE CINEY	RUE DE SAINT-QUENTIN 14	5500	CINEY	5559	RUE DE SAINT-QUENTIN 14	5500	CINEY
2000	INSTITUT SAINT-JOSEPH ENSEIGNEMENT	NOE DE SAINT-QUENTIN 14	3390	CINET	3330	NOE DE SAINT-QUENTIN 14	3390	CINET
2807	GENERAL	RUE SAINT-HUBERT 14-16	5590	CINEY	5559	RUE SAINT-HUBERT 14-16	5590	CINEY
2808	INSTITUT DE LA PROVIDENCE	RUE PICONETTE 1	5590	CINEY	5560	RUE PICONETTE 1	5590	CINEY
	INSTITUT SAINT-JOSEPH - ENSEIGNEMENT							
2809	TECHNIQUE	RUE SAINT-HUBERT 14-16	5590	CINEY	5561	RUE SAINT-HUBERT 14-16	5590	CINEY
	ATHENEE ROYAL "JEAN ROSTAND" DE							PHILIPPEVILL
3131	PHILIPPEVILLE	AVENUE DE SAMART 2 B	5600	PHILIPPEVILLE		AVENUE DE SAMART 2 B	5600	
2122	INSTITUT NOTRE-DAME	RUE EGLISE SAINT-PHILIPPE 10 A	E600	PHILIPPEVILLE	6225	RUE EGLISE SAINT-PHILIPPE 10	5600	PHILIPPEVILL
	ATHENEE ROYAL FLORENNES	RUE DES ECOLES 21		FLORENNES		RUE DES ECOLES 21		FLORENNES
-	INSTITUT SAINT-JOSEPH D.O.A.	RUE DE CORENNE 1		FLORENNES		RUE DE CORENNE 1		FLORENNES
3121	INSTITUT SAINT-JOSEPH D.O.A.	RUE DE CORENNE 1	3620	FLOREININES	6206	RUE DE CORENNE I	5020	THY-LE-
1073	COLLEGE SAINT-AUGUSTIN	AVENUE REINE ASTRID 13	6280	GERPINNES	2089	RUE DE LA THYRIA 16	5651	CHATEAU
	ATHENEE ROYAL JEAN REY	LA CROISETTE 1		COUVIN		RUE ADOLPHE GOUTTIER 11		COUVIN
3104	INSTITUT SAINTE-MARIE	RUE NOIRET 6	5660	COUVIN	6726	RUE NOIRET 6	5660	COUVIN
	ATHENEE ROYAL FLORENNES	RUE DES ECOLES 21		FLORENNES		RUE MARTIN SANDRON 141		DOISCHE
908	ATHENEE ROYAL VAUBAN	RUE EMILE TUMELAIRE 12	6000	CHARLEROI	1657	RUE EMILE TUMELAIRE 12	6000	CHARLEROI
						BOULEVARD EMILE DEVREUX		
909	ATHENEE ROYAL ERNEST SOLVAY	BOULEVARD EMILE DEVREUX 27	6000	CHARLEROI	1658	27	6000	CHARLEROI
910	INSTITUT SAINT JOSEPH	BOULEVARD DE L'YSER 12	6000	CHARLEROI	1659	BOULEVARD DE L'YSER 12	6000	CHARLEROI
911	CENTRE SCOLAIRE DU SACRE-COEUR	BOULEVARD AUDENT 58	6000	CHARLEROI	1661	BOULEVARD AUDENT 58	6000	CHARLEROI
912	INSTITUT NOTRE-DAME	RUE DE MARCINELLE 41	6000	CHARLEROI	1662	RUE DE MARCINELLE 41	6000	CHARLEROI
	COLLEGE DES AUMONIERS DU TRAVAIL							
95331	DE CHARLEROI	GRAND'RUE 185	6000	CHARLEROI	1672	RUE MARIE DANSE 69	6000	CHARLEROI
020	INSTITUT D'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE NOTRE-DAME	RUE DE LA SCIENCE 50-62	6000	CHARLEROI	1679	RUE DE LA SCIENCE 50-62	6000	CHARLEROI
	INSTITUT SAINT-ANDRE	RUE DU PARC 6		CHARLEROI		RUE DU PARC 6		CHARLEROI
321	UNIVERSITE DU TRAVAIL - INSTITUT	NOL BOTARO 0	0000	OTARLEROI	1000	ROL BOT ARO 0	0000	OHARLEROI
	D'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE	BOULEVARD GUSTAVE ROULLIER				BOULEVARD GUSTAVE		
923	SECONDAIRE	1	6000	CHARLEROI	1685	ROULLIER 1	6000	CHARLEROI
	UNIVERSITE DU TRAVAIL - INSTITUT JEAN					RUE DE LA BROUCHETERRE 52		
926	JAURES	RUE DE LA BROUCHETERRE 52 B	6000	CHARLEROI	1691	В	6000	CHARLEROI
000	CENTRE EDUCATIF COMMUNAL	DUE DE LODELINGADT 000	0000	OLIADI EDOI	1050	DUE DE LODELINGART COO	0000	OLIABLEBO:
	SECONDAIRE "LA GARENNE"	RUE DE LODELINSART 200		CHARLEROI		RUE DE LODELINSART 200		CHARLEROI
954	ATHENEE ROYAL JULES DESTREE	RUE DES HAIES 76	6001	MARCINELLE	1/73	RUE DES HAIES 76	6001	MARCINELLE

	CENTRE EDUCATIF COMMUNAL							
980		ROUTE DE PHILIPPEVILLE 304	6010	COUILLET	1844	RUE DES FORGERONS 106	6001	MARCINELLE
980	CENTRE EDUCATIF COMMUNAL SECONDAIRE DE COUILLET-MARCINELLE	ROUTE DE PHILIPPEVILLE 304	6010	COUILLET		ROUTE DE PHILIPPEVILLE 304	6010	COUILLET
950	ATHENEE ROYAL YVONNE VIESLET	RUE DES REMPARTS 35	6030	MARCHIENNE-AU- PONT		RUE DES REMPARTS 35	6030	MARCHIENNE- AU-PONT
5862	COLLEGE DE L'ALLIANCE	RUE DE MONS 106	6031	MONCEAU-SUR- SAMBRE	8204	RUE DE MONS 106	6031	MONCEAU- SUR-SAMBRE
940		RUE GENDEBIEN 1	6040	JUMET	1738	RUE GENDEBIEN 1	6040	JUMET
		RUE EMILE STRIMELLE 1		JUMET	1739	RUE EMILE STRIMELLE 1		JUMET
932	ATHENEE ROYAL LES MARLAIRES	RUE DE LA PROVIDENCE 12	6041	GOSSELIES	1725	RUE DE LA PROVIDENCE 12	6041	GOSSELIES
933	INSTITUT DE LA PROVIDENCE HUMANITES	FAUBOURG DE BRUXELLES 105	6041	GOSSELIES	1726	FAUBOURG DE BRUXELLES 105	6041	GOSSELIES
934	COLLEGE SAINT-MICHEL	FAUBOURG DE CHARLEROI 15	6041	GOSSELIES	1727	FAUBOURG DE CHARLEROI 15	6041	GOSSELIES
936		RUE CIRCULAIRE 5	6041	GOSSELIES	1733	RUE CIRCULAIRE 5	6041	GOSSELIES
	ECOLE INTERNATIONALE "LE VERSEAU" -							
710	E.L.C.E.	RUE DE WAVRE 60	1301	BIERGES		RUE DOM BERLIERE 7	6041	GOSSELIES
95313	COLLEGE DES ETOILES	AVENUE DE LA METROLOGIE 5	1130	HAREN	10289	RUE FAUBOURG DE CHARLEROI 14B	6041	GOSSELIES
		RUE DU CALVAIRE 20		GILLY		RUE DU CALVAIRE 20		GILLY
0.10	ATTIENDE NO FAE GIZET	THE BO ONE VI III CE 20	0000	OILL I	1702	NOT BO ONE VI III LE 20	0000	OILL!
946	LYCEE MIXTE FRANCOIS DE SALES (G et T)	RUE DES VALLEES 18	6060	GILLY	1754	RUE DES VALLEES 18	6060	GILLY
	INSTITUT PROVINCIAL D'ENSEIGNEMENT			MONTIGNIES-				MONTIGNIES-
967	SECONDAIRE PARAMEDICAL	RUE DE LA SAMARITAINE 14	6061	SUR-SAMBRE	1810	RUE DE LA SAMARITAINE 14	6061	SUR-SAMBRE
1057	ATHENEE ROYAL LOUIS DELATTRE	RUE DE L'ATHENEE 32	6140	FONTAINE- L'EVEQUE	2025	RUE DE L'ATHENEE 32	6140	FONTAINE- L'EVEQUE
1057	ATHENEE ROTAL LOUIS DELATTRE	RUE DE L'ATHÈNEE 32	0140	FONTAINE-	2035	RUE DE LATHENEE 32	0140	FONTAINE-
95333	INSTITUT SAINTE-MARIE	RUE DE L'ENSEIGNEMENT 1	6140	L'EVEQUE	2040	RUE DE L'ENSEIGNEMENT 1	6140	L'EVEQUE
998	ATHENEE ROYAL PIERRE PAULUS	RUE DES GAUX 100	6200	CHATELET	1895	RUE DES GAUX 100	6200	CHATELET
999	ATHENEE ROYAL RENE MAGRITTE	RUE DU COLLEGE 16	6200	CHATELET	1898	RUE DU COLLEGE 16	6200	CHATELET
1000	INSTITUT SAINTE-MARIE	RUE NEUVE 26	6200	CHATELET	1899	RUE NEUVE 26	6200	CHATELET
1002	INSTITUT SAINT-JOSEPH	PLACE JEAN GUYOZ 1	6200	CHATELET	1903	PLACE JEAN GUYOZ 1	6200	CHATELET
1005	COLLEGE SAINT PIE X	RUE LLOYD GEORGE 15	6200	CHATELINEAU	1911	RUE LLOYD GEORGE 15	6200	CHATELINEAU
1004	INSTITUT SAINTE-MARIE	PLACE D'ARENBERG 20	6200	CHATELINEAU	8198	RUE LLOYD GEORGE 10	6200	CHATELINEAU
1106	INSTITUT SAINTE-MARIE	RUE DE L'EGLISE 7	6210	REVES	2175	RUE DE L'EGLISE 7	6210	REVES
1045	ATHENEE ROYAL JOURDAN	RUE DE FLEURJOUX 3	6220	FLEURUS	2001	RUE DE FLEURJOUX 3	6220	FLEURUS
1046	INSTITUT NOTRE-DAME	RUE DE BRUXELLES 97	6220	FLEURUS	2002	RUE DE BRUXELLES 97	6220	FLEURUS
3049	COMMUNAUTE EDUCATIVE SAINT-JEAN- BAPTISTE	RUE DU COLLEGE 27	5060	TAMINES	2012	RUE DES DAMES 5	6224	WANFERCEE- BAULET
1093	ATHENEE ROYAL PONT-A-CELLES	RUE DE L'EGLISE 107 B	6230	PONT-A-CELLES	2147	RUE DE L'EGLISE 107 B	6230	PONT-A- CELLES
		ROUTE DE PHILIPPEVILLE 35		LOVERVAL		ROUTE DE PHILIPPEVILLE 35		LOVERVAL
	COLLEGE SAINT-AUGUSTIN	AVENUE REINE ASTRID 13		GERPINNES		AVENUE REINE ASTRID 13		GERPINNES
		RUE DE NOAILLES 3		CHIMAY		RUE DE NOAILLES 3		CHIMAY
	COLLEGE SAINT-JOSEPH	RUE DE VIRELLES 75		CHIMAY		RUE DE VIRELLES 75		CHIMAY
.320	INSTITUT TECHNIQUE DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE DAVID		2.30		3371		3.30	
1606		RUE PAULINE HUBERT 40	6470	RANCE	3206	RUE PAULINE HUBERT 40	6470	RANCE

1493	ATHENEE ROYAL BEAUMONT	RUE GERMAIN MICHIELS 3	6500	BEAUMONT	3006	RUE GERMAIN MICHIELS 3	6500	BEAUMONT
1494	INSTITUT PARIDAENS	GRAND'PLACE 12	6500	BEAUMONT	3008	GRAND'PLACE 12	6500	BEAUMONT
1569	ATHENEE ROYAL THUIN	DREVE DES ALLIES 11	6530	THUIN	3140	DREVE DES ALLIES 11	6530	THUIN
1570	INSTITUT NOTRE-DAME	GRAND'RUE 68	6530	THUIN	3141	GRAND'RUE 68	6530	THUIN
1538	INSTITUT D'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE	RUE ALBERT 1ER 21	6560	ERQUELINNES	3097	RUE ALBERT 1ER 21	6560	ERQUELINNES
1540		RUE SAINTE-THERESE 47	6560	ERQUELINNES	3100	RUE SAINTE-THERESE 47	6560	ERQUELINNES
2506		AVENUE DE LA GARE 12	6600	BASTOGNE	5047	AVENUE DE LA GARE 12	6600	BASTOGNE
2509		RUE DES REMPARTS 57	6600	BASTOGNE	5052	RUE DES REMPARTS 57	6600	BASTOGNE
2514		RUE DES ECOLES 20	6600	BASTOGNE	5061	RUE DES ECOLES 20	6600	BASTOGNE
2506	ATHENEE ROYAL DE BASTOGNE - HOUFFALIZE	AVENUE DE LA GARE 12	6600	BASTOGNE	5085	RUE DU STOQUEUX 2	6660	HOUFFALIZE
		RUE DES CHARS A BOEUFS 12		VIELSALM		RUE DES CHARS A BOEUFS 12		VIELSALM
	ATHENEE ROYAL VIELSALM - MANHAY	LES GRANDS CHAMPS 18A		VIELSALM		LES GRANDS CHAMPS 18A		VIELSALM
2460		RUE DE SESSELICH 83	6700	ARLON	4956	RUE DE SESSELICH 83	6700	ARLON
		RUE DE BASTOGNE 33		ARLON		RUE DE BASTOGNE 33		ARLON
2463		RUE JOSEPH NETZER 21	6700	ARLON	4959	RUE JOSEPH NETZER 21	6700	ARLON
2465	INSTITUT CARDIJN LORRAINE - Aumôniers du travail - Arlon - Differt - Athus enseignement technique et professionnel INSTITUT TECHNIQUE DE LA	RUE DE NEUFCHATEAU 69	6700	ARLON	4962	RUE DE NEUFCHATEAU 69	6700	ARLON
2467	COMMUNAUTE FRANCAISE ETIENNE LENOIR	CHEMIN DE WEYLER 2	6700	ARLON	4966	CHEMIN DE WEYLER 2		ARLON
		AVENUE DE LA GARE 68		HABAY-LA- NEUVE		AVENUE DE LA GARE 68	6720	HABAY-LA- NEUVE
		FAUBOURG D'ARIVAL 48		VIRTON		FAUBOURG D'ARIVAL 48		VIRTON
		RUE CHANOINE CROUSSE 1		VIRTON		RUE CHANOINE CROUSSE 1		VIRTON
		RUE DE MONTMEDY 2		VIRTON		RUE DE MONTMEDY 2		VIRTON
2762		RUE D'ARLON 112	6760	VIRTON	5464	RUE D'ARLON 112	6760	VIRTON
2487	INSTITUT CARDIJN LORRAINE - Aumôniers du travail - Arlon - Differt - Athus enseignement général INSTITUT CARDIJN LORRAINE - Aumôniers du travail - Arlon - Differt - Athus enseignement	RUE LUTTGENS 10	6791	ATHUS	6563	RUE DE L'INSTITUT 15	6780	MESSANCY
2487		RUE LUTTGENS 10	6791	ATHUS	5011	RUE LUTTGENS 10	6791	ATHUS
	ATHENEE ROYAL ATHUS	RUE NEUVE 32		ATHUS		RUE NEUVE 32		ATHUS
	INSTITUT SAINT-JOSEPH - ECOLE	RUE DE BONANCE 11		LIBRAMONT- CHEVIGNY		RUE DE BONANCE 11		LIBRAMONT- CHEVIGNY
	INSTITUT TECHNIQUE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE	AVENUE HERBOFIN 39	6800	LIBRAMONT- CHEVIGNY	5375	AVENUE HERBOFIN 39	6800	LIBRAMONT- CHEVIGNY
2721	ATHENEE ROYAL GERMAIN ET GILBERT GILSON	RUE DE L'INSTITUT 47	6810	IZEL	5393	RUE DE L'INSTITUT 47	6810	IZEL
2738	INSTITUT SAINTE-ANNE	RUE DE LA STATION 2	6820	FLORENVILLE	5420	RUE DE LA STATION 2	6820	FLORENVILLE
	ATHENEE ROYAL DE BOUILLON - PALISEUL			BOUILLON		RUE DU COLLEGE 35		BOUILLON
2637	INSTITUT SAINTE-MARIE	RUE GEORGES LORAND 3	6830	BOUILLON	5260	RUE GEORGES LORAND 3	6830	BOUILLON

	ATHENEE ROYAL DE NEUFCHATEAU -							NEUFCHATEA
2665	BERTRIX	AVENUE DE LA VICTOIRE 28	6840	NEUFCHATEAU	5303	AVENUE DE LA VICTOIRE 28	6840	U NEUFCHATEA
2667	INSTITUT SAINT-MICHEL	PLACE DU CHATEAU 3	6840	NEUFCHATEAU	5307	PLACE DU CHATEAU 3	6840	
2680	INSTITUT SAINT-JOSEPH	AVENUE ARTHUR TAGNON 1	6850	CARLSBOURG	5323	AVENUE ARTHUR TAGNON 1	6850	CARLSBOURG
	ECOLE SECONDAIRE LIBRE SAINT-HUBERT	RUE SAINT-GILLES 41	6870	SAINT-HUBERT	5340	RUE SAINT-GILLES 41	6870	SAINT- HUBERT
	ATHENEE ROYAL DE NEUFCHATEAU - BERTRIX	AVENUE DE LA VICTOIRE 28	6840	NEUFCHATEAU	5241	RUE DU GIBET 50	6880	BERTRIX
2626	INSTITUT NOTRE-DAME	RUE DE BURHAIMONT 11		BERTRIX	5242	RUE DE BURHAIMONT 11	6880	BERTRIX
	INSTITUT SAINT-JOSEPH - ECOLE TECHNIQUE BERTRIX - Ens. tech. et prof.	RUE DE BONANCE 11	6800	LIBRAMONT- CHEVIGNY	5243	RUE DE LA RETRAITE 1	6880	BERTRIX
2593	ATHENEE ROYAL MARCHE-BOMAL	AVENUE DE LA TOISON D'OR 71	6900	MARCHE-EN- FAMENNE	5186	AVENUE DE LA TOISON D'OR 71	6900	MARCHE-EN- FAMENNE
2594	INSTITUT SAINTE-JULIE - DOA	RUE AMERICAINE 28	6900	MARCHE-EN- FAMENNE	8105	RUE AMERICAINE 28	6900	MARCHE-EN- FAMENNE
		RUE DE HAN 1		BURE		RUE DE HAN 1		BURE
2563	INSTITUT DU SACRE-COEUR	EN CHAROTTE 28	6940	BURE	5143	EN CHAROTTE 28	6940	BURE
2593	ATHENEE ROYAL MARCHE-BOMAL	AVENUE DE LA TOISON D'OR 71		MARCHE-EN- FAMENNE		RUE DU NOFIOT 1		BOMAL-SUR- OURTHE
	ATHENEE ROYAL VIELSALM - MANHAY	LES GRANDS CHAMPS 18A	6690	VIELSALM	5230	RUE DU PRE DES FOSSES 7	6960	MANHAY
	ATHENEE ROYAL DE LA ROCHE-EN- ARDENNE	RUE DES EVETS 4	6980	LA ROCHE-EN- ARDENNE	5171	RUE DES EVETS 4	6980	LA ROCHE-EN ARDENNE
		VIEILLE ROUTE DE BEAUSAINT 22		LA ROCHE-EN- ARDENNE		RUE DE BEAUSAINT 19		LA ROCHE-EN ARDENNE
1192	ATHENEE ROYAL MONS I	RUE DE L'ATHENEE 4	7000	MONS	2331	RUE DE L'ATHENEE 4	7000	MONS
1193	ATHENEE ROYAL MARGUERITE BERVOETS	AVENUE VICTOR MAISTRIAU 11		MONS	2333	AVENUE VICTOR MAISTRIAU 11	7000	MONS
		RUE DES DOMINICAINS 15		MONS		RUE DES DOMINICAINS 15		MONS
		AVENUE DU TIR 12		MONS		AVENUE DU TIR 12		MONS
		RUE DES ETAMPES 2		MONS		RUE DES ETAMPES 2		MONS
1207		AVENUE DU TIR 12	7000	MONS	2370	AVENUE DU TIR 12	7000	MONS
1229	ATHENEE PROVINCIAL JEAN D'AVESNES	AV DU GOUVERNEUR E. CORNEZ 1	7000	MONS	2429	AV DU GOUVERNEUR E. CORNEZ 1	7000	MONS
1230	INSTITUT SAINT-LUC	RUE SAINT-LUC 3	7000	MONS	2430	RUE SAINT-LUC 3	7000	MONS
1231	INSTITUT DU SACRE - COEUR	RUE DES DOMINICAINS 9	7000	MONS	2431	RUE DES DOMINICAINS 9	7000	MONS
		AVENUE MARECHAL FOCH 824		JEMAPPES		AVENUE MARECHAL FOCH 824		JEMAPPES
1464		BLD FRANKLIN ROOSEVELT 27	7060	SOIGNIES	2946	BLD FRANKLIN ROOSEVELT 27	7060	SOIGNIES
1469	LYCEE PROVINCIAL DES SCIENCES ET DES TECHNOLOGIES	RUE DE LA STATION 59	7060	SOIGNIES	2954	RUE COGNEBEAU 52B	7060	SOIGNIES
1468	COLLEGE SAINT-VINCENT 1e degré	CHAUSSEE DE BRAINE 22	7060	SOIGNIES	2952	RUE NEUVE 51	7060	SOIGNIES
1429	INSTITUT SAINT-JOSEPH D.O.A.	RUE GUSTAVE BOEL 55	7100	LA LOUVIERE	6433	GRAND'PLACE 12	7070	LE ROEULX
1145	INSTITUT DU SACRE-COEUR	RUE DES DAMES 77	7080	FRAMERIES	2250	RUE DES DAMES 77	7080	FRAMERIES
1464	ATHENEE ROYAL JULES BORDET	BLD FRANKLIN ROOSEVELT 27	7060	SOIGNIES	2729	CHEMIN DE FELUY 2	7090	BRAINE-LE- COMTE
1361		RUE DE MONS 80	7090	BRAINE-LE- COMTE	2734	RUE DE MONS 80	7090	BRAINE-LE- COMTE
1363	INSTITUT NOTRE-DAME DE BONNE- ESPERANCE	RUE DES POSTES 101	7090	BRAINE-LE- COMTE	2742	RUE DES POSTES 101	7090	BRAINE-LE- COMTE

1411	1 ATHENEE ROYAL LA LOUVIERE	RUE DE BOUVY 15	7100	LA LOUVIERE	2840	RUE DU TEMPLE 1	7100	LA LOUVIERE
141	INSTITUT PROVINCIAL D'ENSEIGNEMENT 4 SECONDAIRE LEON HUREZ	RUE BONNE ESPERANCE 1	7100	LA LOUVIERE	2045	RUE BONNE ESPERANCE 1	7100	LA LOUVIERE
	B INSTITUT SAINTE-MARIE	RUE DE BOUVY 35		LA LOUVIERE		RUE DE BOUVY 35		LA LOUVIERE
	9 ATHENEE PROVINCIAL	BOULEVARD DU TIVOLI 2 B		LA LOUVIERE		BOULEVARD DU TIVOLI 2 B		LA LOUVIERE
	9 INSTITUT SAINT-JOSEPH D.O.A.	RUE GUSTAVE BOEL 55		LA LOUVIERE		RUE GUSTAVE BOEL 55		LA LOUVIERE
1423	INSTITUT PROVINCIAL DE NURSING DU	ROE GOSTAVE BOEL 33	7 100	LA LOUVIERE	2009	ROE GOSTAVE BOEL 33	7 100	LA LOUVIERE
	2 CENTRE	RUE E. MILCAMPS 13 B - B.P.95		LA LOUVIERE		RUE E. MILCAMPS 13 B - B.P.95		LA LOUVIERE
1579	9 SEMINAIRE DE BONNE-ESPERANCE	RUE GREGOIRE JURION 22	7120	ESTINNES	3160	RUE GREGOIRE JURION 22	7120	ESTINNES
4500	CATUENEE BOYAL DE BINCUE	PLACE DES DROITS DE L'HOMME	7420	BINCHE	2020	PLACE DES DROITS DE L'HOMME 16	7120	BINCHE
1500	6 ATHENEE ROYAL DE BINCHE COLLEGE NOTRE-DAME DE BON	10	7 130	BINCHE	3039	L HOMME 16	7 130	BINCHE
1507	7 SECOURS	RUE DE MERBES 25	7130	BINCHE	3040	RUE DE MERBES 25	7130	BINCHE
	INSTITUT PROVINCIAL D'ENSEIGNEMENT							-
1508	CHARLES DELIEGE	RUE DES ARCHERS 12	7130	BINCHE	3041	RUE DES ARCHERS 12	7130	BINCHE
1594	4 ATHENEE PROVINCIAL MIXTE WAROCQUE	RUE DE L'ENSEIGNEMENT 8-10	7140	MORLANWELZ	3188	RUE DE L'ENSEIGNEMENT 8-10	7140	MORLANWELZ
450	INSTITUT TECHNIQUE DE LA	DUE DAOUIL WARDOOUE 40	74.40	MORLANWELZ-	0400	DUE DAOLII WADOOUE 40	7440	MORLANWELZ-
1598	5 COMMUNAUTE FRANCAISE INSTITUT PROVINCIAL D'ENSEIGNEMENT	RUE RAOUL WAROCQUE 46	7140	MARIEMONT	3189	RUE RAOUL WAROCQUE 46	7140	MARIEMONT
1508	BICHARLES DELIEGE	RUE DES ARCHERS 12	7130	BINCHE	6429	PLACE 53	7141	CARNIERES
1000	O O I I I I I I I I I I I I I I I I I I	THOSE BEOTH CONTENTS 12	7 100	BIITOTIE	0423	1 2 102 00	, , , , ,	CHAPELLE-
								LEZ-
1594	4 ATHENEE PROVINCIAL MIXTE WAROCQUE	RUE DE L'ENSEIGNEMENT 8-10	7140	MORLANWELZ	2112	RUE DU PARC 20	7160	HERLAIMONT
1080	INSTITUT SAINT-THERESE	GRAND'RUE 79	7170	MANAGE	2106	GRAND'RUE 79	7170	MANAGE
	INSTITUT TECHNIQUE ET COMMERCIAL							
1116	DES AUMONIERS DU TRAVAIL	RUE DE CARAMAN 13	7300	BOUSSU	2194	RUE DE CARAMAN 13	7300	BOUSSU
9519/	4 LYCEE PROVINCIAL HORNU COLFONTAINE	AVENUE FENELON 48	73/10	PATURAGES	2201	ROUTE DE VALENCIENNES 58	7301	HORNU
3313-	FETGEET ROVINGIAE HORING GOEF GIVIAINE	AVEITOE I ENCEON 40	7340	TATOTAGEO	2201	AVENUE DE L'ENSEIGNEMENT	7301	SAINT-
1264	4 ATHENEE ROYAL SAINT-GHISLAIN	AVENUE DE L'ENSEIGNEMENT 20	7330	SAINT-GHISLAIN	2502		7330	GHISLAIN
	LYCEE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE			-				SAINT-
1265	CHARLES PLISNIER	RUE DU SAS 75	7330	SAINT-GHISLAIN	2503	RUE DU SAS 75	7330	GHISLAIN
								SAINT-
1266	6 COLLEGE SAINTE-MARIE	RUE DU PORT 115-127	7330	SAINT-GHISLAIN	2505	RUE DU PORT 115-127	7330	GHISLAIN
126	LYCEE PROVINCIAL D'ENSEIGNEMENT 7 TECHNIQUE DU HAINAUT	AVENUE DE L'ENSEIGNEMENT 45	7220	SAINT-GHISLAIN	2508	AVENUE DE L'ENSEIGNEMENT	7220	SAINT- GHISLAIN
1207	TECHNIQUE DO HAINAOT	AVENUE DE L'ENSEIGNEMENT 45	7 3 3 0	SAINT-GHISLAIN	2300	AVENUE DE L'ENSEIGNEMENT	7 3 3 0	SAINT-
1269	9 INSTITUT SAINT-JOSEPH	AVENUE DE L'ENSEIGNEMENT 10	7330	SAINT-GHISLAIN	2511		7330	GHISLAIN
	5 INSTITUT DU SACRE-COEUR	RUE DES DAMES 77		FRAMERIES		RUE D'ORLEANS 12		PATURAGES
					_			
95194	LYCEE PROVINCIAL HORNU COLFONTAINE	AVENUE FENELON 48	7340	PATURAGES	2553	AVENUE FENELON 48	7340	COLFONTAINE
1133	3 ATHENEE ROYAL DOUR	RUE DE L'ATHENEE 23	7370	DOUR	2230	RUE DE L'ATHENEE 23	7370	DOUR
1134	4 INSTITUT LA SAINTE-UNION	RUE DU ROI ALBERT 10	7370	DOUR	2231	RUE DU ROI ALBERT 10	7370	DOUR
1250	ATHENEE ROYAL DE QUIEVRAIN	RUE DEBAST 26	7380	QUIEVRAIN	2473	RUE DEBAST 26	7380	QUIEVRAIN
	INSTITUT COMMUNAL D'ENSEIGNEMENT	(DOMAINE DU PARC)				(DOMAINE DU PARC)		
	3 SECONDAIRE	GRAND'PLACE		QUAREGNON		GRAND'PLACE		QUAREGNON
	6 ATHENEE ROYAL JULES BARA	RUE DUQUESNOY 24		TOURNAI		RUE DUQUESNOY 24		TOURNAI
	7 ATHENEE ROYAL ROBERT CAMPIN	RUE DU CHATEAU 18		TOURNAI		RUE DU CHATEAU 18		TOURNAI
1698	8 COLLEGE NOTRE-DAME	RUE DES AUGUSTINS 30	7500	TOURNAI	3357	RUE DES AUGUSTINS 30	7500	TOURNAI

1699 INSTITUT DES URSULINES - LA MADELEINE	RUE DES CARMES 10	7500	TOURNAI	3358	RUE DES CARMES 10	7500	TOURNAI
INSTITUT TECHNIQUE DE LA	THOE BES GARNIES TO	7300	TOORIVAL	3330	ROL DEG CARWIEG TO	7 300	TOORNAL
95265 COMMUNAUTE FRANCAISE VAL - ITMA	CHAUSSEE DE LILLE 2	7500	TOURNAI	3368	CHAUSSEE DE LILLE 2	7500	TOURNAI
1706 CENTRE EDUCATIF DE LA SAINTE-UNION	CHAUSSEE DE LILLE 12	7500	TOURNAI	3369	RUE DES CAMPEAUX 41	7500	TOURNAI
3236 INSTITUT DON BOSCO	BOULEVARD LEOPOLD 63	7500	TOURNAI	3371	BOULEVARD LEOPOLD 63	7500	TOURNAI
1709 INSTITUT NOTRE-DAME	RUE DU FOUR CHAPITRE 3	7500	TOURNAI	3377	RUE DU FOUR CHAPITRE 3	7500	TOURNAI
INSTITUT PROVINCIAL D'ENSEIGNEMENT							
1711 SECONDAIRE	BOULEVARD LEOPOLD 92 B	7500	TOURNAI	3362	RUE SAINTE-CATHERINE 32	7500	TOURNAI
INSTITUT D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE 1708 PROVINCIAL PARAMEDICAL	RUE DE LA LYS 1	7500	TOURNAI RAMEGNIES-	3397	CHAUSSEE DE LILLE 1	7500	TOURNAI RAMEGNIES-
3206 INSTITUT SAINT-LUC	CHAUSSEE DE TOURNAI 7	7520	CHIN	3351	CHAUSSEE DE TOURNAI 7	7520	CHIN
1695 INSTITUT SAINT-ANDRE	CHAUSSEE DE TOURNAI 57		RAMEGNIES- CHIN		CHAUSSEE DE TOURNAI 57		RAMEGNIES- CHIN
1688 COLLEGE NOTRE-DAME DE LA TOMBE	RUE ABBE DROPSY 2		KAIN		RUE ABBE DROPSY 2		KAIN
1689 INSTITUT DE LA SAINTE-UNION	RUE MONTGOMERY 71	7540	KAIN	3343	RUE MONTGOMERY 71	7540	KAIN
1635 ATHENEE ROYAL PERUWELZ	RUE DES FRANCAIS 31	7600	PERUWELZ	3265	RUE DES FRANCAIS 31	7600	PERUWELZ
1636 INSTITUT SAINT-CHARLES	RUE PONT-A-LA-FAULX 66	7600	PERUWELZ	3266	RUE PONT-A-LA-FAULX 66	7600	PERUWELZ
1336 INSTITUT SAINT-CHARLES	PLACE DE LA RESISTANCE 10	7711	DOTTIGNIES	2660	RUE CURIALE 7	7700	LUINGNE
ATHENEE ROYAL THOMAS EDISON 95264 MOUSCRON	PLACE DE LA JUSTICE 1		MOUSCRON	2668	RUE DU MIDI 15	7700	MOUSCRON
1341 COLLEGE SAINTE-MARIE D.O.A.	RUE DE TOURNAI 17	7700	MOUSCRON	2671	RUE DE TOURNAI 17	7700	MOUSCRON
1342 INSTITUT DU SACRE-CŒUR	RUE DU VAL 43	7700	MOUSCRON	2673	RUE DU VAL 43	7700	MOUSCRON
95332 COLLEGE TECHNIQUE SAINT-HENRI	AVENUE ROYALE 50	7700	MOUSCRON	2714	AVENUE ROYALE 50	7700	MOUSCRON
1336 INSTITUT SAINT-CHARLES	PLACE DE LA RESISTANCE 10	7711	DOTTIGNIES	2661	PLACE DE LA RESISTANCE 10	7711	DOTTIGNIES
INSTITUT COMMUNAL D'ENSEIGNEMENT 1337 TECHNIQUE	RUE DE FRANCE 65	7711	DOTTIGNIES	2662	RUE DE FRANCE 65	7711	DOTTIGNIES
INSTITUT COMMUNAL D'ENSEIGNEMENT 1337 TECHNIQUE	RUE DE FRANCE 65	7711	DOTTIGNIES	7430	RUE DE LASSUS 20	7712	HERSEAUX
1309 ATHENEE ROYAL FERNAND JACQUEMIN	CHAUSSEE DE WARNETON 26	7780	COMINES	2614	CHAUSSEE DE WARNETON 26	7780	COMINES
95344 COLLEGE DE LA LYS	RUE ROMAINE 40	7780	COMINES	2616	RUE DE WARNETON 1	7780	COMINES
1312 INSTITUT SAINT-HENRI	RUE DU COMMERCE 21	7780	COMINES	2617	RUE DU COMMERCE 21	7780	COMINES
778 ATHENEE ROYAL ATH	RUE DES RECOLLETS 9	7800	ATH	1388	RUE DES RECOLLETS 9	7800	ATH
779 INSTITUT TECHNIQUE	BOULEVARD DU CHATEAU 12	7800	ATH	1389	BOULEVARD DU CHATEAU 12	7800	ATH
INSTITUT PROVINCIAL D'ENSEIGNEMENT							
780 SECONDAIRE	RUE PAUL PASTUR 11	7800	ATH	1390	RUE DES RECOLETS 14	7800	ATH
783 COLLEGE SAINT-JULIEN	RUE DE LA STATION 17	7800	ATH	1395	RUE DE LA STATION 17	7800	ATH
782 INSTITUT SAINT-FRANCOIS DE SALES	RUE DU GOUVERNEMENT 7	7800	ATH	7408	RUE DU GOUVERNEMENT 7	7800	ATH
INSTITUT TECHNIQUE DE LA							
COMMUNAUTE FRANCAISE RENEE 3226 JOFFROY	CHAUSSEE DE VALENCIENNES 48	7801	IRCHONWELZ	1400	CHAUSSEE DE VALENCIENNES 48	7801	IRCHONWELZ
COLLEGE VISITATION - LA BERLIERE - 1441 enseignement général	PARVIS SAINT-PIERRE 13	7860	LESSINES	1386	ROUTE DE FRASNES 243	7812	HOUTAING
1371 ATHENEE ROYAL D'ENGHIEN	RUE MONTGOMERY 73	7850	ENGHIEN	2759	RUE MONTGOMERY 73	7850	ENGHIEN
1372 MAISON SAINT-AUGUSTIN (DOA)	CHAUSSEE D'ATH 1	7850	ENGHIEN	2760	CHAUSSEE D'ATH 1	7850	ENGHIEN
1440 ATHENEE ROYAL RENE MAGRITTE	RUE FRANCOIS WATTERMAN 27	7860	LESSINES	2901	RUE FRANCOIS WATTERMAN 27	7860	LESSINES

	COLLEGE VISITATION - LA BERLIERE-							
1441	1 enseignement technique et professionnel + D1	PARVIS SAINT-PIERRE 13	7860	LESSINES	2902	PARVIS SAINT-PIERRE 13	7860	LESSINES
	INSTITUT D'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE			LEUZE-EN-				LEUZE-EN-
1735	SAINT-ELOI	TOUR SAINT-PIERRE 11	7900	HAINAUT	3450	TOUR SAINT-PIERRE 11	7900	HAINAUT
				LEUZE-EN-				LEUZE-EN-
1736	ATHENEE PROVINCIAL	RUE DU REMPART 16	7900	HAINAUT	3452	RUE DU REMPART 16	7900	HAINAUT
				LEUZE-EN-				LEUZE-EN-
1738	COLLEGE SAINT-ELOI	TOUR SAINT-PIERRE 11	7900	HAINAUT	3457	TOUR SAINT-PIERRE 11	7900	HAINAUT
827	7 ATHENEE ROYAL LUCIENNE TELLIER	CHEMIN DU CARNOIS 32 A	7910	ANVAING	1481	CHEMIN DU CARNOIS 32 A	7910	ANVAING